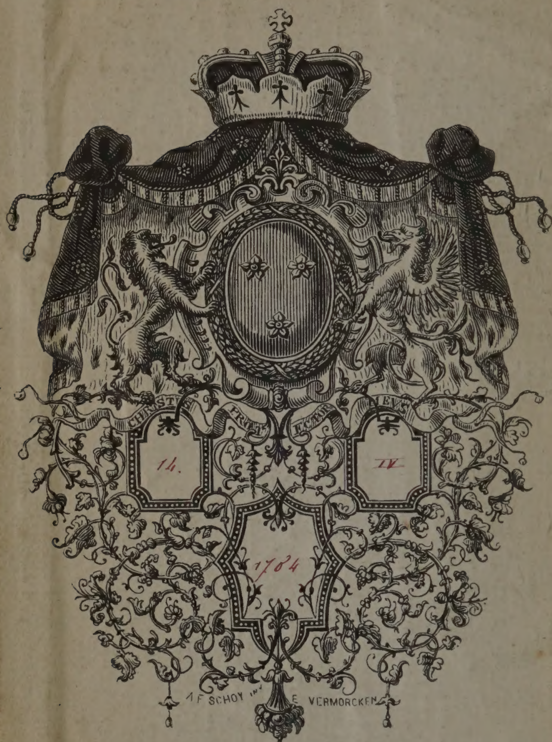



14.
IV
1784
A F SCHOY INV
E VERMORCKEN

On m'a prêté sur la fin de l'an 1721 un
Exemplaire de ce livre sur lequel estoit
écrit ce qui s'ensuit

Voyez le Journal des sçavans Tom 2.
p. 6. où il est fait mention d'un traité
sur la peste p. 605

v. le même Jo. pr 1715 p. 460. l'Extrait
d'un traité sur la peste par Jean gottlieb
Boucher Médecin

MAURICE, de Toulon

Description of frontispiece
follows t.p. to pt. ii (between
pp 320 and 321) (conjugate)
Index interleaved

Section by Eggerdes (pp 531 ff)
Tr by J.A. Le Fort

Maurice, de
Toulon





Habit des Medecins, et autres persones qui visitent les Pestiferés, Il est de marroquin de leuant, le masque a les yeux de cristal, et un long néz rempli de parfums

TRAITÉ DE LA PESTE

Recueilli,

DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS & MODERNES.

Et enrichi

DE REMARQUES & OBSERVATIONS Theoriques & Pratiques,

Par

LE Sr. MANGET D. en M. *Medecin de la Personne de* S. M. LE ROI DE PRUSSE, *Membre de l'Illustre Société des Spensierati de Roßano, &c.*

Avec une Table très ample des Matieres

Premiére Partie.



A GENEVE.

Chez PHILIPPE PLANCHE

M. DCC XXI.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

A MESSIEURS
MESSIEURS LES DOCTEURS MEDECINS *qui composent le Corps de l'Faculté de Medecine de* GENEVE.

Messieurs & très honorés Collégues,

LA Peste qui ravage si cruellement, depuis plusieurs mois, l'une des plus belles Provinces du Royaume Voisin, & qui alarme tant toute l'Europe ; Vous ayant fait soûhaitter que pour l'instruction du Public, & pour le fournir des Prêcautions & de la Cure nécessaires contre un si terrible Fleau ; on imprimât un Traité de la Peste, dont les Exemplaires sont aujourd'hui très rares, & entre les mains d'un fort petit nombre de personnes : Composé autresfois par le R. P. Maurice de Tolon, Réligieux & Prêtre de l'Ordre des Capucins ; à qui une longue expérience dans les Villes Pestiferées, avoit apris la Police propre à éloigner, ou à empécher, les Progrès de ce mal affreux : En joignant au dit Traité quelques Additions, & Remarques de Theorie, & principalement de Prattique, qui le pûssent rendre à peu près complet sur ces sortes de Matiéres : Je me suis chargé avec plaisir de ce soin, & j'aurai l'honneur, en Vous présen-

présentant ici l'Ouvrage, de Vous rendre raison de mon petit travail. Vous verrés d'abord, *Messieurs & très* Honorés *Collégues*, que par raport au Traité du R. P. Maurice de Tolon, j'en ai retranché quelques Chapitres, qui ne contenoient que des Digressions assez inutiles pour nôtre but commun, & dont je m'explique avec soin, dans les Remarques inserées dans les lieux des dits retranchemens. N'aiant rien absolument supprimé de ce qui peut concerner la Police, qu'on doit observer; tant contre les entrées de la Maladie, quand elle est dans les voisinages; que contre la même Maladie, quand elle est malheureusement venue dans les lieux que nous habitons: Comme encore de ce qui regarde la construction des divers Hôpitaux, pour les Malades, pour les Suspects, & pour les Sains; c'est-à-dire pour ceux qui sont échappez à la Maladie. Non plus que de ce qui traite des Quarentaines des Personnes ou Marchandises suspectes, qui se présentent à l'entrée des Villes saines; & de la Dèsinfection à mettre en usage là ou la Peste a fait le dégat. Au contraire, Messieurs, j'ai amplifié & illustré ces sortes de descriptions, par des Additions tirées principalement de l'Illustre Monsieur de Ranchin, Chancellier de l'Université de Montpellier, & Premier Consul & Viguier de la même Ville, qui dans les

années 1629. & 1630. aiant assisté à tout ce qui s'étoit passé au sujet de la Peste, qui y avoit exercé sa fureur, en a fait un Traité très sçavant & très instrûctif. Outre cela, Messieurs & très Honorés Collègues, j'ai pris la liberté de joindre en divers endroits quelques raisonnemens de ma façon: Mais pour ce qui est de l'Expérience, dont par la grace de Dieu, ni Vous, ni moi, n'avons aucun usage, j'ai emprunté celle des plus habiles Medecins du Siécle prècédent, & de celui-ci ; sans négliger même de remonter quelques-fois plus haut, quand il s'est agi de décider par les Suffrages des plus habiles Gens de la Profession, les Questions importantes qui se presentoient. Concluant enfin mon Ouvrage par les Aphorismes du Fameux Monsieur Eggerdes, Premier Medecin de l'Electeur de Trèves, qui contiennent en abregé ce qu'il y a de plus éssentiel à faire, pour éviter l'abord, ou l'extension du Mal Contagieux : A quoi j'ai joint une Lettre sur la Peste de Marseille, écrite par l'Illustre Monsieur Chicoyneau, Chancellier de l'Université de Montpellier. Je n'oserois pas me flatter, Messieurs, que Vous trouviés ici à peu près une certaine exactitude, qui puisse soûtenir Vôtre docte Examen, & les vives lumiéres des très dignes Successeurs de ces Hommes Illustres, qui depuis quelques Siècles ont fait

 bien

bien de l'honeur à nôtre Profeſſion : Les Sarraſin, les Offredi, les d'Aubigné, les Diodati, les Le Clerc, les Bonet, & autres, dont les Noms ſont rèpandus dans le Monde avec tant de gloire & d'èclat. Mais outre que je dois reconoître ingénûment ma foibleſſe, pour une entrepriſe de cette importance, j'eſpère que je meriterai quelque indulgence de Vôtre part, quand il Vous plaira de conſidèrer la précipitation avec laquelle j'ai été obligé de travailler; nonobſtant mon peu de ſantè, & les embarras dont je ſuis tout accablé: Car j'ai eu aſſûrément à peine le tems de bien lire les piéces anciennes & nouvelles, néceſſaires à l'exécution de mon deſſein. Cependant, j'ai fait tous les effors poſſibles pour ne rien omettre de fort eſſentiel, & pour indiquer à châcun les préſervatifs, & les remèdes propres à ſe traitter en quelque façon ſoi même dans le beſoin. Agrées, je Vous en prie, le fruit de mes efforts, quel qu'il Vous paroiſſe, & qu'après avoir fait des vœux très ardens, pour que Vous n'ayiés jamais occaſion d'emploier vos riches talens dans une ſi funeſte matière, je Vous demande la grace d'être bien perſuadés, qu'on ne peut pas être avec une plus haute eſtime, & une conſidération plus parfaite, que je ſuis à châcun de Vous en particulier.

Meſſieurs & très Honorés Collégues.

Le très humble & très obeiſſant ſerviteur,

MANGET.

A *Genéve le 3. Janvier 1721.*



TRAITÉ DE LA PESTE.

PREMIERE PARTIE.

De l'Ordre Politique que Messieurs les Magistrats, & les Intendans de la Police doivent établir dans les lieux qui sont affligez de Peste.

PRESCRIRE des Réglemens Politiques, & ordonner des remêdes sans donner quelque connoissance du mal, ce seroit à mon avis, ne faire l'œuvre qu'à demi. C'est ce qui m'a fait resoudre, m'étant proposé de traiter en la Premiére Partie de ce Livre, de l'Ordre que les Magistrats doivent établir dans les

les Villes au tems de Peſte, pour obvier aux déſolations incroiables qu'a coûtume d'y cauſer ce mal pernicieux, d'en donner quelque intelligence : non comme les Medecins, dont le propre eſt d'en traiter à fond, mais ſelon l'expèrience que Dieu m'en a donné, en l'aſſiſtance que j'ai rendu aux malades peſtiferez l'eſpace de pluſieurs années.



Chapitre Premier.

De la Nature de la Peſte.

RIen n'eſt plus difficile aux hommes que de connoître la nature des choſes : c'eſt ce qui a fait de tout tems le tourment des Philoſophes, & qui leur donne encore aujourd'hui ſujet de tant de diſputes dans les Ecoles : Dieu le permettant de la ſorte, afin que cette ignorance qu'il leur a impoſée en punition de l'injuſte dèſir de ſçavoir qu'eut leur premier Pére, les tienne en humilité, & les porte d'avantage à recourir à lui, comme à la ſource de toutes lumiéres, pour obtenir de ſa bonté celles dont ils ont beſoin pour connoître ce qu'ils ignorent.

Mais ſur toutes choſes, la nature des mala-

maladies qui affligent le corps humain leur est des plus cachées. Ce qui oblige le Prince de la Medecine Hippocrate, au commencement de ses Prognostiques, d'avertir les Medecins, que dans les maladies les plus difficiles, ils voient s'il n'y a rien de divin, & qui passe la capacité humaine. *Oportet agnoscere talium naturam affectionum, quantum supra vires corporis sit, & pariter si quid in morbis divinum habetur. lib.* 1. *Prognost. initio.* Spècialement ils sont obligez de dire de la Peste dont la nature leur est occulte & cachée, que s'ils en vouloient porter jugement par les èfets, il faudroit qu'ils confessassent, qu'elle est seule, ce que sont tous les autres maux ensemble, veu qu'elle seule produit sur le corps humain tous les mauvais èfets qu'y produisent tous les autres maux, d'où vient qu'on voit au temps de Peste que les maladies communes cessent, non par la guerison, mais par la conversion qu'elle en fait en elle même.

Neantmoins pour en dire ce que j'en pense, je tiens avec les Medecins, que la Peste est un venin engendré en nos corps tant de la corruption des humeurs, que de celle de l'air : non simple & èlementaire, mais composé, & mêlé de certains atomes & corpuscules, qu'Hippocrate appelle soüillures morbifiques, conceuës & procréées des exhalaisons putrides de

la terre, ou de la maligne influence des astres qui s'insinuent avec l'air que nous respirons, & s'en vont gagner le cœur qui est la source de la vie, & comme le foyer où se nourrit la chaleur naturelle, que ce poison éteint & consume. Et pour parler plus clairement, que c'est une maladie épidemique, contagieuse, pernicieuse, & venimeuse.

Premiérement, elle est épidemique, c'est à dire populaire & commune, d'autant qu'elle s'étend sur les peuples de tous âges, jeunes & vieux, de tous sexes, hommes & femmes, de toutes conditions, pauvres & riches : sans même épargner les têtes couronnées, ainsi que nous en font foi les histoires en la personne de Constantin l'Empereur & l'Imperatrice sa femme, en celle d'Alphonse X I. Roy d'Espagne, en celle de nôtre grand Monarque Saint Louïs Roi de France, & d'une infinité d'autres de pareille dignité & condition, dont le dénombrement seroit ennuieux, qui sont tous peris par ce pernicieux venin.

Secondement, elle est contagieuse, parce que cet air, ayant receu les vapeurs putrides & pestiferées, les transmet & transporte de corps en corps, & les communique diversement, selon la diverse disposition qu'ils ont; soit par leur nature foible & debile; soit par la pourriture des humeurs.

Troi-

Troisiêmement, elle est pernicieuse, d'autant qu'elle aporte un notable préjudice au genre humain, & qu'elle tuë incomparablement plus d'hommes qu'elle n'en épargne : comme on le peut juger par les relations qu'en font les histoires qui sont presque incroyables ; d'autant que ce venin porté avec l'air ataque particuliérement le principe de la vie, qui est le cœur. Nous voyons des maladies qui sont populaires & contagieuses, comme la petite verole, la rougeole, la gâle, & autres semblables. Mais parce qu'elles ne sont pas pernicieuses, & qu'il en échappe plus qu'il n'en meurt, on ne les appelle pas Peste

Enfin les Medecins disent que la Peste est venimeuse ; d'autant qu'il y a des maladies, qui sont épidemiques & pernicieuses, qui ne sont pas venimeuses. Et s'il y a quelque venin en ces maladies; il n'est pas conçeu de la corruption de l'air, mais seulement de la corruption des humeurs, qui s'altérent tellement en nos corps, qu'elles prennent la nature & qualité du venin ; & par consequent, ne se communiquent point sinon fort rarement; ce qui n'est pas en la Peste.

Remarque.

Il n'est ni nécessaire, ni fort utile de chercher avec beaucoup d'aplication la

définition de la Peſte ; car quoi que les Philoſophes diſent qu'une choſe bien, definie eſt à peu près connuë : je trouve que leurs définitions répandent le plus ſouvent moins de lumiéres ſur les ſujets, qu'ils traitent, qu'ils ne donnent matiére de diſpute à leur égard. Mais le principal dans ce dont il s'agit ici, c'eſt que la Peſte ne peut mieux être caractérisée que par les Signes Diagnoſtiques & Prognoſtiques, dont on parlera dans les chapitres ſuivants. Cependant pour ne pas laiſſer celui-ci ſans quelque petite remarque, on obſervera que toutes les définitions de la Peſte, données par differens Autheurs, conviennent dans l'eſſentiel avec le nôtre. Car quand Diemerbroeck dit que la Peſte eſt une maladie très univerſellement répanduë dans le lieu ou elle rêgne, trés aigue, tres pernicieuſe & très contagieuſe. Quand le Pére Kircher la nomme une maladie commune, qui ſe repand facilement d'une Province à une autre, qui eſt une ſource de maux infinis, mortelle & très contagieuſe. Quand VVillis la caractériſe du nom de maladie èpidemique, contagieuſe, énemie violente du genre humain ; qui répendant ſon venin dans l'air ataque ſourdement & ſans bruit, par l'extinction des eſprits, la coagulation du ſang, la mortification des parties ſolides du corps,
&c.

&c. Quand Plempius la désigne par une maladie contagieuse & maligne, dont le propre naturel est de s'étendre sur la genéralité dans laquelle elle fait règner la mort, acompagnée le plus souvent d'une très mauvaise fiévre, de bubons, de charbons d'exanthémes, & autres pernicieux Symptomes. Quand d'autres la qualifient une maladie commune, contagieuse & mortelle, dont l'infection se répand premiérement sur les esprits, en suite sur les humeurs, & enfin sur les parties solides; produite par une pourriture maligne & non vulgaire, qui à sa source dans nos propres corps, ou qui la tire de l'air, ou des Astres; & quand enfin quelques autres, qui tirent sa description de ses principaux èfets, en parlent comme d'une maladie tres maligne, contagieuse & èpidemique, dont l'action est absolument funeste au genre humain; qui ataque en même tems un grand nombre de personnes, dans une même ville, ou dans un même pays, & qui en tue beaucoup plus qu'elle n'en laisse échaper. Toutes ces definitions, di-je, conviennent dans ce qu'elles ont de principal avec celle qui est raportée dans le chapitre qu'on vient de lire, & quand nous en assemblerions encore plusieurs autres nous ne donnerions aucun nouveau jour à cette terrible matiére. Aussi ne nous y

 arête-

aréterons nous pas plus long tems, & nous passerons, sans autre delai, au second chapitre de nôtre Auteur.



CHAP. II.

Des Causes, & de l'Origine de la Peste.

L'Origine de ce mal n'est pas moins occulte & cachée aux hommes, que sa nature : c'est la raison pourquoi les Medecins qui s'étudient de rechercher les causes, & les principes des maux qui affligent le corps humain, ont été de tout tems obligez de s'élever à Dieu, comme à la cause primitive de toutes choses : & de confesser qu'il est la cause principale des Pestes qui arrivent aux hommes. Aussi est-ce pour cela, qu'on apelle ces maladies, un fleau de Dieu: c'est à dire un des plus sevéres châtimens que sa Justice vengeresse emploie pour la punition de nos crimes. En effet, nous lisons en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture, que Dieu étant comme au dernier point de sa colére contre les hommes, pour le mépris insupportable qu'ils faisoient de sa Loi, n'eut point de plus rigoureuse menace à leur faire, pour les ranger à son obéissance, que

que de les menacer de la Peste. *Quod si nec sic volueritis recipere disciplinam, sed ambulaveritis ex adverso mihi: ego quoque contra vos adversus incedam, & percutiam vos septies propter peccata vestra, inducam super vos gladium ultorem fœderis mei. Cumque fugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri, & trademini in manibus hostium. Levit.29.* Que si vous ne voulez, dit Dieu, vous soumettre à l'obèïssance par les corrections amoureuses que je vous fais comme Pére: & si vous étes assez insolens pour vous soûlever contre moi par un esprit de rebellion, je me soûleverai contre vous comme un Juge sévére, & vous châtierai jusques à sept fois. Je vous envoierai la guerre, afin de venger l'injure que vous m'avez faite par vôtre perfidie, contrevenant au traitè de paix que j'ai fait avec vous. Et lors que vous penserez vous retirer dans les villes pour vous y retrancher, comme dans des lieux de forteresse & des aziles assurez, j'envoierai la Peste parmi vous, qui vous aiant reduit en l'état de ne vous pouvoir defendre, voús reduira en celui de pouvoir ètre livrez entre les mains de vos enemis.

Et dans Jeremie nous y voions les mèmes menaces reïterées plusieurs fois de la part de Dieu par la bouche de ce Saint Prophête, contre les infracteurs de la

Loi. *Ecce mittam in vos gladium, famem & Pestem. Jerem. 29.* Je vous envoierai, dit-il, la guerre, la famine & la Peste. Esquelles paroles il faut remarquer que de ces trois sortes de châtimens dont Dieu menace son peuple, il reserve celui de la Peste pour le dernier, comme plus sévére que les deux prémiers, voulant par là leur faire entendre, que ceux d'entre-eux que la guerre & la famine auroient épargnez, la Peste moins pitoiable ne les épargneroit pas.

C'est donc une verité, que souvent Dieu envoie des Pestes aux hommes, dont il est non seulement la cause prémiére, mais la cause immediate. Ce qui a paru manifestement, en ce qu'on a veu régner plusieurs fois des pestes en divers quartiers du monde en un même tems, quoi que les qualitez des climats y fussent contraires, les unes étant chaudes, les autres froides, les unes seiches, & les autres humides; & desquelles les Astrologues ni les Medecins ne pouvoient trouver aucunes causes naturelles, ni du côté du Ciel, ni du côté de la terre. Joint aussi que comme il étoit la cause immediate de telles maladies, souventes-fois il en a voulu être le seul & unique Medecin: les faisant miraculeusement cesser tout à coup, au tems qu'on s'y attendoit le moins, & lors que comme un feu dévorant on les voioit plus alumées sur la terre.

Or quoi que Dieu ſoit ſouvent la cauſe particuliére & immediate de la Peſte, néantmoins il ne la produit pas toûjours immediatement par ſoi-même: mais le plus ſouvent par les cauſes ſecondes dont il ſe ſert comme d'autant de miniſtres de ſes volontez; c'eſt pourquoi nous reconnoiſſons avec les Medecins pluſieurs cauſes naturelles de la Peſte: dont les unes ſont generales, & les autres particuliéres.

Les cauſes genérales ſont les malins aſpects des Planetes, & ſur tout la conjonction de Saturne & de Mars, en Signes humains, comme ſont *Gemini & Virgo*. Les Eclipſes du Soleil & de la Lune, les Comètes, & autres impreſſions ignées ſont le même éfet, en excitant par vents, pluyes, tonnertes, tremblemens de terre, & ſemblables mouvemens violens, des ſemences de pourriture, & des exhalaiſons ſouterraines, qui infectent l'air, les eaux, & en ſuite les corps.

Les cauſes particuliéres de la Peſte ſont de deux ſortes, les unes externes, les autres internes. La cauſe principale externe, c'eſt l'air immodérement chaud & humide, aidé du vent du Midi, épais & ſans pluye, precedé néantmoins de grandes pluyes de l'hyver, & de la génération de pluſieurs inſectes engendrez de pourriture, raines, hanne-

tons

tons, & ſemblables: Les eaux ſtagnantes oú dormantes des étangs & marais, les corps morts, les cloaques, les herbes pourries, comme le chou, le chanvre & le lin. Les haleines des Peſtiferez apportent une grande altération & corruption dans l'air, & ainſi s'engendrent en luy ces miaſmes morbifiques & ſemences de Peſte, auſquelles Hippocrates rapporte la vraye cauſe & origine de ce mal commun.

Les cauſes internes de la Peſte, ſont antecedentes oú conjointes. Les antecedentes ſont les humeurs vitieuſes contenuës tant dedans que dehors les vaiſſeaux, qui venants à ſe pourrir, engendrent en nous fievres malignes, rougeoles, veroles, phlegmons, & ſemblables corruptions avant coureuſes de la Peſte. Mais quand la pourriture eſt parvenuë au degré capable de prendre, & concevoir la forme du venin de l'air empeſté, lors commence à s'éclorre cette épouventable & éffroyable Peſte: de laquelle la cauſe conjointe n'eſt autre, ſelon tous les Medecins, ſinon le même air corrompu, comme dit eſt.

Or il y a trois moyens par leſquels ce mauvais air, oú ces germes de Peſte, faiſant partie de cét air, ſe communiquent & ſont reçeus en nos corps. Le prémier & le plus dangereux eſt celuy qui ſe fait par attouchement, ſans interpo-

terpoſition manifeſte d'aucun air, & ſe fait un tranſport du venin immediatement du corps malade dans le corps ſain; tout ainſi que de la morſure du chien enragé le venin eſt porté dans le corps de la perſonne morduë: où tout ainſi que d'une matiére pourrie, les ſemences de pourriture ſont portées par contagion en celle qui luy eſt contiguë: ce que nous voyons tous les jours par experience; car nous voyons communément, qu'une pomme pourrie, en pourrit une ſaine qui lui eſt contiguë, & un grain de raiſin pourrit un autre grain; la raiſon eſt que les matiéres pourries ont cela de propre, à cauſe de la chaleur putredinale qui eſt en elles, qu'elles exhalent de leur ſein certaines vapeurs dans leſquelles ſont contenuës les ſemences & germes de corruption, ce qui fait qu'étant tranſmiſes dans le ſein d'une autre ſubſtance capable de les recevoir, elles y produiſent une pourriture pareille à celle dont elles ont été produites. Comme donc le propre effet du venin peſtilentiel, eſt de pourrir toutes les humeurs dans le corps humain; il n'y a point de doute que tout ce qui exhale de ce fond de pourriture, ne ſoit des germes & ſemences de la même pourriture, qui étant tranſmiſes dans le corps d'une perſonne ſaine, ſoit par la reſpiration qu'elle en fait par la bouche & les narines, ſoit par la

tranſpiration qui s'en fait par les yeux, les oreilles, les pores de la peau, & autres conduits, y produiſent une corruption & pourriture ſemblable à celles dont elles ont été produites: ſi ce n'eſt qu'elles en ſoient empêchées où par la force des préſervatifs que la perſonne auroit pris auparavant, où par quelque qualité contraire qu'elle auroit en elle, capable de reſiſter à un tel éfet.

Le ſecond moien de cette communication ou contagion eſt apellé *per fomitem*, quand cét air peſtilent eſt porté par quelque corps propre à le conſerver & fomenter long-tems; comme habits de laine, de linge, de peaux, les couvertures, matelats & ſemblables, où comme l'ordure s'atache, auſſi fait ce venin, qui apres un jour, un mois, un an ou pluſieurs, vient à infecter l'air prochain, & s'inſinuë, où gliſſe dans le cœur de celui qui n'y penſe pas.

La troiſiéme & plus commune contagion, c'eſt celle qui ſe fait *ad diſtans*, c'eſt à dire de loin, d'un corps en l'autre, par le moien de l'air infecté, tant de ſoi que des halènes & évaporations des corps malades, ou par le moien du même air, contenant en ſoi les principes de la Peſte, porté de maiſon en maiſon, de ville en ville, & de région en région, ainſi que nous voions pour l'ordinaire. *Opuſcula Medica Franciſci Citeſii Medici.*

Re-

Remarque.

Quand nous disons, avec Hippocrate que la Peste est une maladie émanée de la main de Dieu, nous ne disons rien que de tres véritable; puis que Dieu étant le Créateur & Conservateur de tout ce qui existe, est sans contredit la cause premiére de tous les événemens. Mais de vouloir que cette maladie maligne nommée Peste, soit plus particuliérement une production immediate de la main du tout Puissant, que les autres maladies qui affligent le corps humain, c'est vouloir par une certaine déference respectueuse au Grand Auteur de l'Univers, excuser l'ignorance où nous sommes des causes naturelles & veritables de ce terrible fleau. Nous reconnoissons que cette main a agi immediatement dans la Peste qui affligea le Peuple d'Israël, à l'ocasion de la faute que le Roi David avoit faite en dénombrant ce Peuple; & encor mieux dans celle qui détruisit dans une seule nuit la grande armée que Sennacherib avoit assemblée autour de Jérusalem. Mais il n'est pas probable que l'on croie que toutes les Pestes arrivent de même, & il ne seroit pas à propos sur un tel prétexte de n'en point rechercher les causes sécondes & naturelles. La main de Dieu fit sentir

aux

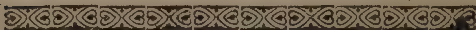
aux Philiſtins des douleurs Hemorrhoïdales inſupportables, au ſujet du peu de reſpect qu'ils avoyent eu pour ſon Arche: Mais perſonne ne s'aviſera d'inférer de là que cette maladie n'a point d'autre cauſe que la volonté du Grand Maître du Monde, & qu'en ſe contentant d'adorer la main qui nous frappe, il faut s'abſtenir de toute autre perquiſition. Il eſt certain que la cauſe de la Peſte eſt fort obſcure, & comme cette maladie ſe fait, par la bonté de Dieu, ſentir rarement dans nôtre Europe, où par conſéquent les Medecins ont peu d'occaſion de l'examiner, & que même quand cette occaſion vient malheureuſement à ſe préſenter, peu d'entr'eux ont le courage de l'enviſager avec aſſés d'attention dans tous ſes ſymptomes, & dans les cadavres de ceux qu'elle a tués, pour pouvoir former ſur ſes différens effets une idée un peu juſte de ſes cauſes. Outre que la pluſpart de ceux qui ſe donnent une partie de ces ſortes de ſoins ſuccombent ſouvent eux mêmes à la tyrannie du mal, & ſont emportés avant que leurs obſervations ayent pû être conduites à quelque exactitude. Sur des conſiderations, dis-je, ſi ſenſibles, & en particulier ſur le peu d'examen des corps de ceux qui ſont morts de la Peſte, on peut facilement juger que les cauſes en reſteront toûjours fort

obſcures.

obscures. Et comment ne le seroient elles pas, puis que celles des maladies, les plus familiéres, & que nous traitons tous les jours, comme les fiévres d'accés &c. ne se sont point encor bien dévelopées, & que les cures que nous en faisons, sont plutôt le produit de l'observation, que celui de nos raisonnemens, & de nos Systemes. Nous ne rechercherons donc pas trop curieusement qu'elle est la nature du venin pestilentiel, s'il est volatile & dissolvant,ou acide & coagulant; moins encor s'il descend des astres avec leurs influences imaginaires; s'il a son origine dans quelque corruption specifique de nos humeurs, ou dans de certaines constitutions de l'air, dont tous les Auteurs parlent avec le nôtre. Mais nous observons seulement que nôtre Europe a souffert peu de Pestes qu'elle ne doive aux levains qui lui en ont été aportés des pays Orientaux, où elle régne ordinairement, (particuliérement chés les Turcs, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre) & où elle fait cependant de mediocres ravages, à cause de la propreté, sobrieté & regime rafraichissant de ces peuples; bien differens en cela des habitans de nos pays, où la mauvaise diéte, l'abus du vin, la malpropreté, & les autres fautes, amassent des humeurs, dont la corruption sert, à appuyer d'une maniére

triste

triſte & affreuſe le même venin, quand il y a été introduit par les marchandiſes, ou par les perſonnes infectées venues de tels lieux. Nous n'ajouterons rien ici de plus particulier, parce que nous aurons encore ocaſion dans la ſuite d'éclaircir la matiére, quand nous traiterons de la nature contagieuſe de la Peſte, & comment elle ſe communique.



CHAP. III.

Des Signes de la Peſte.

IL y a deux ſortes de ſignes de la Peſte. Les uns de celle qui eſt à venir: les autres de celle qui eſt preſente: ceux-là pour prévoir le mal, ceux-cy pour s'en garentir. Les Signes de la Peſte à venir ſont ou generaux, ou particuliers. Les généraux ſont les déreglemens des ſaiſons, remarquez au Chapitre ſecond, les malignes conjonctions des Planettes, les Eclipſes, le cours frequent du vent de Midi, la mortalité des animaux, la quantité de grenoüilles & d'inſectes engendrez de pourriture incontinent apres les pluyes, le cours des rougeoles, & petites veroles, vers, phlegmons car-

bon-

bonculeux, & autres maladies populaires, le frequent avortement des femmes, les inondations des eaux, la famine, la rage des chiens, & semblables.

Les signes particuliers par lesquels un chacun peut sentir le peril où il est, de tomber en ce mal, sont quand il sent en soi des marques manifestes de la pourriture interne, comme sont les maux de cœur, puanteur de bouche, pesanteur de tête, indigestion d'estomach, mauvaise couleur, signe d'obstruction des principaux visceres, singuliérement du foye & de la ratte.

Les Signes de la Peste presente sont de deux sortes; les uns par lesquels on connoit que l'air est corrompu d'une corruption pestilentielle : Les autres par lesquels on connoit qu'une personne est déja frappée de ce mal.

Les signes de l'air déja corrompu sont, la puanteur de l'air causée par les évaporations des eaux croupies, des cloaques, ou autres pourritures manifestes, ou causée par les exhalaisons souterraines & occultes, la mort des brebis, & autres animaux à quatre pieds, si l'air est corrompu des causes inferieures; & la mort ou fuite des oiseaux, si l'infection est des causes superieures, bien qu'il pût provenir des causes inférieures; & pour lors les oiseaux quittent leurs nids, & volent haut, pour éviter la

corrup-

corruption qui eſt dans la plus baſſe région de l'air. Un autre ſigne bien certain eſt quand pluſieurs perſonnes éloignées les unes des autres, & ſans fréquentation d'aucun peſtiferé, ſont frappées en même tems de ce mal On juge encore de la corruption de l'air, lors que les choſes qu'on y expoſe ſe corrompent & putrifient plûtôt que de coûtume, comme la chair, le poiſſon, le pain, le vin & les choſes plus ſolides. Quelques Auteurs tiennent que le ſigne le plus certain de la corruption de l'air, eſt ſi on donne à boire à un chien de la roſée amaſſée avant le lever du Soleil, & qu'il en meure.

Les ſignes ordinaires & plus communs de la Peſte, & ſur qui l'on peut dire hardiment qu'une perſonne en eſt atteinte, c'eſt quand on lui trouvera la face flamboiante & rouge, & quelque fois livide, les yeux étincelans, une peſanteur & aſſoupiſſement de tête, rêverie, le poulx au commencement égal & aſſez fort, & peu de temps après inegal, petit, & frequent: vomiſſement perpetuel, ou envie de vomir, l'apetit perdu, la langue noire, la ſoif ineſtinguible, les urines épaiſſes, troubles & puantes, la froideur des extremitez, les anxietez ou inquietudes grandes.

Les ſignes plus demonſtratifs de la Peſte ſont le bubon ou abſcez ſous la gorge,

ge, ou derrière l'oreille, sous l'aisselle, ou en l'aisne, le charbon en diverses parties du corps, & les exanthemes, ou taches de couleur de pourpre, violettes, ou tirant sur le noir, sur la poitrine, sur le dos, au dedans des bras & des cuisses, & ailleurs. Il n'est pas toutefois necessaire, pour juger si une personne est frappée de la peste, que tous ces signes s'y trouvent ensemble. Il suffit pour y connoitre infailliblement la peste, que les principaux y soient, comme le bubon, ou le charbon, avec les vomissemens & syncopes susdites.

Les signes pour connoitre s'il y a lieu d'esperer bonne issuë des malades pestiferez, c'est lors que le vomissement n'est point de matiére puante, les urines point livides ni noires, l'haleine point puante, les exanthemes point livides ou noirs, les charbons point en la region du cœur, ou de la gorge, ou de l'estomach, & que les bubons soient plûtôt à l'aine que derrière les oreilles; & plûtôt derrière les oreilles que sous les aisselles: & qu'ils soient sortis dés les premiers jours, & avant le charbon: ces accidens arrivant de la sorte, on peut esperer bonne issuë de ce mal; comme aussi une mauvaise fin des effets contraires.

Il y a quelques Pestes accompagnées d'autres accidens fort perilleux, dont Guidon fait mention au Traité des Apo-

stemes

mes de la poitrine ; comme Hémorrhagie, ou flux de ſang par la bouche, par le nez, par le fondement, par la matrice, & par la veſſie : difficulté de reſpirer, de toux, de tenſion des hypochondres, & de ſemblables ſignes équivoques.

Remarque.

Il ſemble qu'on pourroit bien, pour s'épargner la peine de recueillir tant de ſignes qui precédent, ou qui acompagnent la Peſte, obſerver ici avec Monſieur Eggerdes, très celébre Medecin Siléſien, dont nous donnons les Aphoriſmes à la fin de ce Livre : Que la Peſte n'a aucuns ſignes antécédens, qui lui ſoient tellement propres, qu'on puiſſe conclurre ſur leur vûë, qu'ils ſeront ſuivis de cette maladie. Et que pour juger ſi un mal eſt veritablement la Peſte, on doit s'en tenir à deux caractères generaux, qui en ſont les ſignes Eſſentiels, ou comme s'expriment les Medecins Pathognomoniques, quand ils ſe font remarquer tous deux enſemble : Sçavoir quand on void que la maladie ſe tranſmet d'un ſujet à l'autre par contagion, & que de ceux, qui en ſont attaqués, il en meurt un plus grand nombre qu'il n'en échape. Cependant il ne ſera pas auſſi inutile de faire attention aux ſignes plus

ſparti-

particuliers & specifiques du mal present, tels qu'ils sont raportés par nôtre Auteur & par plusieurs autres. A quoi nous ajouterons ceux que Mr. Erndl Medecin du Roi de Pologne, nous donne dans son Histoire de la Peste, dont la Cour Roiale fut attaquée à Mariebourg en Prusse, dans les années 1710. & 1711.

Cette maladie saisissoit particuliérement ceux dont les forces se trouvoient èpuisées, par des maladies qui avoient précedé, & particuliérement, par des fiévres intermittentes, & révetoit d'entrée la forme d'une rècidive de ces sortes de fiévre : mais cela duroit peu, car aussi-tôt la même fiévre se rendoit continuë avec de trés legers relâchements, ou diminutions ; & qui plus est dans le cinquiéme ou septiéme jour il survenoit ordinairement des delires, & la langue paroissoit sale, noire, sêche & comme rigide. Quelques-uns, dans un tel état avoient des exanthèmes, ou tâches, qui se faisoient plûtôt remarquer sur les bras & sur les jambes que sur la poitrine. Quelques-uns, en qui l'infection avoit des effets plus prompts & plus vifs, faisoient voir dés l'entrée de leur mal, des pustules de la nature du charbon, noires, & séparées les unes des autres ; & cela sur leur front, ou autres parties de leur corps : mais qui n'étoient pas

suivies

ſuivies d'une mortification tout à fait ſi promte que celle qui eſt causèe par les charbons proprement peſtilentiels. Un des Chaſſeurs Royaux, homme robuſte, de beaucoup d'embonpoint, & d'un âge d'homme fait, qui étoit d'ailleurs colére & querelleux, ſe trouvant attaqué d'un tel charbon dans le gros doigt du pied gauche, crût fortement que ce mal lui venoit de la compreſſion de ſes bottes, ſans pouvoir être perſuadé qu'une telle puſtule lui annonçat quelque malignité. Cependant il ne s'écoulat pas trois jours, que dans le milieu de la jambe du même côté, il ſe manifeſta un nouveau charbon, & à côté de l'aine, au deſſus de la cuiſſe, un bubon; le tout accompagné de très violents delires & d'une inquiétude & ſoif infinie, qui furent ſuivis de la mort dans le neuviéme jour. Quelques autres en qui le mal marcha avec douceur & lenteur, ne ſentirent pas de plus grande incommodité que celle des bubons dans les aines: & comme pluſieurs d'entr'eux avoient des commerces ſuſpects avec des femmes, on doutoit ſi de tels bubons n'étoient point véneriens, parce qu'on ne les voioit accompagnés dans les trois ou quatre premiers jours, que de peſanteur des membres & d'aſſoupiſſements, qui ſont des ſymptomes, aſſés familiers dudit mal vénerien. Mais cette

laſſitude

laſſitude & aſſoupiſſement , étoient bien-tôt ſuivis , d'une totale deſtruction des forces, de délires, & d'aſſoupiſſemens lètargiques, qui finiſſoienr le plus ſouvent par une mort promte, quand s'étant trop flatté dans les commencemens du mal, on avoit négligé les remédes néceſſaires. A l'occaſion deſdits bubons je dois dire que dans tous ceux qui en avoient alors, j'ai obſervé qu'ils n'étoient pas tout a fait dans le pli de la cuiſſe, & dans l'aine proprement; mais un peu à côté de ladite aine au haut de la cuiſſe; par où il étoit facile de les diſtinguer des bubons vénériens ; & la même choſe a été remarquée par quelques-uns des principaux Medecins de Dantzig , dans la Peſte qui y a regné. Cette même maladie en attaquoit quelques autres avec beaucoup plus de vehemence, par des vomiſſemens & des hemorrhagies, à quoi il ſe joignoit par fois une ſueur ſi abondante, qu'il ſembloit que la fonte generale des humeurs devoit les ſortir toutes du corps ; Et ceux là , à cauſe de la grande vehemence du venin, alloient difficilemenr au delà du troiſiéme jour. Quelques autres encore étoient tourmentés de douleurs dans les hypochondres, & dans la region hypogaſtrique, dès leur première atteinte, qui leur faiſoient croire que tout leur mal étoit une ſimple colique, & ne demandoient des

remèdes que pour cela. Cependant les delires & les anxietés du cœur avec d'autres cruels ſymptomes faiſoient bien-tôt conoitre de quoi il s'agiſſoit. On voyoit auſſi que les femmes au tems de leurs reigles, ſe plaignoient d'extrêmes douleurs de tête & des lombes, dont elles attribuoient la cauſe à l'aproche de ce flux menſtruel, dont cependant la vraie ſource étoit dans le venin peſtilentiel dont elles ſe trouvoient alors infectées, & qui les emportoit avant le troiſième jour. Quelques femmes enceintes alloient à l'avortement avec les mêmes accidens, & périſſoient en douze heures de tems par des hémorrhagies incroyables de la matrice. Ceux en qui il ſortoit des exanthémes & tâches élevées avant leur mort ſentoient ordinairement avant cette éruption des douleurs ſi vives aux lombes qu'ils ſe croyoient attaqués du calcul des reins, & d'autres ſouffroient ces mémes douleurs dans tous leurs membres, comme s'ils avoient été attaqués de la goutte, ou de quelque violent rheumatiſme: Et tout cela finiſſoit quand les exanthémes paroiſſoient; mais pour l'ordinaire cela étoit ſuivi d'une diarrhée trés puante avec des ſueurs exceſſives, quelques fois de Diabétes, ou flux d'urine, qui emportoient les malades en peu d'heures. Ceux qui étoient attaqués du Pourpre, avant ſon éruption, ſouffroient des picoremens de poitrine, des douleurs de

la tête, du cœur & des lombes, avec de grandes ardeurs, quelques fois avec des vomissemens, & après vint-quatre heures des délires: sur quoi aussi-tôt les grandes agitations & mouvemens des malades, faisant rentrer & disparoitre lesdits exanthémes, il survenoit des augmentations de delire, des convulsions, & la mort aussi-tôt après. Je me souviens, d'une personne, qui par le rentrement de sa pourpre tombat dans un flux d'urine si violent, qu'il rendit en peu d'heures plus de cent pleins pots de chambre d'une liqueur claire comme la plus pure eau de fontaine. Nous avons déja dit ci-devant les accidens ou les femmes grosses tomboient par les avortemens: Nous ajouterons ici une remarque sur la longueur du tems que ces sortes de personnes peuvent porter le venin pestilentiel dans leur corps, sans qu'il y déploye son action. Une veuve âgée d'environ 20. ans, fut laissée dans son huitiéme mois de grossesse par son mari, qui mourut dans les plus terribles accidens de la peste. Elle portât son fruit jusques à son terme sans sentir de grandes incommodités; mais aussi-tôt que par un acouchement assés heureux, elle eût mis au monde un enfant mâle, le venin qui jusques là s'étoit tenu caché se manifestat avec tant de vehemence par les douleurs les plus cruelles, avec suppression subite

des lochies, ſuivies après ſix heures d'une ſi affreuſe hemorrhagie de la matrice avec hemoptiſe, que dans ma premiére viſite, je la vis avec horreur, nageant dans ſon ſang, dont l'écoulement n'aiant pû être reprimé ou arrêté, par aucun remede, elle mourut en moins de vingt quatre-heures: laiſſant véritablement ſon enfant vivant; mais qui après peu de ſemaines fut attaqué du pourpre, & mourut. Par cette ſorte de cas, je pûs obſerver que le venin, peſtilentiel, même le plus vehement peut quelquefois ſe cacher aſſés long tems dans un corps humain, & combien eſt juſte la précaution de ceux qui font faire la quarantaine complette à ceux qui viennent des lieux infectés, quelques ſains qu'ils paroiſſent. Juſques ici nous n'avons parlé que de ceux qui ne mouroient qu'après cinq, ſix ou ſept jours de maladie: mais il y en avoit beaucoup d'autres, en qui entre leur plus parfaite ſanté & la mort, on ne voioit qu'un intervalle, de vint quatre heures: Et ceux principalement en qui il paroiſſoit en même tems & des charbons & des bubons étoient bien-tôt emportés. Je me ſouviens à cette occaſion d'une femme, qui non ſeulement fut tuée en fort peu de tems par le venin peſtilentiel, mais qui encor infectat ſes domeſtiques, & autres aſſiſtans, d'une manière ſi vive, qu'ils moururent tous,

en

en trés-pèu de tems. Cette femme, quoi que de basse & vile condition, avoit cependant amassé par sa diligence la somme de soixante & dix ducats, qu'elle donnat avant sa mort, cousus dans une ceinture de cuir, non pas à son mari, mais à l'un de ses amoureux, dont le nombre étoit assés grand. Ce miserable heritier paiat le malheur d'un tel héritage par quelques charbons & bubons; dont il fut tué au troisiéme jour. Un autre ami à qui il donnat cette somme, aiant été emporté de même, cet or vint entre les mains d'un troisiéme, qui paiat plus cruellement l'héritage que les deux premiers; car il eut non seulement un bubon, mais encor un charbon au bras, avec des marques comme des coups de foüet sur la region du cœur, dont il fut suffoqué en deux jours. On ne sçait pas positivement en quelles mains tombat enfin un or si funeste; mais la commune opinion fût qu'il étoit passé dans celle d'un Pasteur qui consoloit le mourant, & qui le possedat peut-être impunément aprés que la vengeance Divine se fut satisfaite par la mort de ceux qui avoient précedè: Mais le mari à qui ce bien devoit venir bien naturellement, mourut bien-tôt aprés sa femme. Dans ce même tems à peu près, un cocher du Roi, qui habitoit avec les chevaux royaux dans un village voisin, aiant été attaqué d'un bu-

 bon,

bon, fut ſecouru par nôtre Chirurgien, qui lui appliquat chaudement un cataplâme cuit dans le lait : Ce pauvre cocher, dans le ſecond jour de ſon mal, paroiſſant encor aſſès vigoureux, décendit de ſa chambre dans la cuiſine, demandant du feu pour rechauffer ſon dit cataplâme; mais il n'en eût pas beſoin; car à mi-chemin, en retournant dans ſa dite chambre, il tombat étendu avec ſon feu, & rendit ſubitement l'eſprit, frappé comme d'Apoplexie.

Pour ce qui eſt des *Signes Prognoſtics*, ou ceux à la vûë de qui l'on peut juger qu'elle ſera l'iſſue ou la fin du mal, comme nôtre Auteur les traite avec fort peu d'exactitude, & que cependant leur bon uſage fait beaucoup d'honneur aux Medecins, nous croions nous y devoir un peu étendre; & pour cela nous nous ſervirons de ce qu'en ont écrit deux fameux Medecins, qui tous deux ont ſervi dans de cruelles Peſtes à Amſterdam, & à Nimegue, & ont eu occaſion de s'inſtruire à fonds par leur pratique, de ce qu'il nous en ont marqué. Ces deux Medecins, ſont Barbette & Dimerbroeck, dont le premier prononce ce qui ſuit.

La Peſte eſt une maladie extrémement traitreſſe, & lors quelle ſemble le plus flatter, elle prépare les évenémens les plus neſtes. Le bubon eſt moins dangereux que le charbon, & celui-ci par contre annonce moins

moins de perils que les exanthémes, dont la fin est rarement heureuse Le bubon derriére les oreilles, au cou, ou sous les aisselles, est plus perilleux que celui qui paroit aux aines. Les charbons dans les doits des mains, ou des pieds, à cause du grand nombre de tendons qui s'y trouvent, sont plus dangereux que ceux qui se montrent dans les parties plus charnuës. Quand en suite d'un bubon, il paroit un charbon, c'est un signe mortel. Quand le bubon, ou le charbon précedent la fiévre, ils marquent moins de peril que lors qu'ils la suivent, & qu'ils se montrent tard. L'inflammation du bubon, quelque forte qu'elle soit, ne doit pas épouvanter le Chirurgien; mais lors qu'au second jour il se forme autour de lui un cercle livide, c'est un signe le plus souvent mortel. Si le bubon rentre, le malade, est dans un très-grand peril, à moins que la nature ne se décharge de la malignité par quelque autre voie: C'est ainsi que j'ai observé plus d'une fois que ce qui faisoit la matiére du bubon dans l'aine étant subitement rentrè, la gangréne survenant au pied du même côté en a fait échapper plusieurs. Si le vesicatoire, contre la coutume, n'excite aucune vessie, on peut annoncer aux amis du malade qu'il en échapera bien difficilement. Si l'application du vesicatoire, ou du cautére actuel n'empêche pas

dans douze ou vint quatre heures l'augmentation du charbon, on peut assurer que la mort est prochaine, particuliérement s'il n'en sort aucune humidité : Mais si la vessie, ou la supuration [dont on peut se promettre de grans effets-] se presentent avec un plus loüable, le malade est en état de salut. Le charbon à qui est attachée une espéce de queuë, est très perilleux; mais quand il est blanc, & qu'il ne diminuë point la fiévre, il ôte toute espérance de cure. Quand les bubons formés sur le cou, ou derriére les oreilles, causent des douleurs de gorge, avec empêchement d'avaler, sans beaucoup d'inflammation, le malade ne sera pas en vie passé douze ou quinze heures; & nous avons souvent observè cela avec bien du déplaisir. Le sommeil profond, le delire, les veilles de nuit, l'inflammation des yeux, l'anxieté ou serrement du cœur, le tremblement des membres & les convulsions, marquent un grand péril; mais n'otent pas toute espèrance. La grande fiévre, sans anxieté de cœur, n'est pas si perilleuse qu'une moindre fiévre avec serrement du cœur. Plus la langue est seiche, plus le péril est grand. Quand les Sudorifiques choisis ne font pas leur effet, les malades meurent le plus souvent. Les hemorrhagies, qui dans tous les autres tems contagieux, ont été suspectes aux Mede-

Medecins n'ont pas eu le même sort dans nôtre présente constitution, ou la plus part de ceux qui ont eu des pertes de sang par le nez, & les femmes à qui l'écoulement de leur mois est survenu, sont échappés: Mais ceux qui sont attaquès de dissenteries finissent par une mort subite. Il est très rare, mais cependant vrai, que les yeux, le nez, le ventricule, & les intestins peuvent être attaqués de charbons, qui ne laissent aucune espérance de salut. Quand le charbon occupe la vessie de l'urine, il tuë le malade avec de très cruelles douleurs. J'en ay veu un seul, qui après trente heures, & plus, de suppression d'urine, avec des douleurs affreuses, & le délire, vuidat premièrement du sang, & ensuite une matiére purulente par la verge, & se rétablit par une telle évacuation. Je soupçonnai qu'il y avoit là charbon; non pas dans la partie membraneuse de la vessie; mais dans sa pártie charnuë, ou son cou.

Diemerbroëck nous donne encor plusieurs autres Signes Prognostics de la Peste, & quelques uns mémes opposès à ceux que nous venons de rapporter, tant il est vrai que cette maladie agit differemment, selon les differentes constitutions de l'air, & le divers appareil & disposition des humeurs de ceux qui en sont infectés. Voici ce qu'il nous en dit, fondè sur une grande expérience.

Les changemens critiques, quels qu'ils fussent, & survenans même dans les jours les mieux marqués pour cela, ne promettoyent rien de sûr dans la peste de Nimegue. Mais les crises qui se faisoient sentir au sixiéme jour étoyent toûjours mortelles. Ceux qui étoyent attaqués du mal dans la nouvelle, où dans la pleine lune, étoyent principalement en danger. La Peste qui surprenoit aprés une grande colére, beaucoup de terreur, où les excés du lict, menaçoit de beaucoup plus de peril, que celle qui n'avoit pas de tels précurseurs. Le total abatement des forces, dans le commencement du mal, aussi bien que les défaillances, & les palpitations de cœur, étoyent périlleuses, & le plus souvent des signes de mort. Le pouls semblable à celui des personnes saines, étoit toûjours trompeur & périlleux; mais le pouls intermittent étoit mortel. Les assoupissements dès le commencement du mal présageoyent beaucoup de péril. Les éternûmens fréquens étoyent des avancoureurs de mort. Le délire joint à de legéres contractions & tressaillemens des membres, annonçoit une mort certaine. Les douleurs de gorge sans tumeur, sans aphthes, où seicheresse de bouche, marquoyent une mort prochaine. Les hemorrhagies par le nés, survenant dans des jours criti-

ques,

ques, étoyent fort périlleuses; mais en tout autre jour, elies étoyent mortelles. L'haleine fort puante, & répandant une odeur comme de chairs pourries, étoit dans la plus part d'un présage funeste. Les pleuresies dont on étoit saisi pendant cette constitution pestilentielle, étoyent toûjours mortelles, soit qu'elles précédassent, soit qu'elles suivissent immediatement l'invasion de la peste. Une petite tous avec difficulté de respirer des crachemens sanglans; une douleur piquante dans la poitrine, sur le foye, sur la râte, sur les reins, où sur la matrice, & la vessie de l'urine; tout cela dis-je, étoit d'un malheureux présage. Le hocquet étoit aussi tôt suivi de la mort. Le vomissement étoit ordinairement, trés fâcheux, & affligeoit jusques à la mort plusieurs de ceux qui en étoyent attaquès; mais chez plusieurs autres on l'arrétoit heureusement par le secours des alexipharmaques donnés dans leur tems. Le resserement du ventre dans les commencemens & dans les augmentations du mal, & même jusqu'à ce que sa vigueur commenceat à baisser: Ce resserrement, dis-je, n'étoit pas de mauvais présage, mais donnoit espérance de salut. Le flux de ventre ménaçoit d'un très grand peril, & de cent qui en étoyent attagués, à peine en échappoit-il un. Il

y avoit plusieurs personnes qui mouroyent subitement avec des urines semblables à celles des personnes saines, & cela assés souvent sans qu'il parût de violens symptomes. Les urines troubles en les rendant, étoyent mauvaises: Cépendant il en échappoit quelques uns de ceux qui les avoyent telles. Les urines grasses, oleagineuses, noires, livides, aussi bien que celles qui déposoyent au fonds du vaisseau un sediment noir ou livide, étoyent presque toûjours une marque mortelle. Ceux qui rendoyent du sang par la voye des urines, soit qu'il fût seul, soit qu'il fût mélé avec les urines, perissoyent tous dans peu de tems. Le flux menstruel survenant à celles qui étoient malades de peste, même en jour critique, étoit trés perilleux & mortel à la pluspart; mais il annonçoit une mort certaine quand il survenoit dans un jour qui n'étoit pas critique. Quand une femme grosse, accouchée, ou avortée, étoit saisie, de la peste, comme cela arrivoit à la pluspart, elle étoit dans un grand péril, & la pluspart en mouroyent. Quand les cautéres, dont on se servoit comme de préservatif, seichoyent à l'entrée du mal, ils donnoyent un indice de mort trés certaine. Les tumeurs, ou bubons, qui s'elevoyent sur les émonctoires, & ceux en particulier qui paroissoyent sur la gorge, & derriére les oreilles, si elles croissoyent

beaucoup dans l'espace de douze où vint heures, & si elles se rendoyent molles, & comme flatueuses, soit qu'elles fussent avec ou sans inflammation, elles étoient toûjours mortelles ; & quoi que les malades avec de telles tumeurs ne se crûssent pas fort mal, ils mouroyent cependant tous. Au contraire, si ces tumeurs dans les commencemens étoyent dures, rigides & oblongues, comme des corps tendineux, & qu'elles creussent peu à peu avec des douleurs tolerables, c'étoit une marque favorable, particuliérement quand en croissant elles conservoient encor leur dureté pendant quelque tems. Mais si ces bubons ainsi durs, avoyent autour d'eux un cercle coloré de diverses couleurs comme l'arc-en ciel, c'étoit un tres mauvais présage ; comme encore quand ils dévenoyent fort rouges, livides, ou noirs Si les tumeurs des émonctoires avoyent une prompte suppuration elles promettoyent une diminution de peril : Et d'ailleurs si la fiévre cessant, elles disparoissoyent peu à peu, sans aucune suppuration, on ne devoit rien en craindre de funeste. Si dans les émonctoires, il se formoit des charbons au lieu de bubons, cela indiquoit un trés grand peril. Si l'eruption des charbons étoit tardive, elle étoit mauvaise; mais s'il

en

en ſortoit un fort grand nombre, cela étoit abſolument pernicieux. Quand les charbons étoyent environnés d'un cercle rouge dans l'eſpace de deux où trois jours, ils ſe gueriſſoyent plus promtement & plus facilement; mais ſi tous les jours ils s'étendoyent de plus en plus comme un ſphacele, & aqueroyent une grande étendue, ils étoyent d'une cure tres difficile, & ſouvent d'un tres funeſte préſage, principalement s'ils avoyent leur ſiége ſur l'épine du dos, où ſur quelque autre partie nerveuſe. Quand un charbon s'enfonceoit des ſon commencement, qu'il rentroit & diſparoiſſoit en quelque façon; où que la fiévre ſubſiſtant, on le voyoit sécher, il annonçoit beaucoup de malheur. Quelques uns échappoyent avec des taches rouges; mais aucun n'échappoit avec des tâches pourprées, violettes, vertes, où noires.

CHAP.

CHAP. IV.

Que les Pestes qui arrivent dans le monde ne proviennent pas tousjours de la corruption des élémens, mais le plus souvent par contagion, & comment elles se communiquent.

APres avoir fait voir clairement au premier Chapitre en la definition de la Peste, qu'elle est un mal contagieux, (ce que l'experience nous fait assez voir) il ne m'est pas difficile de prouver en ce Chapitre, que la plusspart des grandes Pestes qui arrivent en divers quartiers du monde, ne proviennent pas toûjours de la corruption des élèmens, mais le plus souvent par la seule contagion & par le transport du venin pestilentiel d'un lieu en un autre. L'experience qu'en ont fait divers Autheurs en leurs temps, dont j'en rapporte icy les sentimens, me servira de preuve suffisante pour montrer cette verité.

Satellio dans le second Chapitre de son deuxiéme Livre, parlant de la Peste

de Palerme, dit ces paroles. Je ne voy point que la Peſte vienne de la corruption des élémens, parce que je ne remarque aucun des ſignes qu'on donne ordinairement de la corruption de l'air, &c. Il eſt bien vray, dit-il, que l'année précedente il y eut une Eclipſe de Soleil dans le ſigne du Sagittaire : mais comme la Sicile eſt ſujette au ſigne du Lion les influences de cette éclipſe ne pûrent pas être aſſez malignes pour cauſer une Peſte ſi pernicieuſe & de ſi longue durée. Il faut donc, dit cet Autheur, que le venin peſtilentiel ait été apporté d'autre part en cette Ville, & qu'il y ait fait progrez par communication des uns aux autres.

Le même Autheur dans ſon troiſiéme Chapitre traitant de la grande Peſte qui fût à Milan en l'année 1576. du temps de ſaint Charles Borromée, en parle de la ſorte. *Aër & cibus non ſolæ cauſæ : quia regio aliqua, aut urbs quæ aërem inſpirat puriſſimum, nullâ prorsùs labe, aut inquinamentis infectum, quæ copia rerum ad victum pertinentium affluit : & etiam annis præteritis in nullâ rerum hujuſmodi fuit neceſſitate : nihilominus videmus Peſtem in ea graßari. Cauſam igitur aliam invenire oportet ; hanc nos contagium, & per contactum infectionem ſucceſſivam eße cenſemus.* L'air & les alimens, dit-il ne ſont pas la ſeule cauſe de la Peſte : car

car voila une ville qui jouït d'un air tres-pur ; qui abonde de toutes les choses nèceſſaires à la vie qu'on y apporte de toutes parts ; & qui n'a eu aucune disette de vivres les annèes precedentes : cependant nous la voyons affligèe d'une cruelle Peste, qui s'y est rèpanduë de tous côtez. Il faut donc chercher une autre cause de ce mal : pour moy, dit cèt Autheur, je n'en trouve point d'autre que la contagion, par le moyen de laquelle le mal s'est communiquè ſucceſſivement des uns aux autres.

Et dans la suite du méme Chapitre il ajoute ces paroles. *Videmus in magna hac urbe Pestem, sine aëris inquinamentis; duo loca etenim eodem aëre utentia in quorum tamen altero Pestis viget, in alio non.* Nous voyons, dit-il, en cette grande Ville que la Peste, sans aucune impureté de l'air, est forte en un lieu, & que l'autre n'en est aucunement incommodè, quoy qu'en tous les deux lieux on y respire un même air. J'ay fait moy-même cette observation dans Gennes en l'année 1656. & 1657. où la pluspart des Monastéres de Religieuses, & autres Congregations, méme les Galéres ne furent aucunement infectées de Peste, quoy que le peuple y mourut tous les jours par milliers, & qu'en l'espace des deux années susdites le nombre des morts montât à plus de cent

cent trente mille; cependant les uns & les autres ne respiroient qu'un même air. Semblable observation fût faite dans le même temps à Naples, où la Peste fût si grande, qu'il y mourut plus de quatre cent mille personnes. Ce qui donna sujet aux Medecins de ces quartiers-là, qui ne remarquoient aucune impureté dans l'air, de dire qu'asseurément le venin pestilentiel y avoit été apporté d'ailleurs, & s'y étoit répandu par communication des uns aux autres. Je pourrois rapporter icy l'authorité de plusieurs autres Autheurs sur le même sujet: mais cette verité s'est renduë si évidente depuis tant d'années, que j'estime inutile de la prouver davantage.

Remarque.

Nôtre Auteur auroit bien pû se passer de parler des Eclypses, comme ayant quelque part à la peste; car ces sortes d'apparitions sont tout-à fait naturelles, & n'annoncent rien de funeste, non plus que celles des Comètes; sur quoi l'on peut voir les quatre volumes des pensèes diverses, ècrites par le sçavant Monſ. Bayle à un Docteur de Sorbonne, à l'occasion de la Comête qui parut au mois de Decembre 1680. Et au lieu de tout cela, il seroit à souhaiter que nôtre même Auteur nous eût expliquè ce qu'il

qu'il promet dans l'argument qui est à la tête du present Chapitre, sçavoir la maniére dont se communique le venin pestilentiel ; sur quoi il a trouvè apparemment assès de difficultè, pour se voir obligè à garder un parfait silence. Nous ne nous picquons pas de suppléer à un tel deffaut ; mais nous dirons en deux mots que ce venin peut être portè dans nos corps par la respiration, qui peut l'introduire dans le sang, tant immediatement, par la voye des poumons, ou entre l'air qui en est infectè ; que mediatement par l'estomach, ou tombe la salive qui s'en est chargèe, après que cette mêmè respiration l'a attirè dans la bouche : Mais encor qu'il peut s'insinuer par les pores du corps, comme la matière des bains s'y insinuë, & comme ils sont penetrés par les particules du mercure, au moyen des frictions, & méme sans cela par la seule application de quelque partie du corps, sur le dit mercure, puisque reposant le pied nud dans quelque vaisseau qui en soit rempli, une piéce d'or ou d'autre metal de couleur jaune, tenue dans la bouche en sera bien tôt blanchie. Nous remarquons la même chose dans le maniment du Napel, qui est une plante venimeuse de nos montagnes ; car étant èchauffé entre les mains, il cause des maux de cœur & des ètourdissemens fâcheux ; En un mot il

il faut avoir peu de conoiſſance des poiſons, pour ne pas ſçavoir qu'il s'en trouve qui agiſſent par l'une & par l'autre des voyes marquèes ci-deſſus. Pour ce qui eſt de la qualitè formelle & ſpecifique du venin peſtilentiel, comme elle rèſide dans des particules qui ſont hors de la portèe de tous nos ſens, & de la veüe en particulier, aidèe méme des plus parfaits microſcopes, il eſt impoſſible de l'expliquer ; comme il eſt impoſſible d'expliquer ce que le verre & le regule d'antimoine communiquent, ſans aucune deperdition de leur poids, à la liqueur dans quoi ils ſont infusès, par où ils opèrent de grands vomiſſemens. Quelle eſt la qualitè du venin de la vipère, qui avec le ſuc de la gencive, qui lui ſert de vehicule, inſinué par la dent creusèe en entonnoir, qui en fait injection au moment qu'elle perce l'endroit de la peau ſur quoi elle l'aplique, & qui quoi qu'imperceptible, cauſe promtement des ravages affreux, des tenſions tympanitiques du bas ventre, des vomiſſemens, des dejections par bas avec colique, des convulſions, & enfin la mort, avec des gangrènes dans les inteſtins, principalement dans l'endroit du duodenum, où ſe fait la decharge du ſuc bilieux, & des coagulations vermeilles du ſang dans tous les vaiſſeaux. Joignès encore ſi vous voulès à cela le venin du

ſcorpion,

Scorpion, celui de la Tarentule, celui de la rage &c. vous serès obligé de reconoitre l'impossibilitè où nous sommes d'assigner le veritable caractère sur lequel est fondèe l'action desdits venins, & que par consequent, il n'est pas surprenant que nous ignorions celui du venin pestilentiel. Le Pere Kircher fameux Jesuite, ne s'en tient pas cependant à cela, & il pretend avoir découvert à l'aide du microscope de petis insectes ailés, qui partent des choses infectèes de ce mal, & le communiquent en s'introduisant dans les corps des personnes qui les approchent. Il ajoute que ces mêmes insectes, ont une viscidité gluante, qui les attache facilement aux matières sur qui ils tombent. Le Celebre Langius adoptant ce même sentiment, soûtient que la Peste est une maladie animèe, & a entrainè dans son opinion quelques autres Scavans. Monsieur Hanneman, dans une observation inserèe dans les Melanges Curieux de l'Illustre Societè Imperiale, semble y entrer en quelque façon, quand il dit, que la Peste ravageant la Frise Orientale, dans les annèes 1666. & 1667. plusieurs personnes très dignes de foy, avoient remarquè qu'il passoit une fumèe bleuâtre d'une maison dans une autre, & que dans la maison où une telle fumèe ètoit entrèe, il restoit à peine quel-

quelqu'un de vivant, ou que du moins tous ceux qui l'habitoient étoient frapès de la Peſte. Que ſa mère, dont la bontè Divine avoit preſervè la maiſon de tout ce mal, lui avoit dit plus d'une fois, qu'elle avoit ſouvent veu cette fumèe bleuâtre, paſſant par-deſſus ſa maiſon, & entrant dans celle de quelque voiſin, ou tout avoit étè d'abord attaqué de peſte & en étoit ſouvent mort. D'où il infère que peut-être cette fumée bleuâtre eſt un attroupement, ou aſſemblage des très petis inſectes ailès, dont Kircher & quelques autres parlent; & que ſans l'affirmer temerairement, il a pourtant du penchant à le croire. Ce que raporte Ranchin pourroit encor être de la qualité de cette fumèe, & fournir matière à la même conjecture. D'Aubignè, dit-il, *dans le troiſiéme tome de ſon Hiſtoire Univerſelle, Chap. 2. ſur la fin*, raporte que quelques jours après la priſe de Tors, le Marquis (Seigneur du lieu) regalant celui qui l'avoit remis en ſa maiſon, lui promit de lui faire voir après le ſoupè un ſpectacle, qu'il ne croyoit pas avoir jamais étè remarqué, à ſcavoir la Peſte, & comment elle deſcendoit par l'air. L'ayant donc conduit dans un jardin, un peu avant le ſoleil couché, ils virent deſcendre ſur le Bourg de Beauvais, ſur Mata, une nuée ronde de couleur obſcure & ſombre, qui ſembloit un chapeau,

peau, & qui contenoit dans ſon milieu un ovale, dont les couleurs ètoient comme celles d'une gorge de coq d'Inde. Ce chapeau avec ſa funeſte enſeigne, entrat auprès du clocher, & ne ceſſat point de deſcendre ſoir & matin, (de la ſorte que nous vimes nous mèmes pendant deux jours) l'eſpace de dix huit mois, qui fût le tems que cette peſte durat. Car qui ne void que cette prètendue figure de chapeau, & toutes ſes couleurs aiant beaucoup de raport avec la fumèe de Monſ. Hanneman, les conjectures de ce ſcavant Profeſſeur peuvent être les mèmes à ſon ègard. Mais voici encor un fait plus concluant. Monſieur Ducros, l'un de nos très experts Maîtres Chirurgiens, nous a dit qu'un beaufrere, qui ètoit à Coppenhaguen, lors que la Peſte affligeat cette Ville, l'annèe 1712. ou environ, lui a ècrit plus d'une fois, qu'aiant remarquè pendant le cours de ce mal, que les fleurs de ſon jardin paroiſſoient rongèes, ſans qu'il vid ſur elles aucun inſecte propre à cauſer un tel deſordre, il avoit eu la curioſitè de les examiner avec un microſcope, à l'aide de qui il avoit remarquè qu'elles ètoient couvertes de petis animaux ailès. Qu'aiant en ſuite ètendu du papier blanc à l'entrèe de la nuit ſur ſes fenêtres, & dans d'autres endroits, il l'avoit veu le matin ſuivant, avec le même microſcope, chargè

chargè des mêmes animaux, dont il obſervoit que la quantitè ſe rendoit beaucoup plus grande à meſure que les ravages de la peſte augmentoient. Ce ſont là des choſes curieuſes, & dignes d'attention, dont cependant nous laiſſerons l'examen à ceux qui croiront en pouvoir tirer quelque avantage particulier pour la pratique, & finirons ici nôtre remarque ſans rien determiner ſur un fait, qui ne nous eſt conu juſqu'ici, que par des conjectures très incèrtaines, ou par des oüi-dire, qui demanderoient encor diverſes explications.



CHAP. V.

Que Dieu a pourveu les hommes d'induſtries & de connoiſſances ſuffiſantes pour ſe garentir de la Peſte: & qu'ils doivent raiſonnablement s'en ſervir.

QUoy que la Peſte ſoit un des plus ſeveres châtimens, dont la Juſtice de Dieu ſe ſert aſſez ſouvent pour punir les hommes de leurs crimes; on ne doit pas pour cela douter, que ſa bontè ne les ait pourveus ſuffiſamment d'induſtrie pour

pour parer ses coups, & de connoissances des remedes, pour guerir les plaies qu'il leur fait. Tenir le contraire, & le persuader aux autres, comme font quelques-uns; c'est accuser sa paternelle Providence d'avoir manqué aux hommes en leur plus grand besoin ; & en cela de les avoir moins consideré que les bêtes, qu'elle a pourveuës d'instincts naturels, pour connoître les remédes convenables à la cure de leurs maux, & d'industries suffisantes pour les rechercher, & se les apliquer avec un succez favorable.

Ce qui seroit directement opposè à ce que Nôtre Seigneur s'efforce de nous enseigner dans l'Evangile, que son Pére Céleste a un tel soin de tout ce qui regarde les hommes, qu'ils peuvent s'abandonner entiérement à son amoureuse Providence, sans craindre que chose aucune nécessaire leur manque : se servant à ce sujet de l'exemple des Animaux, comme d'un puissant argument de cette verité. Voiez (dit-il) les petits oiseaux, ils ne sement, ne moissonnent, ne font aucun amas de grain dans les greniers pour leur provision; cependant il ne meurent pas de faim, parce que mon Pere Céleste prend soin tous les jours de pourvoir à leur nourriture. Vous avez donc tout sujet de vous confier en ses soins

paternels & de croire que comme vous lui êtes incomparablement plus considerables & plus chers que ces bestioles ; qu'il à aussi sans comparaison plus de soin de pourvoir à vos besoins dans vos plus pressantes necessitez. *Respicite volatilia cœli, quoniam neque serunt, neque metunt, neque congregant in horrea: & Pater vester cœlestis pascit illa. Matth.* 6. A quelle plus grande extremité les hommes peuvent-ils être reduits que d'être affligez de Peste, le plus grand de tous les maux? Si donc la Providence prend un soin si particulier de tout ce qui les concerne, n'ont-ils pas tout sujet de croire qu'il ne les abandonne pas dans une necessité si pressante, mais plûtôt qu'il leur fournit alors ce qu'ils ont plus de besoin, à savoir la connoissance des medicamens pour se garantir de ce mal, & l'industrie convenable pour se les appliquer.

Mais ce n'est pas assez aux hommes de connoitre que Dieu les a pourveus de moyens pour conserver la vie, ils doivent s'en servir, & se les appliquer : car comme Dieu n'a rien fait d'inutile au monde, ayant donné aux hommes les moyens de pouvoir se conserver leurs vies, il est constant qu'ils s'en doivent servir selon la prudence ; ainsi que dit méme l'Ecriture sainte, Eccles. cap. 38. *Altissimus creavit de terra medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa.* Mais

ils en doivent remettre néanmoins tout l'évenement à sa Providence. Il ne faut donc pas croire à ceux qui tiennent le contraire, & qui disent qu'il est inutile de prendre des preservatifs pour se précautionner contre la Peste, disant que quand nôtre heure est venuë, quoi que nous fassions pour nous conserver, il faut partir: & quand elle n'est pas venuë, quoi qu'on nous fasse d'ailleurs, nous ne pouvons jamais mourir, se forgeant un certain Destin, & une certaine fatalité qui fait tout, & qui regle tout inevitablement dans le Monde. Mais ce n'est pas être Chrètien que croire cela, & c'est imiter les Turcs & les Infideles, qui croyent ce cruel Destin, qui rend toute la prudence des hommes inutile, & toute leur industrie sans effet.

Ces peuples infortunez, destituez des lumières de la Foy, ne sçavent pas que Dieu ayant créé l'homme libre, ne le necessite point en ses operations: & que sa souveraine Providence qui a ordonné de toutes choses, laisse agir les causes secondes selon leurs dispositions, & leur nature: autrement il faudroit qu'à tous momens elle renversât ce bel ordre qu'elle a si sagement établi entr'elles dans l'Univers, & qu'incessamment elle fit des miracles pour en suspendre les activitez, & en arrêter les effets.

Comme donc ils ignorent ces veritez,

& ſont infatuez de cette folle opinion du Deſtin, ils ſe portent aveuglèment à des choſes que la ſeule raiſon humaine condamne légitimement de folie. On les void aller dans les Armées ſans aucune crainte, & s'expoſer temerairement à la bouche des Canons, au tranchant des glaives, à la pointe des picques & des épées: comme auſſi frequenter les malades Peſtiferez, avec la même liberté qu'ils frequentent d'autres malades de maladie ordinaire: ſe perſuadant que quand l'hëure fatale de leur deſtinée n'eſt pas arrivée, Dieu détourne miraculeuſement les boulets des canons; qu'il émouſſe le tranchant des glaives, la pointe des picques & des épées, qu'il ſuſpend l'activité des venins, des poiſons & choſes ſemblables: au contraire que quand cette heure eſt arrivèe, quelque induſtrie & precaution humaine qu'ils puiſſent apporter, ils ne peuvent ſe garentir de mal ou de mort. Cette mal-heureuſe opinion, qui eſt condamnée de l'Egliſe comme mèchante & pernicieuſe, ne règne pas ſeulement parmi les Mahometans & autres Infideles, mais auſſi parmi pluſieurs Libertins Catholiques, comme je l'ay appris par le raport de perſonnes dignes de foy, & reconnu moi-mème par la converſation que j'ay eu avec ces ſortes de gens, en des lieux où j'ay aſſiſté les malades peſtiferez. Je pourrois bien raporter icy

icy quelque chose de ce que j'en ay veu pratiquer ; mais la crainte d'exposer les innocens avec les coupables à la censure qu'on pourroit faire de telles pratiques, m'oblige d'ensevelir le tout dans le silence : croyant qu'il suffit de dire à des Catholiques, que cette pernicieuse opinion est condamnée de l'Eglise, pour leur en donner toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Et je les prie de considerer, que les animaux mémes condamnent cette opinion, en suivant l'instinct naturel que Dieu leur à imprimé dés leur naissance, pou chercher les remedes qui leur sont convenables & necessaires. L'Hirondelle prend la Chelidoine, & l'applique sur les yeux aveugles de ses petits, afin de leur rendre la veuë : la Cigogne se donne elle-même un Clistere avec son bec, qu'elle remplit d'eau salée, afin de purger son ventre des humeurs qui l'incommodent: le Cheval-marin se seigne avec la pointe d'un roseau, dont il s'ouvre la veine, afin d'évacuer une partie du sang qui cause son mal : La Bellete mange de la Ruë, afin de se guerrir des morsures du Serpent. Et nous verrons aprés cela, des hommes si brutaux, & si stupides, qui étant attaquez de ce mal pestilentiel, ne se mettront point en peine d'y remedier, & de prendre pour cèt effet les medicamens qui sont necessaires. C'est ce que je ne puis com-

prendre. Les hommes (dis-je) verront les animaux dépourveus de raison leur faire ces belles leçons, de ce qu'ils doivent faire en pareille necessité; & nonobstant cela ils demeureront stupides comme des souches, au milieu de ce feu pestilentiel qui les consume, sans se mettre en peine de recourir à l'eau pour l'éteindre.

C'est neantmoins ce qui se pratique dans l'Affrique, & que j'ay veu pratiquer moi-même parmi les Chrestiens libertins, aussi aveugles que ces peuples insensez, fondez sur la croyance du Destin imaginaire. Quoi qu'il soit à propos de remedier à ce mal, comme j'ai dit ci-dessus, il ne faut pas pourtant sous ce prétexte se servir de tous les moiens que la prudence de la chair nous pourroit fournir, specialement quand la charité Chrestienne y est interessée: comme il arriveroit, si chacun s'éloignoit des Villes infectées de Peste, pour aller en d'autres lieux qui ne le seroient pas; car ce seroit se mettre en danger d'y porter du mal, & occasionner peut-être la mort d'une infinité de personnes, sans asseurance de s'en pouvoir preserver soi-même. Et si chacun vouloit éviter la frequentation des malades pestiferez, ce seroit les abandonner dans leur plus grand besoin, & contrevenir par consequent à ce grand Precepte de la Charité, si recommandé par Jésus-Christ, qui nous porte jusques à exposer nôtre propre vie

en

en faveur du prochain, quand la necessité le requiert. Il est donc évident qu'on ne doit pas proposer ces moiens extrémes à toutes sortes de personnes, comme necessaires pour se garentir de ce mal : puis que Dieu nous en a pourveu d'autres plus humains, qu'on ne doit pas negliger, & qui ne sont pas moins efficaces : à sçavoir de prendre de bons préservatifs, de se servir des remedes que la Medecine nous fournit, de purifier soigneusement les personnes, les habits, les meubles, les maisons ; & d'établir une bonne police dans les Villes, si-tôt quelles commencent d'être atteintes de ce mal contagieux.

Remarque.

Nôtre Auteur pourroit être relevé sur diverses choses, qu'il dit dans ce Chapitre. Par exemple que les Turcs persuadés d'un certain destin se présentent sous le feu des canons, & communiquent sans peine avec les pestiferés. Car on sçait, fort bien, au premier égard, que ces peuples, quelque intrépidité que leur Grand Legislateur Mahomet leur ait voulu inspirer par ses maximes, d'une prédestination absolue, fuyent comme les autres, & peut-être mieux, dans les combats ou ils se voient en peril. Et au second égard, il n'est pas proprement vrai qu'il communiquent, avec les pesti-

ferez ſur leur prévention pour un prétendu deſtin ; mais comme des perſonnes qui font à autrui, ce qu'ils ſoûhaitent qu'on leur face à eux-mêmes dans le béſoin, & chés qui la peſte, pour les raiſons que nous en avons raportées ci-devant, ne produit pas à peu près des ravages auſſi terribles qu'elle les produit dans nôtre Europe, & principalement dans les lieux ou il y a le plus de malpropreté. Pour tous ces beaux traits tirés de l'Hiſtoire Naturelle Fabuleuſe, ſçavoir. Que l'hirondelle par le moyen de la grande Chélidoine, rend la vëue à ſes petis. Que l'Ibis, oiſeau du Nil, & non pas la Cigogne, rempliſſant ſon jabot des eaux du fleuve auprès de qui il habite, les fait ſervir de lavement, en les portant, & déchargeant avec ſon long bec dans ſes inteſtins. Que l'Hippopotame, ou Cheval marin, autre animal du Nil, ſe délivre de la trop grande plenitude de ſon ſang, en s'ouvrant les veines avec un roſeau. Que la Belette ſe guerit en mâchant la rue, des impreſſions venimeuſes qui lui ont été faites par la morſure du Serpent ; & une infinité d'autres, de même étoffe ; elles n'ont plus béſoin aujourd'hui de réfutation. Et comme nous deſtinons principalement nos remarques à la prattique, ou à ce qui peut y conduire: Nous ne devons pas nous aréter à des conſidérations qui n'y ont proprement aucun raport.

CHAP. VI.

Que les Magistrats sont obligez d'établir une bonne Police dans les Villes en temps de Peste.

SI les Magistrats sont des Lieutenans établis de Dieu en sa place sur les peuples, pour en avoir le gouvernement & la conduite: s'ils sont des Pasteurs commis de sa part pour veiller sur ses troupeaux, & pourvoir à leurs besoins: il est indubitable qu'ils ne peuvent satisfaire à ces devoirs, qu'en établissant les ordres convenables dans les lieux de leur Jurisdiction.

Car le moien de maintenir en bonne intelligence une multitude de personnes dont les humeurs, les inclinations, & les sentimens sont aussi differens que les visages, sans une bonne Police? Le moien de pourvoir aux nécessitez de ces troupes nombreuses d'oüailles raisonnables, dont, au sentiment de Saint Paul, ils sont responsables à Dieu, vie pour vie, & ame pour ame, sans de bons Réglemens? Mais s'ils y sont obligez en tous tems, il est constant que ce devoir les presse d'autant plus que la nécessité devient

plus pressante, comme il arrive és temps de Peste : car c'est alors qu'on peut dire que tout ce qu'il y a d'hommes dans une Ville affligée de ce cruel mal, ce sont autant de malades qui ont besoin de leur assistance ; veu que le même mal qui afflige les uns au corps par la pourriture & la douleur qu'il y cause, afflige les autres en l'esprit, par la tristesse que leur aporte la perte qu'ils font tous les jours de leurs parens & amis, par la crainte du mal, & de la mort, dont ils voient l'image de tous côtez : & par l'aprehension du tort que les libertins leur peuvent faire en leurs biens durant ces troubles, comme il arrive d'ordinaire.

Qui doit donc en ce temps d'affliction veiller sur les peuples affligez, qui ne peuvent plus se soulager eux-mêmes par leur travail, leur trafic, & leurs négoces ordinaires, dont le mal les interdit ? Qui doit pourvoir à ces necessitez publiques ? Mais qui doit répondre de la vie de ces pauvres malades, s'ils la perdent faute de Medecins, de Chirurgiens, d'Apoticaires, de medicamens, de nourriture, & choses semblables ? Qui doit rendre compte du salut de leurs ames, s'ils meûrent sans confession, & sans recevoir les autres Sacremens de l'Eglise, faute de Prêtres pour les leur administrer, sinon les Magistrats, qui en ont le gouvernement & la conduite de la part de Dieu, & qui doivent

doivent comme tels pourvoir aux besoins du public.

Mais si Dieu punit souvent les enfans pour l'iniquité de leur Pere, & les sujets pour les crimes de leur Prince; comme nous en avons un exemple memorable dans le Livre des Rois : qu'elle compassion les Magistrats, qui sont les Pères du peuple, n'en doivent-ils pas avoir en ce temps de calamité, de crainte peut-être que Dieu, par cette facheuse maladie ne les immole à sa Justice, ainsi qu'on lui immoloit autrefois par ses ordres, sur ses Autels des victimes innocentes, en satisfaction des crimes dont elles n'étoient pas coupables, & que d'autres avoient commis?

Chacun sçait ce que l'Histoire Sainte rapporte de David sur ce sujet : Une pensée lui vint de faire le dénombrement de son Peuple, afin de connoître ses forces: en étant informé, il jugea qu'il seroit assez puissant de lui-même, pour se rendre victorieux de ses ennemis. Mais comme ce grand Roi sçavoit fort bien qu'il ne tenoit son Sceptre & sa Couronne que de la main de Dieu, à peine se fut-il satisfait l'esprit de cette pensée présomptueuse, qu'il se reconnut criminel : & aussi-tôt se prosternant la face contre terre, les yeux baignez de larmes, & le cœur serré de douleur, il demanda pardon à Dieu de sa faute, disant

disant ces paroles. *Peccavi valde in hoc facto : sed precor Domine, ut transferas iniquitatem servi tui, quia stultè egi nimis. 2. Reg. cap.* 24. Ha ! mon Seigneur, je confesse que j'ai grandement peché, d'avoir agi comme j'ai fait : mais Seigneur, pardonnez à vôtre pauvre serviteur, un crime qu'il a commis plûtôt par legereté d'esprit que par mépris de vôtre Souveraine Grandeur.

Qu'arrive-t'il ? Dieu qui aimoit David comme un homme selon son cœur, le voiant dans le repentir de sa faute, lui en pardonne la coulpe, mais il se resout d'en faire porter la peine à son Peuple : & là-dessus lui députa un Prophète appellé Gad, lequel suivant les ordres qu'il en avoit receu du Ciel lui vint offrir le choix de trois supplices, afin qu'il choisit celui qu'il pensoit lui être plus facile. Choisissez donc (dit ce Prophète) ou sept années de famine dans tout vôtre Roiaume ; ou trois mois de guerre, pendant lesquels vous serez poursuivi & battu de vos énemis ; ou pour le moins trois jours de Peste, dont les ravages ne sont pas moins terribles, que ceux de la famine, ou de la guerre : Voiez lequel de ces trois fleaux vous choisissez, afin que j'en rende réponse à celui qui m'a commandé de vous porter cette parole de sa part. *Trium tibi datur optio, elige unum quod volueris ex his. Aut septem annis veniet tibi fames in*

terra

terra tua: aut tribus mensibus fugies adversarios tuos, & illi te presequentur: aut certè tribus diebus erit pestilentia in terra tua. David fort surpris d'une telle proposition, répondit à Gad: *Coarctor nimis: sed melius est ut incidam in manus Domini (multæ enim misericordiæ ejus sunt) quàm in manus hominum.* Je vous avouë, Prophete, que je suis bien empêché, lequel je dois choisir: neantmoins j'aime beaucoup mieux tomber entre les mains de mon Dieu (dont les misericordes sont infinies) qu'entre les mains des hommes, dont les rigueurs sont implacables.

En même temps que David eut fait choix de la Peste, il vid un Ange dessus la Ville de Jérusalem, qui tenoit une épée en sa main, & qui lançoit des fléches invisibles sur toute la Judée, dont le carnage fut si horrible, qu'il s'en trouva septante mille qui moururent de Peste dans l'espace de trois jours; pendant lesquels ce Ministre du Ciel alloit frappant ces victimes infortunées, pour punir le peché de ce Monarque. Mais à la fin Dieu exauça les prieres de David, & commanda à cet Ange qui étoit l'exècuteur, d'arrêter le glaive qu'il tenoit en sa main: dont ce pauvre Prince tout baigné en larmes, & couvert d'un cilice, disoit: Helas! Seigneur, c'est moi qui ai peché; c'est moi qui suis coupable, & ces pauvres brebis sont innocen-

tes. *Ego ſum qui peccavi : iſti qui oves ſunt, quid fecerunt ? Vertatur obſecro manus tua contra me.* Mon Dieu, déchargez donc ſur moi toute vôtre colère ; lancez deſſus ma tête, & ſur la maiſon de mon Père tout les carreaux de vos vengeances ; mais pardonnez à tout ce peuple, qui n'eſt criminel, pour autre choſe que pour être ſujet d'un Prince qui a peché contre vôtre divine Majeſté.

Voila, Meſſieurs les Magiſtrats, une belle leçon de ce que vous devez faire en pareille occaſion. Quand la Juſtice divine afflige le peuple de Peſte, conſiderez qu'il leur fait peut-être porter la peine des fautes dont vous êtes coupables : que ſi vous n'êtes pas les ſeuls criminels, croiez qu'étant complices, vous devez porter au moins par compaſſion une partie des peines qu'ils ſouffrent en effet ; & que ſi Dieu par ſa bonté vous diſpenſe de les ſubir en vos propres perſonnes, vous devez faire en ſorte d'en adoucir la rigueur, en adouciſſant celle de ce pauvre peuple par vos ſoins & vôtre vigilance. Mais comme il tient leur ſanté entre ſes mains, auſſi bien que le fleau dont il les châtie, vous devez mettre ordre en toute l'étenduë de vôtre juriſdiction, que chacun s'humilie ſous ſa divine main, que chacun reconnoiſſe ſa faute, & en faſſe ſatisfaction à ſa ſouveraine Juſtice, par une ſinçere & douloureuſe

loureuſe penitence. Et d'autant que vous tenez parmi les peuples le premier rang, auſſi bien en qualité de criminels qu'en qualité de Magiſtrats, vous devez étre les premiers à faire ces œuvres de penitence & de ſatisfaction, afin que ces peuples étant attirez par vôtre exemple à faire le ſemblable, vous obligiez conjointement la divine Bonté à vous remettre & la coulpe de vos crimes, & la peine qu'il leur en fait ſouffrir par cette cruelle maladie.

CHAP. VII.

Que la Police que les Magiſtras doivent établir dans les Villes en tems de Peſte, eſt toute particuliere, & differente des autres.

IL n'eſt pas difficile aux Magiſtrats de dreſſer des Loix & des Règlemens dans les lieux qui leur ſont ſoûmis, pour ce qui regarde les neceſſitez communes & ordinaires des peuples: le tems & l'experience, qui ſont les maîtres de toutes choſes, leur donnant connoiſſance de ce qui peut être ou avantageux, ou prejudiciable au bien commun du public, leur donne l'ouverture d'eſprit pour y mettre

tre l'ordre neceſſaire par une bonne Police. Mais il n'en eſt pas de même de la Peſte : outre qu'elle n'arive pas ſi ordinairement dans les Villes, que d'autres fâcheux accidens plus communs, il ſe peut faire que les Magiſtrats qui ſont actuellement en office, n'en auront jamais vû leurs peuples afligez depuis leur promotion dans leurs charges: & quand même cela ſeroit arrivé, comme il eſt impoſſible de faire des Reglemens convenables dans une Ville, pour remedier à un mal public qui y arrive, qu'on ne connoiſſe parfaitement les particularitez & les circonſtances du deſordre qu'il y cauſe : ce mal peſtilentiel étant en horreur à tout le monde, il eſt difficile que les Magiſtrats qui le fuient auſſi-bien, & peut-être plus que les autres, puiſſent connoitre les circonſtances du deſordre & de la deſolation qu'il aporte parmi les peuples : & partant il eſt impoſſible qu'ils puiſſent d'eux-mêmes dreſſer des Reglemens & établir une Police capable d'y remedier, quelques experimentez qu'ils ſoient dans leurs charges.

Les connoiſſances que donne la ſpeculation, ſont auſſi differentes de celles qu'on acquiert par la pratique: que la lumiére de la Lune l'eſt de celle du Soleil : comme donc la Lune ne nous peut bien éclairer que par les lumieres qu'elle emprun-

emprunte du Soleil, je dis de même, que les Magistrats, quelques éclairez qu'ils puissent être d'eux-mêmes en fait de Police par raisonnement & speculation, ne sauroient neanmoins jamais bien réüssir en celle qui regarde la Peste, qu'ils ne demandent de l'eclaircissement & des lumiéres, à ceux qui les ont acquises par une longue pratique, & par des observations très exactes. Ce n'est donc pas sans sujet, que je dis, que cette police est toute particuliére & differente des autres.

De plus comme la Peste, ainsi qu'il est dit ci-devant, produit elle seule autant de mauvais effets dans le corps humain, qu'en causent tous les autres maux ensemble qui l'affligent: on peut dire de méme, qu'elle cause elle seule autant de desordre & de desolation dans une Ville, dont les Citoyens ne composent qu'un corps, que font tous les autres fâcheux accidens ensemble, qui peuvent y arriver. Elle y cause les miséres de la pauvreté, par la cessation du travail, du trafic, & du negoce ordinaire du peuple: la cruauté de la guerre, par la mortalité d'une infinité de personnes: la rage de la famine, par l'obstacle que les peuples circonvoisins apréhensifs de ce mal, mettent au passage des vivres: les usurpations injustes de la rapine, par le pillage des biens qu'en

qu'en font les Libertins, plus à craindre mille fois durant ces troubles, que la Peſte même. Partant on peut dire, que pour former une bonne Police en ce tems déplorable, capable de remedier à tous ces deſordres, il en faudroit compoſer une de toutes les autres enſemble.

Je me ſuis autrefois étonné à mon arrivée dans la ville de Gennes, d'y voir un ſi grand deſordre, qu'à peine pouvoit-on trouver des perſonnes vivantes pour enterrer les morts, & aſſiſter les malades : mais dans la ſuite du tems je ne m'en étonnai plus, connoiſſant que cette deſolation ne provenoit que du defaut d'une bonne Police : non pas qu'il n'y eut dans cét illuſtre Sénat des perſonnes très-capables en fait de gouvernement & de Police : mais n'étans pas aſſez informées des deſordres extraordinaires qui arrivent par ce mal contagieux, ils n'avoient pû prevoir les moiens qu'il falloit tenir pour les prevenir, & pour y aporter les remedes convenables.

J'ai lû quelques Reglemens imprimez, qui ont été faits en pluſieurs lieux ſur ce ſujet, je les ai même vû pratiquer, mais avec un ſuccez moins heureux que ne l'eſperoient ceux qui les avoient dreſſez, faute d'experience. Par les uns il étoit ordonné, que ceux qui avoient des

des maiſons à la campagne s'y retireroient, afin que diminuant le nombre des habitans de la ville, le mal ne s'y pût augmenter; & que pour le menu Peuple qui n'auroit pas moien de ſe retirer à la campagne, on dreſſeroit des petites loges ou maiſonnettes de bois, dans quelque lieu hors de la ville enceint de murailles, pour les y enfermer & loger tous par familles, ſeparément les unes des autres.

Par d'autres, le contraire étoit ordonné: à ſavoir, que perſonne ne ſortiroit de la ville: mais qu'on diviſeroit la Ville en pluſieurs quartiers, en chacun deſquels on établiroit un Capitaine, qui en ſeroit comme le Chef: & en chaque ruë un Officier, pour prendre garde ſi quelqu'un n'y tomberoit point malade, & en cas que cela arrivat, la ruë ſeroit fermée en toutes ſes avenuës, afin qu'on ne pût porter le mal en un autre quartier, ou en une autre ruë.

D'autres portoient: Que chacnn demeureroit dans ſa liberté ordinaire d'aller & venir, ſoit dans la Ville, ſoit à la campagne: mais que ſi quelqu'un tomboit malade de ce mal contagieux, on le feroit conduire avec le reſte de ſa famille en l'Hôpital deſtiné pour cela; tant pour faire traiter le malade, que pour faire-faire la quarantaine aux au-

tres

tres qui ne l'étoient pas; & que la maison d'où ils étoient sortis seroit fermée, pour être ensuite purifiée par la fumigation des parfums. Que s'il arrivoit qu'il y eut plusieurs familles logées dans cette maison, aiant fait sortir celle qui étoit infectée, on laisseroit les autres en liberté de converser dans la Ville comme auparavánt. Ces reglemens, & autres semblables que j'ai vû pratiquer en plusieurs lieux, n'ont pas été capables d'arrêter le cours de ce mal contagieux, mais plûtôt l'ont augmenté, ainsi que je l'ai reconnu par experience,

Car quelle aparence de tenir enfermé entre quatre murailles hors de la Ville, une multitude de petit peuple, sans qu'ils conversent les uns avec les autres? Et comme il est difficile que parmi un si grand nombre de peuple, il n'y en ait quelqu'un infectè de ce mauvais air, c'est les exposer tous à périr: comme en effet il arriva une fois à un lieu où j'étois; car aiant enfermé dans ce lieu plus de six mille personnes, la Peste s'y mit de telle sorte, qu'il y en mourut près de cinq mille.

Quelle apparence aussi de retenir tout un peuple enfermé dans une Ville déja infectée de cet air pestilentiel, sans que la communication qu'ils ont les uns avec les autres, soit dans les Eglises où ils s'assemblent pour entendre la Messe, soit

dans

dans les autres lieux publics où ils se rencontrent pour leurs affaires, n'augmente beaucoup le mal ? Car la crainte que chacun a d'être mené à l'Hôpital avec les autres pestiferez, ou abandonné de ses plus proches, est cause que celui qui se sent atteint de ce mal, ne le declare qu'à l'extremité, & peut-être apres l'avoir communiqué à beaucoup d'autres qui ne s'en deffient pas. De dire qu'on ferme la ruë en toutes ses avenuës, si-tôt qu'on apperçoit que quelqu'un y est tombé malade, c'est faire beaucoup d'esclaves pour un seul malade, & exposer peut-être tous les autres a perir à son ocasion : joint que cette fermeture de ruë n'empêche pas que ce malade ne communique son mal à tous ceux de sa famille, ni que cette famille n'infecte toutes les autres maisons de la ruë, ni méme que cette ruë ainsi infectée, quoi que fermée en toutes ses avenuës, ne puisse perdre tout le reste de la ville. L'air ne s'enferme pas comme les hommes, & partant on ne peut pas empêcher que l'air infect & pestilentiel, qui exhale sans cesse de ces maisons où il y a des malades, ne se répande à la faveur du vent en tous les autres quartiers de la ville.

Il y a encore moins de raison de laisser chacun dans sa liberté ordinaire d'al-

ler, de venir, & de frequenter les uns parmi les autres: c'eſt vouloir tout perdre d'en ordonner de la ſorte, comme ſi ce mal n'étoit pas plus contagieux & communicatif qu'un mal de tête: car depuis qu'une fois ce mal commence à regner dans une Ville, ſpecialement durant les grandes chaleurs, il n'y fait pas moins de deſordres qu'en fait un feu agité du vent au milieu d'une grande forêt. De dire qu'auſſitôt qu'on reconnoit qu'il y a un malade dans une maiſon, on le fait conduire à l'Hôpital avec le reſte de la famille: c'eſt aporter le remede quand il n'en eſt plus tems: il y aura peut-être plus de huit & quinze jours que ce malade cache ſon mal ſans le découvrir, & qu'il converſe indifferemment avec toute ſorte de perſonnes, auſquelles il peut l'avoir communiqué: car ce venin peſtilentiel agit plus lentement en certaines perſonnes qu'en d'autres: & ſouvent il arrive qu'un malade meurt long-tems après celui auquel il a communiqué ſon mal.

De plus, s'il y a pluſieurs familles dans la maiſon d'où l'on fait ſortir le malade, ne ſont-elles pas auſſi ſuſpectes que celle qu'on a fait conduire a l'Hôpital? Pourquoi donc les laiſſer dans la liberté de converſer par toute la Ville comme auparavant? On ne peut pas

ſi bien contenir cet air peſtilentiel dans une Chambre, quelque bien fermée qu'elle puiſſe être, qu'il n'en puiſſe ſortir: & ſi un peſtiferé eſt capable dans le tems de chaleur d'infecter toute une ruë, & même toute une Ville, il peut bien infecter pluſieurs familles logées dans une maiſon, quoi que ſeparées les unes des autres. Cela ſe peut connoitre par une experience aſſez ordinaire: qu'on brûle une paſtile de ſenteur dans un cabinet, autant fermé qu'il le puiſſe être; on en flaire l'odeur en tous les lieux de la maiſon, par le moien de l'air qui en eſt embaûmé, qui s'y répand imperceptiblement: ainſi en eſt-il d'un air infect & corrompu, il ſe gliſſe & s'inſinuë par tout, ſans qu'on le puiſſe empêcher.

Il eſt donc aiſé de juger, que toutes ces ſortes de Reglemens & de Polices, ne ſont pas capables d'arrêter le cours de ce mal, qui n'eſt pas moins violent dans ſon activité, que celui d'un embraſement; mais plûtôt de l'augmenter. Je ne pretens pas neanmoins cenſurer ceux qui les ont dreſſez & établis: me perſuadant qu'ils étoient autant bien intentionnez pour le ſoulagement du public, qu'on le puiſſe être: mon deſſein n'a été ſeulement que de declarer ce que j'ai reconnu par la longue experience que j'ai acquiſe en telles ren-

rencontres: & en ſuite propoſer ſimplement ce que j'ai moi-même fait pratiquer en pluſieurs ocaſions, à la ſatisfaction du public, & de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'apeller à leur ſecours, & de m'emploier à leur ſervice.

Remarque.

C'eſt ici, ce me ſemble le lieu de marquer les précautions, & la police qu'on doit obſerver, pour ſe défendre de la Peſte dans des tems ou elle eſt chez des Voiſins, où même dans des lieux plus éloignés qui peuvent la transmettre par leurs marchandiſes. Monſieur Eggerdes, dont nous donnons les Aphoriſmes ſur cette matiére, à la fin de ce Livre, en raporte quelques-uns, & nous croions en pouvoir encore donner utilement quelques autres tirés de Ranchin, qui par ſa qualitê de Celébre Médecin, & de premier Conſul à Montpellier, dans les années 1629. & 1630. pendant les quelles cette Ville en fût ravagée, y exerceat avec beaucoup d'exactitude les devoirs de Magiſtrat attentif & de Medecin expérimenté. Voici ce qu'il nous en dit dans la premiere Partie de ſon Traitè de la Peſte.

C'eſt au Conſeil general de prendre les reſolutions generales, la premiere deſquelles doit être l'établiſſement du Conſeil

ſeil de la Santé. Or ſavoir ſi l'élection des perſonnes ſe doit faire dans le grand Conſeil, ou par l'ordre des Magiſtrats, & des Conſuls en particulier, je m'en raporte aux coûtumes. Tant y a qu'il eſt néceſſaire de créer un Conſeil de Santé, & de lui donner le pouvoir de régler, juger, & ordonner ſur tout ce qui peut apartenir à la conſervation de la ſanté publique, & particulierement à la préſervation de la Peſte. En cette création les Magiſtrats & les Conſuls, ou bien le Conſeil general, doivent faire élection de bons Habitans, experimentez & amateurs du public, de differente condition, qui ſoient ſeveres & rigoureux, parce qu'en fait de Peſte la faveur & l'indulgence gâtent tout. Le nombre pourra être d'une douzaine, & il ſera cômme néceſſaire d'y admettre quelque bon Medecin, même deux, vû que c'eſt à eux, à donner conſeil ſur la préſervation generale, & particuliere de la Peſte: & quelque bon Chirurgien en pourra encore être. Ce Conſeil compoſé de ces douze ou quinze Habitans, avec le Magiſtrat & les Conſuls, aiant été aprouvé & confirmé par le Conſeil general, pourra avec authorité pourvoir à la conſervation des Villes, & ordonner ſur tout ce qui ſera de la Juriſdiction de la Santé. L'on ſe pourra aſſembler tous les jours, ou deux, ou trois fois

la ſemaine, ſelon l'état des affaires; & il ne ſera pas toûjours néceſſaire d'attendre tout le corps du Conſeil, ſinon aux occaſions importantes, vû que les Conſuls avec quelques-uns du Conſeil, peuvent donner ordre aux legères & ordinaires occaſions.

Le Conſeil de la Santé bien & deuëment établi, doit être aſſiſtè & ſecouru des Officiers neceſſaires pour l'exécution de ſes reſolutions. Tels ſont le Capitaine de Santé, les Gardes deſquelles l'on ſe ſert pour veiller ſur ceux qui font Quarantaine, & ſur les Marchandiſes; les Deputez des portes, les Portiers, Chaſſe-gueux, & autres qui ſervent ſelon les occurrences. En premier lieu les Magiſtrats & les Conſuls, avec le Conſeil, doivent faire élection d'un Capitaine de Santé, qui ſoit homme courageux, vigilant, & non corruptible par les Marchands ou autres; parce que de la fidelité de ſa conduite, dépend la ſanté publique: c'eſt l'exécuteur des reſolutions du Conſeil, c'eſt lui qui raporte l'état du dedans de la Ville & du dehors; c'eſt lui que l'on commet aux viſites des morts, avec les Medecins & Chirurgiens, & à veiller ſur les Quarantaines des hommes, & des Marchandiſes. Il lui faut donner de bons gages, & lui taxer ſes vacations lors que l'on l'en-

l'envoiera en visite, ou commission. Et pour faire les choses avec plus d'assûrance, il sera bon lors que l'on l'envoyera pour visiter avec précaution les lieux des Quarantaines, les personnes & les Marchandises, de lui bailler un Ajoint du Conseil, savoir quelque bon Bourgeois, qui prendra garde à tout, pour en faire après son raport. Et d'autant que le plus souvent le Capitaine de Santé ne peut pas vacquer à toutes les commissions, on lui pourra bailler un Aide & des Gardes pour les emploier selon les occasions, en les commettant pour veiller sur ceux qui font les Quarantaines, & sur les marchandises, afin que personne ne les aproche, & que leurs robes soient exposées à l'air & aux vents. Or ces Gardes seront payées aux dépens des Marchands. Que si tant le Capitaine de Santé, que les Gardes étoient accusez & convaincus de malversations, ce sera au Conseil de Santé de les châtier, & déposer selon le merite des cas.

C'est une chose certaine que la Peste s'attache plûtôt aux pauvres qu'aux riches, & que les corps mal-habituez & mal-nourris, servent de matiére à la fureur de cette maladie. Ce n'est pas que les riches, les plus sains & vigoureux soient exemps de la Contagion. C'est une maladie qui ne respecte pas

ni la condition des perſonnes, ni la diſpoſition des corps, elle s'attache indifferemment à tout ce qui ſe preſente à ſa diſcretion. Mais pourtant, ou à raiſon de l'éloignement des riches, qui n'attendent pas le danger, ou à raiſon de la reſiſtance que les bons corps aportent avec l'aſſiſtance des remedes, communement les pauvres, & ceux qui ſont mal diſpoſez & mal ſecourus, courent plus de riſque que les autres. Et c'eſt pourquoi le Conſeil de Santé doit prendre garde aux pauvres, & aux gueux lors qu'il eſt queſtion de préſerver une Ville de la Peſte.

Pour les pauvres, il les faudra contenir dans les Hôpitaux, & donner ordre qu'ils y ſoient commodément logez & nourris, ſans permettre qu'ils courent par les Villes, ni Egliſes. Que ſi un Hôpital ne ſuffit pour leur logement, il en faudra avoir deux; Et ſi le revenu ordinaire n'eſt pas ſuffiſant, il faudra cottiſer les Habitans, & les obliger par voye d'aumône à la nourriture & à la fourniture des choſes néceſſaires, en taxant un chacun ſelon ſa portée ſans incommodité. Et quant aux gueux étrangers après leur avoir donné quelque choſe, s'ils le meritent par néceſſité, il les faudra chaſſer & bannir, non ſeulement de la Ville, mais auſſi des portes, & des Faux-bourgs;

& leur faire commandement sous de grosses peines, comme du fouët, ou de l'estrapade, de s'éloigner. Et faut que le Capitaine de Santé prenne garde avec les Officiers, que de telles gens il s'en trouve de si mal-heureux qu'ils portent & sement la peste par les Villes, pour y demeurer en liberté, ou pour piller. C'est pourquoi l'institution d'un Chasse-gueux à gages, sera nécessaire, & faudra élire une personne rude, qui agisse comme il faut envers ces gens-là.

Les hommes & les bêtes sejournans dans les Villes, produisent tant d'ordures, & tant d'immondices dans les maisons, & dans les ruës, que si les Magistrats, & les Consuls n'ont pas soin de les faire ôter, elles peuvent alterer & corrompre l'air. Les fumiers des écuries, les excrémens, les tripailles, les rats, les chats, & les chiens morts, & autres ordures que l'on voit dans les ruës, vérifient assez le danger qu'il y a de les laisser. C'est donc au Conseil de la Santé & aux Magistrats & Consuls, d'établir des hommes & des tombereaux publics à cét effet, afin que les maisons & les ruës, & particuliérement les ruelles, demeurent déchargées de cette infection. Cela se pratique ordinairement aux bonnes Villes, & faut obliger tous les particuliers de faire jetter dehors leurs portes dans les ruës

leurs ordures & fumiers, afin que les tomberaux publics les emportent ; si toutes-fois ils n'aiment mieux eux-mêmes les faire porter en leurs terres. Ceux qui entreprennent ce dessein par contract, profitent & du côté des gages & du côté des bouës, fumier & immondices qu'ils vendent fott bien aux ménagers pour engraisser leurs terres. Mais sur tout il faut prendre garde aux lieux où les Bouchers tuënt les moutons & les bœufs, comme nous dirons ci-après. Or il faudra que les Capitaines des Quartiers veillent sur l'entrepreneur, & qu'ils réveillent la diligence des valets qui conduisent les tomberaux.

L'air est un élement commun, nécessaire à la vie par le moien de la respiration : *Tandiu vivimus, quandiu respiramus.* Et en lui nous devons observer la pureté, ou l'impureté en la conservation de la Santé, & de nos vies. Quand il est pur & loüable en ses qualitez, & en sa substance, les hommes s'en portent mieux ; comme au contraire s'il est mauvais, il produit mille maladiés, comme fait voir Hippocrate, au Livre qu'il a fait. *De aëre, locis, & aquis.* Or cet élement est aisément alterable & susceptible de corruption ; voilà pourquoi dans la Peste où dans l'aprénension d'icelle, les Magistrats & les Consuls sont obligez de con-

conserver par quelque artifice l'air en sa pureté. Cela se pourra faire en ôtant les choses qui le peuvent alterer, suivant ce qui a été dit précedemment, & par le moien des feux publics & particuliers, que l'on pourra ordonner, afin de chasser & dissiper les séminaires de l'infection. Or tels feux se pourront faire dans les maisons & dans les ruës, avec du geniévre, de la sabine, du rômarin, du thim, de la lavande, & autres bois odorans qui se trouvent aux lieux menaçés de la Peste: que si l'on n'en a pas, les sarmens, les fagots & autres bois serviront. Quelques uns aprouvent la fumée de la poudre, & des canonnades, mais de cela nous en parlerons en son lieu. Reste de donner ordre aux mêtiers qui peuvent apporter de l'infection, comme sont les Chandeliers, les Conroyeurs, & autres qui accommodent les peaux: la puanteur est grande aux lieux où tels artisans travaillent, voilà pourquoi il sera comme nécessaire, ou que les Consuls leur en interdisent l'exercice pour un tems, ou bien que l'on leur permette de travailler hors des Villes, en des lieux écartez, qui leur soient commodes, & ne faut pas oublier de défendre la nourriture des vers à soie, & des connils domestiques. Or outre l'infection que les fumiers & ordures des mai-

ſons, avec les mêtiers mentionnez apportent, les Conſuls doivent prendre garde qu'il n'y ait quelque ſoûpirail des lieux publics qui reçoivent les excrémens humains, ou quelques eaux croupiſſantes & puantes dans les Villes, en procurant la ſortie & la décharge de telles infections. Mais parlons un peu de la Boucherie, & des autres artiſans, qui peuvent alterer l'air, ou les corps, par le moien des alimens.

Pour le réglement de la Boucherie & de la Poiſſonnerie, il eſt de grande conſéquence en la conſervation de la ſanté publique, comme auſſi celui des Boulangers, Fripiers & revendeurs de gibbier, de fruicts, & d'herbes. Hippocrate accuſe *defectum annonæ* en un lieu; & en l'autre *pravam conditionem illius*, pour cauſes de la Peſte: & il eſt vrai que la plus part des maladies proviennent de la mauvaiſe nourriture. Voilà pourquoi les Magiſtrats & les Conſuls doivent donner ordre à ce que le peuple ſoit bien nourri; & à cét effet ils doivent régler les Bouchers, Poiſſonniers, Boulangers, Fripiers, Revendeurs, à ce qu'ils ne debitent que de bonnes viandes. Or en fait des Bouchers, il faut prendre garde à deux choſes, la premiere, qu'ils ne tuënt & debitent que de bonne chair de mouton, ou de bœuf, ſans emploier des bêtes malades, ou mortes de maladies

&

& de plus que les lieux où ils tuëront leur bêtail ſoient hors les Villes, & commodes, afin que l'infection des excremens, du ſang & des entrailles n'infectent pas l'air. Pour les Poiſſonniers auſſi, il ne leur faut permettre de vendre du poiſſon gâté & corrompu, & auſſi parce que d'ordinaire la poiſſonnerie apporte une grande puanteur, il leur faudra déſigner un lieu propre, qu'ils seront obligez de laver & nettoier. Quand aux Boulangers, il les faut exhorter de n'emploier que de bon bled, qui ne ſoit pas gaſté, ou moiſi, ou échauffé; afin que le pain ſoit ſain & naturel, tant le bis que le blanc. Les Mangoniers auſſi ne debiteront que de bonnes viandes ſalées, & non gâtées, ou trop vieilles, comme auſſi les revendeurs ne vendront que de bon gibier, de bons fruicts, & de bonnes herbes, afin que la bonne qualité des alimens fourniſſe au public une bonne nourriture. Voilà de l'exercice pour Meſſieurs de la Police, aprés avoir conſulté les Medecins.

Les Magiſtrats, & les Conſuls, avec le Conſeil de la Santé, doivent déferer beaucoup aux Medecins prudens & experimentez, lors qu'il s'agit de la préſervation des Villes qui ſont dans l'appréhenſion de la Peſte, & encore plus quand elles ſe trouvent empeſtées. Ils ſont obligez de les appeller en leurs conſeils de Santé, & de ſe gouverner

par leur ordre, parce que la matiére de la conservation, préservation, & guerison de la Peste, est de leur connoissance. Ce sera donc aux Medecins d'enseigner aux Magistrats, & aux Consuls, ce qu'ils auront à faire sur la purification de l'air, sur le nétoiement des Villes, sur la retraitte des pauvres, sur la nourriture du peuple, sur la défence de commerce, & sur tout ce qui regarde le réglement préservatif, suivant ce qui à été dit ci-dessus; & lors qu'il se presentera quelque difficulté sur les personnes & marchandises soupçonnées après la Quarantaine, ils en pourront donner avis au Conseil. Or ce à quoi ils doivent donner ordre, c'est à la visite des malades de la Ville, veûque les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires sont obligez de donner advis au Conseil de la Santé, du nombre & de la qualité de leurs malades, & particuliément de la condition des maladies qui régnent, sans cacher le danger, ou l'infection, en cas qu'il y en eût, comme quelques-uns font par fois, ou par avarice, ou par crainte d'être décriez & chassez de la Ville; en quoi ils peuvent être grandement coupables, à raison de la conséquence de l'infection qui s'allume comme cela insensiblement. Or ce rapport des malades se doit faire tous les jours, afin que les Superieurs sçachent l'état de la santé publique;

blique ; & lors qu'il arrive quelque mort dans le cours des maladies ordinaires, la visite s'en doit faire par le Medecin qui la traicté, en la présence d'un autre & du Chirurgien, & Capitaine de la santé, pour avoir la permission du Conseil de l'enterrement public, en cas qu'il n'y ait aucun soupçon, ou secret, en cas d'ombrage ou de mal. Voilà comme les Medecins pourront faire leur devoir avec honneur, en rendant aux Superieurs le respect deû, en se portant avec charité à la conservation de la santé publique, & à la préservation de la peste.

L'un des principaux soins que doivent avoir les Magistrats & les Consuls, lors qu'il est question de préserver une Ville de la Peste, c'est de bien régler les portes, afin que rien n'entre de suspect, soit du côté des hommes, soit du côté du bétail, soit du côté des marchandises, soit du côté de la nourriture. C'est par les portes que la Peste, ou les semences de la Peste entrent ordinairement: car je ne parle pas ici d'une Peste generale, qui dépend de l'infection & corruption de l'air, mais seulement d'une Peste portée par communication. Or pour donner un bon ordre aux portes, il y faut commettre des Députez & des Gardes, ou Portiers. Pour les Députez ce sera aux Superieurs de faire un état des principaux habitans de la Ville de toutes conditions,

&

& de les obliger par tour d'aller faire garde aux portes, ſelon l'avis & le pouvoir qui leur en ſera donné ; & en faudra bien quatre en châque porte, qui ſoient des perſonnes de conſideration, ſeveres & non indulgens ; & leſquels ſeront avertis le ſoir précédent par les valets des Conſuls, de ſe troûver aux portes & d'y faire bonne garde, à peine de l'amende que le Conſeil de la Santé ordonnera. Outre cela, il faudra deux Gardes, ou Portiers ordinaires (gagez de la Ville) qui veilleront continuellement ſur tout ce qui ſortira, ou entrera par les portes. Le devoir des Députez ſera de juger de l'entrée des perſonnes qui ſe preſenteront, de bien voir & examiner les buletins de ſanté qu'ils porteront, & de ne favoriſer perſonne, comme auſſi de prendre garde au bêtail & aux marchandiſes de toute nature. Et lors qu'il ſe preſentera quelque difficulté qui les mettra en doute, ſoit ſur les perſonnes, ſoit ſur les marchandiſes, ils pourront envoyer un des Députez au Conſeil de Santé, avec les billets, & leurs raiſonnemens pour avoir leur avis. Et d'autant que ſouvent l'on refuſe l'entrée à pluſieurs perſonnes ſur le tard, attendant que l'on aye jugé les difficultez, on les pourra faire retirer dans quelque logis à ce déſigné aux fauxbourgs, avec un billet. Que ſi

tou-

toutesfois il y avoit grand ſoupçon, on leur commandera de s'en aller, avec defences aux hôtes des fauxbourgs de les reçevoir.

C'eſt une coûtume obſervée de tout temps (lors qu'il y a des Villes empeſtées) que de bailler des billets ou buletins de Santé à ceux qui partent des lieux ſains, pour avoir entrée aux autres; & des certificats pour les marchandiſes au même effet. Or parce que l'abus ſe peut gliſſer dans cette pratique, je veux découvrir les malices, & les tromperies, afin que les gens de bien qui ſe trouvent deputez aux portes, ne puiſſent pas être ſurpris innocemment. C'eſt l'avarice des Greffiers des Villes, qui ſont ordinairement commis à l'expédition des buletins, avec l'interceſſion des amis, qui gâtent ſouvent les affaires: Je laiſſe à part l'effronterie de ceux qui contrefont les billets. Pour remedier à tous ces abus, il faut que les Villes ſaines, & les Villages voiſins ſoient de bonne intelligence, & qu'ils veillent à la ſanté publique. Premierement l'on doit établir un ordre du côté des Greffiers qui expédient, & de ceux qui reçoivent. Pour les Greffiers, il leur faut défendre de bailler aucun buletin de Santé, qui ne ſoit ſigné d'un Conſul, ou de deux, avec le cachet des armes de la Ville, & l'argent qui en provient ſera departi, ſavoir moitié

moitié aux Greffiers, & moitié pour les pauvres : & faudra que les Greffiers tiennent un régiſtre de tous ceux qui partent. Après il faut que celui qui aura beſoin du buletin, ſoit preſent, & que l'on marque en icelui, ſon âge, ſon habit, ſa condition, & l'heure du départ, & du lieu où il doit aller, enſemble les chevaux & les hardes. Or ce qui eſt entendu pour l'un, doit être entendu du reſte, s'il y a compagnie. Et au cas que les Greffiers ſe diſpenſent par abus, il ſera à propos pour l'exemple de les amander, & les caſſer : & de cét ordre, les Ville, s'en donneront avis mutuel, afin que les Députez ne ſoient pas ſurpris aux portes. Et pour le regard des marchandiſes, les Conſuls des Villes bailleront des certificats valables, pour la liberté de l'entrée. Que ſi par mal-heur quelqu'un entroit dans une Ville, ſans avoir raiſonné à la porte, venant de quelque lieu ſuſpect ou empeſté, ce ſera au conſeil de Santé de le bannir,& châtier, enſemble ceux qui lui pourroient avoir prêté la main, & donné les moiens pour l'entrée. Quant aux difficultez qui arriveront ſur les buletins & certificats, l'un des Députez en pourra faire rapport au Conſeil, pour en avoir le jugement. Et faudra obſerver la ſuitte des buletins de Ville en Ville à ceux qui viendront de loin. Et pour le regard des Païſans des

des villages voisins, qui portent leurs commoditez aux Villes, ils auront le billet du Conseil du lieu. Reste les habitans qui sortent pour la promenade, ou pour aller en leurs terres : ce sera aux Portiers & aux Députez d'y prendre garde, si mieux l'on n'aime leur bailler une marque de plomb à leur sortie, ou les obliger de dire à la porte en sortant, comme ils vont visiter leurs maisons champêtres, ou leurs terres.

Le devoir des Dèputez, & des gardes qui sont commis aux portes, est bien en general de veiller sur tout ce qui se presente pour entrer : mais particuliérement ils doivent prendre garde à trois ou quatre differentes sortes de personnes. La premiére sera des Marchands, parce que souvent pour gagner, ils hasardent & leurs vies, & leurs villes, sans apréhender le danger. S'ils trouvent des marchandises à bon compte, ils achetent souvent sans consideration, & se perdent dans les grandes Villes, comme sera Lion, Paris, Roüen, Toulouze, là où le plus souvent la Peste est méprisée. Ce sera aux Députez à bien examiner telles gens, & à faire visiter leurs marchandises, en les condamnant avec le Conseil de la Santé à de grosses amandes, en cas qu'ils imposent & trompent, même en confisquant lesdites marchandises. Après il faudra prendre garde à ceux qui

ont des procez aux Villes, qui ont la Justice ſubalterne, ou ſouveraine, parce que les Procureurs leur écrivent ſouvent en cachette. Les Religieux paſſagers doivent auſſi être bien examinez, parce que ſe croyant ſains, & venans des lieux contagieux, ils peuvent faire preſent innocemment de la contagion qu'ils portent en leurs robes. Je laiſſe à part les gueux, pour en avoir parlé cy-deſſus.

La coûtume établie, & obſervée de tout tems durant la Contagion, eſt d'ordonner la Quarantaine aux perſonnes qui ſortent des Villes infectées: comme auſſi aux meubles, & aux marchandiſes que l'on tranſporte; & parfois, pour une plus grande aſſurance, l'on double les Quarantaines. La prémiere pourtant eſt le terme ordinaire que l'on pratique, & neanmoins l'on en voit des ſcandales par la ſuitte, lors que l'on n'apporte pas le ſoin que l'on devroit à éventer & à purger les meubles, veu que l'infection ſe peut conſerver dans iceux, & dans les marchandiſes pliées & enfermées durant pluſieurs mois, même pluſieurs années, ſi nous ajoûtons foi aux hiſtoires, que la raiſon ſemble approuver. A la verité le terme de quarante jours eſt ſuffiſant pour les ſimples infects (qui ne ſe ſont pas trouvez dans les maiſons peſtiferées, ni au ſervice des malades) pourveu toutesfois qu'ils apporpor-

portent le soin nécessaire durant leur tems à se bien purifier : & même ce tems se pourroit abréger , suivant ce qui sera dit de la desinfection des corps. Mais pour les autres qui ont conversé avec les malades, ou qui ont été affligez eux-mêmes, il y faudra apporter plus de précaution, soit en la prolongation du tems, soit en la préparation des personnes, des habits, & des meubles. Pour les personnes, l'air, les vents, & les feux les purgeront assez, si l'on ne se veut servir des autres moyens qui seront proposez au lieu allegué, pour abreger le tems. Et quant aux robes, & aux marchandises, les proprietaires ou leurs serviteurs, en la presence des Gardes que le Conseil de la Santé leur aura baillé, & qui seront logez près du lieu qu'on leur aura destiné, les doivent exposer durant le beau tems , à l'air, afin que le Soleil & les vents dissipent les semences de l'infection, en cas qu'il y en eût : & faudra reiterer la même chose plusieurs fois : & s'il étoit besoin, on les pourra parfumer avec la fumée du romarin, du genévre, de la sabine, de l'encens, de la poudre, ou autre bois ou drogue que l'on avisera. Et tout cela fait en bonne & deuë forme, le tems étant expiré, les Gardes rapporteront au Conseil fidellement ce qu'ils auront veu, & l'on délibérera sur l'entrée.

C'est

C'eſt la Juſtice qui maintient les Loix, & les ordres qui ſont établis par les Superieurs, particulierement en tems de contagion. Si les réglemens de la Santé qui ſont faits & publiez n'étoient obſervez dans la Police, tout iroit en confuſion : Je laiſſe à part les cas qui regardent la vie & l'honneur : A preſent je ne toucherai qu'aux amandes qui châtient la bourſe, & aux confiſcations des marchandiſes. Le Conſeil doit établir à cet effet un Receveur, qui ſoit ſujet à conte, afin que l'on emploie ce qui en proviendra au profit des pauvres. Les amandes pourront être legères, mediocres, ou grandes, ſelon l'éxigence des cas, & de la nature des contraventions, ou même ſelon la condition & la portée des perſonnes. Et afin que les condamnez ne puiſſent pas ſe plaindre, il faudra publier, & afficher les réglemens de Santé, afin que l'ignorance ne leur puiſſe pas ſervir d'excuſe. Et pour les marchandiſes, après avoir vérifié qu'elles ſont parties d'une Ville ſuſpecte, & qu'elles ſont entrées ſans avoir raiſonné, & ſous un faux entendre, l'on les pourra librement confiſquer pour l'exemple.

I.

Quand il eſt queſtion de la préſervation des Villes qui ſont dans l'appréhenſion de la Peſte, ou parce que les lieux voiſins ſont infects, ou d'autant que

les

les grandes Villes marchandes ſont empeſtées avec leſquelles il y a commerce, ou parce qu'il y a à craindre que les paſſans qui vont & viennent, n'apportent quelque contagion, les Magiſtrats, & les Conſuls, avec le Conſeil de Santé, ſont obligez de faire & de publier les Réglemens de Santé, afin que toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ou habitans, ou forains, ne ſe puiſſent pas excuſer de l'obſervation, par voie d'ignorance, & le tout ſous les peines qui ſeront ordonnées par les Supérieurs, en cas de contravention. Or en cette juſtice, qui regarde le ſalut du peuple, les Juges doivent être ſéveres, ſans ſe porter à aucune indulgence, en faveur de qui que ce ſoit, à raiſon de la conſequence: & en cas pareils, il vaux mieux faillir du côté de la rigueur, que du côté de la douceur.

I. Premiérement pour adoucir le Ciel, & apaiſer la colère de Dieu, les Superieurs ſuplieront Meſſieurs les Eveſques, & les Ecleſiaſtiques, d'ordonner ce qu'ils jugeront néceſſaire pour la préſervation de la contagion, & exhorteront le peuple à ſe porter à la penitence, par jeûnes, priéres, aumônes, & autres actions de charité, à ce qu'il plaiſe à Dieu de continuer au peuple la grace de la ſanté, en détournant le fleau qui le menace.

II De-

II.

Défenſes ſeront faites à tous hôtes, & taverniers des Villes & Faux-bourgs, de recevoir chez eux aucuns habitans, ou autres joüeurs, libertins, & débauchez, pour boire & manger, à peine de dix livres d'amende, payable juſqu'à priſon, laquelle ſera employée partie pour les pauvres, & l'autre pour les dénonciateurs.

III.

Sera fait commandement à ſon de trompe, & par criées publiques, à tous les ſoldats étrangers, & autres perſonnes vagabondes & ſans aveu, comme auſſi aux gueux, putains publiques, & autres perſonnes inutiles & ſcandaleuſes en leur vie, de vuider les Villes, à peine du foüet, ou de l'eſtrapade.

IV.

Inhibitions & défenſes ſeront faites à tous habitans generalement, de quelle qualité & condition qu'ils ſoient (& particuliérement aux Marchands) de traiter & negotier ſecrétement avec les Villes & les perſonnes infectées, ſoit en perſonne, ou par écrit, à peine de la vie; Et lors que la néceſſité les obligera à ſavoir quelque nouvelle, ou de leurs parens & amis, ou de leurs marchandiſes, ils en pourront avertir les Supérieurs, pour prendre leur ordre ſur la précaution.

V. Les

V.

Les grandes aſſemblées ſeront interdites. Les Univerſitez pourront auſſi ſuſpendre leurs exercices, en cas de grande apréhenſion, comme auſſi les Cours de Juſtice. Les Convents ſeront priés de ne reçevoir pas des Religieux étrangers; & tous les artiſans en particulier ſeront exhortez de ſe dècharger d'une partie de leurs ſerviteurs & apprentifs, & de les envoyer chez leurs parens.

VI.

Sera fait commandement à tous les habitans, de faire nettoyer leurs maiſons par leurs ſerviteurs & ſervantes, qui apporteront les ordures & immondices à certaines heures aux coins des ruës, ou à côté de leurs logis, pour être tranſportées hors les Villes, par les tombereaux publics à ce deſtinez en châque quartier de Ville, & ſeront faites défenſes de jetter aucunes eaux puantes & ſalées, ni laveures de poiſſon, ou de chair, chats morts, ou chiens, & autres charognes aux ruës, ſoit de nuict, ou de jour, à peine de l'amande, ſur le raport qui en ſera fait par les ſurveillans.

VII.

Tous les habitans ſeront obligez à peine de l'amende, de faire tranſporter hors la Ville, ou plutôt en leur terres, les fumiers de leurs maiſons, ſi mieux ils n'aiment permettre à ceux qui ont la

charge

charge de nettoyer les ruës avec des tomberaux, de les prendre & transporter avec les bouës des ruës, qui seront ramassées au milieu desdites ruës par les servantes chaque jour, afin qu'elles demeurent nettes, & seront toutes les ruelles inutiles fermées avec portes & murailles, afin d'empêcher la putrefaction, qui s'y voit ordinairement.

VIII.

Les habitans seront exhortez de faire des feux en la basse-cour de leurs maisons, & aussi aux rues, avec du genévre, du romarin, du thim, de la sabine, ou autre bois odorant, ou commun à faute d'iceux, & ce afin de purifier l'air.

IX.

Les Faux-bourgs des Villes seront fermez avec des murailles, des cledats ou palissades, & les habitans d'iceux fermeront les portes & fenêtres qui sont par derriere leurs maisons, avec défense de recevoir aucuns étrangers, ni faire aucun commerce à peine de l'amande, & autres peines, sans la permission des Supérieurs. Et à cela veilleront les Consuls & Magistrats, en établissant ausdits fauxbourgs, des personnes capables, qui ayent soin de leur conservation.

X.

Sera fait commandement aux Proprietaires & Fermiers des metairies des Villes; comme aussi les villages voisins, qui

qui ont l'accez libre, & qui portent tous les jours des commoditez, ſeront exhortez, de ne reçevoir aucuns étrangers, ſans la permiſſion des Supérieurs, à peine de la vie pour les métayets, & de privation de l'entrée pour les villages.

XI.

Défenſes ſeront faites à tous Blanchiſſeurs, Conroyeurs, Chandeliers, faiſeurs de cordes d'inſtruments, de travailler pour quelque tems dans les Villes. Que s'ils veulent aller dehors en quelque lieu éloigné, il leur ſera permis: Et les Magiſtrats & Conſuls auront ſoin d'établir des lieux hors de la Ville, & près des eaux, pour les Bouchers, afin qu'ils y tuent les moutons & les bœufs : comme auſſi de régler les lieux où l'on vendra la chair, & le poiſſon, afin que la corruption ne s'y mette pas.

XII.

Les Magiſtrats & Conſuls, après avoir fait la viſite des Hôpitaux, & enrôlè tous les pauvres de la Ville, les logeront, en donnant ordre à leur entretien, ſans permettre qu'ils aillent par la Ville, ou aux Egliſes, & s'il y a des pauvres laboureurs, l'on pourvoira auſſi à leurs néceſſitez, en chaſſant tous les gueux, & les étrangers, & leur defendant l'entrée de la Ville, & le ſejour auprès des portes.

XIII.

XIII.

Tous les Proprietaires des maisons auront des lieux communs chez eux pour les nécessitez naturelles, & ceux qui n'en ont pas en feront faire, avec défenses aux particuliers de s'en décharger par les ruës. Et à cet effet l'on pourra faire des privés publics, près des murailles de la Ville: & sera bon de jetter dans les privés domestiques de la chaux, avec de l'eau par dessus pour empêcher la grande puanteur, lors que les vents australs régnent.

XIV.

Les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires seront obligez tous les jours de raporter au Conseil de la Santé, l'état & le nombre de leurs malades, à peine de l'amande: & au cas qu'ils eussent soupçon de quelques-uns, ils en donneront avis; avec défense de servir en cachette des malades de la contagion, sans les reveler, à peine de la vie.

XV.

Les Magistrats & Consuls donneront ordre, qu'il n'y ait que certaines portes des villes ouvertes, là où il y aura un petit Bureau pour les Deputez: & sera nécessaire avant que les survenans abordent les maîtresses portes, de faire une hutte à l'entrée des faux-bourgs, ou aux avenuës des grands chemins, avec des barriéres, & y tenir des Gardes, pour exami-

éxaminer ceux qui se presentent, & en faire le raport aux Deputez, qui envoieront quelqu'un pour les reconnoître, si besoin est.

XVI.

L'on dressera une estrapade près de ces huttes des Gardes, pour y apliquer ceux qui seront convaincus de faux bulletins, ou qui venans des lieux infectés seront surpris à l'entrée, ou qui seront entrez, sans avoir raisonné.

XVII.

Les Villageois porteront des marques de leurs villages, ou ils commettront quelqu'un aux portes pour designer ceux de leurs lieux ; & les Métayers aussi donneront des marques à leurs valets, pour l'entrée des Villes, & au cas qu'il y eût abus, seront condamnez à l'estrapade.

Chap. VIII.

Que les Magistrats doivent être soigneux d'établir promtement l'Ordre & la Police convenables dans leurs Villes, si-tôt que la Peste commence d'y paroître, afin d'en empêcher le progrez.

LA Peste est un mal si fâcheux, & qui cause des desordres si lamentables

dans les lieux qui en ſont infectez; qu'on ne doit rien negliger pour en arrêter le cours dès ſon commencement: c'eſt un monſtre cruel, qu'on doit tâcher d'étouffer au point de ſa naiſſance: en un mot c'eſt un venin pernicieux, & ſi prejudiciable aux communautez, qu'il n'y a point d'éfort dans la nature, qu'on ne dût emploier, s'il étoit poſſible, pour l'anéantir en ſon principe. On peut conſiderer ce venin peſtilentiel en trois états diferens: en ſon commencement: en ſon progrez: en ſa fin. En ſon commencement; c'eſt un feu qui s'allume peu à peu, dont l'activité eſt encore foible & lente: en ſon progrez, c'eſt un feu devorant, qui brûle indifferemment tout ce qu'il rencontre: en ſa fin, c'eſt un feu mourant qui s'éteint doucement, & ſe conſomme lui-même ſous ſes cendres.

Je dis donc, que ce venin peſtilentiel, de quelque part qu'il vienne, ſoit de la corruption des élemens, ſoit de la contagion, que ſon activité eſt toûjours aſſez foible, & aſſez lente en ſon commencement, pour en arrêter le cours & le progrez, pourvû qu'on y aporte promtement les remedes convenables. C'eſt à quoi les Magiſtrats doivent veiller ſoigneuſement: étant certain, que de la promtitude, ou de la négligence qu'ils aportent en ce rencontre, depend la

la vie ou la mort de leurs Citoiens, la conſervation ou la ruine totale de leur Ville. Si-tôt donc qu'ils ont connoiſſance que la Peſte eſt en quelques maiſons particuliéres, ils doivent en même tems mettre ordre que les familles qui en ſont infectées, ſoient conduites à l'Hôpital, ou en quelque lieu ſeparé: que perſonne, horsmis celles qui les aſſiſtent, n'ait aucune frequentation ni commerce avec elles; & que leurs maiſons ſoient promtement purifiées par les parfums. Que s'ils reconnoiſſenr que le mal ait déja fait quelque progrez, avant qu'on s'en ſoit apercû, ils doivent tout d'abord ètablir l'ordre de la Police, dont il ſera parlé ci-après; afin, s'il eſt poſſible, d'empêcher que le mal ne s'augmente dâvantage.

Je dis ſecondement, que ce venin peſtilentiel, ſi on n'y met ordre de bonne heure, arrive à un certain point de malignité ſi grande, qu'il devient comme un feu devorant, qui conſomme tout ce qu'il rencontre, ſans qu'aucune induſtrie humaine le puiſſe éteindre: ou comme un torrent furieux qui force toutes les digues qu'on lui opoſe, & ſe répand impitoiablement de toutes parts, malgré les obſtacles qu'on lui peut mettre au-devant pour en arrêter le cours. Et ce qui eſt de particulier à ce venin, quand il eſt arrivé à ce dernier période

de malignité, eſt que la moindre intemperie qu'il rencontre dans le corps humain, il s'y atache avec tant d'activitè, qu'en peu d'heures il y produit une corruption totale: ſi bien que les perſonnes, qui alors n'ont qu'une ſimple fiévre, ou quelque autre mal ſemblable, peuvent s'atendre d'avoir bien-tôt la Peſte. J'en ai fait pluſieurs fois l'expérience, ſans que je m'y ſois jamais trompé: ce que je n'ai pas remarqué au premier, ni au dernier tems de la Peſte. J'en pourrois raporter ici pluſieurs exemples, que j'ai vû ; & que j'omets, pour ne me pas rendre ennuieux, me perſuadant que cette verité eſt aſſez évidente d'elle-même, à ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance de la nature & de la malignité de ce venin, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'aporter, ni des authoritez, ni des exemples pour lui donner plus de jour. Mais ce qui eſt de plus déplorable, eſt qu'à peine s'eſt-on aperçû, en ce ſecond tems, d'être atteint de ce venin, qu'il faut plû-tôt ſonger à ſe preparer à la mort, qu'à recourir aux remèdes dont on pourroit eſperer ſa gueriſon, tant ſa malignité eſt grande.

Je dis en troiſiéme lieu, qu'après que ce venin a fait ſes plus grands éforts, & paſsé ſa furie, qu'il ſe ralentit doucement à la façon d'un feu mourant, qui

qui n'a quasi plus d'activité pour communiquer sa chaleur. C'est ce que j'ai remarqué plusieurs fois en ce dernier tems : voiant dans quelques familles des personnes avoir la Peste, qui ne communiquoient leur mal à aucun de la maison : d'autres avoir tous les signes exterieurs qui ont coûtume de préceder ce mal, sans que l'éfet s'en ensuivit. Marques infaillibles, que ce venin avoit perdu sa plus grande malignité, & n'étoit plus assez actif pour se communiquer à d'autres. J'ai fait ces observations particuliérement durant le tems de la Canicule : ce qui m'a fait juger, que les chaleurs excessives sont aussi contraires à ce venin, que les froids extrémes : & comme le grand froid réprime son activité, & le rend incommunicable, le grand chaud au contraire le rarefie de telle sorte, qu'il s'évapore en l'air, se resoud, & enfin s'anéantit.

Ce n'est pas toutefois, après que la Peste est cessée dans une ville, qu'on ne doive un long espace de tems se tenir sur ses gardes, & se défier de la malice de ce venin, comme d'un feu qui eut s'être conservè sous les cendres, où il paroît être entiérement éteint : car comme nous l'avons déja dit, ce venin peut se conserver long-tems dans les linges, dans les habits & choses sembla-

blables, qui n'ont pas été bien purifiées, ce qui est cause souvent que la Peste recommence dans une Ville, lors qu'on y pense le moins. Nous en avons vû un exemple dans la Ville de Marseille en l'année 1649. La Peste étant cessée entiérement, & le commerce ouvert à tout le monde, trois mois après elle recommença en un des quartiers de la Ville: ce qui ariva par le moien de quelques linges ou habits, qu'on avoit cachez sans avoir été purifiez.

Les Magistrats doivent donc soigneusement prendre garde à deux choses: la premiére est, que si tôt qu'ils s'aperçoivent que la Peste commence dans leur Ville, ils doivent y aporter le remède le plus promtement qu'il est possible par des bons réglemens & une bonne Police, afin de tâcher d'anéantir ce venin en son principe, d'en arrêter le cours, & empêcher qu'il n'arive à ce dernier point de malignité, qui ne peut être surmonté par toutes les industries humaines. La seconde chose est, que quand le mal est entiérement cessé, ils doivent aporter le même soin & diligence, pour connoître si toutes choses sont bien purifiées, selon l'ordre qu'ils en auront donné, soit les hommes, soit les linges, les habits, les meubles, & les maisons, afin que le mal ne recommence.

Re-

Remarque.

Il ſemble que c'eſt ici le lieu le plus propre à raporter la Police qui doit être obſervée dans les Villes où la Peſte régne actuellement; & c'eſt auſſi ce que nous allons faire, en nous ſervant du même Ranchin, que nous avons déja emploié ci-devant pour la Police qui doit être ordonnée dans les Villes qui ſont ſeulement menacées de cette même Peſte.

Il faut, dit-il, croire que ces perſonnes là ſont malheureuſes, qui ſe trouvent en charge publique en tems de Peſte. Deux raiſons me font avancer cette opinion. La premiére c'eſt le danger de la vie, vû que par expérience il eſt très-difficile de ſe conſerver dans une Ville empeſtée: tous les jours ils courent fortune, parce que les Magiſtrats & les Conſuls ſont obligez de ſouffrir l'abord du monde, & de préſider aux affaires generales & particulieres. L'autre regarde la calomnie. C'eſt un mauvais maître que le public; faites du mieux qu'il vous ſera poſſible, vous ne ſauriez contenter un peuple. L'envie, la jalouſie, & la mauvaiſe volonté de pluſieurs particuliers, blâment & acuſent vos procedures, pour ſi bonnes qu'elles ſoient. Et le plus ſouvent ceux qui devroient

favoriſer les perſonnes publiques, qui ſe hazardent en ces dangereuſes ocaſions, & loüer leur courage, ſont ceux qui tâchent de noircir leur reputation, & de blâmer leur conduite. Cependant ils n'oſeroient paroître en ſemblables dangers, & c'eſt ce qui me fait étonner, voiant que des perſonnes de condition s'abandonnent dans le ſervice des Villes afligées de la Peſte: car il ſemble que le danger & la calomnie les en devroit retirer. Mais pourtant les gens de bien, mépriſent la voix des mèchans, & ne répondent à leurs calomnies que par des ſervices publics. L'honneur, la charité, & le courage, contentent leur conſcience. Ils ont dés témoins de leurs actions, & au Ciel, & en la terre. Il n'y a que de bien faire, & de bien ſervir durant le mal-heur: Dieu vous retire, ou vous conſerve ſelon ſon plaiſir. La queſtion eſt maintenant, ſi ceux qui ſe trouvent en charge publique, peuvent & doivent quitter dans cette néceſſité. Je ſçai bien que pluſieurs s'en excuſent & ſe retirent du danger. La raiſon, & la nature ſemblent les favoriſer. La charité deuë à ſoi-même, va devant la publique. Il y a des loix qui diſpenſent du danger: tout cela va bien; mais pourtant, *Salus publica, ſuprema lex eſto.* La raiſon & la juſtice veulent que les Officiers

ciers des Villes demeurent; parce qu'autrement les Villes infectées resteroient abandonnées dans un desordre pitoiable. Le danger y est veritablement, mais avec incertitude & esperance. L'on se peut preserver & conserver par les ordres politiques, & par les remèdes de la Medecine. Il y a de l'honneur à servir courageusement sa patrie. Les gens de bien prévalent sur les méchans en la defense des bons Consuls & Magistrats. Et il ne faut pas perdre courage en ces ocasions d'honneur: vû que les Cours des Parlemens par leurs Arrêts contraignent les Magistrats & les Consuls, de rendre au public le service, auquel le devoir de leurs charges les oblige: & le tout sous de grosses amandes, & peines, même de la vie. Il vaut donc mieux s'y porter courageusement, & avoir la conscience nette, sans attendre d'y être forcez. Que si quelqu'nn par apréhension extraordinaire étoit digne de grace, les autres pourront servir, & emploier celui-là au dehors, aux choses nécessaires pour le service de la Ville.

Les Magistrats & les Consuls des Villes, doivent être prudens, courageux, & prévoians aux premiéres alarmes de la Peste, sans s'éfrayer avec le peuple, dans les premiéres attaques: mêmes ils en doivent étouffer la con-

noissance, s'il est possible, afin de n'alarmer pas trop tôt les habitans & les voisins; & il n'est pas juste de se croire & déclarer dans la Peste (particulierement aux grandes Villes) pour quelque malheureux accez. Il faudra après avoir bien verifié le mal, par le fidelle raport des Medecins & Chirurgiens entendus, & expérimentez, faire enterrer sourdement les morts, sortir les malades hors de la Ville en quelque lieu designé, & des-infecter promtement la maison, mêmes l'on y pourra mettre le feu en conservant le voisinage, & dédommageant le Proprietaire, & faire cela jusques à une, deux, & trois maisons, si elles étoient veritablement empestées. Mais quand le mal paroit en plusieurs endroits, il ne faut plus brûler, mais sortir le monde, en fermant bien les portes, atendant la suite. Or en ce premier jugement de la Peste, il y faudra proceder avec grande prudence. Les Magistrats & les Consuls, pourront assembler les principaux Medecins & Chirurgiens de la Ville, lesquels après avoir vû ceux qui auront traité les malades, & qu'ils auront visité les morts, après une bonne & dûë information des accidens & du cours de la maladie, des lieux où ils peuvent avoir été, & de la frequentation précedente, qui peut avoir été suspecte,

pour-

pourront deliberer & conclurre en plein Conseil; savoir s'il y a Peste, ou non; afin qu'après leur raport le Conseil puisse resoudre les choses nécessaires dans un tel malheur. Cette consultation des Medecins & Chirurgiens est préalable, pour décharger, es Superieurs, parce que souvent il y a des esprits ignorans, envieux & malicieux, parmi ceux de cette profession, qui opinent autrement qu'ils ne devroient sur cette matiere, comme je ferai voir dans la suite.

C'est ici un jugement de grande conséquence, puis qu'il y va du salut du peuple, & de la reputation des Juges, en ce qui est de l'honneur, de la probité, & de l'expérience. Il ne faut pas mettre une Ville dans l'interdict du commerce mal à propos, parce qu'il s'agit du bien, & de la fortune d'une communauté. Mais aussi la charité oblige à ne perdre pas les voisins par un silence proditoire, en cachant la Peste: & Messieurs les Medecins qui président à ces jugemens, avec les Chirurgiens, doivent proceder exactement selon Dieu, & conscience, lors qu'ils délibérent sur des affaires de telle importance. Je me trouvai en peine sur ce sujet à l'entrée de la Peste de Montpelier, en l'année 1629. étant premier Consul & Viguier de la Ville; & ensemble Chancelier de l'U-

ni-

niverſité de Medecine. Les plus vieux Medecins, & les plus expérimentez Chirurgiens, aſſuroient la Peſte avec moi, pour l'avoir vûë autrefois; & ſe fondoient ſur les accidens ordinaires, qui ſont, la fiévre ardente, le vomiſſement, les foibleſſes, l'aſſoupiſſement, la douleur de teſte, le pourpre noir & violet, les charbons, les bubons & la mort. Et ce après avoir conſideré l'état de la Province, où la Peſte étoit en pluſieurs Villes: & la préſence d'une Armée Roiale, qui trainoit cette maladie. Il y en avoit d'autres nouveaux, étourdis & ignorans, qui ſe mocquoient de cette opinion, ſoutenants que les charbons n'étoient que de petites puſtules malignes, & que les bubons n'étoient que des poulains veneriens, bien que la mort ſuivit. Le commun du peuple, & pluſieurs notables habitans ſe portoient à cette croiance en ſe flattant; ſi bien que le mal faiſant alte pour quelques jours, & pluſieurs le cachants, ce qui arrive ſouvent par l'ignorance, ou par la malice des Medecins, & des aſſiſtans: l'on alloit aſſûrant que nous voulions publier la Peſte, pour dérober, & pour régenter dans la Ville, après en avoir chaſſé le monde. Mais en fin ces ignorans malicieux, & calomniateurs demeurerent, à nôtre grand regret, convaincus par la ſuite, & furent contraints de

ſchan-

changer d'avis, à leur honte, & confusion, n'aiant pas sçû reconoître le mal, ni faire distinction d'une Peste privée, & aportée, d'avec la publique. Ils s'imaginoient, que la Peste ne pouvoit commencer que par le general du peuple, en l'exterminant tout à coup. Or en ce Conseil, les Medecins, & les Chirurgiens, ont à considerer plusieurs choses génerales, & extérieures, avant que de venir aux particuliéres, qui regardent la visite des malades soupçonnez, & des corps que l'on doute être morts de Peste. Hippocrate, & les autres Medecins, donnent des signes generaux d'une constitution pestilente, qui peuvent présager la Peste. Sur quoi les Juges pourront philosopher, avant que de venir au fait: & ce pour connoître si l'air est alteré; ou bien si la Peste a été portée par voie de Contagion, & de communication. Tels signes sont, l'abondance extraordinaire des petits animaux, qui s'engendrent de pourriture, comme sont puces, mouches, grenouilles, crapaux, vers, rats, & semblables, qui témoignent une grande corruption, & en l'air, & és humiditez de la terre. Après les déreglemens des saisons en leurs qualitez, comme quand l'hyver est chaud, au lieu d'être froid; l'été frais, au lieu d'être chaud, & ainsi du printems, & de l'autonne: car cette grande iné-

inégalité montre une mauvaiſe conſtitution, & des Aſtres, & de l'air: laquelle eſt redoublée lors que les vents auſtrals, & meridionaux regnent longuement, & que les broüillars puans altérent l'air. L'on ajoûte une obſervation, qui eſt quand les oiſeaux aiment mieux le ſejour de la terre, que de l'air: & que les petits animaux qui ſejournent & vivent dans la terre, comme les Serpens, les vers, les crapaux, les taupes, la quittent pour vivre, & courir ſur la terre, parce que cela montre, que les vapeurs vénéneuſes qui en ſortent, leur font quitter leur ſejour, comme fait l'infection de l'air aux oiſeaux. Meſſieurs les Aſtrologues ajoûtent les feux volans en l'air, ſous la conjonction de Mars & de Jupiter. Il faut ajoûter la mauvaiſe nourriture du peuple, le paſſage, ou le ſéjour d'une armée, qui ne traine qu'infection; & de plus les Medecins doivent conſiderer ſi la Peſte eſt dans la Province, en quelqueVille, ou bien hors d'icelle, & ſi le commerce a été de ce côté-là. Et je ne veux pas oublier les expériences qui peuvent ſervir pour ſavoir s'il y a alteration, ou corruption en l'air; C'eſt de mettre un pain chaud tout ouvert, ou de la chair chaude au bout d'une picque, durant vingt quatre heures en un air relevé

levé

levé, & donner l'un & l'autre par après à deux chiens differens : car si l'air est infect, les chiens mourront ; & s'il ne l'est pas, ils n'auront aucun mal.

Après tous ces signes extérieurs & géneraux, qui peuvent servir de presage, & de menace, les Medecins doivent considerer encore l'état des causes supernaturelles, & aussi derechef les celestes, moiennes, & inferieures, qui peuvent éveiller la Peste. Je ne touche pas aux Divines, parce que cela dépend de la Justice, pour la punition de nos pechez, *Persequar eos in gladio, & in pestilentiâ.* Dieu envoie par fois un vent de pestilence, qui tuë & abbat tout ce qu'il rencontre, & ce sont les Anges qui servent de ministres en cette mortelle commission; & quand il plaît à sa miséricorde, il arrête la main des Anges destructeurs, comme quand dans trois jours l'Ange du Seigneur fit mourir septante mille hommes. Mais pour les causes célestes, les Medecins (s'ils sont bons Astrologues) les peuvent observer, comme les Eclipses du Soleil, & de la Lune, les conjonctions des Planettes, particuliérement de Mars & de Saturne, ou bien le rencontre avec les signes humains, lors qu'ils prevalent dans les maisons de la vie; & ce en la conjonction, aspect, ou révolution des mois, & des années, parce que de

là proviennent des influences pernicieuſes, tant ſur les élémens par voie de corruption, que ſur les corps vivans, ſoit plantes, ou animaux, qui ſervent à la nourriture des hommes, & auſſi à eux mêmes en particulier. Les Théologiens confeſſent que les corps céleſtes gouvernent les inférieurs par régime. Or bien que nous reconnoiſſions ce pouvoir des Aſtres, c'eſt pourtant avec cette condition, que nous ne croions pas, que tout le bien, & tout le mal du monde dépende de leurs influences. Nous avons des agens libres, & ſouvent les cauſes inférieures peuvent cauſer la Peſte, & corrompre l'air & les corps humains ſans l'intervention des Aſtres, comme ſont la famine, l'uſage des alimens gaſtez, les vapeurs des cloaques, & la ſuitte de la guerre, avec la corruption des corps morts. Je ne veux pas oublier ici l'aparition des Comètes, leſquelles ſelon l'opinion de pluſieurs préſagent ſouvent la Peſte.

Maintenant il eſt tems de venir aux ſignes univoques, & équivoques, qui nous peuvent ſervir au jugement de la Peſte, & des corps morts. Les ſignes équivoques de la Peſte ſeparément conſiderez, ſont le pouls, & les urines, ſemblables aux ſains au commencement, après la fiévre, le vomiſſement, la douleur de tête, l'aſſoupiſſement, l'anxieté, la foibleſſe, la-

ſor-

sortie des vers, la réverie, l'haleine puante, la respiration contrainte, le pourpre & semblables, qui sont communs à d'autres maladies, & par consequent ne concluent pas : bien qu'ils paroissent aux pestiferez. Les univoques sont certains & particuliers, sçavoir les charbons, les bubons pestilens, avec la plûpart des accidens susdits : comme aussi la suitte de la Contagion, & la mortalité. Ce n'est pas pourtant à dire, que ce soient deux signes certains considerez separément, vû que les fiévres malignes peuvent être & contagieuses, & mortelles. Que si l'on m'objecte que plusieurs peuvent mourir de Peste, sans que les charbons, ou les bubons, avec les autres accidens paroissent. A cela je répons avoüant l'expérience, que l'air étant infect, plusieurs peuvent mourir subitement, le venin étant puissant, & les corps foibles, parce que le cœur étant surpris, les esprits vitaux demeurent étouffez, si bien que la nature ne peut pas faire aucune expulsion, mais cela n'arive pas sinon quand la Peste est fort échauffée, & l'air corrompu, qui tuë même les oiseaux. Or sur la consideration des signes univoques & équivoques, je me trouve un peu empéché, parce que j'observe plusieurs differences de Peste, & plusieurs differens signes, en la description que les Autheurs nous en font. Pour

celle qui dépend de la juſtice de Dieu immédiatement, & qui fait mourir les cent mille hommes, elle ne ſe conoît, ni ne ſe décrit que par la mortalité. Les ſignes ne ſont pas exprimez dans la Sainte Ecriture. Celle des Grecs, qui parût en Grece, après avoir ravagé l'Aſie, & l'Afrique & qui eſt décrite par Thucydide *au Chap.* 8. *du* 2. *Livre*, a ſes ſignes tous differens de ceux de nôtre Peſte ordinaire. Cet Autheur dit que jamais au monde, l'on n'avoit vû une telle Contagion, ni une ſi grande mortalité: Et les Medecins qui en ignoroient la cauſe, la nature, & les remèdes, mouroient comme les autres. Et pour avoir veu & ſouffert lui même cette maladie peſtilente, il en preſente les ſignes, & les accidens, aſſeurant que tous les autres maux ſe convertiſſoient en Peſte. Elle commençoit par une grande chaleur à la tête, avec rougeur des yeux & inflammation de la gorge & de la langue, qui paroiſſoient ſanglants, l'haleine étoit fort puante, la reſpiration contrainte, avec des frequentes ſternutations, & raucité de voix. Après, le mal dêcendoit en partie en la poitrine, & cauſoit une toux violente, avec douleur, & partie en l'eſtomac, avec vomiſſement d'humeurs amères & fètides, puis venoit un ſanglot, & en ſuitte des convulſious. La

chaleur extérieure n'étoit pas grande, ni la couleur pâle, mais la peau étoit ſeche, aduſte, pleine de petite gratelle, & au dedans ils brûloient dans les entrailles; & pluſieurs ſe jettoient dans les riviéres, ou ſe précipitoient dans des puits, tant le déſir de l'eau les emportoit. Ils n'avoient aucun repos en tous leurs membres, & ne dormoient jamais; & à quelques-uns le mal décendoit dans les boyaux, avec un flux & des douleurs continuelles, & aux autres il ſe jettoit aux parties honteuſes, & aux extremitez des pieds & des mains. Aucuns perdoient les yeux, & ceux qui gueriſſoient, demeuroient quelque tems ſans connoiſſance, & ſans memoire. Les oiſeaux, & les bêtes fuioient les corps morts & mouroient; & les corps demeuroient extérieurement en leur entier, ſans tumeurs, ni marques. Voila une deſcription de Peſte bien extravagante, & qui ne s'acorde pas avec les ſignes de la nôtre, ni même celle que nôtre Hippocrate nous décrit. Neantmoins il faut demeurer dans la verité des ſignes ordinaires, que nous avons préſenté, & croire que les mêmes maladies peuvent avoir des accidens differens, à raiſon des corps & des régions; comme par exemple la lepre des Juifs; & des Ægyptiens ſe trouve differente en ſignes d'avec celle des Chrê-

tiens

tiens. Venons maintenant au fait. Les Medecins & les Chirurgiens étant assemblez sur le sujet proposé, après avoir bien examiné toutes les causes, les signes & les dispositions prècèdentes, qui ont été prêsentées, doivent resoudre les Magistrats, & les Consuls; & s'ils vérifient que les maladies qui régnent, aient les signes êquivoques, ou univoques, avec Contagion & mortalité consécutive, il peuvent asseurer la Peste. Bien est vrai, que l'on doit être retenu au commencement, sans scandaliser les Villes qu'après la suitte, & mêmes après avoir visitè les corps morts, & remarqué s'il y a des charbons, des bubons, du pourpre noir & violet avec enflure. Quelques-uns ajoûtent la mollesse du corps, mais c'est un signe équivoque. Après dis-je la visite des morts, & l'examen particulier des malades, il faut tâcher avec bon ordre d'arrêter la Contagion, & d'en empêcher le progrez, quand la Peste est privée & portée: Mais si elle s'échauffe, nonobstant les ordres politiques, les Consuls en doivent donner avis aux Villes voisines, parce que ce seroit une dangereuse trahison, que de leur taire ce malheur. Que si on veut dire que l'on n'observe pas cela à Paris, ni aux grandes Villes; Je répond que d'ordinaire en ces Villes, qui sont des mondes, il y a toûjours peu
ou

ou beaucoup de Peste; voilà pourquoi l'on n'y prend pas garde, mais pourtant quand le mal s'augmente, & se rend general, non seulement les principaux se retirent, mais les Villes voisines se gardent.

Après que la Peste aura été bien, & deuëment verifiée, & declarée; les Magistrats, & les Consuls, doivent assembler un Conseil general, pour donner ordre à toutes les nécessitez de la Ville, & pour empècher un embrasement, par précaution, le tout avec soin & diligence. Dans ce grand Conseil, l'on pourra déliberer sur les choses suivantes. Premiérement, il faudra créer un Conseil de Santé, avec tous les Officiers pour le service de la Ville, comme sont, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Capitaine de Santé, Aydes, Gardes, Corbeaux, Enterreurs & semblables. Après il sera nécessaire d'établir une bourse commune de la Santé, pour fournir aux dépences nécessaires; & pour avoir ensuitte les provisions pour la nourriture & service des pauvres & des malades. De plus on traitera de la consolation des malades, sur l'administration des Sacremens. Et à cet effet Messieurs les Evêques, & Eclesiastiques seront consultez, & priez de régler en suitte le nombre des Réligieux aux Convents, & les assemblées des Eglises. Outre ce il fau-

dra

dra retenir quelques-uns des marchands, & artizans nécessaires, & faire sortir tout le peuple inutile, & entretenir quelques notables habitans aux Villes voisines, pour servir à ce que rien ne manque, soit pour les sains, soit pour les malades. Et ne faudra pas oublier les Hôpitaux, & autres lieux commodes pour la retraite, & le sejour des malades, tant pauvres que riches: ni aussi les lieux pour la sépulture des morts. Finalement le même Conseil pourra resoudre la provision du bois, des aix & des cloux pour faire des huttes; la justice pour les délinquans, l'ordre des testamens, pour éviter les abus & autres choses ordinaires. Or la plus part de ces affaires se doivent conclurre avant que les habitans s'enfuient : car si l'on retarde, à peine trouvera-on des hommes pour le service des Villes. Mais avant que de venir à l'éclaircissement de toutes ces matiéres, les Magistrats, & les Consuls créeront un Conseil de Santé, & puis feront publier un Réglement, & le feront réligieusement observer, sous des grosses peines, ou amandes, selon l'exigence du cas.

Ce que nous avons déja dit ci-dessus de la création d'un Conseil de Santé, & des Officiers nécessaires, lors qu'il s'agit de la préservation des Villes, pourra servir en ce lieu. La difference que l'on

l'on trouvera sur ce sujet, c'est qu'au tems de la précaution, l'on trouve quantité de personnes volontaires pour le service des Villes, qui ne sont que menacées de la Peste : mais lors qu'il est question de servir dans les Villes empestées, l'on en trouve peu, parce que chacun veut éviter le peril & le malheur. Neantmoins il faut établir un Conseil de Santé, pour remédier aux nécessitez publiques, & au salut du peuple, & obliger plusieurs habitans au séjour. Et en suitte il sera nécessaire de créer & retenir des Officiers à gages, comme sont Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Capitaine de Santé, Aides, Gardes, & autres personnes, pour le service des malades, pour leur transport aux Hôpitaux, & pour la sépulture des morts. Quant à ceux qui seront du Conseil, il les faudra choisir de toutes conditions, qui soient prudens & courageux, & s'il se peut qu'ils aient l'expérience, pour s'être trouvez en pareilles ocasions. Or il faut que telles personnes soient sevères, & plûtôt portées à la rigueur, qu'à l'indulgence, parce qu'en fait de Santé, les faveurs renduës aux particuliers, ruinent souvent le general. Les privileges des Conseillers de la Santé, seront favorables en cas de mal-heur ; car il les faudra faire servir aux dépens de la bourse publique

blique, ſoit du côté de la nourriture, ſoit du côté des remèdes, tant pour reconnoiſſance de leur ſervice, que pour donner courage, & bon exemple aux autres. Nous traiterons en ſon lieu, des Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires : mais il ſera à propos de créer un Capitaine de Santé. Nous avons dêja parlé ci-devant du devoir de ſa charge : mais en tems de Peſte, il eſt raiſonnable, qu'il ſoit mieux reconnû, par augmentation de gages : parce qu'il a plus de peine, & ſert avec plus de danger : car il faut qu'il guide les Corbeaux, lors qu'ils portent les malades, & les morts : & qu'il raporte au Conſeil l'état des infects, des malades, & de ceux qui meurent, tant de la Ville, que des Hôpitaux, & ce ſur les avis que les Medecins, les Chirurgiens, les Apoticaires, les Hôpitaliers, & les Gardes lui en donnent. Outre ce, il faut qu'il aille ſouvent à la campagne, pour la vèrification des malades, & des morts, qui ſont aux lieux voiſins, & pour le tranſport des meubles & marchandiſes. Tant y a que cette charge eſt fort pénible, & dangereuſe : & c'eſt l'un des principaux, & des plus néceſſaires Officiers de la Santé. Mais il le faut choiſir homme de bien, & non corruptible. Or parce que cette charge eſt grande, & onereuſe, & qu'à peine un homme

homme ſeul y peut ſuffire, lors que la Peſte s'échauffe, l'on pourra lui donner des aides, qui le ſoulageront aux divers quartiers des Villes, & qui recevront les ordres tant de lui, que des Supérieurs. Les gages ordinaires pourront être de cinquante livres par mois pour le Capitaine, & de vint pour les Aides. Je ne touche pas au nombre des Conſeillers, n'y à leurs qualitez, parce que cela doit dépendre de la diſcrétion des Magiſtrats, & des Conſuls, & de la grandeur, petiteſſe, & condition des Villes. Le Conſeil étant créé avec les Officiers, on pourra dreſſer un réglement de Santé, tel qu'eſt le ſuivant.

I.

Premiérement, pour apaiſer le Ciel, tous les habitans ſeront exhortez de ſe convertir à Dieu, & de ſe porter à la pénitence,* aux priéres, jeûnes, aumônes, & autres actions de charité afin de fléchir la miſéricorde de Dieu, & d'apeller ſur le peuple afligé la grace de la ſanté, en divertiſſant l'horreur & la juſtice du fleau, que nous avons merité par nos péchez.

II.

Meſſieurs les Evêques ſeront très humblement ſupliez, de diſpoſer des Curés, & des Religieux, pour la Conſolation des afligez, & des malades, &

pour leur administrer les Sacremens, en cas de nécessité, afin que le peuple demeure satisfait du côté du salut des ames.

III.

Les Magistrats, & les Consuls établiront un Conseil ordinaire de la Santé, qui sera composé des plus notables personnages de l'Eglise, de la Noblesse, des Officiers, & du tiers Etat, assistez des Medecins, & des Chirurgiens, pour remèdier à toutes les nécessitez publiques & particulières de la Ville : comme aussi pour juger des causes civiles & criminelles, qui concerneront la santé, le tout sommairement, & sans forme de procès. Que si l'affaire le merite, on la pourra communiquer, ou renvoier aux Juges des lieux.

IV.

Tous les jours le Conseil se pourra assembler dans la maison Consulaire à certaines heures, pour déliberer sur l'ocurrence des affaires ordinaires, sans qu'il soit nécessaire que tous les Conseillers soient obligez de s'y trouver, mais aux extraordinaires qui meriteront une assemblée entiére, les Consuls les avertiront, afin que le Conseil soit complet.

V.

Lors que les places des Consuls, ou des Conseillers de la Santé se trouveront vacantes, ou par mort, ou par absen-

ſence, on y pourvoira; ſçavoir, à celles des Conſuls ſuivant les ſtatuts, & les coûtumes des Villes : & aux autres par l'élection de quelques habitans de bonne vie, mœurs, prudence & expérience; & ne faut pas que le nombre des Conſeillers ſoit exceſſif, vû qu'une douzaine de bons hommes, ſont ſuffiſans pour le gouvernement.

VI.

Les Conſuls, Conſeillers de Santé & autres perſonnes qui ſeront emploiées au ſervice des Villes empeſtées, en cas que Dieu les veuille afliger de la maladie, ſeront entretenus & ſervis aux dépens de la bourſe publique, ſelon leur merite & condition : comme auſſi l'Apoticaire de la Santé leur fournira les remedes néceſſaires pour leur préſervation & gueriſon, ſelon les ordonnances des Medecins.

VII.

Le Conſeil de la Santé arètera pour le ſervice des malades, les Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Servicials, Capitaine de ſanté, Aides, Gardes, Corbeaux, Enterreurs, Deſinfecteurs, & autres perſonnes néceſſaires, en reconnoiſſant leur ſervice, avec des gages raiſonnables, ſelon la condition d'un chacun; & de tout cela il en ſera fait un état au Conſeil, aprouvé & ſigné.

VIII.

Toutes les personnes aretées & gagées par le Conseil, pour le service des malades, ne prendront autre salaire des pauvres que celui que la Ville leur donnera; mais bien des autres qui en auront le moien, & le tout volontairement, ou bien par la taxe que le Conseil en fera, en cas de refus, selon la condition des personnes, & la qualité & longueur des maladies. Et pour les pauvres ils seront nourris, servis, & entretenus aux dépens de la bource publique.

IX.

Il est fait commandement à tous les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires Jurez, de ne quiter pas leurs Villes dans cette nécessité publique de la Peste, à peine d'être dêcheus à l'avenir de l'exercice de leurs charges, & privez de la qualité de Citoiens, jusques à ce que le Conseil aië aresté le nombre nècessaire pour le service des sains, & des malades; & après les autres se pourront retirer, si bon leur semble, avec promesse de revenir, s'ils êtoient apellés par le Conseil, en cas de la mort des retenus.

X.

Suivant la déliberation du Conseil general, les Consuls assistez du Conseil de la Santé, auront le soin de ramasser deux ou trois mille sestiers de bled, même plus, selon la grandeur des Villes: la quantité

de

de vin qu'ils jugeront suffisante, ensemble les autres choses qu'ils verront nécessaires, pour la nourriture des pauvres, tant sains que malades : des Réligieux exposez, & des autres qui demeurent dans les cloîtres, ausquels il n'est pas permis de quêter. Comme aussi ils feront un fonds de quatre mille écus, plus ou moins, selon la condition des lieux, pour le paiement des gages des Officiers, & pour les autres nécessitez ordinaires, & extraordinaires, qui regardent le service, & la conservation des sains, & des malades.

X I.

Le Conseil députera, ou commettra aussi-tôt que la Peste sera declarée, & le commerce interrompu, quatre honnêtes hommes marchands, qui seront envoiez & entretenus en quatre differentes Villes voisines, pour avoir le soin de faire venir, & porter des moutons, bœufs, poules, & autres alimens nécéssaires pour la vie des sains, & des malades, comme aussi du bois, & du charbon : le tout suivant l'avis qui leur en sera donné, avec le sçû, & consentement des Consuls des Villes, où ils feront leur résidence, afin que le tout se passe sans aucune aprehension de danger, & au contentement d'un chacun.

X I I.

Les Consuls auront soin, que les bouchers

chers n'enflent pas les moutons égorgés, qu'avec des ſoufflets, & non pas avec la bouche, & qu'ils n'en débitent pas la chair aux places publiques, qu'avec des balluſtres, afin que le peuple ne ſe preſſe, & qu'il ne les aproche : même il ſe ſera bon d'établir pluſieurs boucheries en lieux diferens, & les bouchers pourront faire mettre l'argent dans un plat plein de vinaigre.

XIII.

Les Conſuls avec le Conſeil, choiſiront quatre lieux commodes hors la Ville, & s'il eſt poſſible, qu'ils aient de l'eau. Le premier pour recevoir les malades que l'on ſortira, ſçavoir un Hôpital bien logeable. Le ſecond pour retirer les infects, qui ſe trouvent dans les maiſons empeſtées, ſans être malades. Le troiſiéme, pour ceux qui ſortent de l'infection, pour ſe mettre dans la convaleſcence. Et le quatriéme, pour ceux qui font leur quarantaine : Et à faute de ces lieux, l'on ſe ſervira des fauxbourgs, où l'on fera faire des huttes : & le tout ſans comprendre les logemens des perſonnes de condition, auſquelles l'on baillera des Gardes.

XIV.

Il eſt fait commandement à tous Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Operateurs, Empiriques, & autres perſonnes,

nes, qui se mêlent de traiter les malades, de ne voir ou servir aucun malade en secret, & sans reveler les malades, & les maladies aux Consuls, ou au Conseil, ou bien au Capitaine de Santé, à peine de l'amende de cent livres, ou du bannissement, ou d'autre punition corporelle, selon l'exigence du cas.

XV

Tous les habitans originaires, ou forains de la Ville, de quelle qualité & condition qu'ils soient, donneront incontinent avis de leurs malades, & maladies, aux Medecins, ou aux Commissaires de la Santé, sans sortir de leurs maisons; & sans avoir communication, ou commerce avec les parens, amis & voisins, jusqu'à ce que sur le rapport fait aux Consuls, & au Conseil, on aie pourvû à leur assistance, avec diligence, & charité, & ce sur les mêmes peines de l'amande, ou de punition corporelle en cas de contravention.

XVI.

Les Medecins, Chirurgiens, & le Capitaine de Santé, après être bien & dûëment informez de l'état des malades nouvaux, & dénoncez; comme aussi de l'état de l'Hôpital, en feront le rapport une ou deux fois le jour, aux Consuls, lesquels avec le Conseil, donneront ordre à toutes les necessitez qui se presenteront.

XVII.

Les aſſemblées publiques, comme les Ecoles & autres ſeront défenduës, enſemble les inventaires & incants des meubles; & ne ſera permis à aucuns fripiers, de vendre, ou acheter aucuns habits, linges, & autres vieilles marchandiſes, à peine de l'amende, ou de punition corporelle.

XVIII.

Pour le regard des Prédications, des Meſſes & de l'eau benite, Meſſieurs les Evêques ſerons ſupliez de régler les aſſemblées, de façon que le peuple n'en reçoive dommage; Et Meſſieurs de la Juſtice ſeront priez de faire ceſſer leurs audiences, & de transferer leurs ſiéges aux Villes voiſines.

XIX.

Déſenſes ſont faites à tous hôtes & vendeurs de Vin de recevoir chez eux des habitans, ou autres joüeurs, libertins & débauchez pour boire & manger, à peine de trente livres d'amende, emploiable aux pauvres, & partie aux dénonciateurs.

XX.

Il eſt commandé au Capitaine du guet, de chaſſer de la Ville, après les criées publiques, tous les ſoldats étrangers non avouez, putains, vagabons & autres perſonnes inutiles: comme auſſi de l'autre côté le Chaſſe-gueux fera

ra son devoir, suivant ce qui lui a été ordonné.

XXI.

Tous les habitans demeureront obligez en leur particulier, de tenir leurs ruës, & leurs maisons nettes, & ne sera permis à aucun serviteur, ou servante, de jetter des chiens, chats, & rats morts, & autres ordures dans les ruës, à peine de l'amande, & du fouët, si besoin est.

XXII.

Le maître des tombereaux, les entretiendra bien fournis d'hommes, & de bêtes, & les fera travailler tous les jours afin que les ruës soient nettes, transportant les ordures, & les fumiers loin des Villes au milieu des chams, à peine de l'amande, & de la privation de leurs gages. Et sera pourtant permis aux particuliers, qui ont du bétail, de faire porter les fumiers de leurs Ecuries, en leurs terres.

XXIII.

Tous ceux qui se voudront exposer pour le service des malades, ou de la Santé publique, se présenteront aux Consuls, & au Conseil, pour être reçûs, & gagez dignement selon leur merite & qualité, ou par le corps de la Ville, ou par les particuliers qui en pourroient avoir besoin.

XXIV.

Tous les Marchands, & Artisans de la Ville qui demeureront, comme, Drapiers, Marchands de drap de soie, & de toiles, Mangoniers, Tailleurs, Cordonniers, Serruriers, Maréchaux & autres, congédieront la plûpart de leurs serviteurs, & n'en retiendront que peu, avec commandement aux autres qui seront licentiés, de vuider la Ville, & de se retirer ailleurs, à peine de punition corporelle.

XXV.

Il est fait commandement au corps des Marchands, & aux Consuls de tous les mêtiers, de laisser certaines boutiques fournies pour la provision des Villes, avant que d'en partir, afin que le peuple trouve en paiant à vendre, ce qui lui pourra être utile, & nécessaire, pour la vie, pour les habits, & pour les autres commoditez domestiques.

XXVI.

Tous les Chandeliers, Conroieurs, & autres qui travaillent aux peaux, parchemins, & autres matiéres, qui portent infection, demeureront interdits en l'exercice de leurs mêtiers, dans les Villes empestées: le tout sous de grosses peines, en cas de contravention; comme aussi il sera défendu de nourrir des connils, & des vers à soie.

XXVII.

XXVII.

Tous les habitans qui resteront dans les Villes empestées, pourront durant la Peste, loger & cacher en quelques quartiers de leurs maisons leurs meubles les plus précieux, leurs papiers, & autres choses, en faisant après murer les portes, afin qu'arivant infection, ou maladie, l'on ne touche pas lors de la désinfection, auxdits quartiers bâtis.

XXVIII.

Toutes les maisons infectes seront marquées d'une croix rouge, & fermées avec des barres de fer, avec defenses à tous soldats & habitans d'en entreprendre l'ouverture, ni d'entrer dans lesdites maisons, à peine de la vie.

XXIX.

Défenses seront faites à tous les habitans, de quelle qualité & condition qu'ils soient: de sortir aucun blé, vin, huile, & autres choses nécessaires à la vie, sans la permission des Consuls, & du Conseil, à peine de l'amande, & confiscation. Que s'ils laissent en sortant de la Ville, quantié de bled, vin, huile, & bois, ils en pourront donner avis aux Consuls, pour s'en servir en cas de nécessité, & ce en les dédommageant.

XXX.

Les Consuls auront le soin de faire

faire

de bon pain de munition, lequel ils feront diſtribuer, après que la vérification des pauvres néceſſiteux qui ne ſont pas infects, ni malades, aura été faite dans les Villes, par les Procureurs des pauvres en chaque quartier, deux ou trois fois la ſemaine.

XXXI.

Les Conſuls auront auſſi le ſoin de commettre des hommes capables, pour fournir, & diſtribuer le pain, le vin, la chair, le bois, & autres choſes néceſſaires pour la nourriture des pauvres malades, qui ſont auſſi Hôpitaux; comme auſſi pour faire porter aux Chirurgiens les medicamens néceſſaires pour les panſer, ſuivant les ordonnances des Medecins de la Santé.

XXXII.

Les Conſuls ſuivant la déliberation du Conſeil, feront faire cent paires de draps, cent chemiſes, cent paillaſſes, cent couvertes, quantité de matelats, & acheteront de vieux linge, pour fournir aux pauvres malades des Hôpitaux, dequoi le maître hôpitalier tiendra le regiſtre, pour en rendre compte.

XXXIII.

L'un des Conſuls aura le ſoin d'acheter cent douzaines d'aix, du bois, & des cloux, pour la conſtruction des huttes, leſquelles il fera dreſſer par quelque bon maître, aux lieux les plus com-

commodés, pour la retraite des infects.

XXXIV.

Ceux qui auront la charge de la nourriture, & du logement des pauvres tant des Hôpitaux, que de la Ville & des Fauxbourgs, feront un état de la dépense, & du nombre d'iceux, pour l'augmenter ou le diminuer, selon la diminution d'iceux par mort, ou augmentation par maladie; lequel état on raportera toutes les semaines au Conseil, pour être arrêté.

XXXV.

Tous les enterremens des corps morts de Peste, se feront hors la Ville, à un cimêtiere designé par le Conseil; & seront obligez les enterreurs de faire des fosses, grandes, & profondes, pour en loger quantité ensemble : mêmes l'on pourra semer de la chaux par dessus, si l'on en a; & ce sera au Capitaine de la Santé & aux Gardes, de veiller à ce que les enterremens se fassent charitablement sans que l'on permette aux corbeaux d'ôter les chemises aux morts.

XXXVI.

Toutes les nuits les Consuls auront le soin de faire faire des patroüilles, pour veiller & prendre garde que les voleurs n'entrent dans les maisons infectes & fermées, & autres desquelles les maîtres sont absens.

XXXVII.

XXXVII.

Les habitans seront exhortez de faire provision de genévre, de rosmarin, de sabine, & autres bois, & herbes odorantes, pour purifier l'air des maisons & des ruës, le plus souvent qu'ils pourront; Si mieux ils n'aiment quelques parfums agréables, soit cassolettes, ou autres, faits avec le storax, & le benzoin. Que si l'on veut se servir de la poudre à Canon, ou de fusées, ils le pourront.

XXXVIII.

Les Curez, & les Réligieux seront avertis sous le bon plaisir de leurs Superieurs, de ne visiter, confesser, ou communier aucuns malades, qu'aprés l'avis, & le Conseil des Medecins, ou des Chirurgiens, qui les traittent, ni mêmes d'enterrer les corps morts, que la visite, & la vérification d'iceux, n'ait été faite, & que les Medecins & Chirurgiens n'aient baillé un billet signé d'eux.

XXXIX.

Les Péres Gardiens des Couvents seront exhortez de regler le nombre de leurs Réligieux, & de les réduire à peu, sans pouvoir aller à la queste durant la contagion; comme aussi ils seront priez, de n'en recevoir aucuns étrangers. Et quant à leur entretien, les Consuls y pourvoiront à leur contentement.

XL.

XL.

La Justice sera rigoureuse, contre les pestiferez, qui se communiqueront avec les sains ; & encores plus sévère, contre les autres, convaincus d'entretenir, ou de semer la Peste parmi le peuple.

XLI.

Défenses seront faites à tous les habitans de visiter les malades, bien que Parens ou amis, sans permision. Bien leur serat-il permis de les assister de toutes les choses nécessaires, au vû & sçû du Capitaine de Santé, ou de quelque Aide.

XLII.

Il est ordonné à tous les habitans, de se défaire de leurs chiens, & de leurs chats, en les envoiant hors des Villes malades, comme aussi les pigeons : si mieux ils n'aiment les faire tuer, & transporter hors des Villes, par ceux qui en ont la charge.

XLIII.

D'autant que le salut general, & particulier des Villes empestées, dépend de la sortie volontaire de ceux qui ont le moien de changer d'air, en se retirant aux Villes voisines, ou en quelques maisons de campagne ; & de la retraite forcée des autres pauvres, ou familles, incommodées qui ne servent que de matière à la Peste, afin de séquester les personnes, & d'ôter le commerce : Il

sera

ſera fait commandement à tous les habitans riches, d'envoier leurs familles aux chams, & de reſter peu acompagnez, s'ils veulent demeurer; & aux autres de ſortir, & de ſe loger aux fauxbourgs, ou dans les huttes; A condition que les Conſuls aſſiſteront les néceſſiteux de ce qu'il leur faudra, ſoit pour le logement, ſoit pour la nourriture.

XLIV.

Les Conſuls auront le ſoin de faire ouvrir les portes des Villes, un quart-d'heure avant que le peuple s'y aſſemble pour ſortir, afin d'empêcher la communication des laboureurs, & autres.

XLV.

Les Conſuls donneront ordre, lors qu'il ſera queſtion de faucher les prez, de couper & battre les bleds, & de faire les vandanges, que le menu peuple ne s'aſſemble pas pour les loüages des gens, & des bêtes, en ordonnant qu'il ſe faſſe aux maiſons particuliéres ſans aſſemblée.

XLVI.

Le côfre de l'argent de la Santé deſtiné aux gages des Officiers, & à la nourriture, logement, & entretien des pauvres, demeurera dans la Chapelle, ou dans quelque chambre de la maiſon conſulaire, & ſera à trois clefs: la premiére

mière sera gardée par le premier Consul : la seconde par quelqu'un du Conseil, & la troisiéme par le Greffier, si mieux l'on n'aime, l'établissement d'un Receveur, qui soit responsable, & homme de bien.

XLVII.

Les mandemens de la dépense ordinaire, & extraordinaire, seront signez par les Consuls, & controllez par deux Députez du Conseil : & toutes les semaines sur la fin, le Conseil en corps, avec les Consuls arêteront le compte de toutes les dépenses.

XLVIII.

Les Consuls pourvoiront à ce que les Réligieux, & les Chirurgiens exposez soient logez commodément au bas des Villes, ou plûtôt dehors, & qu'il y ait quelque jardin pour leur recréation. Et ne pourront lesdits Religieux, & Chirurgiens aller par la Ville, qu'avec un Aide de Santé devant, qui portera une clochette, afin que le peuple se retire : si mieux ils n'aiment plûtôt porter ladite clochette.

XLIX.

Le Capitaine & Aide de Santé, lors qu'ils feront sortir les corps morts sur des grands lits, ou dans des tomberaux, les feront couvrir charitablement par les corbeaux, afin d'ôter l'horreur au peuple, & iront devant avec une clochette;

te : comme aussi quand ils feront sortir les malades, & les infects : & s'il se peut, la sortie des morts, se fera plûtôt la nuit que le jour.

L.

Les Consuls, & le Conseil de Santé se souviendront, que le salut des Villes empestées, dépend de l'observation des maximes suivantes. La 1. est de faire sortir tout le peuple, en ne retenant que les personnes nécessaires. La 2. de bien nettoier les Villes de toutes ordures, immondices, charongnes, & de purifier l'air. La 3. de donner ordre que rien ne manque, pour la nourriture des riches & des pauvres, & pour le service des malades. La 4. consiste dans la rigueur de la Justice, & dans l'observation exacte du réglement politique. La 5. sera d'empêcher l'entrée des infects. Et la derniére & principale, dépendra du zéle, & des priéres de Messieurs les Eclesiastiques, & du peuple envers Dieu pour apaiser sa justice & implorer sa miséricorde.

Jusques ici nous avons entendu l'Illustre Ranchin sur la Police qu'on peut observer dans les Villes attaquées de Peste. Il y méle d'entrée divers raisonnemens, qui ne sont pas conformes à nos idées ; mais comme cela n'ôte rien du prix de l'essentiel des leçons qu'il donne sur la conduite qui doit

doit être tenuë dans lesdits tems, nous n'en perdrons pas à le refuter, & nous passerons incessamment aux Chapitres suivans de nôtre Auteur, ou après avoir representé les horreurs de la Peste, par ce qu'il en vit à Génes en 1656. il décrit cette même Police avec beaucoup de détail & d'exactitude.

CHAP. IX.

Les miséres que la Peste cause dans une Ville, quand la Police n'y est pas bien établie, dès aussi tôt qu'elle commence d'y paroître.

IL n'est pas moins difficile à ceux qui n'ont jamais vû la Peste dans une Ville, ou qui ne connoissent pas la malignité de ce venin, de comprendre les miséres qu'elle y cause quand la Police n'y est pas bien établie & de bonne heure, que de croire ce qu'ils en peuvent lire dans les Histoires. Pour moi je confesse que si je n'avois vû de mes propres yeux ce qui se passa dans la Ville de Gennes en l'année 1656. que je n'aurois jamais pû soûmettre mon esprit à croire ce que l'on m'en auroit raporté. Afin donc de ne me rendre

ni

ni ſuſpect, ni ennuyeux à mon Lecteur en ce que je prétens écrire dans ce Chapitre; je ne veux pas raporter ici ce que j'aurois pû aprendre par la lecture des livres, ou par le raport d'autrui, touchant ce qui ſe ſeroit paſſé ailleurs ſur ce ſujet: mais ſeulement ce que j'ai vû, & dont j'ai eu autant de témoins, que j'avois eu de perſonnes qui m'acompagnoient, & qu'il en eſt reſté de vivantes dans cette grande Ville après la Peſte, dont elle fut très-cruellement affligée: la plûpart deſquelles peuvent encore à preſent être pleines de vie, auſſi-bien que moi.

Je dirai donc que ce Séréniſſime Sénat, voiant Gênes leur Capitale Ville, & même la plus grande partie de leur Etat, reduit au dernier point de la déſolation & de la misère, eut recours à nôtre T. R. Pére General, qui tenoit alors ſon Chapitre à Chambery en Savoie, pour lui demander des Capucins de France, afin de les aller ſecourir en cette preſſante néceſſité. Ce n'eſt pas qu'il n'i eut déja pluſieurs de nos Péres de ces quartiers-là emploiez en l'aſſiſtance des peſtiferez: mais ces Meſſieurs aiant apris que nous avions quelque expérience en la pratique de l'ordre Politique qu'on doit obſerver en ſemblable ocaſion, crurent que nous pourrions leur aporter du ſoulagement auſſi bien

qu'à

qu'à leurs peuples. Si-tôt donc qu'ils eurent obtenu de nôtre T. R. P. General ce qu'ils en atendoient, ils envoierent exprès une Galère à Marseille, avec une lettre de sa part, adressante au R. P. Provincial de la Province de Provence: portant ordre à lui d'envoier de ses Religieux autant que ces Messieurs en demanderoient. En même-tems il me députa avec trois autres de nos Péres, pour leur aller rendre toute l'assistance & le secours que la charité Chrétienne demandoit de nous en pareille ocasion: & comme je jugeai qu'ils n'auroient pas moins besoin d'assistance corporelle que de secours spirituel, nous menâmes avec nous huit Chirurgiens des plus experts en la cure de ce mal, & vingt-quatre autres personnes fort expérimentées aux affaires de la Peste, soit pour gouverner les malades, soit pour composer les medicamens, les préservatifs, les parfums; soit pour faire les fumigations, les purifications, & autres choses nécessaires. Nous fimes aussi porter quantité de Drogues, pour composer lesdits médicamens, les prèservatifs, & les parfums.

Enfin aiant mis toute nôtre confiance en Dieu, nous nous embarquâmes sur ladite Galère, & arivâmes à Gennes au commencement de Juillet de la susdite année; mais, O spectacle éfroiable:

ble: qui ne l'a jamais vû, ne le pourra jamais ni penſer, ni comprendre: cette belle Ville, qui par le paſſé avoit toûjours été un objet d'admiration à tout le monde, nous fut à nôtre abord un objet ſi affreux, qu'il nous ſembla voir une vraie répréſentation de l'enfer, que Job dit être un lieu d'horreur, où il n'y a aucun ordre. Et je confeſſe que ſi nous n'euſſions été fortifiez par un ſecours de Dieu tout particulier, pour l'amour duquel nous nous expoſions à rendre un ſervice ſi notable à nôtre prochain, aucun de nous n'eût eu le courage de paſſer outre.

D'abord donc que nous mîmes pied à terre, nous vîmes ſur la gréve des quatre & cinq mille corps morts, entaſſez les uns ſur les autres, déja à demi pourris, qu'on chargeoit inceſſamment ſur de vieilles barques, afin de les aler brûler en Mer, comme des victimes que la Juſtice de Dieu irritée s'étoit elle-même ſacrifiées. Toutes les Egliſes, les Cimetiéres, & autres lieux en étoient déja tellement remplis, qu'il n'y avoit plus moien de les y enterrer: joint auſſi qu'il ne ſe trouvoit plus de monde ſuffiſamment pour leur rendre ce dernier office de charité.

Entrant dans la Ville, où autrefois on avoit peine de paſſer par les ruës, pour la multitude de peuple, & de perſon-

ſonnes vivantes qu'il y avoit: je puis dire avec verité, qu'alors on avoit plus de peine d'y paſſer pour la grande quantité, tant des corps morts, dont elles étoient couvertes de tous côtez, que des meubles infectez qu'on avoit jettez par les fenêtres. Parmi tout cela on voioit des pauvres languiſſans couchez ſur le pavé, qui achevoient le reſte de leur vie dans les plaintes, les larmes & les gémiſſemens : dont les uns demandoient des Prêtres pour ſe confeſſer, les autres des Chirurgiens, & des remèdes pour panſer leurs plaies, & adoucir la douleur de leurs maux : d'autres qui demandoient de la nourriture, & qui mouroient autant de faim que de Peſte. Ce n'eſt pas qu'il n'y eut aſſez d'Hôpitaux pour les y loger tous; mais comme il n'y avoit pas aſſez de perſonnes en ſanté capables de les y tranſporter, ils demeuroient-là couchez ſur le carreau, & y mouroient abandonnez de tout le monde.

Sans ceſſe les chariots aloient par les ruës, pour enlever ces cadaures affreux & demi pourris, afin de les tranſporter, partie ſur le rivage de la mer, & autre partie ſeulement hors les portes, & dans les quarrefours & places publiques de la Ville, pour les y faire brûler : afin d'empêcher par ce moien, autant qu'il étoit poſſible, la puanteur ex-

extréme, & l'infection insupportable qu'ils causoient par toute la Ville. Et comme faute de monde on ne pouvoit pas porter en ces lieux la quantité de bois qui étoit nécessaire pour les consommer entiérement: ils restoient à demi brûlez, & étoient continuellement un objet d'horreur à ceux qui aloient & venoient par les ruës.

La plus part des principaux de la Ville, que la Peste avoit épargnez, s'étoient retirez en leurs maisons de la campagne, & il n'étoit resté que trois ou quatre Senateurs, que le zèle du bien public avoit porté à exposer leur vie pour le service de leurs peuples, travaillant jour & nuit à mettre quelque ordre dans cette Ville desolée, avec des peines de corps & d'esprit incroïables, & tout cela sans éfet, parce que la plus grande partie des Capitaines & autres Officiers qu'ils avoient établis, tant dans les Hôpitaux, que dans les quartiers de la Ville, étoient morts, si bien que la confusion & le desordre y étoit tel qu'on n'en a jamais vû de pareil. On avoit grande peine à avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie: d'autant que toutes les avenuës de cet Etat étoient bloquées par les peuples circonvoisins: joint aussi qu'il se trouvoit peu de monde capable pour les aller querir, ou les amener dans la Ville.

le. Toute sorte de commerce, de trafic, & de travail étoit cessé : il n'y avoit quasi plus de Medecins, de Chirurgiens, d'Apotiquaires, ni de drogues : tout étoit mort, tout étoit consumé : à peine pouvoit-on trouver des personnes propres pour conduire les moulins, ce qui fut cause que la Ville se trouva fort en peine l'espace de trois jours faute de farine pour faire du pain.

Ceux du menu peuple qui craignoient d'avantage ce mal contagieux, abandonnoient leurs maisons & leurs ménages, & se retiroient hors de la Ville sous des arbres & le long des hayes, où ils souffroient toutes les incommoditez qu'on se peut imaginer : leur esprit étoit continuellement troublé tant par la crainte de gagner le mal, que par le soin d'avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie ; & souventefois se voiant contraint de les venir acheter dans la ville, ils achetoient leur mort, tant toutes choses étoient infectées de ce venin. Les femmes enceintes étoient reduites à cette extremité, que d'acoucher ordinairement sans autre assistance que d'elles-mêmes : & ces pauvres petites créatures qu'elles mettoient au monde, à peine commencoient-elles de vivre, qu'elles commençoient de mourir par l'air infect qu'elles respiroient, qui les étoufoit entre les bras de leurs mères.

Les Libertins qui tâchent toûjours de profiter du mal-heur des autres, jugeant bien que la Justice pendant ces troubles ne pouvoit pas vâquer à connoître n'y à punir les crimes, se donnoient la liberté d'aller piller les maisons abandonnées, tant des pauvres que des riches, & par ce moien prenant le bien des uns, ils faisoient perdre souvent la vie à d'autres, à qui ils vendoient ce qu'ils avoient dèrobé, qui étoit infecté, & même à ceux de leurs propres familles, où ils portoient ces choses.

Ce que nous vismes dans les maisons, ne nous parut pas moins digne de larmes, que ce qui étoit dans la Ville. Un pére étoit mourant dessus son lit, qui voïoit languir sa femme & ses enfans, partie de faim, partie de mal, sans les pouvoir secourir, & sans pourvoir aussi tirer aucune assistance d'eux: & ceux qui restoient les derniers vivans de ces miserables, étoient tellement infectez de la puanteur intolerable qui exhaloit des corps morts des autres, qu'ils ne pouvoient mettre dehors dans la ruë, que leur plus grand désir étoit d'être bien-tôt privez de la vie, afin de ne plus voir, n'y flairer ces objets d'horreur.

Mais quelle douleur & quelle affliction à ces pauvres malades, de se voir abandonnez aussi-bien de secours spirituels, que d'assistance corporelle? Il n'y avoit

avoit quasi plus de Prêtres dans la Ville, pour leur administrer les Sacremens: les uns étant morts, les autres s'étant retirez ailleurs : & du peu qui en restoit, tous ne pouvoient pas, ou n'avoient pas le courage de s'exposer à tant d'incommoditez, qu'il falloit soufrir en cet exercice : & peut-étre à y perdre la vie pour le salut de leurs fréres.

O Bonté Divine ! qu'il est bien vrai de dire qu'il n'y a rien de plus éfroyable, n'y de plus horrible, que de tomber entre les mains de vôtre Justice irritée ! Hèlas ! que vos vengeances sont sévères, & vos châtimens rigoureux ! A quelle extremité donc les hommes vous portent-ils par leurs crimes, vous qui êtes la bonté même ? Quoi cette belle Ville, la plus fameuse de toute l'Italie, la plus peuplée du monde, devient en peu de tems un désert afreux ? mais un lieu de charogne, & de voirie: mais un theatre de tout ce qu'on se peut imaginer de plus tragique, & de plus funeste sur la terre. Quelle confusion? quel desordre ? que de morts de tous côtez, que de pourritures, que de puanteurs, que de plaintes, que de gemissemens, que de larmes, que de rages? Plus de Prêstres, plus de Sacremens, plus de Sacrifices ; plus d'assistance de la part de la terre, plus de secours du côté du Ciel. Où êtiez-vous donc, ô Bonté di-

vine ? N'aviez-vous plus d'oreilles pour entendre les plaintes & les gemiſſemens? Plus d'yeux pour voir leurs miſères, plus de cœur pour compatir à leurs maux, plus de mains pour les aſſiſter, plus de graces & de bénédictions à leur donner ? Où êtiez-vous donc, Pére de miſéricorde, Dieu de toute conſolation? Si vôtre St. Prophète ne nous aſſeuroit que vous êtes toûjours auprès de ceux qui ſont dans la tribulation, comme un Medecin, pour adoucir la douleur de leurs maux : comme un Conſolateur, pour eſſuier leurs larmes ; & comme un Liberateur, pour rompre leurs chaînes: n'auroit-on pas eu ſujet de croire alors, que vous aviez entiérement abandonné ce pauvre peuple deſolé ?

Qui vit jamais un tel ſpectacle, & une telle déſolation ? l'Apôtre St. Paul nous aſſeure, après avoir contemplé les beautez de la Jéruſalem Céleſte, que jamais œil n'avoit rien vû de ſi beau ; que jamais oreille n'avoit entendu parler de choſes ſi admirables, & que jamais rien de ſi ſublime n'y de ſi excellent n'étoit monté en la penſée des hommes. Mais je puis dire tout le contraire de la Ville de Gennes : non je ne croi pas depuis que le monde eſt monde, qu'il ſe ſoit jamais vû rien de plus déſaſtreux, n'y de plus déplorable. Et je déclare que tout ce que j'en écris n'eſt rien en com-

comparaiſon de ce qui en a étê, & que ſi j'en voulois raporter au long toutes les particularitez, j'aurois de la matiére plûtôt pour compoſer un Volume que pour remplir un Chapitre. Mais je n'en ai point voulu écrire, n'y en Réthoricien, n'y en Hiſtorien, pour n'être pas ſoupçonné d'avoir exageré les choſes: je me ſuis contenté de les raporter ſuccinctement & ſincèrement, telles que je les ai vûës, afin que les Magiſtrats qui les liront, voient comme il eſt de grande importance, d'établir promtement un bon ordre & une bonne police dans leurs Villes, ſi-tôt que la Peſte commence d'y paroître, pour ne pas tomber dans ces extrémes miſéres & calamitez.

Remarque.

Comme l'on ne peut pas trop porter la frayeur dans le cœur de certaines Perſonnes, pour les obliger à uſer des précautions néceſſaires pour ne pas laiſſer entrer chès eux la Peſte, lors qu'elle eſt dans les voiſinages; ou pour léloigner lors qu'ils commencent, à en être attaqués; nôtre Auteur fait très ſagement de dépeindre cette horrible maladie, par l'hiſtoire d'une partie des affreux ravages qu'elle exerceat à Gennes en 1656. On pourra voir quelque choſe d'aprochant dans les lettres que nous raportons à la fin de cet Ouvrage, au ſujet de celle de Marſeille, dont les reſtes fu-

ment actuellement d'une maniérere bien triste; & nous joindrons encor celle de la Peste d'Athénes telle que nous la décrit Thucidide, dans son Histoire de la Guerre du Péloponese, dont Ranchin nous a déja donné un extrait imparfait, dans ce dont nous avons fait la Remarque, sur le Chapitre, qui précéde immédiatement celui-ci.

Au commencement de la Campagne, *nous dit cet Illustre Auteur*, l'ennemi entra dans le Païs, comme auparavant, & s'y étant campé, commença à faire le dégat: mais la contagion en fit un bien plus grand dans Athénes, après avoir ravagé l'Isle de Lemnos & les environs; en sorte qu'on n'a jamais rien vû de semblable, n'i qui ait emporté tant de gens. Car les Medecins n'y conoissoient rien, & mouroient plûtôt que les autres, parce qu'ils fréquentoient plus les malades. Enfin, la maladie étoit sans remède, ni vœux, ni priéres ne contribuoient à la guerison; les Oracles & les Prédictions étoient inutiles, & l'on s'en lassa à la fin, parce que les esprits étoient abatus par la violence du mal. Il commença, à ce qu'on tient en Ethiopie, d'où il décendit en Egypte, & de là gagna l'Afrique, & la plus part de la Perse, puis vint fondre tout à coup dans Athénes. Il se prit, d'abord au Pirée, & l'on disoit que l'ennemi avoit

empoi-

empoisonné les puits, parce qu'il n'y avoit point alors de fontaines; puis il monta dans la Ville, ou il fût plus violent. Je laisse à ceux qui s'y conoissent, à en rechercher les causes, & me contenterai de dire ce que c'étoit, comme l'aiant eû moi-même, & en aiant vû d'autres malades. Cela pourra servir de quelque instruction à la Postérité, s'il revient jamais. Premiérement cette année la fut exemte de tout autre maladie, & lors qu'il en arrivoit quelqu'une, elle degénéroit en celle-ci. Mais à ceux qui se portoient bien, elle prenoit tout à coup, par un grand mal de tête, des yeux rouges & ardens, la langue sanglante, le gosier de même, une haleine infecte, & une respiration difficile, suivies d'éternûmens & d'une voix enroüée. De là décendant sur la poitrine, avec une toux violente, elle faisoit soûlever le cœur, & causoit des vomissemens de toute sorte de bile, avec beaucoup de douleur & défort. Il prenoit souvent un hoquet, suivi d'une grande convulsion, qui s'apaisoit aux uns plû-tôt, aux autres plus tard. Le corps devenoit rougeâtre & livide, avec des éleveûres ou des pustules, & ne paroissoit par fort chaud au toucher; mais brûloit tellement au dedans, qu'on ne pouvoit souffrir la couverture, non pas même le draps, si bien qu'il faloit demeurer nud. On

eût pris grand plaisir à se jetter dans l'eau froide, & plusieurs mal gardés, se précipiterent dans des puits, pressés d'une soif que l'on ne pouvoit pas éteindre, quoi qu'on bût peu, ou beaucoup. Ces symptomes étoient suivis de veilles & d'inquiêtudes continuelles, sans que le corps pourtant s'afoiblit, jusqu'à ce que le mal fût arrivé à son période, car on resistoit au dela de toute apparence. De sorte que la plus part mouroient au settiéme jour, ou au neuviéme, de l'ardeur qui les brûloit, sans que leurs forces fussent beaucoup diminuées. Que si l'on passoit ce tems là, il décendoit dans le ventre, & ulcerant les intestins, causoit une dissenterie, qui faisoit mourir de foiblesse. Car il passoit par toutes les parties du corps, après avoir commencé par la tête; & si l'on en échapoit, il gagnoit les extrémités, & se jettoit en déhors, qui étoit une marque assurée de guerison. Il décendoit tantôt dans les bourses, tantôt aux doits des piés & des mains dont plusieurs perdirent l'usage, & quelques uns même celui de la veuë. Quelques fois revenant en santé, on perdoit le sentiment, jusqu'à soublier soi-même d'abord, & à méconoitre ses domestiques. Car comme cette maladie, étoit au dessus de toute raison, les accidens en étoient de même; & pour montrer qu'il y avoit quel-

que chose d'extraordinaire, plusieurs corps étant abandonnés, les oiseaux de proye, ni les bêtes sauvages n'en mangoient point; & s'ils en mangeoient, ils en mouroient; tellement qu'on n'en voioit plus paroître, ni là n'i ailleurs; mais les chiens qui vivent parmi les hommes, donnoient des preuves plus évidentes de l'un & de l'autre. Voila quel étoit le mal, pour ne rien dire des symptomes qui arrivoient hors de la reigle ordinaire. Du reste, on mouroit avec Medecin & sans Medecin, & il n'y avoit point de remede spécifique, parce que ce qui servoit aux uns, nuisoit aux autres. Nul corps n'avoit la force d'y résister, non pas même les plus vigoureux, ni ceux qui étoient traités le plus méthodiquement. Mais ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'étoit d'un côte le désespoir, qui s'emparoit quelques fois d'abord de ceux qui en étoient attaqués, & faisoit qu'ils s'abandonnoient eux mêmes, & qu'ils ne vouloient rien faire pour leur guèrison; & de l'autre la contagion qui gagnoit ceux qui s'en approchoient; de sorte qu'on mouroit sans sécours, comme des bêtes, & c'est ce qui fit le plus grand dégat, jusqu'à emporter des familles toutes entiéres. Beaucoup de gens d'honneur y perirent, qui avoient honte d'abandonner leurs amis; si bien qu'on perdit à la fin l'usage de pleurer les morts.

Mais ceux qui avoient le plus de pitié des autres, étoient ceux qui avoient passé par là, & qui étoient hors de danger; car on n'y retomboit pas deux fois ou pour le moins on n'en mouroit point. On estimoit donc ceux là très heureux, & ils se flattoient de l'espèrance de ne point succomber sous d'autres maux, après s'être sauvés de celui-ci. On étoit incommodé, outre la contagion, de la quantité de bagage qu'on avoit transporté des chams dans la Ville; outre que la plus part, faute de logis, demeuroient sous des petites cabanes, ou l'on ne pouvoit respirer, pendant l'ardeur de l'Eté: De sorte qu'on les voioit entassés confusément les uns sur les autres, tant les morts que les mourans, ou se trainans dans les ruës, ou couchés autour des fontaines, dont ils s'étoient aprochés à demi morts de soif. Les Temples même ou l'on s'étoit retiré, étoient pleins de morts. Car le mal se renforçant, on ne sçavoit plus que faire; & l'on étoit tombé dans une espèce de léthargie, & dans une n'égligence de toutes choses, tant sacrées que prophanes. Les droits des sepulcres étoient confondus, & l'on enterroit les corps comme l'on pouvoit. Plusieurs, faute de lieux propres, les brûloient sur des bûchers destinés pour leurs compagnons, d'autres les jettoient dans les premiers feux qu'il rencontroient allu-

allumés, ſans prendre la peine de les porter plus loin, & cette contagion, cauſa un grand déſordre dans les mœurs. Car châcun étoit plus prompt à faire le mal qu'il diſſimuloit auparavant, parce qu'il voioit les honêtes gens mourir pêle-méle avec les autres, & les pauvres prendre la place des riches; ſi bien que reconoiſſant par expèrience la vanité des choſes du monde, il ſe vouloit donner du bon-temps, & joüir des biens tandis qu'il en avoit le pouvoir. Perſonne ne ſe portoit aux choſes grandes & dangereuſes, par l'amour de la vertu, de peur de mourir avant que d'y arriver; mais on ſe l'aiſſoit emporter à tout ce qui étoit agréable, comme s'il eût été utile & honête, ſans être retenu ni par la crainte des Dieux, ni par le reſpect des hommes, & l'on ne croioit pas vivre aſſés long-tems pour en être châtié. On craignoit bien plus le deſtin de ceux qu'on voioit mourir tous les jours &c.

CHAP.

CHAP. X.

Que les Magistrats qui établissent la Police en tems de Peste ; & les Officiers qu'ils commettent pour la faire observer, doivent être des personnes désinteressées.

ON pourra peut-être s'étonner, que je me sois laissé aller à traiter en ce Chapitre d'une telle matiére : étant difficile de se persuader, qu'en un tems où on n'entend que des plaintes & des gemissemens, où on ne voit que des malades & des agonisans, & où chacun ce semble ne peut avoir l'esprit ocupé que des horreurs de la mort, qui d'un visage sévère, & d'un bras impitoiable menace tout le monde, grans & petits, riches & pauvres, jeunes & vieux : il se puisse néanmoins trouver des personnes si avides de bien & si interessées, qu'elles ne pensent qu'à faire leur main & qu'à remplir leur bourse. J'avouë que moimême j'aurois peine à le croire, & encore plus à l'écrire, si les désordres inconcevables que j'en ai veu ariver ne m'y contraignoient. Et je confesse que c'est en ce rencontre où j'ai reconu mieux que

jamais

jamais, la verité de ces paroles de Saint Paul, qui dit : Que la convoitise & le désir enragé d'avoir du bien & des richesses, est la racine de tous maux. En éfet depuis que les hommes ont cette manie (dit cèt Apôtre) ils se laissent tellement enlacer dans les lacs du Diable, qu'il n'y a sorte de mal que l'on puisse commettre pour assouvir ce pernicieux désir d'avarice, dont ils ne soient tentez, & qu'ils n'exécutent, sans considerer l'injure notable qu'ils font à leur prochain, & le tort qu'ils en reçoivent eux-mêmes: se plongeant par ce moien en un abîme de malheurs ; d'où s'ensuit enfin la perte déplorable de leurs ames.

Qui pouroit jamais penser que les Magistrats, dont le principal devoir est de pourvoir au bien commun de leurs peuples, fussent tellement atachez à leur interêt, que d'aimer mieux risquer la perte totale d'une Ville, & la vie même de tous leurs Citoiens, que de perdre quelques petits profits? Oui, il s'en est veu d'assez inhumains, & si atachez à leurs interêts ; sçachant bien que la Peste commençoit en quelque quartier de leur Ville, dissimuler de le sçavoir, afin de n'être pas obligez par l'ordre & la police qu'ils doivent y aporter, de faire cesser le commerce & le trafic public, dont il leur revenoit quelque petit emolument : aimant mieux laisser augmenter ce mal contagieux,

gieux, capable de perdre toute la ville, que de laiſſer diminuer leurs finances.

On a veu auſſi, & tres-ſouvent, des particuliers s'empreſſer pour obtenir ces Offices qui regardoient la Police de la Santé, non pas par un motif de charité, & pour avoir ocaſion de ſervir leur prochain dans ſa preſſante nécéſſité, mais par le ſeul motif de leur propre interêt, afin d'avoir plus de facilité de rapiner dans les maiſons abandonnées, un bien qu'ils ſe perſuadoient pouvoir poſſeder légitimement, parce que les proprietaires étoient morts, ou parce que les héritiers légitimes n'en oſoient aprocher, de crainte de gagner le mal. Ne peut-on pas dire que toutes ces perſonnes n'étoient pas moins criminelles que celles qui courent avec empreſſement aux feu qui menace toute une ville d'embraſement, non pas pour travailler à l'éteindre, mais plûtôt pour le laiſſer brûler, tandis que parmi ce trouble ils travaillent à leur profit?

Je craindrois de faire rougir le papier, ſi je raportois ici toutes les méchantes actions que j'ai veu commettre en telles ocaſions, par ce déteſtable motif de propre interêt : joint que la modeſtie de ma profeſſion, & le reſpect que je porte aux Magiſtrats, m'oblige de laiſſer ces crimes plûtôt dans les ténèbres; n'étant en éfet, au ſentiment de St. Paul, que des œuvres de ténèbres, (*Opera tenebrarum*,) que

de

de les mettre au jour, par la connoiſſance que j'en pourrois donner. Je me contenterai de raporter ſeulement un fait particulier ſur ce ſujet, pour faire voir à quelle extrémité cette méme paſſion de propre interêt porte les petits auſſi bien que les grands.

La Peſte étant preſque toute ceſſée dans la ville de Gennes; & travaillant à purifier toutes les maiſons, & les meubles qui s'y trouvoient, par le moien des parfums que j'y faiſois bruler; quelques-uns s'aviſérent de faire courir le bruit par toute la Ville, que ces parfums n'étoient pas capables de purifier les matelas du venin peſtilentiel: non contens de cela, ils le firent entendre aux Magiſtrats de la Santé; auſquels ils demandérent permiſſion de faire dreſſer des chaudrons, ou grandes chaudieres, en un des quartiers de la Ville, & là d'y faire tranſporter tous les matelas, afin d'en faire boüillir toute la laine; & par ce moien de la purifier. Aparemment c'étoit là un beau pretexte, & un témoignage d'un grand zele du bien public: Cepandant en éfet ce n'étoit que le zèle de leur intereſt particulier, qui les avoit portez à faire cette entrepriſe: eſperant qu'aiant tous ces matelas en leur diſpoſition, dont perſonne ne tenoit n'y compte n'y meſure, ils pourroient profiter de la plus grande partie de la laine. Aiant été adverti de ce qui ſe paſ-

ſoit ; & d'ailleurs ſçachant très-bien par l'expérience que j'en avois fait, que mes parfums étoient aſſez puiſſans pour purifier la laine des matelas, auſſi-bien que les linges, les habits, & autres meubles, j'en fis mes plaintes au Senat, & aux Magiſtrats de la Santé, qui avoient donné cette permiſſion : leur faiſant connoître l'intereſt prétendu de ces gens-là : & le tort qu'ils pouvient faire au public, ſous prétexte de lui rendre un grand ſervice. Auſſi-tôt le Senat leur fit faire commandement de ceſſer leur entrepriſe : & m'ordonna de pourſuivre, comme j'avois commencé.

On peut juger de là, qu'il n'y a point d'invention que ce mal-heureux vice d'avarice n'invente, point d'extremité où il ne porte les hommes, & point de miſére qu'il ne cauſe parmi un peuple, ſpécialement durant le tems de la Peſte : car comme ce mal de ſa nature eſt contagieux, tandis que des Magiſtrats & autres Officiers ne ſongent qu'à leur intereſt, il va toûjours augmentant ; & ce qui n'étoit au commencement qu'une étincelle qu'on pouvoit facilement étouffer, devient en peu de tems un grand feu qu'on ne peut plus éteindre : d'où s'enſuit qu'une infinité d'enfans demeurent orphelins, que tant de femmes devienent veuves, que tant de perſonnes qui étoient aſſez commodes ſont reduites à

la

la pauvreté, que tant d'autrés souffrent les incommoditez de cette fâcheuse maladie, qu'un nombre innombrable de personnes y perdent la vie, & en un mot que toute une Ville, une Province, un Etat, un Roiaume sont ruïnez entiérement, pour l'interest peut-être de deux ou trois personnes.

Ces considerations, Messieurs les Magistrats, ne sont-elles pas assez puissantes pour vous faire abhorrer ce détestable vice d'avarice, & vous le faire fuïr avec plus d'horreur qu'on ne fait la Peste même ? C'est le conseil que l'Apôtre St. Paul donne à son cher Timothée, dans la prémiére Epître qu'il lui écrit : où après lui avoir declaré comme cette maudite convoitise est la racine d'où pullulent tous les maux qui causent la perte & la ruïne des hommes : il ajoute ces paroles. O homme de Dieu, lui dit-il, fui ce pernicieux désir, & ces instigations de l'esprit du Diable, qui ne tendent qu'à perdre les hommes: fui plûtôt les mouvement de l'esprit de Dieu, qui les portent à la justice, à la pieté à la foi, à la charité, à la patience, & à la douceur.

Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser les mêmes paroles : Vous êtes les hommes de Dieu, puisque vous êtes ses Lieutenans sur terre : & que vous ocupez entre les hommes le rang & la

place

place qu'il y doit tenir; fuiez donc ce déteſtable vice d'avarice, comme indigne de la qualité que vous portez. Ce n'eſt pas aſſez, ſoiez des homme ſelon Dieu, ſuivez les mouvemens de ſon eſprit, & vous ſervez de la puiſſance & de l'authorité qu'il vous met en main, non pas pour tiranniſer par cette paſſion d'intereſt vos pauvres peuples dé-ja aſſez affligez, mais pour leur rendre la juſtice que vous leur devez par le dû de vos charges, & de vos conſçiences. N'agiſſez pas en ce tems d'affliction en Politiques mondains, oprimant les pauvres, pour ſoulager les riches : mépriſant les petis, pour ne conſiderer que les grands. Dieu vous défend par ſa loi ces mauvaiſes pratiques Agiſſez donc en Politiques Chrêtiens, & d'un eſprit deſintereſſé rendez à chacun ce qui lui apartient, c'eſt ce que Dieu demande de vous.

Faites auſſi paroître que vousa avez de la pieté, de la foi & de la charité, conſiderant vos peuples oprimez ſous le faix de leurs miſéres, comme les images vivantes de Dieu : comme les membres malades du corps miſtique de Jéſus-Chriſt : comme des brebis qu'il a commis en vôtre garde, après les avoir rachetées avec tant de peine & à ſi grand prix: tendez leur donc les bras, comme Paſteurs pleins d'amour & de charité, pour les embraſ-

embraſſer : donnez leur la main pour les retirer de leurs miſéres, & ſoulager leurs maux ; ouvrez leur vôtre bource, & leur faites largeſſe de vos biens, comme des œconomes charitables, afin de ſuvenir à leurs nèceſſitez : vous ſçavez qu'en ce tems de déſolation, la maladie qui leur interdit le travail, le commerce & le trafic, leur ôte le moien de gagner dequoi avoir les choſes néceſſaires à l'entretien de la vie. Et comme la qualité de Magiſtrats que vous portez, vous donne celle des Péres du peuple, recevez les quand ils recourent à vous pour vous expoſer leurs beſoins & leurs miſéres, non pas avec des viſages ſévéres, & des paroles de rigueur & de rebut, mais avec autant de douceur & de manſuetude, que vous faites vos propres enfans : les écoutant avec patience, & leur accordant tout ce que la Juſtice & l'amour paternel demande de vous, ſans faire aucun diſcernement s'ils ſont de baſſe extraction, ou s'ils ſont de naiſſance conſiderable : s'ils ſont enfans & citoiens de la Ville, ou habitans de la campagne.

Non ſeulement vous devez en uſer de la ſorte, pour vous acquitter dignement de vos Charges, mais vous devez auſſi ſoigneuſement prendre garde que les Officiers que vous commettrez pour exécuter les Ordres de la Police que vous établi-

établirez dans toute l'étenduë de vôtre Juriſdiction, ſoient perſonnes irréprochables, déſintereſſées, pleines d'amour & de charité; afin qu'il ne ſoit fait aucun tort à vos pauvres peuples malades & affligez : mais plûtôt que le ſoulagement que vous ne pourrez leur rendre par vous-même dans leurs miſéres, leur ſoit rendu par ces perſonnes que vous commettrez en vôtre place: Car je ſuis tres-aſſûré que ſi vous n'avez autre interêt que celui du public, la Peſte finira bien-tôt dans vôtre Ville; ainſi que moi-même je rens témoignage de ce qui arriva en Provence au lieu de la Cieutat : où Meſſieurs les Magiſtrats m'aiant donné l'authorité abſoluë, & la conduite de la Police dans leur Ville, & ſe repoſant entiérement aux ordres que j'établis, qui ſont ceux que je vous preſente; en moins de deux mois, avec l'aide & le ſecours du Ciel, la Peſte ceſſa entierement: nonobſtant qu'elle fut aux quatre coins, & au milieu de la Ville, & dans le terroir.

Remarque.

Il y a peut-être quelque choſe d'un peu outré dans ce que nôtre Auteur marque au préſent Chapitre. Cependant nous l'avons laiſſé dans ſon entier, croiants

croiants qu'on ne peut pas pécher par trop de précaution ; & que bien des Personnes d'authorité, qui tombent quelques-fois en faute par des raisons plûtôt de complaisance que d'interêt, ne trouveront pas mauvais qu'on les éclaire ici d'une maniere qui les oblige à être sur leurs gardes, & à ne rien faire ou permettre qui puisse aller au malheur & à la ruïne des Villes ou des Provinces sur qui ils doivent veiller.

CHAP. XI.

Que l'on doit avant toutes choses recourir à Dieu en tems de Peste, & lui offrir des vœux & des priéres, anfin d'apaiser sa colére.

NOus avons tant de témoignages si autentiques dans les Histoires saintes, que les Pestes qui arrivent parmi les peuples, sont des marques infaillibles de la colère de Dieu irrité contre eux, & des satisfactions que sa Justice offensée tire de leurs crimes, qu'il est aisé de juger que le moien le plus efficace pour en obtenir la délivrance, lors que l'on en est affligé, est de recourir tout premiérement au pied du Trône de sa Miséricorde. En éfet, que peut

toute

toute la Medecine pour le ſoulagement de nos maux, tandis que Dieu, qui nous les envoie, eſt irrité contre nous; Que peuvent operer tous les remedes pour la cure des playes qu'il nous inflige par un juſte châtiment, s'il ſuſpend la vertu qu'il leur a donné de nous guerir? Mais que pouvons-nous attendre de toute la Police, & de tous les Réglemens que peuvent faire des Magiſtrats pour la conſervation de leurs Villes, & le ſoulagement de nos miſéres, ſi Dieu les aveugle dans leur conduite? Tout cela certainement nous eſt inutile (dit ſaint Hierôme) ſi ſa miſericordieuſe Bonté ni met la main.

Il faut donc en ce tems de miſére & de calamité, avant toutes choſes, recourir à Dieu, afin d'apaiſer ſa colère: mais il y faut recourir les larmes aux yeux, & la douleur dans le cœur, comme des enfans à un pere qui les aime, & qu'ils ont irrité par leurs dèſobeiſſances: il y faut recourir avec confiance; comme des malades à leur premier Medecin, qui ſeul les peut guerir de leurs maux. Enfin il y faut recourir avec vœu & promeſſe de reconnoiſſance, comme des ſujets à leur Souverain, qu'ils ont offenſé, qui ne veulent pas demeurer dans l'ingratitude & la méconnoiſſance de la grace qu'ils atendent de ſa bonté.

CHAP. XII.

L'ordre que les Magistrats doivent tenir pour se conserver en santé en tems de Peste, & se garantir de ce mal contagieux

LEs miséres & les désolations qui arrivent dans une Ville affligée de Peste, ne viennent pas seulement du défaut de la Police & de bons Réglemens ; mais souvent aussi de la maladie, ou de la perte des Magistrats qui l'ont établie. Car c'est alors que chacun veut être maître, & que les libertins, qui ne font jamais mieux leurs affaires que dans le trouble & la confusion d'une Ville, n'étant plus retenus par la crainte du châtiment, travaillent à l'y jetter, & l'y exciter par une infinité d'entreprises téméraires : d'où s'ensuit que la Peste, qui de sa nature est un mal contagieux & communicatif, se répand en peu de tems de tous côtez durant ces désordres, par la trop grande communication que les uns ont avec les autres.

Voila pourquoi il est d'une très-grande importance, que les Magistrats qui ont

ont l'autorité & la puissance en main pour faire observer la Police, & qui par un zèle du bien public se consacrent à rendre ce service à leurs peuples, comme leurs Charges les y obligent, n'épargnent rien pour se conserver en santé, & se préserver de ce mal contagieux. C'est ce qui m'a fait resoudre à traiter en ce Chapitre, de l'ordre qu'ils doivent tenir en cela, selon que j'ai reconnu par une longue expérience être le plus avantageux

Ils doivent donc choisir en un des plus beaux quartiers de la Ville, & où l'air est le plus sain, une maison grande, spacieuse & commode pour s'y loger tous avec leur train. Ils feront poser à toutes les avenuës de ladite maison des Rateaux de bois à distance de quinze ou vingt pas : & devant la porte d'icelle, une Barriére, avec un petit logement pour y loger un corps de garde, afin de les garder, & empêcher que l'on n'en aproche. Ils feront faire provision dans la maison de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie, afin de n'être obligez d'envoier querir à la Ville & aux chams, que les choses qui ne se peuvent conserver. Ils n'auront avec eux ni femmes ni enfans, ni chiens, ni chats : & le moins de valets qu'ils pourront pour les servir. Ils auront avec eux un ou deux

deux Prêtres pour leur dire la Messe dans la maison, & leur administrer les Sacremens en cas de besoin: comme aussi un ou deux Medecins & Chirurgiens, fournis de tous les Instrumens & médicamens nécessaires pour la cure de la Peste & autres maladies.

Si-tôt qu'ils seront assemblez, ils mettront ordre qu'il y ait toûjours un feu allumé devant la porte de la maison.— Ils destineront une Sale propre pour y tenir leur Bureau, & y faire les assemblées, où ils doivent traiter des affaires de la Police, & autres affaires publiques.

La premiére chose qu'ils feront, sera de dresser par articles tous les Réglemens de la Police qu'ils voudront être observés dans la Ville: & au bas d'iceux aposeront un Décret ou Arrêt, portant les peines de punition contre les infracteurs de leurs Ordonnances; d'autant qu'il est de grande importance que la Justice soit observée en ce tems avec rigueur & sévèrité, & pour ce sujet feront dresser des potences, & autres instrumens patibulaires en divers quartiers de la Ville, afin que la crainte du châtiment retienne les libertins dans leur devoir. Ils feront imprimer lesdits Réglemens, & afficher aux coins des Ruës, & aux places publiques, afin que chacun en ait la connoissance,

Leur maniére de vivre doit être moderée, ſans aucun excez : & n'uſeront que de bon pain, bon Vin, & bonnes Viandes, très-peu de poiſſon, & le moins de fruits qu'il leur ſera poſſible.

Il ſera bon qu'ils prennent trois ou quatre fois la ſemaine quelques préſervatifs, & qu'ils portent ſur la region du cœur un Epithéme, ou un petit ſachet de taffetas rempli d'herbes odoriferantes, avec un peu de Cotton contrepiqué. Mais qu'ils ſe donnent bien de garde de ſuivre l'opinion de ceux, qui conſeillent de porter ſur la région du cœur un petit ſachet d'Arſenic, afin (diſent-ils) que le cœur étant acoûtumé peu à peu à ce venin, il ſoit moins ſuſceptible de celui de la Peſte. J'en ai vû pluſieurs qui ſont morts de cette pratique. Etant dans Gênes, je me rencontrai à la viſite qui fut faite d'un homme, qu'on croioit être mort de Peſte : on trouva ſur lui un de ces petits ſachets, dont l'Arſenic s'étoit évaporé : l'aiant bien conſideré, on aperçût en la région du cœur, ſur laquelle il portoit ce petit ſachet, une petite cicatrice que lui avoit fait l'Arſenic, par laquelle il s'étoit inſenſiblement inſinué dans ſon corps, & aiant ateint le cœur, l'avoit fait mourir.

Leurs vêtemens ſeront d'étoffes ſer-

rées

rées & rases, qui ne montrent point le poil, comme de Taffetas, de Tabit, de Camelot, & autres semblables; afin que le mauvais air ne s'y atache pas si facilement. Ils pourront vétir leurs valets de Treillis, ou de toile cirée. Le linge qu'ils porteront sur eux, & celui dont ils se serviront à la table & au lit, doit toûjours étre tres-blanc, & en doivent changer souvent.

Il feront soigneux de faire parfumer une fois le jour leur maison, avec le parfum de santé, dont il est parlé ci-après au Traité des Parfums: comme aussi de la faire tenir bien nette; & de faire arroser souvent leur Chambre avec du vinaigre: Et quand on aportera quelque chose de dehors en la maison, ils mettront ordre de ne le point recevoir qu'après les précautions marquées ci-après en son lieu. Ils feront fermer toutes les fênetres une demi-heure avant le coucher du Soleil; afin que les vapeurs qu'il aura atirées, & n'aura pas dissipées, n'entrent point dans l'interieur de la maison: & ne les feront point ouvrir que le lendemain matin, une demi-heure après son lever, & lors que par sa chaleur il aura purifié l'air, & dissipé les mauvaises vapeurs de la nuit.

Lors qu'ils feront obligez de parler, ou donner audiance à quelqu'un à la

porte de leur maiſon, ils tacheront premiérement de reconnoître au mouvement de quelques plumes qui ſeront là ſuſpenduës à un filet, de quel côté vient le Vent, afin de prendre le deſſus: & prendront garde de ſe tenir éloignez d'une diſtance raiſonnable des perſonnes à qui ils parleront, afin de n'être pas infectez du mauvais air qu'elles pourroient avoir autour d'elles. Ils tiendront auſſi toûjours en main une pomme de ſenteur, ou une boulette de bois de cyprés, ou d'yvoire, qui s'ouvrira en forme de boëte, & ſera percée par-deſſus de pluſieurs petits trous; dans laquelle il y aura un morceau d'éponge imbibée de vinaigre imperial, lequel ils flaireront ſouvent. Ils obſerveront la même choſe à l'endroit de leurs gardes: ils ne leur parleront que de loin, & donneront ordre aux valets qui les ſervent d'obſerver le ſemblable.

Lors qu'ils ſeront obligez de ſortir de la maiſon pour affaires urgentes, qui ſera le moins qu'ils pourront, ils prendront avant que de ſortir un préſervatif, ou quelque autre choſe pour conforter le cœur: & ſe feront parfumer avec du parfum de Santé l'eſpace d'un demi-quart d'heure, & feront le ſemblable à leur retour; comme auſſi le valet qui les acompagnera: Ils porte-

ront toûjours avec eux la pomme de ſenteur, ou la boulette de Cyprés, comme il eſt dit ci-deſſus. Ils iront en chaire, ou à cheval: & à leur retour ils feront parfumer la chaire, ou laver le Cheval, ſoit avec de l'eau nette, ſoit avec de la leſſive, ou du vinaigre. S'ils vont à la campagne, ils ſeront atentifs, en chemin faiſant, de prendre toûjours le deſſus du Vent des perſonnes qu'ils rencontreront: & de flairer ſouvent la pomme de ſenteur. Toutes ces choſes étant fidellement obſervées, elles ſeront ſans doute ſuffiſantes, avec l'aide de Dieu, pour preſerver Meſſieurs les Magiſtrats des ateintes de l'air peſtilentiel, & pour les maintenir en ſanté; comme auſſi toutes les perſonnes qui s'en voudront ſervir.

CHAP. XIII.

Qu'il eſt néceſſaire pour établir un bon ordre dans une Ville afligée de Peſte, de la diviſer par quartiers.

LA confuſion & le déſordre qui arivent dans une Ville par le deffaut de la Police, lors qu'elle eſt afligée de Pe-

 ſte,

ſte, eſt ſi notablement préjudiciable au bien du public, comme je l'ai fait voir ci-devant, qu'on ne ſauroit aporter trop de précaution & de vigilance pour l'empêcher, & arêter par ce moien le cours de cette cruelle maladie. La premiere choſe donc qu'on doit faire pour cela, ſera de diviſer la Ville par Quartiers, & à chacun d'iceux d'y établir un Capitaine. Que ſi cette diviſion eſt déja faite, ainſi qu'il ſe pratique en la plûpart des Villes bien policées: & que les Quartiers ſe trouvent de trop grande étenduë: on les ſubdiviſera, en établiſſant, par la police faite de nouveau pour la Peſte, pluſieurs Capitaines, afin de mieux connoître ce qui s'y paſſe, & de mieux pourvoir aux néceſſitez preſſantes qui peuvent y ſurvenir durant ce fâcheux tems.

Par exemple, ſi le premier Quartier de la Ville s'apelle le quartier de S. Pierre, & que pour ſa trop grande étenduë on juge à propos d'y établir pluſieurs Capitaines, on fera écrire en gros caractères, avec de la peinture rouge ou noire, au coin de chacune de ruës, qui feront du diſtrict du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE. A. & au coin des ruës qui feront du diſtrict du ſecond Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE B. & ainſi du reſte. On fera le ſemblable pour le ſecond Quar-

tier

tier de la Ville, qui s'apellera par exemple, le Quartier S. Paul. On fera écrire au coin de chacune des ruës qui seront du district du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL. A. & à celles qui seront du district du second Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL B. Le même s'observera en tous les Quartiers de la Ville, conformément au nombre des Capitaines qui y seront établis.

De plus on marquera avec de la peinture rouge, au coin de la porte de chacune des maisons qui sont dans le district de chaque Capitaine, un nombre de chiffre. Par exemple à la premiére maison du district du premier Capitaine du Quartier de S. Pierre, on aposera le nombre 1. à la seconde maison le nombre. 2. A la troisiéme maison le nombre 3. Au district du second Capitaine du quartier de St. Pierre, la premiére maison sera aussi marquée du nombre 1. la seconde maison du nombre 2. la troisiéme du nombre 3. & ainsi du reste.

Faisant de la sorte par toute la Ville, les Capitaines de chaque Quartier sauront combien ils auront de maisons dans leur district & sous leur jurisdiction. Leur office sera de faire la visite dans chaques ruës qui sont de leur district, le plus souvent qu'ils pourront, afin de connoître ce qui s'y passe, &

d'en donner avis aux Magiſtrats : comme auſſi de pourvoir aux néceſſitez & aux beſoins de chacun de ceux qui ſeront ſous leur conduite : & même de punir ceux qui contreviendront aux ordres établis par la Police. A cet éfet chaque Capitaine ſera aſſiſté d'autant d'Officiers & de valets, qu'il lui ſera néceſſaire pour l'acquit de ſon Office.

CHAP. XIV.

Qu'il eſt néceſſaire quand une Ville commence à être ateinte de la Peſte, de tenir enfermé tout le Peuple, afin d'arêter bien tôt le cours de ce mal contagieux.

COmme il n'y a rien qui contribue davantage à l'augmentation d'un mal contagieux parmi un peuple, que la grande frequentation qu'ils ont les uns avec les autres ; auſſi n'y-a-t'il rien de plus efficace pour en arêter bien-tôt le cours, que de les interdire pour quelque tems de cette frequentation. C'eſt ce qui m'a fait conclurre, aprés l'expérience que j'en ai fait pluſieurs fois avec un ſuccez très-favorable, que le plus effica-

éfficace moien pour empêcher que la Peſte, qui eſt le plus contagieux de tous les maux, ne faſſe aucun progrez dans une Ville qui en eſt nouvellemenr ateinte, c'eſt d'enfermer promtement tout le petit peuple, chacun dans leurs maiſons, afin de leur interdire pour quelque tems la communication qu'ils ont coûtume d'avoir non ſeulement les uns avec les autres, mais auſſi par toute la Ville: car ce mal eſt bien plus à craindre du côté du menu peuple & des pauvres, ſoit à cauſe des mauvaiſes nourritures dont ils uſent, ſoit auſſi à cauſe de la ſaleté qui eſt aſſez ordinaire en leurs habits, & logemens, que non pas du côté des riches.

Je me doute bien que d'abord cette propoſition ne paroîtra pas moins difficile à éfectuer à ceux qui ne l'ont pas encore bien compriſe, que le ſuccez d'une telle entrepriſe leur ſemblera être déſavantageux tant au bien public, qu'à celui des particuliers: mais j'eſpère avec l'aide de Dieu y donner tant d'éclairciſſement, que ceux qui prendront la peine de lire la ſuite du Chapitre, aprouveront mon ſentiment. On pourra peut-être dire, qu'entreprendre d'enfermer tout le petit peuple d'une Ville dans leurs maiſons, c'eſt engager les Magiſtrats à une choſe bien difficile à exécuter, & même à avoir l'eſprit tour-

menté jour & nuit de mille inquiétudes pour pourvoir aux besoins de tout ce peuple: que c'est les exposer à souffrir une infinité de malédictions, d'injures, & d'imprécations : que c'est engager une Communauté de Ville à faire de grands frais & de grandes dépenses, pour subvenir aux nécessitez de tant de pauvres ; qui étant enfermez n'auront plus la liberté de chercher leur vie: & même de quantité de petits marchands & artisans, qui étant privez du travail & du commerce, n'auront plus le moien de la gagner: ou bien ce sera exposer ce pauvre peuple enfermé, à souffrir les mêmes incommoditez que souffrent ceux, qui pour leurs crimes sont detenus dans les prisons. Joint à tout cela le grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter la peine & la fatigue d'une si grande entreprise. Et le pis de tout est, qu'on expose parlà une Ville à une revolte & sedition populaire. Comme les hommes n'ont rien de plus doux que la liberté, aussi n'ont-ils rien de plus odieux, ni qui leur soit plus dur à suporter que la captivité: cela étant, il est difficile que parmi un si grand nombre de petit peuple, il n'y ait toûjours des esprits libertins, séditieux, mutins, peu raisonnables, qui ne comprenant pas d'abord la fin de

cette captivité, seront capables de faire soûlever tous les autres, & les porter à la revolte & à la rebellion, afin de s'en afranchir.

Pour répondre à toutes ces objections. Je dis premiérement, que ce n'est pas une entreprise qui soit si difficile aux Magistrats d'une Ville, d'obliger le petit peuple de se retirer dans leurs maisons, & même de les contraindre d'y demeurer quelque tems enfermez pour le bien du public. Aiant l'autorité & la puissance en main, ils ne doivent faire aucune difficulté en ce rencontre de s'en servir, pour punir sévérement les mutins & les séditieux, qui seroient assez téméraires pour s'oposer à l'exécution de cette entreprise, qui n'est que pour leur bien.

Secondement, je dis que le travail d'esprit que les Magistrats peuvent avoir de pourvoir aux nécessitez de ce peuple, n'est pas si grand, qu'on se le peut imaginer, pourvû qu'ils observent l'ordre que je prescris ci-après, qui leur rendra la chose non seulement facile, mais aussi très-avantageuse pour le soulagement de leurs peuples. Quant aux injures & aux malédictions qu'on leur peut donner, cela est peu considérable, vû qu'étant bien intentionnez dans leur entreprise, ils peuvent s'assûrer, avec l'assistance divine, que le bon succèz

qui en reüssira, les changera en bénédictions & actions de graces. Pour ce qui est du grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter un si grand travail : on ne doit pas douter, que pour de l'argent on n'en trouve toûjours plus qu'on n'en aura besoin.

Mais si on considére tous les désordres qui arivent de laisser le petit peuple en sa liberté ordinaire, ils sont incomparablement plus considerables que toutes les difficultez qu'on se peut imaginer de les tenir enfermez. 1. Si un seul pestiferé est capable d'infecter toute une Ville par sa frequentation, que n'a-t'on pas sujet de craindre d'un petit peuple, qui a la liberté d'aller & venir de tous côtez, sans consideration ni des lieux où il va, ni des personnes qu'il frequente, ni des choses qu'il achete, ni de celles que le libertinage ou la nécessité lui fait dérober, sinon la ruïne & la perte totale de toute une Ville ? Ce qui n'arive pas, quand il est enfermé, parce que n'ayant pas de frequentation les uns avec les autres, on est assuré que si quelqu'un tombe malade de Peste dans une maison, qu'il nè l'aura point communiquée à d'autres, si ce n'est peut-être à ceux de sa famille : encore ne lui donne-t'on pas le tems de la communiquer, car les visitant tous

les jours, comme on doit faire, si quelqu'un tombe malade, aussi-tôt on y aporte le remède convenable, tant pour sa guerison, que pour la conservation des autres: & ainsi le mal ne peut pas si facilement s'augmenter dans une Ville.

2. Si le petit peuple demeure dans sa liberté, le moien de connoître les malades? Comme un pestiferé sçait que chacun fuit sa compagnie, il cache son mal, & ne le déclare qu'à l'extremité: ne connoissant donc pas les malades, on ne les peut pas faire assister, ni corporellement ni spirituellement; d'où s'ensuit qu'une infinité de ces pauvres gens meurent miserablement, sans aucune assistance ni corporelle, ni spirituelle: ce qui n'arive pas quand ils sont enfermez; car si-tôt que quelqu'un tombe malade, on en a la connoissance, & on le fait assister dans tous ses besoins.

3. Le petit peuple demeurant vagabond par la Ville & par les chams, comme souvent la crainte de prendre le mal, ou la nécessité de chercher leur vie les y contraint, ils souffrent mille incommoditez de corps, & encore plus de peines d'esprit, qui sont de grandes dispositions pour avoir la Peste: mais étant enfermez dans leurs maisons, ils sont exemts de ces choses, car chacun

cun, aiant ſes petites commoditez ordinaires dans ſon ménage, ſoit pour le coucher & le veſtir, ſoit pour le vivre qu'on lui fournit tous les jours à point nommé, ne ſouffrira aucunement ni de corps ni d'eſprit.

4. Comme en ce tems de Peſte, on empéche toute ſorte de commerce, & de trafic public: & que chacun ſe paſſe de beaucoup de choſes qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, pour la crainte que l'on a de prendre ce mal: cela eſt cauſe que la plûpart des petits marchands & artiſans n'ont plus le moien de gagner leur vie: & ainſi ſe voiant dans la néceſſité, ils ne ſongent qu'à voler & piller, ſoit dans les maiſons abandonnées & peſtiferées, ſoit en tous autres lieux où ils en peuvent avoir: d'où s'enſuit que cachant des choſes peſtiferées qu'ils ont dérobées, ils donnent ſouvent ocaſion à la Peſte de recommencer dans une Ville quelque tems après qu'elle y eſt ceſſée: ce qui n'arive pas quand les peuples ſont renfermez dans leurs maiſons, car leur fourniſſant le néceſſaire à l'entretien de la vie, ils n'ont pas ſujet de faire tort à autrui, joint qu'ils n'en ont pas la liberté quand ils le voudroient.

5. Tandis qu'une populace eſt en liberté, les Magiſtrats & leurs Officiers ſont inceſſamment en travail d'eſprit pour les retenir dans leur devoir, & empêcher

pécher les désordres publics qu'ils commettent ordinairement durant les troubles qu'aporte la Peste dans une Ville: comme les querelles, les vols, les pillages, les sacrilèges, les violemens, les dés-obeïssances, les revoltes & autres semblables crimes que j'ai vû commettre en semblables ocasions: Ce qui n'arive pas quand ce petit peuple est tenu enfermé, car alors les Magistrats & les Capitaines des quartiers les tiennent facilement dans leur devoir: & si quelqu'un en sort, la punition qu'on en fait à l'heure même, retient les autres dans l'ordre qu'on leur a prescrit par la crainte d'un pareil châtiment. Joint aussi qu'ils ont le loisir de faire parfumer & purifier les maisons pestiferées, & par ce moien d'arêter bien-tôt le cours du mal, & empêcher qu'il ne continuë des années entiéres, ainsi qu'il est arivé à Génes, Naples, Marseille, & autres Villes.

6. Quant aux grands frais & à la grande dépense qu'une Communauté de Ville seroit obligée de faire pour subvenir à toutes les nécessitez de ce peuple enfermé, je dis qu'elle seroit beaucoup moins grande que la perte qu'elle feroit des deniers publics, par la longue cessation du trafic, du commerce, & du paiement des tributs ordinaires: joint aussi que le nombre des pauvres & des miserables

venant à s'augmenter de beaucoup par la continuation de la Peste, & la longue cessation du travail, du trafic, & du commerce, le Corps de Ville ne seroit pas moins obligé d'ouvrir les cofres publics, & de faire de grandes dépenses pour les assister, afin d'obvier aux violences où la nécessité les pourroit porter étant en liberté, mieux que s'ils étoient enfermez. Pour ce qui est de faire assister le peuple de toutes les choses qui leur sont nécessaires à l'entretien de la vie, ce ne lui peut être une trop grande peine, n'aiant à demeurer tout au plus que l'espace de quarante jours renfermé chacun dans sa propre maison, & son petit ménage: au contraire il évite par là d'autres incommoditez, qui lui seroient incomparablement plus grandes & plus difficiles à supporter, & peut être le peril de perdre la vie.

On pourra peut-être dire qu'il seroit plus à propos de faire sortir tout le petit peuple, & le loger hors de la Ville en quelque grande maison; ou bien de leur faire dresser de petits logemens de bois en quelque lieu commode, afin de les y loger tous separément par familles. Je répons à cela, que difficilement pourroit-on trouver une maison assez spacieuse pour loger commodement tant de peuple: & quand cela pourroit se rencontrer, il seroit à craindre que si quel-

qu'un

qu'un venoit à avoir la Peste, qu'il n'empestât tous les autres : de plus il seroit à craindre qu'étant dans l'oisiveté, & continuellement ensemble jour & nuit, il n'en arivât de grands désordres. Pour ce qui est de leur faire dresser de petits logemens de bois, afin de les loger séparément par familles dans la campagne, cela seroit de grande dépense pour la Ville, & de peu de soulagement pour les pauvres : Premiérement, parce qu'il faudroit une armée d'Officiers pour les tenir dans leur devoir, & les empécher de retourner dans la ville à la moindre chose qui pourroit leur manquer : il ne faudroit pas moins de valets pour les servir : Joint aussi que la dépense ne seroit pas moins grande pour leur fournir toutes les choses nécessaires à la vie, que s'ils êtoient enfermez dans leurs propres maisons. De plus comme il y a parmi une populace quantité de femmes enceintes, de petits enfans, de vieillards, d'infirmes, toutes ces personnes recevroient de grandes incommoditez, qui seroient capables de leur faire avoir la Peste, soit pour être mal couchez, n'aiant tout au plus que de la paille ou la terre nuë : soit pour être exposez aux ardeurs du Soleil durant le jour, aux fraîcheurs & mauvaises influences des Astres durant la nuit: & le pis de tout, aux humiditez de la pluye

pluye quand elle arive, qui eſt une incommodité inconcevable: car j'ai vû des pauvres gens logez de la ſorte, nageans dans l'eau & dans la bouë, de ſorte que les Magiſtrats en aiant compaſſion, les firent loger tous, dans des grandes maiſons. Enfin qui conſiderera bien toutes les raiſons que j'ai expoſées ci-devant, pour & contre: tout le bien ou le mal qui peut ariver de l'un ou de l'autre, on ſera contraint d'avoüer, que le moien le plus éficace & le plus avantageux pour arêter bien-tôt le cours de la Peſte dans une Ville qui en eſt afligée, & empêcher qu'elle n'y faſſe progrez, qui eſt tout ce que je pretens, c'eſt d'enfermer le petit peuple chacun dans leurs maiſons & domiciles ordinaires.

Quant à l'ordre que les Magiſtrats doivent tenir pour l'execution de cette entrepriſe, voici comment ils peuvent y proceder. Auſſi-tôt qu'ils auront diviſé la Ville par quartiers, & qu'ils auront établi des Capitaines, ils feront publier à ſon de trompe, que tous ceux qui auront des maiſons à la campagne, ou qui pourront commodément en avoir: comme auſſi ceux qui voudront aller faire la quarantaine ailleurs hors du terroir, qu'ils aient à ſortir de la Ville dans huit jours. Et que tous ceux que la néceſſité obligera de demeurer, iront trouver le

Capi-

Capitaine de leur quartier, afin de lui en donner avis, & lui faire connoître les raisons qui les obligent de rester dans la Ville.

Le Capitaine écrira par ordre sur un Rôle, le nom du chef de châque famille de son quartier, sa qualité, le nombre des personnes qu'il a avec lui dans sa famille, soit femmes, enfans, serviteurs, soit locataires, avec le *numero* que l'on aura marqué à sa porte, & le nom de la ruë où il demeure. Aiant ainsi mis son Rôle au net & en bon ordre, il en retiendra une copie pour soi, & portera l'original à Messieurs les Magistrats avec cette inscription sur la premiere page, Rôle du Capitaine du Quartier de S. Pierre. Que s'il y a plusieurs Capitaines dans ce même quartier, il mettra, Rôle du premier, du second, ou troisimé Capitaine du quartier de S. Pierre. Tous les autres Capitaines feront la même chose, & par ce moien les Magistrats connoîtront clairement le nombre des familles & des personnes, auxquelles ils auront à pourvoir de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie.

Les huit jours étant expirez depuis la premiére publication, ils en feront faire une seconde à son de trompe, portant ordre à tous ceux qui ont à demeurer dans la Viille de se retirer chacun dans leurs maisons & domiciles : & de n'en

n'en point ſortir ſans un nouvel ordre, ſous des griéves peines. Et afin que le libertinage ne porte quelques-uns à ſortir durant la nuit de leurs maiſons, les Capitaines les fermeront toutes à la clef, laquelle ils retiendront vers eux, ou bien les feront fermer avec une plaque de fer qu'ils feront apoſer aux portes deſdites maiſons.

Mais comme la plûpart du petit peuple, ſont groſſiers, ruſtiques, peu raiſonnables : les Magiſtrats prendront garde à dreſſer & faire publier leurs ordonnances avec les termes les plus doux & les plus humains qu'il leur ſera poſſible: afin que ce petit peuple êtant gagné par la douceur, s'y ſoûmette plus volontiers. Ils pouront même faire faire un petit imprimé du contenu de leurs ordonnance : faiſant connoître aux peuples les raiſons qui les portent à les faire retirer dans leurs maiſons : leur proteſtant qu'ils auront grand ſoin de les faire pourvoir de tout ce qu'ils auront beſoin durant cette retraite : ils ajoûteront auſſi tout ce qu'ils voudront être par eux obſervé pendant cette quarantaine : à ſçavoir, que ſi pluſieurs familles demeurent enſemble dans une méme maiſon, qu'elles ne ſe frequenteront point les unes les autres : & qu'en cas qu'elles ne veulent pas s'abſtenir de cette frequentation, & que quelqu'un d'entr'eux tombe malade de la Peſte,

ſte, on fera conduire tous ceux des autres familles dans l'Hôpital des ſuſpects, afin d'y faire la quarantaine en punition de leur déſobeïſſance.

De plus, de ne jetter aucunes ordures dans la ruë par les fenêtres. D'être ſoigneux de ſe tenir nettement dans leurs maiſons. Et autres choſes ſemblables. Et feront diſtribuer ces petits imprimez par les maiſons, & les familles, afin que chacun ſoit pleinement informé du contenu deſdites ordonnances, & n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. Que ſi après cela quelqu'un ſe trouve aſſez témeraire pour y contrevenir, les Capitaines des quartiers les feront punir ſévèrement à l'heure même ſans autre forme de procez.

Non ſeulement toutes les maiſons du petit peuple doivent être tenuës fermées, mais auſſi toutes les Egliſes tant des Paroiſſes que des maiſons Religieuſes, ſans toutefois que cela empêche d'y cèlèbrer la Meſſe, & d'y chanter l'ôfice divin comme de coûtume, à huis clos : car en ce tems de Peſte, on ne doit pas laiſſer aſſembler le peuple dans les Egliſes, de crainte que quèlque malade inconnu ne communique ſon mal à d'autres.

Et quoi que les peuples, tandis qu'ils ſeront enfermez, ne ſoient pas tenus d'entendre la Meſſe, neanmoins afin

afin que les ſentimens de pieté & de dévotion ne s'éteignent en eux, en ce tems où ils les doivent avoir plus grands que jamais: les Magiſtrats prieront Meſſieurs les Curez des Paroiſſes, & les Superieurs des maiſons Religieuſes, de faire cèlébrer la Meſſe à la porte de leurs Egliſes, ſur des Autels portatifs: ils les prieront auſſi de donner quelques-uns de leurs Prêtres, afin de faire le ſemblable dans les places publiques de la Ville, & dans les ruës en des lieux décens & propres à celà, afin que les peuples puiſſent entendre la Meſſe par les fenêtres de leurs maiſons, ſpècialement les jours d'obligation.

CHAP. XV.

De l'Ordre que les Magiſtrats doivent tenir, pour faire paurvoir de vivres & de toutes autres choſes néceſſaires pour le petit Peuple enfermé.

LA Peſte êtant un châtiment de Dieu, & un éfet de ſa juſtice iritée contre les hommes, il eſt certain qu'un des plus puiſſans moiens, après les priéres, pour l'apaiſer, ce ſont les aumônes faites

tes aux pauvres, pour l'amour de lui. C'est pourquoi, non seulement les Magistrats, & le Corps de Ville, mais aussi toutes les personnes commodes doivent particuliérement en ce tems d'afliction ouvrir leurs coffres & leurs bourses pour faire largesse de leurs biens à ces pauvres enfermez, comme à Jésus-Christ même, qui souffre encore en leurs personnes pour les pechez des hommes, comme en ses propres membres: par ce moien on pourra avec une ferme confiance atendre de sa bonté un promt soulagement dans ces miséres, qu'il envoie pour châtiment, puis qu'il tient fait comme à lui même, l'assistance qu'on rend aux pauvres & aux nécessiteux pour l'amour de lui, & qu'il promet pour recompense en l'autre vie, la possession du Roiaume éternel.

Le petit Peuple étant donc enfermé, les Magistrats feront choix de personnes de probité & desinteressées, auxquelles ils donneront ordre de faire provision de pain, de vin, de viande, & de toutes autres choses nécessaires, qu'ils voudront faire distribuer à ceux qu'ils auront determiné dans le Bureau de faire l'aumône. Chaque Capitaine aussi de son côté, aiant consideré l'étenduë de son quartier, & le nombre des familles & des personnes nécessiteuses qui s'y rencontrent, établira autant d'Officiers qu'il jugera né-

néceſſaire, pour leur faire la diſtribution des aumônes qu'on voudra leur donner: & ces officiers s'apelleront Chefs de Ruë, auxquels les Capitaines donneront un Rôle des familles & des perſonnes néceſſiteuſes qui ſeront dans la ruë dont ils ſont Chefs, & auxquelles ils auront à diſtribuer l'aumône.

Mais afin que cette diſtribution ſe faſſe commodément, chaque Chef de ruë aura ſous lui deux ou trois valets, pour porter le pain, le vin, & tout ce qu'il aura à diſtribuer, & lui même fera tous les jours, le ſoir ou le matin, cette diſtribution le plus charitablement qu'il lui ſera poſſible: & de chaque famille on décendra par la fenètre avec une corde, un panier ou corbeille, pour recevoir ce qu'on y voudra mettre. Et pour plus grande commodité, il ſeroit à propos que chaque Chef de ruë y fit ſa demeure: c'eſt pourquoi on pourra prendre pour exercer cet Office, quelque habitant de la même ruë, & même les valets qui le doivent aſſiſter. Et parce que le principal deſſein en faiſant enfermer le petit peuple, n'eſt pas ſeulement pour empêcher la frequentation qu'ils auroient les uns avec les autres, mais auſſi pour connoître les malades. Pour cét éfet les Chefs de ruë ſeront ſoigneux en allant tous les jours diſtribuer leurs aumônes, de ſonner une clochette

chette qu'ils tiendront en main pour avertir non ſeulement les pauvres, mais auſſi tous ceux des autres familles de paroître aux fenêtres de leurs maiſons, afin de cònnoître s'il n'y en a point quelqu'un de malade : & d'en faire tous les jours le raport au Capitaine. Chaque Capitaine ſera auſſi obligé de faire lui-même la viſite par toutes les ruës de ſon quartier, au moins une fois en trois jours, obligeant tout le monde de ſe montrer aux fenêtres de leurs maiſons, afin de connoître ſi la ſanté continuë en ſon quartier, l'état où ils ſont, & s'ils n'y en a point de malades: & enſuite d'en aller faire le raport aux Magiſtrats.

Que ſi on découvre que quelqu'un ſoit tombé malade, le Capitaine envoiera auſſi-tôt le Chirurgien, qui doit être établi pour cela en chaque quartier, afin de viſiter le malade pour connoître s'il a la Peſte ou non : & en cas que le Chirurgien connoiſſe qu'il ait la Peſte, il lui fera prendre auſſi-tôt quelques preſervatifs, ou lui apliquera quelque autre remède, comme il le jugera à propos : car en ce mal il ne faut point être négligent d'y aporter les remèdes néceſſaires, pour garentir le cœur de ce venin : ſoit par les potions cordiales, ſoit par les Epithemes apliquez ſur la région du cœur, ſoit par l'onction

de l'huile de Matthiole, ſoit par les ſudorifiques propres à faire ſortir le venin par les pores, ou pour faire paroître les ſignes demonſtratifs, qui ſont les bubons, les charbons, & le pourpre. C'eſt pourquoi les Magiſtrats ſeront ſoigneux de s'informer des Chirurgiens, qu'ils établiront, ſoit dans les Hôpitaux, ſoit dans les quartiers de la Ville, s'ils ſont fournis de tous les remèdes néceſſaires à la cure de ce mal, ou de les leur faire avoir, en cas qu'ils ne les aient pas: à ſavoir, toutes les confections, les poudres cordiales, la Thériaque, le Mithridat, l'huile de Scorpion de Matthiole, l'eau Theriacale, & autres ſortes de remèdes propres à la cure de ce mal, afin que les malades ſoient promtement aſſiſtez.

Le Chirurgien aiant donc fait prendre quelque remède au malade, comme il le jugera à propos, on le fera auſſitôt tranſporter en l'Hôpital des malades: & en même tems on fera conduire tous les autres de la même famille à l'Hôpital des ſuſpects, pour y faire la quarantaine. Etant tous ſortis de la maiſon, le Capitaine la fera fermer, & apoſer à la porte d'icelle une Croix blanche avec de la chaux détrempée en l'eau: afin de faire connoître que cette maiſon eſt peſtiferée. Et ſans perdre de tems, le Capitaine y envoiera les parfu-

parfumeurs pour la parfumer, & la rendre logeable en cas de besoin : étant bien parfumée, le Capitaine la fera refermer, & aposer sur la porte d'icelle une Croix rouge avec de la peinture, afin qu'on connoisse qu'elle a été parfumée. Et d'autant que ces Chirurgiens qui visitent les malades de la Ville, ne peuvent pas qu'ils n'aient du mauvais air autour d'eux, ils seront tenus pour suspects : c'est pourquoi les Magistrats leur defendront d'aller voir aucune autre sorte de malades, pour y exercer quelque acte de Chirurgie, de crainte de les infecter : ni aussi d'aller par la Ville sans permission du Capitaine de leur quartier : & sans être assistez du garde qui leur sera donné pour aller avec eux, sous peine d'étre privez de leurs gages.

Le même ordre que nous avons dit devoir être observé au Chapitre précedant, & en celui-ci, dans l'enceinte de la Ville, doit être observé au dehors, à proportion dans tout le terroir: soit pour la division des quartiers du terroir, soit pour l'établissement des Capitaines en iceux, des Prêtres, des Chirurgiens, des Chefs de ruës ; soit pour enfermer le petit peuple dans leurs maisons, soit pour la clôture des Eglises, & la célébration de la Messe aux portes d'icelles ou ailleurs : soit pour la

te du peuple, tant par les Chefs de ruë, que par les Capitaines : ſoit pour le tranſport des malades, & la conduite des ſuſpects aux Hôpitaux deſtinez à cela : ſoit enfin pour tout le reſte de tout ce qui eſt ſpecifié devoir être obſervé dans la Ville, on l'obſervera dans tout le terroir : & les Capitaines ne manqueront pas d'écrire aux Magiſtrats, au moins une fois en trois jours, afin de leur faire ſavoir ce qui ſe paſſe en leur quartier.

CHAP. XVI.

Qu'il eſt néceſſaire pour remedier promtement à la Peſte, qu'il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens, deſtinez à cet uſage.

PLus un mal eſt pernicieux & communicatif parmi les hommes, plus doit-on aporter de précaution pour s'en defendre & en arêter le cours : c'eſt pour cela que de tout tems on a fait bâtir des Hôpitaux dans la plûpart des Villes : non ſeulement pour y traiter les malades peſtiferez, mais auſſi pour les ſéparer du commun du peuple, & em-

empêcher qu'ils ne communiquent leur mal à d'autres ; qui eſt ce à quoi on doit principalement travailler pour en arêter bien-tôt le cours. Mais pour obtenir ce bon éfet, je trouve, & j'ai reconnu par expérience, qu'un ſeul Hôpital ne ſuffit pas dans une Ville, lors que la Peſte y eſt : la raiſon eſt, qu'en ce tems de Peſte on fait diſtinction de trois ſortes de perſonnes qui ont beſoin d'être ſeparées les unes des autres, tant pour leur bien particulier, que pour celui du public. Les premiers, ſont les malades actuels : les ſeconds ſont ceux qui ſont entiérement gueris : & les troiſiémes, ſont les ſuſpects, c'eſt-à-dire ceux qu'on ſoupçonne pouvoir être infectez de ce mauvais air, pour avoir eu quelque communication avec des peſtiferez, ou pour avoir été en quelque lieu ſuſpect, ou touché quelque choſe peſtiferée.

Afin donc d'éviter la confuſion, & aporter un promt ſoulagement à ces trois ſortes de perſonnes, je dis qu'il eſt néceſſaire que dans le tems de la Peſte il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens. Le premier pour y traiter les malades actuels, qu'on doit apeller l'Hôpital des malades peſtiferez: le ſecond pour y faire paſſer, au ſortir de l'Hôpital des malades, ceux qui ſont gueris, afin de les y purifier entiérement

des restes du mauvais air, qui peut être autour de leur personne & de leurs habits, avant que de les renvoier chez eux : & cet Hôpital doit être apellé l'Hôpital ou le lieu de la santé. Le troisiéme, pour y retirer les suspects, & les y faire passer la quarantaine, & se doit apeller l'Hôpital ou le lieu des suspects. Retirant ainsi ceux qui sont gueris de la compagnie des malades actuels, & les faisant passer dans un lieu sain pour quelques jours, où on leur fera laver le corps avec du vinaigre, ou souffrir le parfum : après cela on les pourra renvoier chez eux en toute assurance, car autrement il y auroit toûjours sujet de craindre qu'ils n'y portassent quelque mauvais air. Quant aux suspects, n'aiant eu aucune communication avec les malades actuels, ni avec ceux qui sont nouvellement gueris, ils seront hors de danger de recevoir le mal, & de le donner aux autres. Le plus seur donc est de separer ces trois sortes de personnes les uns d'avec les autres : & pour ce faire les Magistrats doivent faire bâtir ces trois differens Hôpitaux, selon le modelle que j'en donne ci-près; specialement dans les lieux qui sont plus ordinairement afligez de ce mal contagieux, & croire qu'ils ne peuvent rendre un service plus notable au public, ni emploier plus utilement

ment leurs deniers : puis que de là dépend la conſervation de leur Ville, de leur vie, & de celle de leurs Citoiens.

On doit prendre garde de ſituer ces Hôpitaux en des lieux un peu éloignez des Villes, afin qu'elles ne ſoient infectées du mauvais air qui en ſort continuellement, & où il y ait des eaux de fontaines ou de riviére pour y laver les linges des malades. Il ſeroit même à propos pour la commodité du paſſage de l'un à l'autre, qu'ils ne fuſſent pas beaucoup éloignez l'un de l'autre.

CHAP. XVII.

De la maniere que doit être bâti l'Hôpital des malades Peſtiferez.

LE deſſein que j'ai pris de donner au public par cét Ordre Politique, les moiens que j'ai crû être les plus avantageux pour garentir les peuples de la Peſte, m'a porté juſqu'à dreſſer le plan & le modèle qu'on doit ſuivre en la ſtructure des ſuſdtis Hôpitaux ; afin de ne rien obmettre de ce qui peut rendre cette œuvre achevée. Et pour commencer par celui des malades, il faut noter qu'en faiſant le choix de la place pour le bâtir, auſſi-bien que celle des

deux autres, on doit ſur tout prendre garde qu'il n'y ait rien du côté du ſeptentrion, comme bois ou montagnes, qui puiſſe mettre l'Hôpital à l'abri du Vent ſeptentrional, le propre duquel eſt de purifier l'air des malignes qualitez dont il pourroit être infecté.

La place étant choiſie on y tracera un quarré régulier de la grandeur que l'on jugera à propos de faire l'Hôpital, conformément au nombre du peuple qui peut être dans la Ville. Les chambres pour loger les malades ſeront bâties du côté du couchant & du ſeptentrion, de quinze à ſeize pieds en quarré. Celles des officiers, comme auſſi toutes les Officines convenables à une telle maiſon, ſeront du côté du levant : & pour la grandeur & hauteur qu'elles doivent avoir, je laiſſe cela à la diſcretion de l'architecte qui en ordonnera ſelon la qualité de l'air du lieu. Mais du côté du midi il n'y doit avoir qu'une allée, ou gallerie de quinze à ſeize pieds de large, pour promener & divertir les malades.

Il y aura dedans œuvre une autre allée de neuf pieds de large, qui régnera tout le long des chambres tant des Officiers que des malades, & aboutira de côté & d'autre à la grande allée ſuſdite. Ces quatre allées ſeront couvertes en forme de Cloître, dont la couverture ſera apuyée d'une part contre le bâtiment,

ment, si ce n'est que l'allée soit prise sous œuvre, & de l'autre sera soûtenuë sur des arcades de pierre de taille, ou sur de simples pilliers distans de dix pieds l'un de l'autre. Il seroit à propos que la grande gallerie qui est du côté du midi, fût couverte d'une maniére fort basse & plate : ou en cas que ce bâtiment fût à double étage, qu'on fit dessus la dite gallerie une espèce de terrasse avec des balustres de part & d'autres, pour servir de seconde gallerie au second étage : & qu'ainsi rien ne pût empêcher le Soleil de porter ses rayons par tout l'Hôpital : ni le vent du septentrion d'en chasser le mauvais air.

Toutes les chambres tireront leur jour du dèhors, & auront leur entrée par dedans les allées susdites : & chacune aura une petite fenêtre à côté de la porte, outre celles dont elles tireront leur jour : & chacune leur cheminée particuliére, qui ne seront point adossées les unes contre les autres. Les lieux communs seront situez aux quatre coins du Bâtiment, tant pour la commodité des malades que de ceux qui les servent.

Au milieu de la cour de l'Hôpital il y aura une chapelle d'une grandeur raisonnable, dont l'entrée sera du côté du Midi : la sacristie sera pratiquée dedans œuvre derriére l'Autel de la chapelle. Mais aux trois autres côtez, à sçavoir

du Levant, du Couchant & du Septentrion, on pratiquera hors d'œuvre trois petits Autels qui seront adossez contre la méme chapelle, & couverts en forme de pavillons, pour y pouvoir cèlébrer la Messe, afin que les malades la puissent entendre de leurs chambres, ou au moins de dessous les allées ou galeries.

L'Hôpital doit être fermé d'une ceinture de murailles de telle hauteur qu'on ne puisse monter par-dessus : & distantes du corps du bâtiment de quinze ou vint pieds, afin qu'on n'en puisse aprocher : mais du côté du Midi elles en seront plus éloignées, afin d'y faire le cimetiére tout le long de la grande allée, si ce n'est qu'on trouve plus à propos de le mettre hors de l'Hôpital. Au côté du Septentrion sera une grande porte qu'on doit apeller la porte de conference, où les malades pourront parler aux personnes de dehors qui les viendront voir. Cette porte servira aussi pour faire entrer les vivres, & tout ce qu'on aportera à l'Hôpital. On fera dresser au devant de la dite porte une barriere de bois, & au delà d'icelle, à une distance convenable, un pillier ou poteau qui servira de signal pour faire connoître à ceux qui viendront de dehors pour parler aux malades, qu'ils ne doivent pas aprocher plus près de la dite barriére,

crainte

crainte de recevoir le mal. Au côté du Levant sera une autre grande porte pour faire entrer les malades, & sortir les morts, en cas que le cimetiére soit hors de la cloture de l'Hôpital, & sera apellée la porte des malades.

Le logement des Prêtres sera le premier du rang des logemens des Officiers, du côté de la grande allée : ensuite sera le logement des Apoticaires & Chirurgiens, & puis la cuisine, l'Apoticairerie, la boutique des Chirurgiens, le logement du Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, & tout de suite des autres Officiers : comme le Celier, la Boulangerie, la chambre du linge, celles des habits & des meubles, celle des couvertures, la buanderie pour faire les lessives, & autres semblables.

Que si on veut élever l'Hôpital, & y faire un second étage, il y doit avoir trois grandes montées, une au milieu de chaque côté, à sçavoir du Levant, du Couchant, & du Septention : ces montées seront prises dedans œuvre entre deux chambres : si ce n'est que l'on trouve plus commode de les faire hors d'œuvre en forme de perron, afin de monter les malades avec plus de facilité au second étage.

Remarque.

Nous n'ajoûterons rien ici aux réglemens

mens que nôtre Auteur donne avec beaucoup d'éxactitude, sur quelques articles de Police, & construction des Hôpitaux, de celui de malades en particulier. Mais pour les Chapitres XVIII. & XIX. qui suivent immédiatement celui-ci; comme ils ne contiennent, que des modéles pour des Actes de Devotion, qu'il faut, pratiquer dans les lieux ou Hôpitaux Pestiferés, & des exhortations à Messieurs les Ecclesiastiques sur leurs devoirs dans ces affligeantes occasions. On croit les pouvoir omettre pour ne pas trop grossir l'ouvrage; & que la pieuse prudence de ceux qui se trouveront appellés à de telles fonctions, sçaura bien y pourvoir sans qu'il soit nécessaire de leur faire des léçons pour cela.

CHAP. XX.

Du Directeur ou Capitaine des Hôpitaux : & de l'ofice qu'il y doit exercer.

LA Peste est un mal si odieux à tous les hommes, que je ne doute pas que Messieurs les Magistrats des Villes n'aient de la peine à trouver des personnes telles qu'ils pourront les souhaitter, qui veüil-

veüillent exposer librement leur vie dans les Hôpitaux des pestiferez, pour en avoir la direction & la conduite. Cependant comme ces maisons sont instituées pour y recevoir toutes sortes de pauvres gens malades, pendant le tems de la Peste, dont la plûpart sont ordinairement grossiers, vitieux, & mal moriginez: elles doivent être bien policées, non seulement pour empêcher les grands désordres qui peuvent y arriver, mais aussi pour régler tout ce qui s'y doit pratiquer, tant en l'assistance des malades, qu'en l'acquit du devoir de chaque Oficier qui les doit servir. Pour cela il est absolument nécessaire qu'il y ait un Chef, Capitaine, ou Directeur, tel qu'on voudra le nommer, pour en avoir le soin & la conduite, & pour y maintenir par son authorité l'ordre & la Police qui y sera établie: autrement on n'y verroit (selon la maxime de Philon) que du desordre & de la desolation. *Quæ destituta sunt prudentia, perniciem & damnum afferunt.*

C'est donc à quoi Messieurs les Magistrats doivent travailler, de trouver des personnes sages, prudentes, vertueuses & desinteressées, qui aient assez de zèle pour rendre ce service au public, & assez de charité pour exposer leur vie en l'assistance de ces malades pestiferez dans la conduite des Hôpitaux. Ces Capi-

taines

taines ou Directeurs étant élûs, leur office sera premiérement de dresser avec les Magistrats l'ordre & la police qu'ils jugeront devoir être observée, tant en la conduite generale de chaque Hôpital, que pour ce qui concerne l'assistance des malades, & le devoir de chacun des Officiers en particulier. Cette Police étant dressée, ils la feront écrire par articles, & le Capitaine la fera publier dans la cour de l'Hôpital : & puis afficher és lieux qui seront le plus en vûë, afin qu'on la puisse lire souvent, & que chacun y voiant ce qu'il aura à faire, n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

La seconde chose que doit faire le Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, sera d'établir tous les officiers qui lui seront nécessaires.

Les premiers Officiers seront des Prêtres, soit Séculiers, soit Religieux, pour administrer les Sacremens aux malades, pour cèlébrer la Messe, & pour faire toutes les autres fonctions spirituelles, dont il est parlé au chapitre précedent.

2. Il êtablira un Chirugien pour panser les malades; & un Apoticaire pour composer les médicaments.

3. Un Maître d'Hotel, qui aura soin de fournir tous les offices des choses nécessaires: comme aussi de retirer les meubles & les habits des morts dans une

chambre, afin d'en disposer selon qu'il sera ordonné par les Magistrats.

4. Un Pourvoieur pour avoir soin de pourvoir l'Hôpital de pain, de vin, de viande, & generalement de tout ce qui sera nécessaire à la nourriture tant des malades que des officiers, auquel il ordonnera de faire une fois le jour la distribution de ces choses aux autres officiers, qui seront commis pour les recevoir de sa main.

5. Deux portiers, un à la porte de la Conference, qu'il connoîtra lui devoir être fidelle en l'acquit de son Office, auquel il donnera ordre de ne laisser sortir chose aucune de l'Hôpital sans sa permission, & de n'envoier dehors ni lettre ni argent, que l'un & l'autre n'aient été trempez dans du vinaigre: comme aussi de ne rendre ni linges, ni habits, ni meubles, qui auroient servi aux malades, qui n'aient été premiérement purifiez, comme il sera dit en son lieu, à peine d'être sèvérement puni. Un autre à la porte des malades, auquel il donnera ordre d'écrire sur un rêgistre le nom de tous les malades qui entreront dans l'Hôpital, leur qualité, le mois, le jour, & l'heure précise de leur entrée: comme aussi d'écrire sur un autre régistre le nom des morts, leur qualité, leur âge à peu-prés, l'année, le mois, le jour & l'heure précise de leur mort, afin qu'on

s'en

s'en puiſſe ſervir en cas de beſoin.

6. Il êtablira en chaque chambre autant de ſerviteurs & ſervantes qu'il ſerá néceſſaire, ſelon la qualité des malades: & leur ordonnera d'en avoir de grands ſoins , de leur donner ſouvent du linge blanc, de tenir leur chambres très-nettes, & de leur porter aux heures convenables les boüillons & autres nourritures qui leur ſeront ordonnées.

7. Il y aura un ou deux Cuiſiniers, & d'avantage s'il eſt néceſſaire, pour faire la cuiſine tant pour les officiers que pour les malades : & leur ordonnera de faire la diſtribution des boüillons & autres nourritures, qui ſeront ordonnées aux malades, tous les ſoirs & matins, entre les mains des ſerviteurs & ſervantes qui auront charge de les recevoir.

8. Il àura ſoin d'avoir une Sage-femme, pour aſſiſter les femmes enceintes dans leur beſoin : quelques Nourrices pour alaiter les petits enfans qui reſtent ſans mères & même quelque chèvres, afin que ſi les nourrices ne peuvent pas fournir à la nourriture de ces petits enfans, ils puiſſent y ſupplèer par le lait de ces animaux. Ce ſeroit une trop grande inhumanité de laiſſer mourir tant de pauvres petits enfans, faute d'être alaitez : c'eſt pourquoi le Capitaine ne laiſſera pas ſortir les

Nourrices de l'Hôpital, que la Peste ne soit entiérement cessée.

9. Il aura aussi soin d'avoir des hommes forts & robustes, pour aller querir les malades dans leurs maisons, soit à la ville, soit à la campagne, & les aporter à l'Hôpital, comme il sera dit ci après.

Le Capitaine aiant établi ces officiers & autres semblables qu'il jugera lui être nécessaires pour l'administration de l'Hôpital : son soin sera premiérement de tenir la main à ce que la Police établie, publiée & affichée, soit gardée inviolablement.

2. De punir sévérement ceux qui contreviendront aux Réglemens de la Police, spécialement les jureurs & blasphémateurs du saint nom de Dieu, les yvrognes, les larrons, les impudiques, & autres semblables vicieux, qui se rencontrent assez ordinairement parmi ce petit peuple.

3. De prendre garde que chacuu des Officiers, des serviteurs & servantes, qu'il a établis, s'acquittent fidellement de leur devoir.

4 De loger les malades à mesure qu'ils viendront dans l'Hôpital, les hommes en un quartier, les femmes en un autre : mais pour les personnes mariées, il logera le mari, la femme, & leurs enfans, s'ils en ont, dans une même cham-

chambre. Auſſi-tôt qu'il les aura logez, il fera avertir les Prêtres pour les aller confeſſer, & leur adminiſtrer les autres Sacremens dont il ſeront capables; & enſuite il y envoiera les Chirurgiens pour les panſer & leur donner promtement les remèdes qui leur ſeront néceſſaires.

Enfin il aura ſoin de faire aller ceux qui ſont gueris à l'Hôpital de la Santé, pour achever de s'y purifier, ſi-tôt que le Chirurgien lui aura fait connoître que leurs playes ſont ſuffiſament conſolidées; afin non ſeulement de ſoulager l'Hôpital dans la dépenſe exceſſive qu'il eſt obligè de faire, quand il eſt chargé de ſi grand nombre de malades, mais auſſi afin de faire place à d'autres, & d'obvier aux déſordres où l'oiſiveté porte ces petits peuples, quand ils commencent à ſe mieux porter. Il aura auſſi grand ſoin de faire purifier tous les linges & les habits de ceux qui ſeront gueris, ſoit en les faiſant faire parfumer, ſoit en les faiſant faire boüillir avant que de les faire tranſporter avec eux en l'Hôpital de la Santé, comme il ſera dit cy-après.

CHAP. XXI.

Des Chirurgiens & Apoticaires, & de leurs offices.

LA coûtume n'eſt pas d'établir des Medecins dans les Hôpitaux inſtituez pour les malades peſtiferez : non pas qu'il n'apartienne à la Medecine de connoître de cette maladie, auſſi bien que des autres qui afligent le corps humain : ni même que les Medecins n'aient connoiſſance de la nature de ce mal, & des remèdes qui le peuvent ſoulager. Mais comme les peſtiferez ont plus beſoin, pour leur ſoulagement, de la main des Chirurgiens & des Remèdes d'Apoticaires, que de l'ordonnance des Medecins : cela eſt cauſe qu'on ne les apelle pas ordinairement dans ces Hôpitaux, n'y étant pas abſolument néceſſaires.

On ne peut pas néantmoins douter qu'il n'arive en cette maladie auſſi bien qu'en d'autres, des accidens qui meritent bien que les Chirurgiens conſultent les Medecins, ſoit pour le changement qui arrive des ſaiſons, ſoit pour l'augmentation du mal, qui ſemble quel-

quefois

quefois s'aigrir contre les remèdes ordinaires ; de façon que l'on voit, qu'avec le même regime, & les mêmes médicaments, quantité de malades meurent qui ne mouroient pas auparavant. C'est pourquoi les Chirurgiens qui seront emploiez dans l'Hôpital des malades pestiferez, voiant ariver tels accidens extraordinaires, en feront une observation très exacte : & même pour en connoître mieux la cause, feront ouverture de quelques cadavres, après quoi ils iront trouver les Medecins qui seront retirez avec les Magistrats, & leur en feront un raport fidéle, afin de connoitre par la consultation & la conference qu'ils auront avec eux, l'ordre qu'ils tiendront au traitement de leurs malades. Je raporterai à ce sujet le resultat d'une consultation qui fut faite en pareille ocasion, par quatre Medecins du Roi des plus fameux de France, en l'année 1607. sur le raport qui leur fut fait par les Chirurgiens : Que les malades, si-tôt qu'ils étoient frapez de Peste, devenoient tellement assoupis, qu'aucun des remèdes qu'on leur donnoit, ne les pouvoit soulager ni même preserver de la mort, qui s'en ensuivoit peu de tems après. Ces Medecins aiant examiné la cause & l'origine de cét accident si extraordinaire, ordonnerent l'opiate suivante, qui fut appellée Polychrêste : & dont la vertu

fut

fut si efficace pour le soulagement de ces pauvres malades, que la plûpart de ceux qui en userent, furent gueris de peste,

℞. *Rad. tunicis, tormentil. Pentaph. enul. camp. caryophy. scorzon. imperat. siccat. an. ℥. iiij. cort. citri sicci ℥. ii. rad. angel. zedoar. an. ℥ii. fol. ulmar. agrim. beton. scordii, cardui bened. succisæ, veron. rutæ, chamœdr. absynth. sicc. an. ℥. i. sem. citri, acetos. bombacis, anisi, fœnic. coriand. præpar. an. ℥. ß. rasur. eboris, cornu cervi, carabes, santal. omnium, dictam. cret. summit. hyper. thymi. an. ʒ. vi. baccar. juniperi. ℥. iij, boli Blesensis, ℥. iii. f. omnium pulvis.*

℞. *pulv. præd. lib. j. nucum juglandium conditarum, & nucum moscat. conditar. an. lib. i. ß. syr. de succo acetos. syl. & de limon. an. lib. i. mellis ros. colati. Q. V. f. opiata. de qua detur ℥. ß. pro dosi, ex aqua, & media parte vini albi.*

Les Magistrats doivent donc avoir un soin tout particulier de choisir des Chirurgiens fort experts en la cure de ce mal, qui non seulement aient traité des pestiferez en particulier, mais aussi qui aient été emploiez dans les Hôpitaux, d'autant que de là dépend la vie d'une infinité de personnes. Et afin que les Chirurgiens puissent satisfaire au besoin des malades, les Magistrats leur ordonneront de prendre avec eux autant de

garçons Chirurgiens qu'il leur ſera néceſſaire, pour leur preparer les medicaments, les charpies, & choſes ſemblables dont ils auront beſoin.

Quant à l'ordre que les Chirurgiens doivent tenir dans l'Hôpital en l'aſſiſtance des malades peſtiferez, quoi que ma profeſſion ne me permette pas de leur rien enſeigner touchant la cure de ce mal, je croi néanmoins qu'aiant pris deſſein par cet ouvrage, d'aporter tout le ſoulagement qui m'eſt poſſible aux peuples, qui ſouvent periſſent de Peſte faute d'être bien traitez; qu'ils ne trouveront pas mauvais que je raporte ici ce que j'ai vû pratiquer par le ſieur Jean Eſpelit Bourgeois de la Ville de Marſeille, lequel, bien qu'il ne fiſſe pas profeſſion d'exercer la Chirurgie, s'eſt toutesfois rendu ſi habile en la cure de ce mal, par l'aſſiſtance qu'il a rendu charitablement aux peſtiferez dans les Hôpitaux l'eſpace de plus de trente années, qu'on le peut dire un des plus expérimentez de nôtre Siécle. Ce qui a obligé les Magiſtrats de la Ville de Marſeille en reconnoiſſance des grands ſervices qu'il leur a rendu durant la grande peſte dont ils furent afligez en l'années 1649. de l'établir pour le reſte de ſes jours Intendant de la Santé, avec une penſion annuelle ſortable à ſon merite: Suivant donc ce que j'ai apris de

cét homme si sage & si expérimenté en ces matiéres.

Je dis que la premiére chose que doivent faire les Chirurgiens, est de visiter les malades aussi-tôt qu'il seront arivez à l'Hôpital, & qu'ils auront reçû leurs Sacremens, afin de connoître leur mal: & en même tems leur donner une portion cordiale pour fortifier le cœur, & le précautioner promtement contre les mauvaises impressions du venin pestilentiel: puis leur faire l'onction de l'huile de Scorpion de Matthiole aux temples, aux narines, en la paûmes des mains, & en la région du cœur; ils doivent aussi leur apliquer une Epitheme sur le cœur, & leur donner les autres remèdes qu'ils jugeront à propos, selon l'état où ils les trouveront.

La potion cordiale doit être composée d'une Dragme de Theriaque, dissoute en cinq onces d'eau de scabieuse, ou de scorzonere ou de chardon benit: le propre de cette potion est de fortifier le cœur & lui donner de la vigueur pour chasser au dehors le venin pestilentiel, soit par les pores, causant une sueur universelle en tout le corps, soit par les émonctoires, qui sont les autres voies ordinaires dont la nature est pourvûë pour se décharger de ce venin, & autres semblables: ce qui arive de la sorte; si la tête se trouve la partie plus char-

chargée de ce venin, la nature s'en décharge par derriere les oreilles, où ſont les émonctoires du cerveau; que ſi c'eſt la poitrine qui en ſoit remplie, elle s'en décharge par deſſous les aiſelles, où ſont les émonctoires du cœur; ſi c'eſt le ventre inferieur, elle s'en décharge par les aines, où ſont les émonctoires du foie: De là vient que l'on voit paroître en ces lieux certains bubons, qui ſont les ſignes par où l'on connoit quelles ſont les parties les plus attaquées de ce venin, & les voies que la nature prend pour s'en décharger. C'eſt ce que le Chirurgien doit ſoigneuſement obſerver; & ſi-tôt qu'il voit paroître le bubon en quelqu'un de ces émonctoires, il doit faire ſon poſſible pour atirer la matiére au dehors, afin d'aider la nature à s'en décharger; apliquant ſur le bubon une ventouſe, laquelle il n'y doit pas laiſſer long-tems, mais plû-tôt l'apliquer à diverſes fois; afin de ne pas faire reſoudre la matière, qu'il doit tâcher de faire venir à ſupuration, & lui donner air. La ventouſe ôtée, il doit incontinent apliquer le cataplâme ou emplatre, & lors que la tumeur commence à paroître aſſez élevée, ſans attendre quelle ſupure d'elle-même, il doit apliquer au lieu le plus éminent, le cautere potentiel, l'eſcare duquel étant faite, il l'inciſera juſqu'à la matiére crûë

ou

ou cuite : & puis il la fera venir à ſuppuration par le moien des emplâtres ſupuratifs, qu'il apliquera ſur la plaie. Cela fait, il mondifiera l'ulcere avec le mondificatif, de Apio, y ajoûtant toûjours extérieurement la Theriaque vieille, qui eſt la meilleure.

Il eſt bon d'apliquer au-deſſous des bubons, des véſicatoires, afin d'atirer les féroſitez qui ſont venimeuſes qui tombent au tour de la partie malade : comme auſſi de faire prendre quelques remèdes rafraichiſſants aux malades, plû-tôt que des chauds, ſelon la ſaiſon où l'on ſe trouve, lors principalement que l'on s'aperçoit que le venin trop enflammé, leur cauſe une chaleur intérieure trop vehemént, qui les brûle. Il eſt bon auſſi de nourir les malades avec des conſommez de chapon, afin de leur donner plus de force pour réſiſter à la violence du mal.

Outre les bubons, il y a des charbons qui viennent en diverſes parties du corps des malades qui ne ſont autre choſe qu'une eſpèce de Plegmon qui s'amaſſe en ces parties ; & qui paroît tantôt rouge, d'autre fois noir ; & même j'en ai vû qui commençoient à paroître de couleur d'un blanc de lait, s'élevant en veſſies dures avec douleur, chaleur, & ponction ; laquelle ſe venant à ouvrir, fait éscare; comme un cautère.

Le plû-tôt que ces charbons peuvent s'ouvrir, c'est le meilleur, afin de donner air à la matiére corrompuë : que si la nature se montre trop lente à pousser dehors cette matiére, il la faut aider par l'aplication du cataplâme, du feu, ou du cautère potentiel, faisant la scarification sur l'escarre avec les supputatifs ordinaires : laquelle étant tombée, on mondifiera l'ulcere avec le Syrop de roses seiches, ou autre semblable:

De plus il y a encore les exenthemes, qui sont des tâches qoi viennent sur le corps des pestiferez : dont les unes paroissent de couleur de pourpre, & les autres noires ; qui sont pour l'ordinaire signes démonstratifs de mort, au moins j'avouë n'avoir jamais vû guerir aucun malade, lors que ces taches sont devenuës noires. Il s'est trouvé quelques Chirurgiens peu experimentez en la cure de ce mal, qui ont voulu scarifier ces tâches & ensuite y apliquer les ventouses, afin d'atirer le venin au dehors : mais ils n'en ont attiré que du sang, qui a plutôt causé la mort à ces pauvres malades, qu'aporté du soulagement. C'est une maxime que les Chirurgiens doivent observer inviolablement, de ne jamais tirer de sang aux malades pestiferez, en aucune partie du corps que ce soit : car pour peu qu'on en tire, la nature

ture en demeure toûjours debilitée, & a moins de force pour expulser au dehors les humeurs corrompuës.

Voilà l'ordre que j'ai vû tenir en la cure de ce mal au susdit Sieur Jean Espelit avec un succez tres-avantageux pour les malades, l'espace d'une année que j'ai été emploié avec lui au service des pestiferez dans la Ville de Marseille : & que j'ai voulu raporter ici, pour servir à ceux qui en pourroient avoir besoin dans l'ocasion.

Le Chirurgien de l'Hôpital ne manquera pas de faire la visite generale de tous les malades une fois la semaine; & d'écrire sur un billet le nom de ceux qu'il trouvera être en état d'en sortir, & dont les plaies sont suffisamment consolidées, afin que le Capitaine les fasse conduire en l'Hôpital de la santé. Que si en visitant les malades, il en connoit quelqu'un qui soit infectè du mal Vénérien, il le fera mettre à part, de crainte qu'il ne le communique à d'autres, d'autant que ce mal est contagieux comme la peste: & même a quelque raport avec la peste, en ce qu'il cause souvent des apostumes aux aînes où sont les émonctoires du foie : en quoi les Chirurgiens, qui ne sont pas bien expérimentez, se trompent souvent : spécialement en tems de peste.

Quant à l'Apoticaire, son office sera

d'avoir ſoin que ſa boutique ſoit fournie de tous les uſtenciles, & de toutes les drogues néceſſaires à la cure de ce mal, ſoit pour faire les emplâtres & cataplâmes; ſoit pour compoſer les préſervatifs & potions cordiales; & generalement tous les médicaments dont on ſe ſert en cette maladie.

CHAP. XXII.

Des Porteurs des malades, vulgairement apellez Corbeaux.

L'Office principal des Corbeaux ſera d'aller querir les malades, ſoit à la Ville, ſoit à la campagne, & de les aporter à l'Hôpital ſur des branquars, ou dans des chaires, comme on le jugera plus commode. Pour cela le Directeur de l'Hôpital choiſira des hommes forts & rubuſtes, autant qu'il ſera néceſſaire : mais qui ſoient fidèles, afin qu'allant dans les maiſons querir les malades, ils ne leur faſſent aucun tort. On en deputera un ou deux, qu'on croira être les plus gens de bien, pour avoir la conduite des autres, & leur commander ce qu'ils auront à faire, ſoit pour porter les malades, ſoit pour en-

ensévelir & enterrer les morts, soit pour netoier l'Hôpital, & choses semblables; à quoi on jugera à propos de les emploier. Et afin que les choses se fassent avec plus d'ordre: les chefs desdits Corbeaux doivent savoir combien ils en auront chacun sous leur conduite, & en quels quartiers de la Ville ou de la campagne ils auront à les envoier.

Et dautant que ces Corbeaux doivent aller ordinairement de côté & d'autre parmi le monde, on leur fera porter à chacun vne petite sonette atachée au pied, afin qu'on les connoisse. De plus, quand ils iront querir les malades, ou faire quelque autre négoce à la Ville ou aux chams, ils feront sonner devant eux une clochete, pour avertir ceux qu'ils rencontreront par les chemins, de s'éloigner d'eux, afin qu'ils ne leur communiquent aucun mal.

CHAP. XXIII.

De la Maniére de purifier les habits & les linges de ceux qui seront gueris de la Peste, avant que de les faire aller en l'Hôpital de la Santé.

UN des moiens le plus promt, le plus commode, & le plus éficace pour purifier les linges, les habits, & tout ce qui a servi aux malades pestiferez, est de les faire boüillir dans l'eau commune l'espace environ d'un quart d'heure. Pour cét effet il y aura dans l'Hôpital des malades un grand chaudron ou chaudiére, placée dessus un fourneau, qui ne servira qu'à cet usage: & le Directeur de l'Hôpital en donnera la charge par office á quelqu'un, auquel il recommandera de s'en aquitter fidelement, comme d'une chose de trés-grande conséquence pour le bien public.

Lors que donc quelques malades seront effectivement gueris, & jugez par le Chirurgien étre en état de pouvoir passer

ser

ser en l'Hôpital de la Santé, pour achever de s'y purifier parfaitement, on leur ordonnera d'aporter au lieu où sera le chaudron, tous leurs habits, leurs linges, & ce qui leur a servi durant leur maladie, ne leur permettant de retenir sur soi, que ce qui sera précisément nécessaire pour les couvrir. L'officier qui sera commis pour purifier toutes ces choses, les aiant fait boüillir l'espace d'un quart d'heure, les retirera du chaudron, & aussi-tôt les aiant mis dessus des civiéres, les fera transporter en l'Hôpital de la santé où elles seront étenduës a l'air sur des cordes pour les faire seicher: & afin que la purification de ces choses soit entiére & parfaite, on les laissera ainsi exposées à l'air l'espace de deux jours & de deux nuits. Que s'il se trouve quelques habits de prix & de valeur, qui pourroient être gâtez en les faisant bouillir, l'Officier les étendra sur des cordes dans une Chambre destinée à celà, & les fera purifier l'espace d'un jour avec le parfum ordinaire, comme il sera dit en son lieu: après quoi il les fera transporter en l'Hôpital de la Santè, où ils seront exposez á l'air; ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Quand à ceux qui doivent passer en l'Hôpital de la Santé; avant que d'y être admis, on les fera premiérement

entrer dans une loge de bois, qui sera fabriquée exprès hors la porte dudit Hôpital de la Santé; & là s'ètant dépoüillez de tous leurs habits, & revêtus chacun d'une chemise blanche, qui leur est aportée par un des serviteurs de l'Hôpital de la Santé: ils entreront ainsi en chemise. Et les vêtemens qu'ils auront quitté, seront raportez en l'Hôpital des malades, pour les faire bouillir & purifier comme les autres: ensuite de quoi ils seront raportez en l'Hôpital de la Santé pour les y faire seicher; & eux seront conduits en l'Hôpital de la Santé, comme il sera dit ci-après.

Que si le Chirurgien rencontre parmi les malades, quelques personnes de si mauvaise constitution, que leurs plaies ne puissent entiérement se consolider & guerir, aprés qu'elles auront supuré l'espace deux ou trois mois, il ne doit faire nulle difficulté de les faire renvoier dans leurs maisons: leur aiant premiérement fait changer d'habits & de linges, laver le corps avec du vinaigre, & fait purifier tout ce qu'ils auront avec eux, comme il est dit ci-devant. Il n'y a rien à craindre à cela car telles plaies aiant suppuré si long-tems, ne sont plus contagieuses, ni en état de communiquer aucun mal à d'autre: je l'ai vû pratiquer de la sorte plusieurs fois dans les Hôpitau

taux, sans qu'il en soit jamais arrivé accident.

CHAP. XXIV.

De l'Hôpital de la Santé, comme il doit être bâti, & de l'ordre qu'on y doit observer.

L'Hôpital de la Santé, est le second que l'on doit faire bâtir : afin comme j'ai dit ci-devant, d'y faire passer, à la sortie de l'Hôpital des malades pour quelques jours ceux qui ont recouvert leur santé, & dont les plaies & ulceres sont entiérement consolidez, pour y être purifiez des restes du mauvais air, & tout ce qu'ils ont aporté avec eux, avant que d'être renvoies chez eux.

Quant au lieu où l'on doit bâtir cét Hôpital, le plus élevé sera le meilleur dautant que l'air y est plus pur & plus serain : On fera faire une ceinture de murailles, de grandeur à peu près raportante à celle de l'Hôpital des malades : si ce bâtiment est éloigné de celui des malades, il suffira qu'il y ait une seule porte pour y entrer & sortir : s'il est contigu, il y en doit avoir deux, une pour passer de l'Hôpital des ma-

des en celui de santé, & l'autre pour en sortir, afin que ceux qui sont entiérement purifiez, ne soient pas en danger de reprendre aucun mauvais air, en repassant par l'Hôpital des malades pour s'en retourner chez eux. On fera bâtir autour desdites murailles, des chambres qui seront contigues les unes aux autres, tant pour loger les officiers & y faire les officines, que pour y retirer les convalescens: que si la commodité de la Ville ne permettoit pas de les faire bâtir solidement, il suffira dans une nécessité pressante de les faire fabriquer de bois. On pratiquera du côté du Levant une Chapelle entre deux chambres, sous un grand pavillon, qui sera tout ouvert du côté de la cour, avec un seul Autel, afin que ce peuple puisse entendre la Messe, & assister aux priéres qu'on fera tous les soirs avant que chacun se retire dans sa chambre. La cour de l'Hôpital demeurera libre pour promener & divertir ce peuple, & pour faire seicher & aërer leurs linges & leurs habits.

Il y aura dans cét Hôpital un Directeur, pour y maintenir l'ordre nécessaire, & faire punir ceux qui contreviendront aux ordonnances des Magistrats: un Prêtre pour y célébrer la Messe, & faire les priéres tous les soirs; un Portier, ou deux, s'il y a deux por-

tes

tes, auquel le Capitaine donnera ordre de ne recevoir chose quelqu'onque venant de l'Hôpital des malades, qui n'ait été purifié en la maniére ci-devant dite, ni de laisser sortir quoi que ce soit, sans sa permission : Il y aura aussi un pourvoieur & autres officiers nécessaires, lesquels tous ne doivent point être tenus pour suspects, d'autant que cet Hôpital doit être un lieu de santé.

Quant à ceux qui viendront de l'Hôpital des malades, étant entrez en chemise en celui de la santé, on les fera en même tems entrer dans la chambre qui sera la plus voisine de la porte: & la s'étant revêtus des habits qui leur seront donnés, on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure; après quoi le Directeur leur assignera leurs chambres, où ils demeureront jusqu'à ce qu'on les renvoie chez eux.

CHAP. XXV.

De l'Hôpital des suspects : de la maniére qu'il doit être bâti, & l'ordre qu'on y doit observer.

CE troisiéme Hôpital n'est pas moins nécessaire pour remédier promtement

ment à la Peste dans les lieux qui en sont afligez, que les deux précedents, & je ne vois pas comment on s'en pourroit passer, à moins que de risquer la ruine totale d'une Ville. Quelle aparence de ne pas separer d'avec les autres, les personnes suspectes; Je veux dire celles qu'on peut soupçonner pouvoir être infectées de l'air pestilentiel, soit pour être d'une famille, où quelqu'un est tombé malade de Peste; soit pour avoir conversé avec tels malades, soit pour avoir touché des choses infectées, qui leurs auroient servi, comme linges, habits, & choses semblables; soit pour avoir quelque incommodité corporelle qui ne paroit pas évidemment être la Peste, mais qu'on à lieu de soupçonner pouvoir être telle; soit enfin pour avoir quelques-uns des signes & accidents, qui ont coûtume de préceder cette maladie : pourquoi dis-je, ne pas separer de la compagnie des autres des personnes qu'on doit tenir pour suspectes? Quoi qu'elles ne soient pas actuellement malades, elles peuvent neanmoins être infectées de mauvais air, & le communiquer à d'autres qui sont susceptibles de ce mal; & ainsi ce seroit s'exposer à tout perdre, que de les laisser dans la liberté de converser avec le commun du peuple.

De les faire aller en l'Hôpital des malades, ce seroit exercer contr'eux une

cruauté, qui ne seroit pas moins grande que celle qu'exerça Nabucodonosor à l'endroit des trois enfans de Babylone, les faisant entrer dans une fournaise ardente pour les y faire consumer. Qu'est-ce autre chose la Peste, qu'un feu dévorant au regard des hommes ? Faire donc aller de pauvres personnes suspectes dans un Hôpital tout rempli de pestiferez, & dont l'air est infecté de ce venin, n'est-ce pas les vouloir faire consumer comme des victimes innocentes dans les ardeurs de ce feu pestilentiel, qui leur est d'autant plus cruel, qu'il est plus lent, que n'étoit celui de Babylone ?

Je raporterai à ce sujet, une chose que j'ai veuë dans une Ville, où cette pratique de faire conduire les suspects en l'Hôpital des malades pestiferez étoit en usage : il me souvient donc, d'avoir vû conduire parmi les pestiferez quantité de peuple d'une ruë où il y étoit survenu quelques accez de peste ; dont un bon vieillard, qui étoit de la compagnie avec toute sa famille, me faisoit des plaintes les larmes aux yeux ; & tout transporté de colère de se voir reduit dans un semblable lieu, disoit : helas, mon Pére, j'ay travaillé toute ma vie pour acquerir quelque chose pour les nécessitez futures de moi & de ma famille. J'ai fait bâtir trois maisons à la campagne pour y aller demeurer, &

pour

pour me délivrer des pestes qui régnent en ce païs: & maintenant pour quelque petit soupçon que nous n'aions frequenté les pestiferez qu'on a trouvé dans nôtre ruë, on nous a conduit dans un lieu pour nous y faire perir : que pouvons nous atendre; sinon de finir bientôt nos jours, sans espoir de pouvoir eviter la mort, dont l'objet est toûjours present à nos yeux? Ah! que ne suis je né dans quelque autre païs? & quel crime avons nous commis pour nous traiter de la sorte, & avec si peu d'humanité? Cette belle famille que j'ai élevée avec tant de soin, dans l'esperance quelle seroit un jour le suport de ma viellesse, faut-il maintenant que je la perde, & que nous soions ensevelis tous ensemble dans un même tombeau? O Dieu! Que de calamitez, & de miseres tout à la fois? de quel côté me tournerai-je pour recevoir quelque consolation? La Peste m'environne de toutes parts, les puissances du monde se sont bandées contre moi, la vieillesse m'acable, & la mort me poursuit. *Psal. 7.* ne pouvoit-on pas assigner une de mes maisons Champêtres, pour y faire la quarantaine: plûtôt que de nous conduire dans ce funeste lieu? & qui auroit dit que dans ma patrie on m'eût traité de la sorte, & que mon innocence m'eût rendu criminel. Ce sont les plain-

tes

tés très-justes, & très équitables de ce bon Pére, qui finit sa vie dans ce rencontre avec sa famille, & la plus grande partie de ceux qui étoient venus de compagnie, y finirent aussi leurs jours. Exemple veritablement capable d'émouvoir le cœur à Messieurs les Magistrats, pour avoir d'avantage de compassion des pauvres, & pour leur faire conoitre l'obligation qu'ils ont d'établir un lieu pour y mettre les suspects & pour abolir la coûtume de les envoïer parmi les pestiferez.

Il faut donc que les Magistrats, qui sont les Lieutenans de Dieu, & qui doivent lui répondre de la vie des peuples qu'il a mis sous leur conduite, prennent tous les moiens possibles pour la leur conserver, en se la conservant à eux-mêmes. Il faut, dis-je, que pour cela ils fassent batir ce troisiéme Hôpital, pour y faire retirer les suspects, non seulement afin de les separer d'avec le commun du peuple, mais aussi afin de les y faire purifier de tout le mauvais air, dont ils pourroient être infectez.

Quant à la forme & maniére que doit être bâti cét Hôpital. On fera faire une ceinture de muraille de la grandeur à peu près semblable à celle des deux autres: & s'il se peut, il le faut faire bâtir en un lieu élevé, & qu'il ne soit pas beau-

coup

coup éloigné des autres, afin que si quelqu'une de ces personnes suspectes y tombe malade, on la puisse transporter plus facilement en l'Hôpital des malades : On fera faire deux portes à cette cloture; une pour entrer & sortir les suspects; & l'autre pour faire entrer tous les vivres, avec tout ce qui leur sera nécessaire; comme aussi pour conferer avec ceux, de dehors qui les viendront voir. Au côté du Levant on fera bâtir le long des murailles, des chambres qui seront contiguës les unes aux autres, tant pour y loger les Officiers, que pour servir d'officines; & aux trois autres côtez, on y fera bâtir le long des murailles, des chambres de quinze à seize pieds en quarré, & éloignées les unes des autres de pareille distance. Au devant de chacunes desdites chambres, on y fera dresser une barriere de bois prenant aux deux angles de châque chambre, & formant un quarré au devant d'icelles qui servira de limite à ceux qui feront la quarantaine dans lesdites chambres, afin d'empêcher qu'ils ne puissent s'aprocher de plus près pour se parler les uns aux autres, que de la distance de seize pieds qu'il y aura d'une chambre à l'autre.

Au milieu de la cour de l'Hôpital, on fera bâtir une Capelle sous un grand pavillon qui sera ouvert de trois côtez,

&

& dont l'Autel ſera apuyé du côté du Levant, afin que tous ceux qui feront la quarantaine puiſſent entendre commodément la Meſſe ſans ſortir hors de leurs barriéres. Derriére l'Autel de ladite Chapelle on y pourra pratiquer la Sacriſtie.

Pour ce qui eſt de l'ordre qu'on doit obſerver en cèt Hôpital : il ſera pourvû de tous les Officiers néceſſaires : on n'y admettra aucuns ſuſpects, qu'ils n'aient ſoufert le parfum en leurs maiſons avant que d'en partir : C'eſt pourquoi quelqu'un tombant malade dans une maiſon, après que le Capitaine du quartier l'aura fait tranſporter en l'Hôpital des malades, il envoiera les parfumeurs dans cette maiſon, leſquels feront retirer dans une chambre, ceux qui reſtent de la famille, avec tout ce qu'ils voudront porter avec eux, & là ils leur feront ſouffrir le parfum l'eſpace d'une demi-heure pour les purifier autant qu'il ſera poſſible, afin qu'ils ne portent aucun mauvais air avec eux: cela fait, le Capitaine du quartier les fera conduire en l'Hôpital des ſuſpects, pendant quoi les parfumeurs acheveront de parfumer la maiſon : ce qu'aiant fait, ils la fermeront, & apoſeront ſur la porte d'icelle une Croix rouge, & en donneront la clef au Capitaine du quartier.

Comme ces perſonnes ſuſpectes entreront

treront dans l'Hôpital, le portier écrira dessus un régistre leur nom, leur qualité, le mois & le jour qu'il seront entrez, afin que l'on connoisse le tems qu'ils auront commencé leur quarantaine : après cela le Directeur de l'Hôpital les fera conduire dans des chambres; faisans en sorte qu'il n'y ait dans une chambre que ceux d'une même famille: étant logez, on leur fera sçavoir qu'ils ne doivent point sortir hors la barriére qui leur est donnée pour limite, & qu'en cas qu'ils en sortent pour aller converser avec ceux d'une autre chambre, qu'on les punira selon les loix qui seront établies par les Magigrats. Si on ne tenoit cette rigueur pour les empécher de converser, on ne pourroit jamais avoir aucune asseurance qu'ils fussent bien purifiez, & ainsi on seroit dans la même crainte & dans le même danger du mal qu'auparavant. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans une chambre tombe malade on le fera aussi-tôt visiter par le Chirurgien, qui le jugeant être ateint de peste, il sera en même tems transporté dans l'Hôpital des malades; après quoi le Directeur de l'Hôpital fera venir les parfumeurs qui feront souffrir le parfum ordinaire l'espace d'une demi-heure, à ceux qui sont restez dans la chambre : & puis on leur fera recommencer la quarantaine, à conter

conter du jour qu'ils auront été parfumez. On observera la même chose à chaque fois qu'il en tombera quelqu'un malade dans cette chambre; & le semblable s'observera aux autres chambres en pareil accident.

Mais afin de mieux connoître l'état où seront toutes ces personnes durant le tems de leur quarantaine; le Directeur de l'Hôpital, ou quelqu'un commis de sa part, fera tous les jours une fois la visite par toutes les chambres, obligeant chacun de sortir dehors, dans l'enceinte de leur barriére. Que s'il s'en trouve dans quelque chambre qui ayent celé leur mal, après en avoir fait retirer le malade, on fera doubler la quarantaine à ceux qui demeurent avec lui, en punition de ce qu'ils ne l'ont point donné à connoître, & ont par ce moien transgressé les loix des Magistrats.

Ceux qui auront été en parfaite santé l'espace de vint-jours continuels depuis le jour de leur entrée dans l'Hôpital, on ne doit faire aucune difficulté de les renvoyer en leurs maisons, après leur avoir fait souffrir dans leurs chambres, avant que de partir un petit parfum l'espace d'une demi-heure, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux. Mais les familles où quelqu'un sera tombé malade de peste durant leur retraite, ne seront point renvoiées en leurs

maisons,

maiſons, qu'après avoir été en parfaite ſanté l'eſpace de trente-jours, à conter du jour qu'ils auront commencé la quarantaine, & avoir ſouffert le petit parfum, comme il eſt dit ci-deſſus.

Tous les Officiers de cèt Hôpital doivent être tenus pour ſuſpects, & ne doivent converſer avec les perſonnes qui ſont en ſanté ; & s'il arivoit qu'on en voulut changer quelqu'un pour le mettre dans l'Hôpital de la ſanté, ou qu'on ne s'en voulut plus ſervir, on ne le fera point ſortir, qu'il n'ait premiérement ſouffert le parfum, comme les autres, avec tout ce qu'il voudra emporter.

CHAP. XXVI.

Ordre particulier qu'on doit obſerver en Hyver : pour arêter le cours de la Peſte dans les lieux qui en ſont afligez.

C'eſt une erreur qui s'eſt gliſſée dans l'eſprit des peuples, de croire que la Peſte tient de la nature de ces petits inſectes, qui naiſſent dans les douceurs du Printems, qui ſe perfectionnent durant les chaleurs de l'Eté & de l'Autonne, & qui periſſent par les froidures de

de l'hyver. Ils se persuadent dis-je, qu'il en va de même de la Peste, qu'elle n'arive que comme les hirondelles, lors que le Soleil s'élevant sur nôtre Horison, commence à échauffer l'air : que l'Eté & l'Autonne lui sont favorables, pour parvenir au plus haut point de sa malignité : mais que l'Hyver lui est entiérement oposé, que c'est lui qui la tuë à son tour, aprés qu'elle a tué un nombre infini d'hommes. Ce qui a donné cours à ce proverbe populaire, qu'il ne faut qu'un bon hyver pour tuer & anéantir une méchante Peste. En quoi on s'abuse notablement : J'avouë bien que le vent septentrional qui est froid, à cela de propre que de purifier l'air des qualitez malignes & pestilentielles dont il pourroit être affecté : j'avouë bien que les froidures de l'hyver resserrant les pores du corps humain, & repercutant par antiphathie la chaleur naturelle au dedans, empêchent qu'un malade pestiferé ne communique pas son mal à d'autres si facillement qu'en été, par les moiens des exalaisons pestilencielles qui sortent de son corps : j'avouë bien aussi que le nombre des malades n'est pas si grand en hyver; mais ce n'est pas qu'il diminuë par la guerison mais par la mortalité qui arive : car la nature ne pouvant se décharger des humeurs corrompuës par les voyes qui lui

lui ſont ordinaires, à ſçavoir les pores & les émonctoires, à cauſe du froid qui lui bouche ces paſſages, il faut néceſſairement qu'elle periſſe: d'autant que la violence de ce venin qu'elle renferme dans ſon ſein, la ſuffoque en éteignant la chaleur vitale du cœur: de la vient que très-peu de malades peſtiferez ſe deffendent de la mort en hyver.

Mais je n'avouë pas que le froid de l'hyver anèantiſſe le venin peſtilentiel; au contraire il le conſerve comme fait un Geolier une peſte de Republique, qu'il tient enfermé dans ſes priſons. La difference que je trouve entre la chaleur de l'été & le froid de l'hyver, au regard de ce venin peſtilentiel, eſt que la chaleur le dilate, lui ouvre les paſſages dont la nature a pourvû le corps humain, & ainſi le rend contagieux & communicable: le froid au contraire comprime les paſſages, s'opoſe à ſes avenuës, comme on fait à un énemi, & l'empêche ainſi de ſe communiquer avec la même facilité qu'il fait en été. Je dis avec la même facilité: car il n'empêche pas abſolument qu'il ne ſe communique: par exemple, le froid pour grand qu'il puiſſe être, n'empêche pas qu'un peſtiferé ne puiſſe communiquer ſon mal à un autre qui ſera en ſanté, par le ſoufle empeſté qui ſort de ſa bouche: qu'il ne puiſſe par le même ſoufle infe-

ĉter l'air d'une chambre où il ſera enfermé, & le corrompre de telle maniére que la plûpart de ceux qui le reſpireront, recevront le mal, qu'il ne puiſſe auſſi par ſon haleine & ſon ſoufle, infeĉter tout ce qui ſera autour de lui, comme ſes linges, ſes coûvertures, ſes habits, dautant que ce ſoufle étant humide, viſqueux, & adherant, il s'atache facilement à ces ſortes de choſes qu'il rencontre.

Le froid n'empêche pas auſſi que ce venin peſtilentiel étant inſinué dans les choſes ſuſdites par le ſoufle du malade, ne s'y conſerve long-tems, *per fomitem*, comme diſent les Medecins, ni même que les perſonnes qui les touchent dans la ſuite du tems n'en puiſſent être infeĉtées. Au contraire comme le froid comprime & reſſerre ce venin dans les choſes où il s'eſt inſinué, il ſemble qu'il lui ſoit ocaſion de réprendre là de nouvelles forces, pour ſe communiquer & ſe repandre par après avec plus de vehemence, lors que les chaleurs Printaniéres venant à échauffer l'air, & à dilater toute la nature, le mettent en liberté. C'eſt ce que j'ai obſervé en des lieux où la peſte a duré l'eſpace de pluſieurs années conſécutives, comme dans l'état de Génes & de Naples. Durant l'hyver elle ſe ralentiſſoit beaucoup, n'étoit plus ſi violente ni ſi communi-

cative : elle étoit comme assoupie, ainsi que ces petits animaux qui dorment tant que durent les froidures de l'hyver; mais elle n'étoit pas esteinte ni cessée pour cela, tant s'en faut, si-tôt que les chaleurs du Printems arivoient, elle recommençoit mieux qu'auparavant. J'ai même remarqué plusieurs fois, qu'arivant un jour ou deux de tems doux au milieu de l'hyver, arivoient aussi-tôt de nouveaux malades.

C'est donc un abus populaire de dire & de croire, qu'il ne faut qu'un bon hyver pour anéantir & arêter le cours d'une peste la plus méchante & la plus maligne, puisque la raison & l'expérience nous font connoître le contraire : & que le froid est souvent ocasion qu'elle se trouve par après beaucoup plus violente qu'elle n'étoit auparavant : dautant que le peuple fondé sur cèt erreur, se donnant plus de liberté en hyver d'aller en des lieux pestiferez, & d'acheter indifferemment toutes sortes de choses infectées; négligeant même de se faire bien purifier aprés avoir été malade, ou avoir fréquenté avec des malades, ne s'en défie pas & n'aporte pas toutes les précautions nécessaires pour s'en garentir : si bien qu'à l'heure qu'on y songe le moins, arivant les premiéres chaleurs du Printems, on voit recommencer la Peste de tous

tous côtez : Non seulement la Peste recommence souvent après l'hiver, dans un lieu où elle a rêgné l'Eté précedent: mais aussi elle peut commencer tout de nouveau & au milieu de l'hiver, dans un lieu où elle n'étoit pas, soit par des Marchandises qu'on y amene, qui venant d'un lieu empesté, sont infectées; soit par des personnes malades ou infectées de ce mauvais air, qui l'y aportent.

On ne doit donc pas en hyver non plus qu'en été, dans des lieux qui sont afligez de ce mal contagieux, rien négliger de ce qui est ordonné par la Police établie pour s'en preserver; d'autant qu'il y a toûjours sujet de craindre. Mais dans les lieux où la peste ariveroit tout de nouveau durant l'hyver: & où on ne voudroit, ou ne pourroit pas observer tout l'ordre Politique, dont il est parlé ci-devant, soit pour l'incommodité qu'on pourroit avoir d'aller demeurer à la campagne durant la rigueur & le mauvais tems de l'hiver, soit pour quelques autres raisons :on doit au moins observer l'ordre suivant, afin d'obvier aux mauvais effets que ce mal produïroit sans doute dans la suite du tems.

Messieurs les Magistrats du lieu étant bien assûrez par les accidens qui seront arrivez dans leur Ville, & par les vi-

ſites des Medecins & des Chirurgiens, qu'ils auront fait faire, que la maladie dont leurs peuples ſe trouveront ateints, eſt une vraie peſte. A même-tems aſſembleront leur Bureau, pour déterminer ce qui ſera néceſſaire pour les choſes preſentes, & pour les évenemens futurs: & à cette fin ils feront réflexion ſur tout ce que j'ai écrit au Chapitre 28. lors que le païs circonvoiſin eſt infecté de peſte, &c.

Ordonneront qu'on fera une exacte enqueſte dans tous les quartiers où elle a commencé, des maiſons qui en ſeront ateintes, & de toutes les perſonnes qui y auront frequenté. Etant pleinement informez de ces choſes, ils feront tranſporter les malades actuels en l'Hôpital des peſtiferez afin d'y être aſſiſtez: pour les autres de la même famille, ils ordonneront qu'on leur fera ſouffrir le parfum, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, l'eſpace d'une demi-heure dans leur maiſon: en ſuite dequoi ils ſeront conduits en l'Hôpital des ſuſpects pour faire la quarantaine: que les parfumeurs aiant achevé de purifier cette maiſon par le parfum, la fermeront & apoſeront une Croix rouge ſur la porte d'icelle: dont ils leur porteront la Clef, ou à quelqu'un qui ſera deputé de leur part pour la recevoir.

Quant

Quant aux personnes qu'on soupçonnera pouvoir être infectées de ce mauvais air, & qu'on doit tenir pour suspectes : les Magistrats les obligeront de se retirer chacun en leurs maisons & domiciles, où ils seront tenus enfermez l'espace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera souffrir le parfum ordinaire une seule fois l'espace d'une demi-heure, & on les pourvoira de vivres & de tout ce qui sera nécessaire à leur entretien. Ils feront observer la même chose à tous ceux qui habiteront dans les maisons, qui se trouveront contiguës de celles qui auront été ateintes de Peste : & les quinze jours expirez, ils les feront mettre en liberté comme dessus.

Mais afin d'ôter tout sujet de craindre que ce venin pestilentiel ne demeure caché en quelque lieu, & qu'il ne renouvelle au Printems; il sera ordonné que toutes les maisons des artisans & du petit peuple qui sont situées aux environs de celles qui auront été infectées de peste, seront parfumées legérement l'espace de deux ou trois heures, sans qu'il soit nécessaire que les locataires en sortent durant ce tems là, cette fumée ne pouvant aucunement les incommoder.

Comme ce venin pestilenciel s'incorpore dans l'air, il est impossible de

connoître ni les choſes où il s'atache, ni les lieux où il ſe gliſſe : car il ne faut qu'un ſoufle de Vent pour le faire paſſer d'une maiſon à l'autre, même dans une autre ruë, ou un autre quartier de la Ville. C'eſt pourquoi conſiderant les déſordres extrémes que ce mal contagieux cauſe dedans une Ville; on ne doit pas être moins vigilant pour recourir aux moiens qui le peuvent anéantir, que l'on eſt promt à courir à l'eau pour éteindre un feu qui menaceroit la Ville d'embraſement. Or le plus puiſſant remède pour cela, c'eſt la fumée des parfums : car outre qu'elle peut-être tranſportée & inſinuée par tout, auſſi bien que le venin peſtilentiel: elle a des qualitez qui lui ſont entiérement opoſées, qui le conſument & l'anéantiſſent. On ne doit donc faire aucune difficulté de faire brûler ces parfums dans les maiſons: au contraire, ſi on me vouloit croire, je conſeillerois auſſi-tôt que la peſte commence à paroître dans une Ville, en quelque ſaiſon de l'année que ce ſoit, que chacun fit parfumer ſes maiſons deux ou trois fois la ſemaine: je ne dis pas avec du parfum ordinaire, dont on doit ſe ſervir pour purifier une maiſon empeſtée, mais avec un parfum plus doux, duquel je parlerai au traité du parfum chap. 6. Cela ſeul ſeroit capable dans

un

un commencement, d'arêter le cours de la Peſte.

CHAP. XXVII.

De l'ordre que les Magiſtrats doivent aporter en tems de Peſte, dans les Hôpitaux ordinaires.

C'Eſt une choſe que l'expérience m'a fait connoître, que toutes les maladies qui arrivent durant le tems que la peſtilence eſt en ſa grande vigueur, degenerent ordinairement en Peſte; & c'eſt en ce ſens que l'on doit entendre ce qui ſe dit vulgairement, que la Peſte fait ceſſer les autres maladies, d'autant que la corruption des humeurs qui en un autre tems ne cauſeroit qu'une maladie commune, devient telle durant ce tems-là, qu'il s'en forme une peſte. Ce qui n'arrive pas à certaines maladies chroniques & habituelles qui ont commencé devant la peſte: d'où vient qu'on ne voit point que les goûteux, les hydropiques, les éthiques, les galeux, & les autres qui ont des maladies habituelles, reçoivent jamais la Peſte.

Quand je parle en ce Chapitre de l'or-

l'ordre qu'on doit établir dans les Hôpitaux ordinaires, cela regarde plûtôt les Officiers, les serviteurs, les servantes, & les convalescens, qui sont dans lesdits Hôpitaux, que les malades actuels, lesquels comme j'ai dit ci-dessus, ont moins de disposition à recevoir la peste, que les autres personnes qui les servent. Or comme ces personnes sont absolument nécessaires pour assister les malades, & que venant à manquer, on auroit grande peine pendant un tems contagieux, d'en trouver d'autres qui voulussent succeder en leur place, soit parce qu'ils ne voudront pas venir à la Ville, de crainte de prendre le mal; soit pour n'avoir pas le courage ou l'aptitude d'assister les malades: il est à Messieurs les Magistrats, d'aporter tout l'ordre possible pour empêcher que la peste n'arrive dans ces maisons, autrement ce seroit exposer les malades à perir faute d'assistance, si les serviteurs venoient à mourir.

Ce que doivent donc faire les Magistrats de la Ville en telle occasion, est de s'informer des Directeurs de ces Hôpitaux, s'ils sont dans la resolution de continuer leurs soins ordinaires pour la direction de ces maisons, tant que la Ville sera afligée de Peste: & en cas qu'ils les trouvent dans le dessein de se reti-

retirer en leurs maisons de campagne, crainte de recevoir du mal, ils établiront d'autres Directeurs en leurs places ausquels ils commettront le soin de ces Hôpitaux.

Quant a l'ordre qu'on y doit observer, ce sera premiérement, de les pourvoir autant qu'il sera possible ; de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie, tant des malades, que de ceux qui les servent, à la reserve de celles qui ne peuvent se conserver long-tems, afin qu'on ne soit obligé de sortir de ces Hôpitaux que le moins qu'on pourra, pour aller querir à la Ville ou aux chams ce qu'on aura besoin. On fera fermer toutes les portes de l'Hôpital, excepté une seule qui restera ouverte, pour entrer & sortir ce qui sera nécessaire. On obligera tous les Officiers, serviteurs & servantes engagez en l'assistance des malades, de ne point aller dehors de l'Hôpital. Et on fera dresser devant la porte dudit Hôpital une barriére ou rateau de bois, afin d'empêcher que ceux de dehors qui auroient à conferer avec quelques Officiers, ou avec quelques malades, n'en puissent aprocher que d'une distance raisonnable, pour n'y pas aporter de mauvais air.

Que si l'Hôpital est de grande étenduë, comme il arrive ordinairement

dans les grandes Villes, on le divisera en quartiers par le moien de quelques rateaux de bois qui en feront la séparation. On fera retirer tous les convalescens en un des quartiers dudit Hôpital, afin de les separer des malades; & tous les serviteurs & servantes qui seront emploiez à les servir, seront aussi partagez en chaque quartier, avec défence à ceux d'un quartier de frequenter avec ceux d'un autre. Ces choses ainsi disposées, si la Peste arrive en un quartier on sera assûré que ceux d'un autre n'en seront pas infectez.

Les Portiers de l'Hôpital doivent être tenus pour suspects, à cause des choses venant de dehors, qu'ils reçoivent continuellement: c'est pourquoi ils auront leur logement separé, & on leur fera défense de n'avoir aucune frequentation ni avec les Officiers, ni avec les malades, comme aussi de ne recevoir chose quelconque, venant de dehors qu'avec les précautions qui sont marquées au Chapitre 9. des Purifications.

On fera une fois le jour un parfum leger par tout l'Hôpital avec quelques drogues aromatiques, afin de corriger la corruption de l'air, qui est assez ordinaire parmi une multitude de malades, & fort à craindre en un tems de Peste. Il seroit même à propos d'entretenir ce petit parfum continuellement dans

dans les sales des malades : d'autant que ces fumées aromatiques ont une vertu souveraine pour purifier l'air de toutes sortes de mauvaises qualitez qui le peuvent corompre. On doit aussi avoir grand soin de tenir l'Hôpital bien net, & de n'y laisser amasser aucunes ordures, ni immondices, d'où pourroit naître quelque corruption capable d'engendrer la Peste.

On sera fort soigneux à prendre garde si quelqu'un dans l'Hôpital ne se trouve point ateint des signes qui precedent ordinairement la Peste, afin de le faire visiter sur le moindre soupçon qu'on en pourra avoir : & en cas qu'on le reconnoisse infecté de Peste, on le fera aussi-tôt transporter en l'Hôpital des pestiferez. Quant à ceux qui auront eu habitude avec ce malade, & qu'on peut raisonnablement craindre avoir quelque impression de ce mauvais air, on les fera retirer à part dans une chambre avec tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, & là on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure, après quoi ils seront conduits en l'Hôpital des suspects pour y faire la quarantaine. Mais pour les linges, habits, couvertures & choses semblables qui auront servi au malade, on les fera purifier séparément, soit par le parfum ordinaire, soit en les faisant boüillir dans

de l'eau ou de la leſſive. On obſervera le même ordre à meſure que quelques-uns tomberont malades de Peſte dans ces Hôpitaux : autrement on ſe mettroit en danger d'y faire périr tous les autres.

Chap. XXVIII.

Ordre general qu'on doit obſerver dans une Ville, pour la preſerver de Peſte, lors que le païs circonvoiſin en eſt infecté.

APrès avoir traité de l'ordre Politique que l'on doit obſerver dedans une Ville qui eſt afligée de peſte : j'ai crû qu'il ne ſeroit pas hors de propos de traiter en ce Chapitre des précautions qu'on doit aporter dans une Ville, pour la préſerver de ce mal contagieux, lors que les lieux circonvoiſins en ſont infectez.

Les Magiſtrats voiant donc la Peſte ſe répandre de tous côtez dans le païs circonvoiſin, choiſiront un lieu particulier pour y faire leurs aſſemblées, qui ſera apellé le Bureau de la Santé, afin d'y régler & arêter entr'eux tout ce qui ſera néceſſaire de faire, pour prévenir

nir ce mal, & empêcher que leur Ville n'en soit afligée. Mais comme ils ne doivent pas ignorer que cette maladie contagieuse est un fleau, dont Dieu châtie les peuples en punition de leurs crimes : ils doivent avant toutes choses recourir aux moiens de les reconcilier avec sa divine bonté, afin qu'aiant rendu quelque satisfaction à sa justice, il n'ait pas sujet de la tirer lui-même par la severité de ce châtiment. Pour ce sujet ils ordonneront avec les Ordinaires des lieux, qu'on fera des Priéres publiques par toutes les Eglises, tant des Paroisses que des maisons Réligieuses : feront exhorter leurs peuples par les Curez & les Prédicateurs, de se mettre en pénitence, de se Confesser & Communier, de jeûner quelque jour de la semaine, de distribuer quelques aumônes aux pauvres, & enfin d'avoir recours chacun aux moiens les plus efficaces que la ferveur de leur dévotion leur suggerera, pour se reconcilier avec Dieu, & obtenir de sa bonté misericordieuse, qu'elle détourne ce fleau de dessus leur Ville.

Ils députeront trois ou quatre Bourgeois de la Ville, zelez pour le bien public, ausquels ils donneront commission de faire exécuter les ordres qu'ils établiront pour leur conservation. Cela fait, ils considereront l'état de leur

Ville : ſavoir ſi elle eſt ſuffiſamment pourvûë de toutes choſes néceſſaires à l'entretien de la vie de leurs peuples durant ce mauvais tems ; & en cas qu'elle ne le ſoit pas, ils y mettront ordre le plûtôt qu'il leur ſera poſſible. Ils s'informeront des Apoticaires, s'ils ont aſſez de tems pour compoſer les médicamens & les parfums en cas de beſoin : & leur feront deffence de ne vendre aucuns médicamens ſolutifs, ni aucunes Opiates, ſans la permiſſion par écrit des Médecins. Ils prendront garde s'il y a aſſez de Mèdecins & de Chirurgiens dans la Ville, & feront défence à ceux qui s'y trouveront d'en ſortir pour aller ailleurs, ſous peine d'être privez à l'avenir d'exercer leur art dans la Ville.

S'il n'y a point encore d'Hôpitaux bâtis pour traiter les peſtiferez, ils aviſeront aux moiens d'y pourvoir, ſoit pour loger les malades actuels, ſoit pour retirer ceux qui ſont nouvellement gueris, ſoit pour faire faire la quarantaine aux ſuſpects, ainſi qu'il eſt dit en ſon lieu. Ils s'informeront des Curez des Paroiſſes, & des Supérieurs des maiſons Réligieuſes, s'ils pourront donner de leurs Prêtres pour adminiſtrer les Sacremens aux malades en cas de beſoin.

Ils avertiront les Directeurs des Hôpitaux, deſtinez à retirer les pauvres mala-

malades de maladie ordinaire, de les pourvoir de toutes choses nécessaires durant ce tems-là. Ils s'informeront du nombre de Réligieux qui vivent d'aumônes : & feront faire la recherche de toutes les familles nécessiteuses & de tous les pauvres de la Ville, dont on écrira le nom & la demeure sur un régistre, afin de pourvoir à leur nourriture : Et dans châque paroisse ils députeront quelqu'un qui aura soin de distribuer l'aumône qu'on voudra donner aux pauvres de ladite paroisse, afin d'empêcher qu'ils ne la demandent ni dans les ruës, ni par les maisons, ni aux portes des Eglises, selon la défence qui leur en sera faite.

S'il se trouve trop grand nombre d'artisans étrangers, dont la Ville pourroit être surchargée durant ce tems-là, les Magistrats leur ordonneront de se retirer en leurs païs : & à ceux qui n'en auront pas la commodité, leur feront donner quelque aumône, afin de faciliter leur retraite. On fera aussi sortir de la Ville les Comediens s'il y en a, toutes les femmes & filles publiques, & toutes autres personnes vagabondes & mal vivantes, capables d'atirer sur le peuple par leurs mauvais deportemens les indignations de la justice divine.

Ils ordonneront, qu'aussi-tôt que quelqu'un sera tombé malade dans la Ville de

de quelque condition qu'il ſoit, on en donnera avis au Bureau de la ſanté, lequel y envoiera le Medecin deputé à cela, qui après avoir vû le malade, & connu la narure de ſon mal, en fera un raport fidéle aux Magiſtrats. De plus, qu'on n'enſevelira aucun mort, qu'il n'ait premiérement été viſité par le Medecin & le Chirurgien de la Santé en preſence d'un des Magiſtrats, ou de quelqu'un commis par eux à cet Office. On fera nettoier toutes les cloaques de la Ville & des environs : comme auſſi toutes les foſſes remplies d'eaux puantes & croupies, ſpécialement celles où on auroit fait roüir du Chanvre ou du lin, dont les vapeurs qui s'en élevent ſont ordinairement très-malignes.

On ne laiſſera au plus que deux portes de la Ville ouvertes pour entrer & ſortir, à chacune deſquelles il y aura un petit logement pour y poſer un corps de garde; & une Barriére hors de la porte, dont le paſſage ſera toûjours gardé par une ſentinelle. Les Bourgeois de la Ville ſeront deputez par les Magiſtrats, pour aller tous les jours chacun à leur tour à la garde des portes de la Ville, ſix ou huit de compagnie à chaque porte : un deſquels ſera deputé en chaque compagnie, pour en être le Chef & le Commandement, duquel l'office principal ſera d'ouvrir les bil-

billets des étrangers, & de juger selon la teneur d'iceux, s'ils leur acorderont l'entrée de la Ville, ou non: dequoi ils rendront conte au Bureau, au sortir de la garde.

Et afin de ne rien obmettre en cette police, de ce qui peut mettre d'avantage la Ville en sûreté, les Magistrats feront poser d'autres Barriéres aux limites de leur terroir, & sur les grands chemins Roiaux, où ils établiront des corps de gardes pour en garder les passages, avec ordre au Commandant de voir les billets des étrangers, & qu'apres les avoir examinez s'ils jugent à propos de leur donner passage, ils écriront au bas du billet le vû d'icelui, specifiant l'heure & le jour qu'ils auront passé ladite Barriére, s'ils seront à cheval ou à pied, & ce qu'ils porteront avec eux, afin d'obvier aux abus qui se commettent en ces rencontres.

Les étrangers arrivant à la seconde Barriére qui sera posée à la porte de la Ville, la sentinelle les arêtera & apellera le Commandant du corps de garde, qui examinera derechef le billet, & ce que le Commandant de la premiére Barriére aura écrit au bas d'icelui en témoignage du vû & de l'examen qu'il en aura fait: & si toutes choses se trouvent conformes à ce qui est écrit dans le billet, le Commandant leur acorde-

ra l'entrée de la Ville, & leur ſpecifiera le tems qu'ils pourront y demeurer. Que s'ils ont quelque petit ſac de linge ou de choſe ſemblable avec eux, il le leur fera quitter à la porte, l'enfermera ſurement à la clef, & le leur fera rendre à leur retour. Mais ſi le Commandant reconnoît par les circonſtances ſpecifiées par le vû du billet, que quelque étranger ſe ſeroit détourné du droit chemin qui conduit à la Ville, pour aller négocier ou trafiquer dans le terroir ſans en avoir rien dit en paſſant la premiére Barriére, il s'informera ſoigneuſement du lieu où il aura été, ce qu'il y aura fait, & les raiſons pourquoi il n'aura pas déclaré ſon deſſein au premier Commandant; que ſi on le trouve coupable, non ſeulement l'entrée de la Ville lui ſera déniée, mais de plus il ſera puni, ſelon la qualité de l'excez qu'il aura commis : après quoi on lui ſignifiera de s'en retourner en ſon païs, ſous peine d'un plus ſevère châtiment. Et ceux qui auront négocié avec ledit étranger avant ſon arrivée á la Ville, ſe retireront à part en quelque lieu, comme ſuſpects, l'eſpace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera ſoufrir un petit parfum d'une demi-heure. Et afin que les étrangers ne prétendent pas juſtifier leur delit ſur l'ignorance des loix établies par les Magiſtrats, le commandant de la

premié-

premiére Barrière leur en fera la signification, & des peines dont ils seront punis s'ils y contreviennent.

Si les étrangers arivant à la premiére Barriére, déclarent qu'ils viennent d'un lieu suspect, & que l'on juge à propos de leur donner passage, on les fera retirer en quelque maison l'espace de vingt jours pour y être purifiez par le parfum, comme il sera dit en son lieu: sinon, ils seront renvoiez. Quand aux vagabonds, on leur deniera absolument le passage, quoi qu'ils aient de bons billets: s'ils sont en nécessité, on leur donnera quelque aumône avec un nouveau billet, & seront renvoiez. Si on aporte de dehors quelques marchandises pour la Ville, avant que de leur donner entrée, on les fera aërer l'espace de vint-jours, encore qu'on fût assûré qu'elles vinssent d'un lieu exemt de tout mal contagieux: que si elles viennent d'un lieu suspect, on leur fera faire la quarantaine toute entiére.

Personne ne sortira de la Ville sans permission des Magistrats de la Santé, laquelle ils n'accorderont durant ce tems-là, que pour des nécessitez urgentes: & en ce cas ils donneront une piece de plomb marquée des armes de la Ville, à ceux à qui ils acorderont de sortir, avec ordre de la leur rendre au retour.

Les

Les Magiſtrats feront dreſſer un rôle de tous les lieux de la Province peſtiferez : comme auſſi de tous ceux deſquels ils deffendront le trafic : & le feront aficher à toutes les Barrières, afin qu'on n'y laiſſe pas paſſer indifferemment ceux qui en viendront. Ils feront auſſi dreſſer par articles toutes les Ordonnances qu'ils jugeront devoir être gardées dans la Ville & fauxbourgs durant ce tems-là, avec les peines de châtiment contre les tranſgreſſeurs deſdites Ordonnances; & les feront aficher en toutes les places publiques de la Ville, après les avoir fait publier de leur part à ſon de trompe, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. Et comme ces Réglemens, & autres ſemblables qu'on jugera à propos y devoir être ajoûtez ſelon l'exigence des lieux, ne ſe font que pour garentir le public du plus grand de tous les maux, les Magiſtrats ſe montreront fermes à les maintenir, & à punir avec ſeverité ceux qui y contreviendront.

Remarque.

On ne peut rien ajoûter à l'exactitude de nôtre Auteur ſur l'etabliſſement des divers Hôpitaux, du choix de leurs Directeurs, & des Officiers, ou autres perſonnes, d'un caractère inferieur,

ferieur, dont les services y sont nécessaires. Mais comme dans tout ce détail, on ne voit pas que la Cure de la maladie Pestilentielle soit touchée que peu ou point, nous l'a traitterons ici avec quelque étenduë.

Et 1. nous remarquerons à cét égard que la Cure de la Peste, est double; savoir *Cure préservative*, pour s'empêcher d'être saisi du mal, quand il est dans le voisinage, ou même autour de nous: Et *Cure Réelle*, quand on en est actuellement attaqué.

La *Cure Préservative* est encor de deux sortes, comme l'on l'insinue déja assés ci-devant: Car elle regarde; ou les précautions à prendre, quand le mal qui est dans nos voisinages, n'est pas parvenu jusques au lieu que nous habitons; ou celles qu'il faut mettre en œuvre, quand nôtre habitation en est actuellement attaquée; pour nous défendre alors du malheur dans le quel quelques-uns de nos compatriotes sont tombés.

La *Cure Préservative* qui regarde l'éloignement du mal des voisinages, dont l'infection n'est pas encor parvenue jusqu'à nous, est *Generale* ou *Particuliére*. La *Generale* est contenue dans la Police qu'on doit observer dans ces ocasions, & dont on peut voir une description assés ample dans les premiers Capitres de cèt Ouvrage, aussi bien que dans

les remarques que nous y avons ajoûtées; & plus particuliérement, quoi que peut-être un peu trop rigidement, dans les Aphorismes de Monsieur Eggerdes, contre la propagation de la Peste, qui se trouveront à la fin de ce Livre.

La *Préservative Particuliére* consiste dans l'exacte observation que châque Particulier fera des régles de Police Generale, qui peuvent le concerner. Et outre cela dans la propreté du logement & du vétement, la bonne nourriture, les exercices moderés, les parfums, tant de matiéres agreables, que ceux de la poudre à canon, les feux de bois de génévre, ou autres, selon que la commodité s'en présentera, & l'usage de quelques gouttes d'elixyr propre à soutenir la force du sang & des esprits. Mais sur tout, (ce qui ne peut pas étre trop repeté) dans la parfaite abstinence de communication avec les personnes, & toutes les marchandises, sans reserve, ou exception, qui peuvent sortir des lieux dont l'infection est connue, & même de ceux qui sont suspects. Sans négliger encor les remédes nécessaires à ceux qui se trouvent dans des resserrements de ventre extraordinaires, ou à qui il manque quelque evacuation naturelle &c.

La *Préservative*, qui doit être emploiée quand

quand le lieu de nôtre habitation commence à être actuellement attaqué du mal contagieux, est aussi de deux sortes, sçavoir *Genérale* ou *Particuliére.* La *Genérale* est déja décrite dans la Police qui doit être établie dans les lieux empestés, & dont on a pû lire les reiglemens dans les chapitres & remarques ci-devant. Cependant comme en cela il s'agit d'une matiére très importante, il ne sera pas inutile que nous la traitions encor un peu plus particuliérement & en détail.

La *Preservative Genérale*, dont on doit se servir dans les lieux infectés, pour la conservation de ceux dont la santé n'est pas encore attaquée, & pour empêcher qu'elle se repande violemment, est divisée par l'Illustre Diemerbroeck en trois espéces, sçavoir, la *Préservative Theologale*, la *Préservative Politique*, & la *Préservative Medicale.* La *Préservative Theologale*, consiste dans les actes de dévotion, de pieté, & de charité, dont le Sage & Prudent Magistrat sçaura bien de concert avec Messieurs les Ecclesiastiques, ordonner la pratique, pour apaiser la colère de Dieu, & détourner le terrible fleau dont on est frapé. La *Préservative Politique* se trouve principalement décrite dans les Chapitres précedens, ou l'on traite de la Police qui se doit observer dans les lieux infectés

infectés. Nous ajouterons ſeulement ici quelques articles abſolument eſſentiels, & ſur qui l'on ne peut pas trop inſiſter. Sçavoir, qu'on doit ſe preſſer dans l'établiſſement d'une bonne Police; ſans quoi le mal fait chemin avec rapidité, & rèpand bien-tôt par tout ſa fureur. Qu'on doit conduire dans les infirmeries les pauvres, auſſi-tôt qu'ils ſont attaqués; tant parce que ſans cela ils ſeroient ſans ſecours, que parce qu'ils porteroient l'infection dans tous les lieux ou ils ſe répandoient, pour y chercher leur ſubſiſtance, ou autres aides. Qu'on y doit même conduire les gens accommodés, qui n'ont pas à leur diſpoſition des perſonnes par qui ils croient pouvoir être ſuffiſammenr aſſiſtés, & qui y vont de leur plein gré. Mais que pour les Péres ou Méres de Familles, qui ont des logemens propres à ſéparer les ſains d'avec les malades, & à qui les autres commodités ne manquent pas, ce ſeroit une véritable cruauté de les obliger de s'y rendre; puis qu'alors le chagrin de ſe voir éloignés des leurs, & de tomber entre des mains étrangeres, dans un lieu où l'infection eſt comme concentrée par la multitude des malades, des mourans, & des morts, dont il eſt rempli, leur ſeroit certainement funeſte. Qu'on ne doit pas cependant permettre qu'il ſorte qui que ce ſoit des maiſons infectées,

infectées, sans avoir à la main un bâton blanc ou quelque autre marque, qui puisse avertir ceux qui se trouvent dans leur chemin de s'en tenir éloignés. Qu'on doit être fort circonspects à ne laisser sortir aucuns meubles & utensiles d'une maison infectée ; sans qu'au paravant ils ayent été très exactementparfumés & exposés à l'air : Et que même pour plus grande sureté, ils ne doivent être vendus publiquement, pour être appliqués dans d'autres maisons, que long tems après qu'on aura pris tous les soins possibles pour leur purification : y en ayant d'allieurs plusieurs qui doivent absolument être consumès par le feu. Pour les Medécins, ou Chirurgiens, on ne peut, ni l'on ne doit forcer aucun d'eux à la cure des pestiferés : Seulement il faut en engager quelques-uns sous de bons salaires, au soin des infirmeries, & laisser les autres en pleine liberté de voir les malades de differente sorte, ou de donner dans leur maison des conseils à qui viendra les leur demander ; & c'est aussi ce qui à toûjours été pratiqué dans nôtre Ville.

La *Préservative Medicale* est proprement la *Préservative* des *Particuliers*, & roule sur trois articles, qui sont pris de la *Diete* de la *Chirurgie*, & de la *Pharmacie*. La *Diéte* consiste à faire un bon usage des choses que les Medécins appellent

pellent non naturelles, & qui ſont l'Air, le Manger & le Boire, le Sommeil & la Veille, le Mouvement & le Repos, ce qui doit être Retenu ou Vuidé de nos corps, & les Paſſions ou Affections de l'ame. Nous traitterons de tous ces articles par ordre, après que nous auront dit un mot du plus grand de tous les préſervatifs, & qui eſt bien reconu pour tel, par les gens de tout ordre & de tout état; ſçavoir la *Fuite*, qui ſelon les trois mots latins *Mox*, *Longè*, *Tardè*, qui lui ſont comme conſacrés, doit être promte, & conduire en quelque lieu bien éloigné de l'infection, pour y demeurer long tems, & n'en revenir que fort tard. Mais cette fuite n'eſt pas poſſible à toute ſorte de Perſonnes: Les uns étant arrêtes par la neceſſité de leurs emplois, les autres par la ſituation de leurs affaires, les autres par l'âge, les autres, par leurs infirmités. &c. Il ne reſte à ceux là qu'une eſpéce d'équivalent, qui eſt de ſe tenir en retraite dans leur maiſon, ſans communiquer avec les peſtiferés, ou ceux qui ſont en commerce avec eux.

Après avoir expedié le conſeil de la fuite avec une grande briéveté: Venons à l'uſage qu'on doit faire des choſes non Naturelles, dont nous avons donné l'énumeration.

1. A légard de l'*Air*, qui eſt abſolument

ment néceſſaire à tout ce qui a vie, il faut tout mettre en œuvre pour lui conſerver ſa pureté, ou pour l'y rapeller quand on croit qu'il la perduë : A ce ſujet les Anciens faiſoient de grands feux dans les places des Villes, & mêmes dans les chemins publics ; dont l'action étoit ſans contredit bien propre à éloigner & diſſiper les particules exhalées des corps infectés, par ou ſe répandoit leur venin ; ou même à tuer ces animaux ailés inſenſibles, qui ſelon le Pére Kirker, & autres Savans font la propagation du mal. Mais comme il eſt difficile d'avoir des materiaux & les perſonnes néceſſaires, pour entretenir perpétuellement de tels feux ſur les grands chemins, & que dans les Villes on craint avec raiſon les incendies: On peut y ſuppléer en tirant de tems en tems quelques coups de canon, qui ſécouent puiſſamment l'air, & ſont bien capables de le purifier par la vapeur du ſouffre & du ſalpétre, qu'ils y portent avec violence. Joignons à cela que châcun, outre la grande propreté qu'il fera obſerver dans ſa maiſon, doit allumer des feux dans toutes les chambres ou il en a la commodité, ſe ſervant ſouvent pour cela du bois de géniévre, de celui de fréne, de chéne, des ſarmens &c. Répandant d'ailleurs ſur les plancher, dans les tems chauds, les feuilles

de vignes, celles de ſaules, les Roſes, les fleurs de nymphœa, & de violettes, arroſées de vinaigre pur, ou mélé avec de l'eau: Et même quelques fois les plantes aromatiques, la meliſſe, le ſerpolet, l'hyſſope, la menthe crépée, le thim, la marjolaine, le rômarin, les fueilles de laurier, & autres ſemblables. Sans negliger les parfums; qui ne doivent pas être compoſés des ingrediens les plus agreables, comme ſont le ſtorax, le benzoin, le labdanum, le gérofle &c. dont la tête pourroit ſouffrir, & dont l'uſage rendroit trop ſuſceptibles des mauvaiſes odeurs, à quoi l'on pourroit d'ailleurs ſe trouver expoſé. Mais il ſera à propos de les préparer ſimplement avec la myrrhe, l'encens, la poix noire, le ſuccin, y joignant un peu de ſouffre: Quelques fois ſeulement avec la poudre à canon étendue en trainées, ou reduite en maſſe avec le fort vinaigre: Quelques fois encor avec le ſeul vinaigre roſat, ou autre répandu ſur des caillous, ou des briques embraſées. Obſervant cependant qu'à ce dernier égard les perſonnes attaquées d'acreté de poitrine, ou du goſier ne s'en accommoderoient pas facilement. Sur tout, on doit être attentif à renouveller, & donner cours à l'air des chambres; en ouvrant les fenêtres tournées du côté du levant, ou de bize, une heure ou deux aprés le le-

ver

ver du Soleil, & les laissant ainsi ouvertes pendant une autre heure ou deux, pourveu que l'air ne soit pas chargé de brouillards. Pour les fenêtres qui se trouvent au couchant, ou au midi; comme encor celles qui donneroient sur quelque cloaque, d'où il pourroit monter de la puanteur, on les tiendra exactement fermées. On ne doit pas oublier, par rapport aux parfums, que ceux qui peuvent facilement souffrir la fumée du tabac, trouveront peut-être en lui ce qu'ils peuvent chercher de plus efficace dans tous les autres.

2. Pour ce qui est du *Manger* & du *Boire*, on y doit eviter également les excés, & les trop grandes abstinences; donnant beaucoup pour le choix des nourritures & des boissons, à ce qu'on a le plus accoûtumé, & dont on ne s'est jamais trouvé mal. Cependant on croit devoir dire ici aux Personnes accommodées, qu'ils feront bien de se servir de bon pain, leger, des viandes fraiches de bon suc & de façile digestion, telles que sont les differentes chairs de boucherie, & toutes les sortes de volailles, rôties & bouillies, le bon poisson de riviére, les œufs frais &c. cuisant les chairs & volailles avec soin, & propreté; les assaisonnant chacun selon son goût avec le suc des differens fruits aigres, ou avec les divers aromats. On

ne doit pas ſortir le matin à jeun, principalement avant le lever du Soleil, & il eſt bon de prendre toûjours alors quelque morceau de ce pour qui l'on a le plus de facilité, & de boire par deſſus un verre de vin, ou de bonne biére, bien purifiée, pour les lieux ou le vin manque. Diemerbroeck, de qui nous avons principalement extrait ce que nous venons de raporter, remarque que le beurre frais, auſſi bien que le fromage à qui l'on a donné une teinture verte par le moien de la fiente de brebis, ſont regardés en Hollande comme des nourritures antipeſtilentielles, & qui par conſéquent peuvent être mangées très utilement, le matin avant que ſortir, étendues ſur du pain. Dans le *Boire*, il faut ſur tout eviter l'yvrognerie, ſe ſervir avec ſobrieté d'un bon vin, qui ne ſoit pas trop doux dans les lieux ou l'on en a, & de la biére claire, & bien épurée, dans les lieux ou l'on n'a pas du vin; ajoûtant ſouvent dans l'un ou dans l'autre, un peu de ſuc d'orange, ou de citron, ou y infuſant quelque tranche de l'un ou de l'autre de ces fruits. On peut encor outre cela uſer frequemment à la fin du repas de quelques doits du vin blanc Eſpagnol de Xérés, dont l'amertume jointe à ſes autres excellentes qualités, fait un ſtomachal admirable, propre à réſiſter aux pourritures qui

peuvent

peuvent naitre des défauts de la prémiére coction, particuliérement dans les vieillards & les personnes d'un estomach délicat & foible. Nous joindrons ici au Boire & au Manger, la maniére de se vétir dans les tems de Peste, parce qu'elle ne se trouve point traitée spécifiquement sous aucun des articles de la Diéte, & qu'elle convient autant bien à celui-ci qu'à aucun des autres. Les Personnes commodes emploieront pour cela les étoffes de soye, les taffetas, les moires, les satins, les velours ras &c. Les Personnes de moindre condition se serviront des camelots, étamines, peaux sans poil, & autres telles matiéres; Observant toûjours une exacte propreté, & reservant les draps ou les étoffes de laines grossiéres & à poil, pour les tems qui ne seront pas pestilentiels.

3. On doit observer une grande médiocrité dans le *Sommeil* & dans la *Veille*, l'êxcés étant également nuisible dans l'un & dans l'autre. Sur tout il faut éviter le Sommeil d'aprés le midi, à moins d'en avoir l'habitude depuis bien long-tems, ou que l'on ait été obligé d'ailleurs à de trop longues veilles. Il faut encore s'abstenir avec soin de dormir sur le foin ou dans des lieux exposés au Soleil.

4. On doit aussi se tenir dans la mê-

me mèdiocrité par rapport au *Mouvement* & au *Repos*, fuiant également la vie trop ſédentaire, & les exercices trop violens, ou continués trop long-tems. On doit éviter en particulier de marcher dans les ruës avec trop de viteſſe & d'éfort, de peur que cela obligeant à une reſpiration trop forte, n'introduiſe trop abondamment dans les poumons l'air infecté ou l'on ſe trouve. On ne doit pas être moins reſervé dans les mouvemens néceſſaires aux exercices du lict, ſur leſquels le Célébre de Diemerbröeck remarque, que comme ils agitent le ſang & les eſprits, en épuiſant les forces, leur plus petit excès diſpoſe facilement à l'admiſſion de l'infection peſtilentielle. Monſieur Böetticher, dans la deſcription qu'il nous donne de la Peſte qui a régné à Coppenhagen, depuis peu d'années, va plus loin; car il prétend qu'on doit s'en abſtenir entiérement, & que la barque de Caron, (ce ſont ſes termes en latin) paſſe bien vite aux chams Eliſées, ceux qui s'y abandonnent; la ou ceux qui s'en privent échappent pour la plus part au venin peſtilentiel. Cependant Cornare dans ſon prémier livre de la Peſte, eſt bien oppoſé à cela: Car il pretend que la trop grande abſtinence en eſt dangereuſe, & dit pour preuve de ce qu'il avance; que dans un grand nombre des maiſons d'une

d'une Ville qui étoit affligée de Peste, les femmes mariées, les veuves & les jeunes filles, furent toutes sans exception saisies & emportées par cette cruelle maladie, parce que la plus grande partie des hommes avoient pris la fuite, & les avoient abandonnées; sans qu'il puisse attribuer leur mort à aucune autre raison que celle d'une abstinence forcée.

5. Quant aux choses qui doivent être Retenues, ou arêtées dans nos corps, & les autres au contraire qui en doivent être vuidées: Châcun sçait que les grandes pertes de sang, aussi bien que les effusions de divers autres sucs, sont très propres à causer des débilités, à quoi l'on doit s'opposer, par une suppression prudente de leur cause: Et l'on sçait encor que les trop grands resserrements de ventre, & la cessation entiére des évacuations menstruelles des femmes, aussi bien que quelques autres dont on a l'habitude, demandent qu'il y soit pourvû, & c'est aussi à quoi Messieurs les Medecins sçauront bien donner leurs soins, sans qu'il soit necessaire de les en avertir ici plus particuliérement.

6. Il faut aussi ménager les *Passions* avec beaucoup d'étude & de soin: Car si une colère violente, une grande fraieur, une profonde tristesse &c. sont capables d'exciter en tout tems des

troubles extraordinaires, ils ne le feront pas moins dans les tems pestilentiels, & fraieront le chemin au venin pour venir se saisir de ceux qui s'y seront abandonnés.

Après avoir parcouru jusques ici tout ce sur quoi il faut être attentif en tems de Peste, pour s'en préserver par une Diéte exacte. Passons maintenant à ce qu'on peut tirer de la *Chirurgie* pour la même fin.

La *Chirurgie* ne fournit proprement que les Saignées & les Cautêres. Pour les Saignées, quoi que plusieurs Medecins anciens, & même ceux d'un âge moien, en ayent fait beaucoup de cas dans ces ocasions, elles sont désaprouvées par la plus part des plus celébres & des plus expèrimentés d'entre nos derniers Auteurs, qui bien loin de s'en servir comme d'un Préservatif contre la Peste, y viennent même alors avec peine dans les cas les plus pressans. Pour ce qui est des Cautêres, quelques-uns les approuvent, quelques autres les désapprouvent, & nous croions qu'il est assez indifferent d'en faire, ou de n'en pas faire.

La *Préservative* qui se prend de la *Pharmacie*, s'étend à une infinité de remédes simples & composés, dont on feroit un volume si l'on vouloit les raporter tous. Il y en a pour la liberté

du

du ventre, pour qui il ne faut rien emploier que de fort doux, & capable de résister à la pourriture, comme le remarque le plus expérimenté de nos Medécins sur ces sortes de matiéres; savoir le Savant Diemerbröeck, dont on lira toûjours avec estime l'excellent traité de la Peste, & qu'on ne peut pas par conséquent assez recommander. Il y en a contre la malignité, dont on peut voir un grand amas dans le même Auteur, que nous ne raporterons pas ici, parce que comme ils ne sont d'usage que pour les Medecins, capables d'en faire les compositions, ces Messieurs se donneront bien, s'il leur plait, la peine de les y chercher. Nous ajouterons cependant qu'entre ces compositions, une bonne partie des Savans préfére la thériaque & le mithridat à tout le reste, & nous sommes persuadés que les elixyrs stomachaux & céphaliques, aussi bien que le *Diaphoreticum in Peracutis*, autrement *Mixtura Simplex*, pris en petite quantité, peuvent par un usage journalier, dans un peu de bon vin, le matin, ou même en finissant le diné, étre d'une très grande efficace dans ces ocasions. Nous ne nous arêterons même pas là, & nous raporterons encor un petit nombre de rémedes d'une préparation facile, qui nous ont été communi-

muniqués, comme possedans une vertû éprouvée.

1. On nous a assuré que l'écorce de la racine de *Petasites*, espèce de grand Tussilage de montagne, étant bien séparée, nettoiée & séchée, pouvoit en l'infusant à la quantité d'une once & demi, dans un pot, ou une pinte de Paris, de vinaigre pur, avec le même pois de fleurs de sambuc, ou sureau, fournir un excellent préservatif, en en prenant une cuillerée tous les matins. Observant cependant, comme des Medécins Celébres & très Experimentés, l'ont déja observé au sujet du Vinaigre Prophylactique, ou Préservatif de Sylvius, que ces sortes de remédes préparés dans le vinaigre, ne sont point propres aux Personnes sujettes aux âcretés de poitrine &c. qui par consequent doivent en chercher d'autres dont ils puissent mieux s'acommoder.

2. On nous a encor indiqué pour un excellent préservatif, le reméde intérieur & le parfum, dont nous allons donner la description, Prenés girofle, saffran & souffre, pour un sou de châcun, pilés & melés ensemble, pour en avaler à jeun, ce dont on peut charger la pointe d'un couteau, mediocrement large, détrempé dans un jaune d'œuf, ou dans un petit verre de bon vin. Il faut d'ailleurs se conduire avec une grande pro-

preté

preté à tous égards, & parfumer de tems, en tems sa maison avec le parfum qui sera marqué ci-après. Quand on sera obligé d'aller dans les lieux infectés, on mâchera l'impératoire, l'angèlique de Boëme, ou le lunaria major, tantôt l'une, tantôt l'autre, avalant ce qui s'en pourra avaler : Ayant soin de porter au devant de soi, dans les lieux infectés, un réchaud, avec des braises, en y jettant de tems en tems du parfum que nous allons décrire. Prenés une livre de myrrhe, autant d'encens, deux livres de poix-résine fine, deux livres de souffre. Faites de tout une poudre grossiére, dont on se servira pour le parfum des personnes sans autre artifice que de la réprendre sur des braises médiocrement ardentes : Mais pour les chambres, on fera un petit lict de foin & de gros ou petit absinthe, on répandra par dessus asses largement de la dite poudre, arrosant avec un peu d'eau de vie, & beaucoup de vinaigre, ou du meilleur vin, pour empêcher que le foin brûle subitement, & que par consequent il ne face pas assez de fumée. On doit avoir soin en revenant des lieux, infectés de parfumer exactement ses habits, & même de les changer.

3. Voici enfin un troisiéme remède, & son usage. Prenés aloës succotrin, trois quarts d'once, saffran la sixiéme

partie

partie d'une once, rheubarbe un quart d'once, aragic demi quart d'once, salpêtre un quart d'once, terre sellée demi once, racine de gentiane un sixième d'une once, racine de dictam un sixiéme d'une once, racines de tormentille, & d'angèlique de Boëme camphre & castoreum de châcun un sixième d'un once, myrrhe & theriaque fine, de châcun demi once. Coupès & pilès les racines & autres drogues simples, mettés les dans une bouteille, & versés sur elles deux pintes & un quart de la meilleure eau de vie de France. Dissolvés la thériaque dans un peu d'eau de vie, & l'ajoûtés au reste. Sécoüés le tout, bouchés vôtre bouteille, & la mettés dans une êtuve un peu tiède pendans trois jours, agitant tous les jours. On prend le matin 50. 60. 70. & jusqu'à 80 gouttes de cette liqueur, & on prétend que cela met en sûreté de toute attaque de peste pendant 24. heures. Lors que la peur prend, pour avoir vû un corps mort, ou quelque autre chose effraiante, il faut avaler sans délai une cuillerée de cette même liqueur; se mettre au lict & suer. Cela, dit on, a sauvé une multitude innombrable de personnes à Dantzich: Quand on a l'estomach chargé 50. à 70. gouttes de la même liqueur, aident puissamment la digestion.

Voila

Voila des remèdes, ou nous ne voions rien qui ne puisse être utile, & que nous donnons tels qu'on nous les a donnés.

Il reste présentement à parler des Amulètes, qui sont des matiéres suspendues au cou, que l'on fait descendre jusques au milieu de la poitrine, & mêmes jusques environ le creux de l'estomach. Quelques uns recommandent fort une demi once d'arsenic cristallin, reduit en poudre, dont avec la gomme Arabique, ou atragant, ils font une masse qu'ils séchent à l'ombre, & qu'ils portent en suite sur la region du cœur enfermée dans un petit sac de taffetas épais. D'autres se servent du vif argent, enfermé dans une coquille de noisette, qu'ils suspendent aussi au cou. Nous ne voions pas qu'elle peut-être la vertu de ces sortes de matières, & de plusieurs autres, pour êloigner la peste des personnes qui les portent sur elles, & il est très probable qu'elles ne possedent rien de tel. Mais nous ne convenons pas tout à fait avec nôtre Auteur qu'il y ait beaucoup de peril à les porter sur son corps : Car comme marque sagement François Plempius fameux Medecin d'Amsterdam; l'Arsenic n'a point de malignité spècifique, & tout son venin consiste dans une qualitè caustique & brûlante, qu'il exerce sur les parties sur qui l'on l'applique immediate-

mediatement. A quoi il ajoûte qu'il a vû son oncle & plusieurs autres Medecins distingués, porter de tels Amulètes, & les conseiller à une infinité dautres; sans que jamais il en soit mèsarrivé quand mêmes ces personnes s'èchauffoient en marchant.

En voila bien assez sur là *Cure Préservative* de la Peste, aussi nous en tiendrions nous là, si nous ne croiōs faire plaisir à Messieurs les Medecins & Chirurgiens qui traitent les pestiferés, en leur proposant la conduite qu'à tenu dans ces ocasions le cèlebre de Diemerbroëck pour se conserver en santé dans ces sortes de malheureuses ocasions. La voici telle qu'il nous la dèpeint dans son Traité de la Peste.

De la même manière dit-il que tout le peuple se regle sur l'exemple du Roi, aussi en tems de Peste chacun a les yeux sur les Medecins pour se conformer à leur manière de vivre, afin que prenant les mêmes precautions, ils se puissent mettre à couvert des traits effroiables de cet horrible mal. Plusieurs étoient surpris comment je me pouvois garantir, moi qui entrois indiferemment dans toutes sortes de maisons infectées, & qui visitois tous les malades; cela les rendoit attentifs à ma conduite dont je vais donner un detail, afin qu'il soit connu de tout le monde.

Je

Je faisois tous mes efforts pour me mettre au dessus des passions, & pour me rendre intrèpide; je ne craignois ni le peril, ni la mort, ni quoi que ce soit; je regardois d'un œil indifferent les maisons infectées, & celles qui ne l'étoient pas. J'en usois de même à l'égard des malades; je visitois avec autant de plaisir un pauvre par charité, qu'un riche qui paioit mes visites; mon esprit n'étoit susceptible, ni de la terreur, ni de la colère, ni du chagrin; si quelquefois je m'apercevois que la tristesse commençoit à s'emparer de mon ame, (ce qui ne pouvoit guères être autrement dans une Ville comme Nimègue ou aucune maison n'étoit exemte de mal) alors je me redonnois du courage, & je chassois bien-tôt la melancolie, avec trois ou quatre verres de vin. Quoi que je ne conseillasse pas aux autres de dormir le jour, cependant comme j'étois acablé par la quantité des malades, qui ne me donnoient aucun repos, & qui ne me permettoient pas même de dormir toute la nuit, je ne pouvois pas m'empêcher de reposer une heure après diner, qui étoit le tems que j'avois moins à faire.

Pour mon manger, j'usois de viandes de bon suc, & de facile digestion, évitant avec très grand soin celles qui m'avoient paru contraires chez les autres

tres comme le pourceau, les harengs &c. Je beuvois de la bière ordinaire de Nimègue, ou du vin blanc leger, dont je prenois jusqu'à m'ègaier, sans que ma tête en fut jamais troublée. Je me tenois le ventre libre, en sorte que j'allois tous les jours une fois ou deux à la chaize.

Une fois ou deux la semaine lors que je me mettois au lit javalois une ou deux de mes pilules contre la peste. (*On les décrira à la fin de ce que nous raportons ici de cèt Auteur.*) Je sortois le matin vers les quatre ou cinq heures pour voir mes malades; mais ce qui me faisoit le plus de peine, & que je blamois chez moi, c'est qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de boire ni de manger aucune viande ni prendre aucun medicament, tout me faisoit alors mal au cœur; ainsi pour mon dèjuner je faisois la prière & me recommandois au Seigneur; je mâchois seulement quelques grains de petit cardamome & je continuois ainsi jusques vers les six heures; alors je prenois, ou un peu de theriaque, ou un peu de diascordium, ou de l'ècorce d'orange confite; mais le plus souvent je mangeois trois ou quatre petit morceaux de racine d'eaune confite. Entre sept & huit je dejunois avec du pain, du beurre, ou du fromage verd, bûvant un verre de bière par dessus; presque tous les jours je prenois un ver-

te de vin d'absinte vers les neuf heures; a dix, si j'en avois le tems, je fumois une pipe de tabac; d'abord après diner j'en fumois deux ou trois, & autant après souper, & fort souvent dans la journée, si l'ocasion s'en presentoit, j'en fumois un pareil nombre. Mais lors que je me sentois le moins du monde incommodé de la puanteur des malades, ou des maisons infectées, je quittois toutes mes affaires quelque importantes quelles fussent, & a quelle heure du jour que ce fut, pour tirer la fumée de deux où trois pipes de tabac, car à dire le vrai, j'ai toûjours regardé le tabac, comme le plus excellent prèservatif contre la peste, & ce n'est pas tant le raisonnement, que ma propre experience, qui m'en a convaincu, & je ne pense pas qu'on en ait trouvé un meilleur jusqu'à present, pourvû que ce soit de bon tabac en corde, bien mûr. C'est pourquoi me tenant a cet antidote, je ne me servois de point d'autres parfums; ni de tout ce qu'on met à la bouche dans ces cas la, aussi tant que la peste dura, je consumai une bonne quantité de cette excellente herbe, dont j'ai pourtant en suite quitté l'usage, de peur de m'y trop acoutumer, & d'en abuser comme bien des gens le font aujourdui.

Nôtre même Auteur: (savoir l'Illustre de

de Diémerbroëck) *dit dans un autre endroit, au sujet de quelques accidens, dont il fût attaqué dans la visite d'un malade, dont les excremens etoient fort puans.* Etant allé visiter un Notaire Public, nommé Straeten, attaqué de Peste, avec flux de Ventre : Aussi-ôt que je fûs entré dans sa Chambre, & que la très grande puanteur de ses excrémens m'eût frappé le nés je me sentis violemment attaqué. Je fis ma visite très courte, & étant sorti de ce lieu avec des vertiges, des nausées, & une anxieté ou serrement de cœur, qui ne me permettoient pas de douter que je ne fûsse attaqué du venin pestilentiel : Aiant quittê toute autre affaire, (& il étoit alors environ dix heures du matin) je me retirai chez moi, ou je fumai six ou sept pipes d'excellent Tabac ; par ou tous les symptomes, dont j'étois travaillé disparurent si bien, que je ne sentis plus absolument aucun mal, & que je fûs en état de continuer la visite de mes malades, après avoir avalé avant que sortir de ma maison, une drachme de bonne Theriaque. Les mêmes accidens m'ont attaqué trois ou quatre, fois pendant tout le tems que j'ai vû les malades de Peste, à Nimégue, & je me suis toûjours tiré d'affaire par le même remède, & cela promtement, à la reserve d'une seule fois, qu'étant allé visiter

ſiter ſur les neuf heures du matin un Boulanger & ſa femme, attaqués tous les deux d'une diarrhæe peſtilenticlle, dont la puanteur m'aiant frappé violemment, & aiant tardé plus que je ne devois à recourir a mon remede, je ne fûs pas ſi tôt délivré : Mais après avoir fumé quelques pipes, je tombai dans un ſi grand aſſoupiſſemeut avec anxieté de cœur, que je fûs forcé malgré moi de me mettre dans le lit, ou après avoir avalé un antidote, je dormis pendant trois heures. En ſuite de quoi, aiant été réveillé par mon Valet, qui m'avertit que j'étois attendu avec une très grande impatience par une multitude de malades ; je me trouvai hors d'état de me ſoutenir, à cauſe de la peſanteur vertigineuſe de ma tête, & je vomis même beaucoup avec un grand travail. Je me levai cependant après tout cela, & m'étant aproché du feu, en me ſoûtenant ſur l'épaule de mon valet ; je revins a mon Tabac, dont auſſi-tôt que j'eûs fumé deux ou trois pipes, mes vertiges & nauſées ſe diſſiperent, ſans qu'il me reſtat autre choſe que quelque anxieté de cœur. Alors reprenant courage, & éloignant de moi toute crainte, j'avalai de nouveau une drachme & demi de Theriaque, beuvant par deſſus un bon trait de vin chaud, dans lequel je mélai un peu de canelle

&

& de noix muſcade. Je m'expoſai à l'air dans cét état, & ſuai abondamment en marchant, ce qui continua juſques à dix heures du ſoir ; au quel tems je revins chès moi en bonne ſantè, & ſans plus ſentir aucune anxietè de cœur. Je ſoupai alors avec aſſès d'apetit, & finis mon ſoupè par quelques nouvelles pipes de tabac, dont l'uſage, comme je l'ai dèja marquè, m'a toûjours été d'un grand sècours, lors que je me ſuis trouvé dans quelque entrée d'atteinte du venin peſtilentiel, & la même choſe, quoi que tout le monde ne trouve pas la même efficace, a été éprouvée par plusieurs Soldats ; comme il m'a étê recité par leurs Capitaines. On aſſûre quelque choſe de plus, car on dit qu'à Londres, dans une grande Peſtilence, les maiſons de ceux qui vendoient du Tabac, n'en furent point attaquées. Cependant le même bonheur n'eſt pas arrivé à Nimégue à tous les Marchands de Tabac, car nous en avons vû quelques-uns, pris de la Peſte. Il eſt vrai que chez le principal de ces Marchands, qui étoit un Anglois, nommé Thomas Pierre, dont la famille & le ſervice étoit fort nombreux, autant que je puis en avoir mémoire, il n'y eût qu'une ſeule ſervante attaquée, qui en échapat en peu de tems.

Voici

Voici la composition des Pilules anti-pestilentielles, que l'Auteur dont nous venons de raporter la conduite dans la Peste, emploioit quelques fois pour la liberté du Ventre.

Prenès racines de petasites, de carline, de dictam, d'angelique, d'eaune, de chacune demi once, de gentiane, une drachme & demi, de belle Reubarbe, une once & demi; de l'agaric bien blanc, une demi once: Des herbes de scordium, de petite centaurée, & de rue, de chacune une demi once, du chardon benit, six drachmes; des fleurs de stæchas, une drachme & demi, des semences de Citron, d'Orange, & de la Zedoaire, de chacun une drachme.

Faites de tout cela une poudre grossiére, que vous macérerés pendant deux ou trois jours, dans deux livres & demi, ou trois livres de vin blanc. Cuisés en suite pendant un quart d'heure, & coulés avec une forte expression. Passés cette colature par le papier gris, & y dissolvés en suite, aloës succotrin, trois onces & demi, myrrhe en larmes pures, trois drachmes & demi. Faites évaporer à feu doux l'humidité, dans un vaisseau de Porcelaine, jusqu'à ce qu'il soit reduit en consistence de masse pilulaire, dont on forme des pilulles dans le besoin.

Le

La *cure Préservative* étant ici finie, par ce que nous avons expliqué au long; venons présentement à la *Cure Réelle*, ou celle qui s'atache à la maladie Pestilentielle elle-même, dans ceux qui en sont malheureusemént attaquès.

Pour cela nous commencerons par examiner certains remèdes generaux, qui font le plus de bruit parmi les Medecins; savoir la *Saignée*, lès *Emetiques*, les *Purgatifs*, & les *Sudorifiques*.

La *Saignée* a eu de grands patrons, dans la cure de la Peste, particuliérement chés les Médecins des tems un peu éloignés. Botallus Medecin de Charles IX. Roi de France, affirme positivement, qu'il ne croid pas qu'il y ait aucune peste à qui la Saignée ne soit plus salutaire que tout autre remede, pourvû qu'elle soit faite à tems & en quantité suffisante: Et qu'elle n'a parû quelques fois inutile, sinon parce qu'elle a été faite trop tard, ou en trop petite quantité. Il ajoûte qu'il en a fait l'expérience sur une multitude de malades, & en cite deux en particulier, savoir un de ses amis, nommé Capluanus, & un Cocher de Monsieur de Bellièvre. Plusieurs autres assurent la même chose, entre lesquels nous indiquerons les plus illustres, savoir Louïs Mercatus, Louïs Septalius, Pereda, Janus Antoine Sarrasin, Nicolas Massa,

ſa, Fonſeca, Mercuriel, Foreſtus, Zacutus, Pierre Paſchal. (Ce dernier ne voulant point cependant qu'on y vienne après les douze premiéres heures de la maladie) Sydenham, Medecin Anglois, & Auteur Moderne, dont l'exactitude fait l'admiration de nos jours, entrainé, (ſi l'on peut le dire ainſi d'un Medecin ſi ſage & ſi attentif) par l'autorité de Botallus, qu'il cite avec beaucoup d'honeur, ſoutient qu'aucun remède ne peut être plus efficace dans la peſte que la ſaignée, & comme il ne ſe trouve pas ſuffiſamment fourni d'expériences propres pour cela, il provoque à celle de Meſſieurs les Medecins de Londres, qui ſe ſont trouvé dans les occaſions. Willis, autre celébre Medécin de Londres, admet bien en quelque façon la ſaignée dans la cure de la peſte ; mais avec beaucoup de précaution, & très rarement, de peur que les vaiſſeaux trop vuides ne s'affaiſſent, & que par là la ſueur ſe rende plus difficile; & à cette occaſion, ajoûte-t'il, les ventouſes ſcarifiées ſont préférables à la ſaignèe ordinaire. Boëtticher dans la cure qu'il nous donne de la derniere peſte de Coppenhague, qui eſt environ de l'annèe 1712. aſſure qu'aucun de ceux qui furent ſaignès après douze heures de la maladie, n'en êchappat; mais que pluſieurs de ceux, en qui ce remède fut

pra-

prattiquè pour quelque neceſſitè urgente, avant que les dix premières heures du mal fuſſent ècoulèes, s'en trouvèrent bien. Ambroiſe Parèe, contemporain de Botallus, & premier Chirurgien de Charles IX. eſt d'un ſentiment bien different de tous ceux que nous venons de citer : Car dans ſon Traité de la Peſte, il nous dit qu'en l'année 1565. pendant la quelle la Peſte ravageat prèſques toutes les Villes de France ; accompagnant le Roi, de Paris à Bayonne, & s'informant très curieuſement des Medecins & Chirurgiens de chaque lieu ou il paſſoit, quel ſuccès on avoit vû de la ſaignée & des purgatifs, il lui avoit été répondu fort unanimement que ceux chez qui on avoit pratiqué ces ſortes de prêtendus ſecours, êtoient generalement péris; là ou pluſieurs de ceux pour qui l'on n'avoit emploié que les antidotes, avoient été heureuſement dèlivrès. Ranchin qui s'étoit trouvé dans la Peſte qui affligeat Montpellier pendant les années 1629. & 1630. êtant premier Conſul de cette Ville, & chancellier de ſon Univerſité, nous dit que dès le premier jour du mal, on doit provoquer les ſueurs, ſans s'amuſer, ni à ſaignée, ni à purgatif. Diemerbroëck, fameux Medecin Flamand, dans ſon Traité de la Peſte, qui n'eſt pas moins conſidèrable par la vaſte érudition de ſon Auteur, que par ce qu'il y

fait

fait paroitre de la grande expèrience qu'il avoit acquise dans la cure de ce terrible fleau de Dieu, en assistant avec une assiduité incroiable les pestiferés de la Ville de Nimègue, ou de ses voisinages, pendant les années 1635. 1636. & 1637. nous assure que pendant tout le dit tems il a observè que tous ceux, sans exception, qui avoient été saignès, après la saisie du mal, étoient certainement morts, & que ceux même à qui l'on avoit ouvert la veine pour quelque autre maladie, ou ceux à qui dans une plaine santé, on l'avoit fait par prêcaution, avoient été aussi-tôt attaqués de la peste, d'une maniére funeste: Et sur cela il raporte entr'autres dans ses observations, l'exemple de deux Cavaliers, l'un Anglois, l'autre Alemand, tous deux fort sains & vigoureux, qui s'êtant fait tirer châcun environ une livre de sang au bras, par précaution, comme ils le croioient, furent quelques momens après la saignée saisis d'un frisson avec assoupissement; sur quoi craignant d'être attaquês de la peste, & pour se guerir l'imagination là dessus, l'un avala deux livres de vin d'absinthe, & l'autre deux onces d'esprit de vin juniperin, allans se promener là dessus. Sur le midi revenans dans la maison, ils ne pûrent point diner & quoi que l'on fût dans le mois de may, se trouvans aussi froids que s'ils avoient été

au milieu de l'hyver, ils se mirent dans le lict, & s'êtant fait bien couvrir, ils dormirent d'un profond sommeil pendant quelques heures. A leur reveil ils se trouverent fort mal, pressez l'un & l'autre d'anxietès ou serremens de cœur extraordinaires. Sur quoi l'un deux vomit très abondamment, & l'autre se plaignit de vertiges & de maux de tête très violens. Qu'on lui demanda la dessus qu'il les alla voir. Qu'il trouva leur fièvre forte, avec un pouls petit, frequent, & inégal, une soif excessive; & un abatement aussi grand que s'ils avoient été malades depuis long tems. Ils avoient pris l'un & l'autre avant l'arrivée du Medecin, une drachme de theriaque & le poids de dix grains d'huile de genièvre, dans deux onces de fort vinaigre; sur quoi ils avoient un peu suè; mais sans être soulagés. Il parut à l'un, deux petis charbons sur la poitrine, & à l'autre un sur la main. Sur le soir de ce même jour, ils furent si foibles, qu'ils ne voulurent, ni ne pûrent plus avaler aucun remède, & se servirent dans leur violente alteration, de l'eau toute pure, refusant toute autre boisson. L'un d'eux mourut au troisième jour après le midi, & l'autre expira dans le milieu de la nuit du cinquiéme. Il ajoûte, qu'il n'a prèsques vû aucune personne à qui ces sortes de saignées de prècaution, ne

fussent

fussent pernicieuses, & que quand la peste saisissoit là dessus, on êtoit dans un beaucoup plus grand peril, que quand rien de tel n'avoit précedé. Barbette, fameux Medecin d'Amsterdam, ou il traita les pestiferés du lieu, ou du voisinage, dans les années 1655. &c. nous dit que la saignée êtoit très nuisible à ceux qui étoient ataqués de la peste, & fort pèrilleuse, à ceux qui la pratiquoient par précaution. François Plempius, autre Medecin d'Amsterdam, qui a vû les malades à peu près dans le même tems que le prècedent, parlant de la saignée, dècide que la peste êtant une maladie maligne, on lui doit plûtôt opposer les remèdes contre la malignité que les saignées, qui sont même si fort décriées parmi la generalité, qu'un Medecin ne peut pas les pratiquer avec honeur, & qu'on a vû même des Pleuresies exquises, degenerer par la saignée en veritable peste, lors que cette maladie reignoit. Messieurs Helvvich & Grassius, dans la description de la Peste des frontières de Silèsie, en 1708. ne nous parlent absolument point d'aucune saignée faite pour la cure. Les autres Medecins Allemands, ne la recommandent pas mieux, quand ils nous parlent des differentes pestes qui ont ravagé divers endroits de l'Allemagne, il y a quelques années, & Monsieur Herndl dans l'histoire & cure de la

Peste de Marienbourg, ou il fût toûjours present, en 1710. & 1711. s'exprime ainsi: La saignée, ce remède veritablement heröique, quand il est pratiqué en tems, & lieu, ne nous a point servi dans cette peste; car la grande activité de ce venin, dont les esprits êtoient plûtôt affectés que le sang, ne nous ai point permis de recourir à cette sorte de secours, qui est si salutaire en d'autres ocasions. Messieurs les Medecins de Marseille, dans la cruelle Peste, dont les restes se font encor sentir, après diverses expèriences des mauvais effets de la saignée, ont aussi été obligès de s'en abstenir absolument; comme on pourra le voir bien tôt dans un abregé de leur cure; & même plus au long, a la fin de cèt Ouvrage, dans une belle lettre de l'Illustre Monsieur Chicoinau, Chancelier de l'Université de Montpellier.

De tout ce que nous venons de raporter, il est facile de voir que l'assertion de ceux qui croient qu'on doit absolument s'abstenir de la saignée dans les vèritables pestes, êtant fondée sur l'expérience, nous nous rangerons à leur sentiment; sans nous arêter à ce que nous disent Botallus & Sydenham, qui paroissent les plus considérables du parti oposé; puisque les exemples qu'ils nous citent, sont plûtôt de personnes attaquées de fiévres pestilentielles, que de

celles qui sont saisies de Peste, dans le pèriode & la fougue de cette horrible maladie. Nous rendrons même quelques raisons Physiques de cette pratique, après que nous aurons encor examiné si dans la Peste on peut emploier les *Vomitifs* & les *Purgatifs*.

Plusieurs Medecins anciens d'une grande rêputation, & qu'il seroit un peu long de nommer ici, croient que l'usage des *Vomitifs*, ou des autres *Purgatifs*, est d'une très grande efficace dans les entrées de la peste: Quelques-uns recommandans le Turbith Mineral; quelques autres l'Euphorbe, qui est un remède fort acre, & par consèquent chaud; quelques autres le Diagréde, & tous les remèdes Scammoniés; quelques autres les Pilules Cochées; quelques autres la Confection Hamech; quelques autres enfin l'Hellebòre, la Coloquinte, & une multitude d'autres choses, qu'il seroit trop long de spècifier. Parmi nos Modernes, Monsieur Herndl, dont nous avons déja parlé plus d'une fois; dans les commencemens de la Peste, & lors qu'elle n'est pas encore venue à son plus haut point; mais qu'elle paroit simplement en fièvre pestilentielle dont les symptomes ne sont pas si violens, & donnent du tems, ne hesite pas aussitôt à la premiére atteinte du malade, de donner le tartre emétique, mêlé avec *l'ar-*

canum duplicatum, & le camphre, faiſant immèdiatement ſuivre l'opération de l'emétique, par les ſudorifiques appropriés, & en grande, doſe. Cette methode, qui ordonne des vomitifs & des purgatifs dans les entrées de la peſte, n'eſt cependant pas approuvée par une multitude d'autres Medecins très celèbres. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns des principaux, pour ne nous pas jetter dans des longueurs ennuyantes. Palmarius, Medecin Pariſien du 16. Siècle, dans ſon Traité des Fièvres Peſtilentielles, nous dit que tant qu'il fut commis ſur les hôpitaux, pour la cure des malades peſtiferés, il remarqua que ceux en qui le ventre étoit reſſerré, dés les commencement de leur mal, & qui ne ſe ſervoient d'autre remède que du Mithridat, ſe rétabliſſoient pour la plus part; mais que ceux en qui le ventre s'émouvoit, par lui même, ou par les remèdes, mouroient à peu près tous. L'Illuſtre Fernel, de qui le ſuſdit Palmarius avoit appris la Medecine, dans ſon Traité *de Abditis Rerum Cauſis* decide, que comme les evacuations, en diminuant les forces, font qu'on eſt moins en êtat de reſiſter a la malignité du venin, il eſt neceſſaire de s'abſtenir dans la peſte des ſaignées & des purgatifs. Barbette, Plempius, & generalement tous les Medecins modernes ſont dans les mêmes idées; mais Diemerbroëck, que nous ne

nous laſſons point de citer comme fourniſſant lui ſeul plus de doctrine & d'experience que tous les autres enſemble, appuïe là deſſus d'une maniére bien vive, quand il dit. On doit fuir les Vomitifs & les Purgatifs avec un très grand ſoin; ce qui eſt fondé en raiſon, & ſur l'expérience que nous en avons faite. Auſſi n'avons nous pas osé donner jamais aux malades peſtiferés, quelque pleins d'humeurs qu'il nous paruſſent, aucun laxatif, même des plus doux, ou aucun lavement, avant le ſettiéme jour de la maladie, quand même pendant tous les dits ſept jours, ils ne ſeroient point allés du ventre; n'aians pas remarqué qu'entre ceux qui ont voulu pratiquer le contraire, la choſe ait eu quelque ſuccès, ſinon à un très petit nombre: Mais preſque tous, ayant ramené par ce moien le venin de la circonference au centre, tomboient dans des diarrhæes incurables, & qui les emportoient en très peu de tems; & nous obſervions même, que plus les corps étoient cacochimes & pleins d'humeurs, plus ils étoient expoſés à de tels malheurs. Aprés le ſettiéme jour, nous donnions ſeulement une ou deux de nos pilules antipeſtilentielles, (*on peut en voir ci-devant la deſcription*) ou des pilules de Rufus: ne nous ſervant qu'à peine d'aucun autre purgatif, avant le vintiéme jour; remarquans que

même dans le déclin du mal, on ne les donnoit point ſans péril, & qu'ils étoient d'un très grand préjudice à la plus part des convaleſcens. Auſſi ne nous mettions nous pas fort en peine du reſſerrement du ventre, parce que nous ne voyons pas qu'il fût d'une dangereuſe conſequence, & nuiſible à qui que ce fût. Pour les Vomitifs, de quelque ſorte qu'ils fuſſent; même ceux qu'on prépare avec l'antimoine, dont pluſieurs perſonnes vantent ſi fort la vertu, nous ne les approuvions point, à cauſe de la vehemence de leur action, qui trouble & agite toûjours extrémement le corps, & que nous obſervions que ceux qui s'en étoient ſervi, avoient fort empiré, & en étoient morts beaucoup plus promtement. Dans ſes Obſervations, il nous fait en ſuite l'hiſtoire d'un homme & de ſa femme, qui aiant pris tous deux des vomitifs antimoniaux, moururent auſſi tous deux la nuit ſuivante après des travaux infinis. Sur quoi il ajoûte que ſi ces ſortes de remèdes ont quelque ſuccès dans une perſonne très robuſte, ils en tuent certainement cinquante autres. Dans les mêmes obſervations, il fait encore l'hiſtoire d'un Gentilhomme Anglois, qui ſe ſentant des nauſées & de grandes douleurs de tête avec tenſion douloureuſe de l'une des parotides, prit quatre petites pilules

lules, de celles qu'on nomme de Rufus, qui lui étoient familières, & dont il portoit toûjours quelque quantité avec lui. Ce remède lui fit trois ou quatre selles au bout de six heures, & lui ôta ses douleurs. Mais il ne pût point diner sur le midi. Sur le soir il fit encore, sans aucun remède nouveau, trois ou quatre selles, qui furent d'abord suivies d'une grande anxieté ou serrement du cœur, avec beaucoup de foiblesse. La nuit il survint un grand flux de ventre avec fièvre : Et ce flux de ventre, qui fût suspendu par intervalles, à la faveur des remèdes, qui furent donnés avec soin ; revint toûjours avec violence, & l'emporta au troisième jour. D'où il conclud que si un petit remède, tel que sont les pilules de Rufus, causât des troubles si funestes ; on doit sans contredit tout craindre dans ces ocasions des purgatifs un peu genereux. Nous remarquons que tous les Medecins qui ont traitté les diverses Pestes des differents endroits, de l'Allemagne, & même des Royaumes voisins, sont dans les mêmes sentimens. Sur quoi nous ne pouvons pas nous dispenser de prendre ici le parti que nous avons déja pris, dans la question de la Seignée, & de nous ranger du côté de la négative ; croiants qu'il est infiniment plus à propos de

s'abſtenir de remèdes abſolument riſqueux, que de tout expoſer temerairement, & contre l'expèrience des plus habiles gèns par un tel uſage. Nous ajoûterons une raiſon contre la ſaignée, les vomitifs, & les purgatifs, qui ne paroitra peut-être pas tout à fait ſans ſolidité. La Peſte, ſelon le ſentiment de tout les Medecins eſt de la nature des venins. Les plus groſſiers d'entr'eux, & qui n'agiſſent que par un aſſez long ſéjour dans l'eſtomach, comme l'opium, la ſemence de ſtramonée, la cigue &c. peuvent en étant promtement arrachès par le vomiſſement, du lieu d'où ils répandent leur malignité, n'y laiſſer pas des impreſſions capables de faire de grands ravages. Les autres poiſons encore groſſiers, dont l'action eſt plus promte, & s'exerce d'abord ſur l'eſtomach, qui les a recû, & ou ils cauſent des irritations, des rongemens, & des ſpaſmes ou mouvemens convulſifs, qui ſortent les matiéres contenues dans le bas ventre, par haut & par bas, avec violence & de grandes douleurs; comme ſont les differentes eſpèces d'arſenic, le ſublimé &c. ne permettent pas d'abord l'uſage d'aucun émètique ou purgatif, ni même celui de la ſaignée, nonobſtant toutes les cruelles ardeurs qu'ils cauſent, & on ne les combat d'entrée que par la quantité des liqueurs propres à détremper

per & adoucir, par quelques absorbans appropriés, & enfin lors que ces premiers secours ont produit tout l'effet à quoi ils sont destinés, par les remedes fortifians & thèriacaux. Mais à l'égard des venins qui entrent immediatement dans le sang, ou ils exercent plus ou moins promtement leur tragedie, selon leur differente qualité, ou celle des sujets qui les reçoivent, & sur qui ils agissent; ils sont pour la plus part d'une subtilité, qui fait que les remèdes évacuans ne peuvent avoir aucune prise sur eux, & cependant ils font réellement dans le sang, ou ils ont été introduits, l'effet que les Chimistes attribuent ridiculement à leur poudre de projection; ils le convertissent en quelque facon en leur propre nature; & les sucs qui s'en separent en sont tellement imbus, que la malignité s'en fait sentir sur toutes les parties sur qui ils se repandent. C'est de cette maniére qu'agissent les venins que la vipère insinue dans les vaisseaux du sang par sa morsure, le Scorpion & la Tarantule par leurs picqueures: Ils troublent toute la nature, & causent des symptomes si cruels, qu'on en seroit bien-tôt emporté, si l'on ni pourvoioit promtement. Ces secours ne sont pas les mêmes qui se pratiqueroient pour de semblables symptomes, provenans de toute autre cau-

ſe : Car dans les tenſions du bas ventre avec ardeur des entrailles, vomiſſemens & déjections par bas &c. qui ſuivent la morſure de la vipère : dans les mouvemens convulſifs des mêmes entrailles qui en font un renverſement qui cauſe les vomiſſemens de l'Ileos, ou Miſerere; tel qu'on les void après la picqueure du Scorpion; dans les oppreſſions ſuffocatives avec étourdiſſement, ardeur, &c. qui naiſſent de la piqueure de la Tarantule ; on ne s'aviſe pas de recourir aux ſaignées, aux vomitifs, aux purgatifs, ni même aux lavements adouciſſans : Ce ſeroit là perdre un tems précieux, & vouloir combattre le mal par des expèdiens qui n'ont aucune priſe ſur lui, & qui ne ſont propres qu'à faire de nouvelles foibleſſes & augmenter les irritations. On emploie quelque choſe de plus efficace; ſcavoir, contre le venin de la vipére, ſon propre ſel volatil ; contre celui du Scorpion, on écraſe ce propre animal ſur la picqueure qu'il a faite, & l'on en fait prendre intèrieurement le ſel volatil ; contre le venin de la Tarentule, on ſe ſert de la muſique appropriée, & des danſes qui la ſuivent avec des ſueurs extrèmes. La Peſte eſt un venin dans ſon eſpèce de la qualité des precèdens. Il agit immèdiatement ſur le ſang, & demanderoit des ſpècifiques, que la Providen-

ce.

ce n'a pas encore trouvé à propos de découvrir jusques ici. A leur deffaut servons nous de remèdes qui sont emploiés avec succès contre tous les autres venins qui agissent immédiatement sur le sang. Tous ces remèdes ont une qualité sudorifique, & c'est à quoi il semble que nous devons nous arêter, sans nous fatiguer de tant d'autres recherches. C'est aussi ces sudorifiques dont nous nous proposons désormais l'examen, & à quoi nous viendrions incessament, si nous ne croions à propos de pàrler auparavant en deux mots d'un remède nouveau, sur le quel, ni Diemerbröeck, ni ceux qui l'ont suivi, nont pas pû raisonner, ou faire quelque expérience, & beaucoup moins ceux qui ont précèdé, n'aiant été conu ni des uns ni des autres. Il s'agit de la celèbre racine d'*Ypecacuanha*, nommée communément en Espagne *Beguquella*, dont Guillaume Pison, qui est le premier qui en a donné la description, dit qu'avec ses autres qualités, elle a celle de résister d'une manière très particuliére à toute sorte de venins, & que les Peuples du Bresil, qui l'ont fait conoître aux Européens, la conservent réligieusement pour ces usages. Monsieur Heldius, celèbre Medecin Silèsien, êtabli en Franconie, qui est un des premiers qui en parle dans les Ephèmer-

merides de l'Illuſtre Societé de Meſſieurs les Curieux d'Allemagne, comme d'un remède très efficace dans les Peſtes, s'en explique dans termes ſuivans. Dès la premiere entrée du mal, ſi par les nauſées, le dégout, l'anxieté du cœur, la cardialgie, l'amertume de la bouche, &c. je ſoupçonnois qu'il y auroit un grand amas d'humeurs dans les premieres voies, je donnerois un vomitif; mais je m'abſtiendrois de tout ce qui eſt trop violent, ſcavoir des matiéres antimonielles, dont on tire le tartre émètique, le mercure de vie, les fleurs d'antimoine, l'eau bénite de Rulandus &c. parce que leur action, outre qu'elle eſt trop vehemente, jette facilement dans des diarthœes, qui ſont toûjours funeſtes dans la Peſte. Je m'abſtiendrois auſſi des émètiques tirés du vitriol, qui en remuant les matiéres contenues dans l'eſtomach, cauſent beaucoup de nauſées, & vuident peu ou point. Et au lieu de ces ſortes de remédes, qui agiſſent, ou trop fortement, ou inſuffiſamment, & par conſéquent avec péril, j'emploierois, comme un émètique plus ſûr, la racine d'Ypecacuanha en poudre, comme un Vomitif ſpecifique, & prèferable à tous les autres dans la Peſte: Car cette racine Américaine, ou du Brèſil, donnée aux adultes, au poids d'un ſcrupule, de vint quatre grains, ou

ou au plus d'une demi drachme, dans quelque liqueur chaude, comme l'infusion du Thè &c. sans causer que quatre ou six vomissemens, fortifie l'estomach, & a une vertu bezoardique, qui dispose à la sueur, & prèvient les vomissemens spontanées, & les diarrhées. Mais il est bon d'observer, qu'il faut donner le remède dans une petite quantité de liqueur, pour qu'on ne le vomisse pas d'abord en le prenant, & donner seulement une quantité plus abondante de la dite liqueur, après le premier vomissement, ce qui rendra l'operation douce, & ne trainera avec soi aucune incommodité. Je ne sçaurois donc trop rècommander cèt excellent remède pour la cure de la peste, dans ses entrées, soit que la fiévre y soit déja jointe, soit qu'elle ne le soit pas.

Nous ne sçavons pas si c'est sur l'indication ci-dessus, ou sur leurs propres reflexions, que Messieurs les Medecins de Marseille & Aix en Provence, ont usé de ce même remède, avec quelque succès, dans la peste, dont ils sentent encor malheureusement les restes, & dont nous dirons quelque chose dans la suite. Cependant il nous paroit qu'il seroit très à propos dans les ocasions, ou l'on le croiroit bien nécessaire, de l'acompagner toûjours des matiéres anti-

pesti-

peſtilentielles ; par exemple de quelques grains de camphre, diſſouts dans quelques gouttes d'huile diſtilée de bayes de geniévre, incorporant le tout dans le ſucre, pour méler dans la liqueur dont on ſe ſervira pour vehicule du dit Ypecacuanha.

Il ne nous reſte preſentement, aprés avoir expedié les queſtions touchant la *Saignée*, les *Vomitifs* & les *Purgatifs*, que de nous determiner ſur ce qui concerne les *Sudorifiques* : Ce qui ne ſera d'aucune difficulté, puis que generalement tous les Medecins conviennent ſur leur utilité dans la Peſte, & que nous ne pouvons que ſouſcrire à leurs ſuffrages. Nous ferons donc ſeulement à leur égard les reflexions ſuivantes.

1. C'eſt un ſentiment commun, qu'il faut courir diligemment à ces ſortes de remèdes, & ne pas attendre que les vint-quatre premieres heures du mal ſoient écoulées avant que les donner ; leur effet étant aprés un tel tems, très douteux & incertain. Et cela ne paroitra pas ſuprenant, quand on fera attention, comme nous l'avons fait conoitre ci-devant, que la Peſte eſt de la nature de ces venins qui ataquent immèdiatement le ſang & les eſprits : Car ces ſortes de venins ne veulent pas qu'on diffère un moment à les combattre, dès qu'ils font ſentir leur action, Quand on

on a été mordu de la vipère, ou picqué du Scorpion, on doit y pourvoir ſans perte de tems, & ſans attendre que le virus inſinué dans le ſang, par les petites plaies qu'ils ont faites, y cauſe des troubles & des irritations, dont l'acreté ſe communiquant aux divers ſucs qui s'en ſéparent, porte des impreſſions gangreneuſes ſur diverſes parties interieures, ſur qui ils ſe déchargent, & ſoient ſuivies d'acidens abſolument funeſtes. Là ou au contraire, les remèdes pris avec la promtitude néceſſaire, étouffent le mal dès ſa naiſſance, & en préviennent tous les acidens. Auſſi avons nous pû voir ci-devant, par l'exemple de l'Illuſtre de Diemerbröeck, qu'aïant été atteint à diverſes fois d'accidens peſtilentiels, & de tout ce qui marque le plus clairement la ſaiſie de la Peſte, il en arêta ſubitement les ſuites par ſa diligence à faire les remèdes; n'aiant été qu'une ſeule fois pendant quelques heures dans une ſouffrance un peu opiniatre, que parce qu'il avoit un peu trop differé les ſécours. Nous ne prétendons pas cépendant que tous ceux qui prattiqueroient dans ces ocaſions ce que Diemerbröeck prattiqua, euſſent le même bonheur que lui. Tous n'ont pas la même conſtitution, ou la même fermeté, & d'ailleurs ſon ſang toûjours imbû des forces propres

à resister au venin, étoit trés facilement & très surement aidé par les sécours qui luï étoient encore envoiés de nouveau. C'est ainsi que nous avons observé que ceux qui sont dans l'usage des bouillons de vipéres, & dont le sang se trouve imbû de leur vertu, ne souffrent point de la morsure de ces animaux, ou n'ont besoin que de petits sécours, mais promts, pour en arêter les effets.

2. Pour le choix des *Sudorifiques*, la plus part de Messieurs les Medecins conviennent, qu'on s'en peut tenir à la *Thériaque*, au *Mithridat*, & au *Diascordium*, qui sont les plus familiers, leur joignant, lors qu'on le trouve à propos, la poudre de vipères & quelques sels volatiles, sans excès. Il est vrai qu'il y a des Personnes d'une si grande delicatesse, que ces Electuaires ordinaires seroient trop acres pour elles, & alors on pourroit se servir de matières plus douces, comme sont en particulier le *Mixtura Simplex*, ou le *Diaphoriticum in Peracutis*, dont les ingrèdiens, lors que la composition est un peu vieille, sont parfaitement temperès les uns par les autres, & forment un corps nouveau qui sans plus rien tenir de l'acreté des aromats, des volatiles & des acides qui entrent dans sa composition, portent leur vertu dans l'estomach & dans

le

le sang, sans y causer aucune agitation dangereuse. Nous joindrons au grand remède dont nous venons de parler la celèbre poudre Angloise de la Comtesse de Kenth, dont on ne peut pas trop vanter la force alexitère, & qui agit sans aucun trouble.

Si quelqu'un souhaite de voir un plus grand nombre de differents remèdes Sudorifiques & Antipestilentiels, préparés sous toute sorte de formes, il pourra consulter le Traité de la Peste de Diemerbroeck, & principalement la Loimographie du Celébre Nathanael Hodges, qui avoit assisté les malades à Londres, dans la Peste qui y rêgna pendant les années 1665. 1666. & qui, pour le dire en passant, déclame avec bien de la vehemence contre le fameux Sydenham, quoi que sans le nommer; sur ce que ce dernier avoit fait l'éloge de la Saignée dans les Pestes, & en avoit parlé comme d'un remede seûr: Car, dit le premier, quoi que je ne desavouë pas que la Saignée ne puisse avoir ses utilités en de certaines occasions, pour des accidens particuliers des fiévres malignes & pestilentielles, je nie absolument qu'elle doive avoir aucun lieu dans la veritable & exquise Peste, n'aiant pas vû, autant que ma mémoire me le peut fournir, qu'aucun de ceux sur qui ce prétendu secours a été pratiqué

tiqué dans nôtre derniére peste, en soit échapé à la reserve d'un seul, qui se tira même d'affaire avec infiniment de peine. D'où il conclu que c'est exercer une carnificine très indigne d'un honéte homme, quand on s'en sert contre une experience si constante.

3. Pour la dose, elle doit toûjours être proportionée à l'âge, au plus au moins de délicatesse des personnes, comme encore à leur plus ou moins de facilité pour la sueur. Seulement il faut observer de les donner dans une quantité propre à faire les évacuations pour qui on les emploie; Car à moins de cela, ils ne feroient que porter de nouveaux troubles dans le sang, & augmenter les désordres qu'on se propose de combatre, en éloignaut par la sueur la malignité qui les cause. A ce sujet on en préparera de grandes doses, que l'on donnera à differentes réprises, s'arêtant à mesure qu'on en verra un effet suffisant: D'où l'on tirera même cet avantage, qu'on exposera moins les malades à des vomissemens, qui doivent être évités autant qu'il est possible, & à quoi sont cependant sujettes une infinité de personnes, quand on leur fait avaler des traits un peu abondans de potions désagreables. Comme Monsieur Herndl, dans sa dissertation sur la nature & la cure de la peste de Marienbourg, nous donne

donne une idée aſſes exacte de cette methode d'emploier les Sudorifiques, nous le produirons ici comme une eſpèce de modèle. Entre tous les remedes alexiteres, je donnois, nous dit-il, ſans contredit la préference au *Diaſcordium* de Fracaſtor, & à la *Theriaque* d'Andromaque, dont je ne preſcrivois pas ſimplement une drachme ou deux; mais juſqu'à trois drachmes & même demi-once, aiguiſées avec le ſel volatile de corne de Cerf, & avec le Camphre. Je n'aurois pas oſé monter à une ſi grande doſe, ſi je ne l'avois vû pratiquer avec ſuccès auprès d'un malade à Marienbourg, par un fort illuſtre Medecin. Ce malade étant attaqué de fiévre peſtilentielle, accompagnée de Charbons & d'un bubon, n'avoit point dormi pandant cinq jours, & étoit dans un violent délire. Le dit Medecin lui ordonnat, dans cet état, ſix drachmes de Diaſcordium, trois drachmes de Thériaque, une demi drachme de Sel volatile de corne de Cerf, & dix grains de Camphre, pour prendre en trois fois, pendant l'eſpace de ſix heures, diſſout dans un peu de Vinaigre bézoardique, & quelque eau appropriée: Ce qui fût exécuté avec tant de ſuccès, qu'à peine avoit-on donné la troiſiéme portion du remede, que le malade tomba dans un ſommeil, qui durat au-dela de ſept heu-

res, avec beaucoup de ſueur, & une entiére ceſſation du délire. J'imitai, *ajoûte nôtre même Auteur*, une telle methode dans la ſuite, pour les fiévres peſtilentielles, ou autres fiévres malignes, en y faiſant les changemens néceſſaires, ſelon les differentes circonſtances qui ſe préſentoient, & cela m'a toûjours reûſſi à ſouhait. On ne peut aſſurement pas dire, *ajoûte-t'il encore*, à quel point les remedes Theriacaux, mélés & avalès de la manière ſus-dite, abatoient les chaleurs brûlantes, la ſoif, les douleurs de tête & les délires: Et on a beſoin d'un remede auſſi fort, & auſſi héroique que l'eſt celui-là, quand il faut réſoudre avec promtitude un état inflammatoire, qui dans les fiévres peſtilentielles agit avec une rapidité inconcevable, & porte ſubitement la Gangrène & la dernière mortification, ſur les parties interieures des miſerables malades. Il produit en ſuite quelques exemples, & finit par dire, qu'on ne doit cependant pas emploier un ſi genereux remede quand il y a des hemorrhagies, ou qu'on voit à quelque ſigne, qu'elles doivent ſurvenir bientôt; car alors il ſeroit plûtôt préjudiciable que ſalutaire, en donnant une trop grande fuſion à la maſſe du ſang & des humeurs. Borrichius, très fameux Medeçin Danois, eſt à peu près

dans les mêmes idées, quand il nous dit. Je n'ai rien trouvé de plus seûr dans la Peste, que la Thériaque (mais elle doit être donnée en dose un peu large, avec prudence. Plusieurs sont morts, pour n'en avoir pris qu'une drachme, deux drachmes, ont peu profité à d'autres; & par cette raison on a été obligè de venir jusques à une dose de trois drachmes, dans les adultes; car quoi que cela ne se face pas sans quelque espèce de péril, le mal qu'on se propose de combatre, est encore beaucoup plus périlleux par lui-même. Ce que ces celébres Medecins 'ont dit jusques ici sur la dose des remedes par eux indiqués, nous le dirons par raport à celle du *Mixtura Simplex*, & de la Poudre de la Comtesse de Kenth, dont nous avons aussi parlé. On en peut méler de grandes doses dans des eaux de chardon benit, de scordium, y joignant quelque eau Thériacale composée; comme, par exemple, une drachme & demi de *Mixtura simplex*, dans un mélange de cinq à six onces des eaux susdites, adoucies avec le Syrop d'écorce de Citron, pour en faire trois prises, qu'on avalera de trois en trois heures: facilitant même la sueur, dans les sujets qui n'y ont pas de disposition naturelle, par l'aplication des vessies pleines d'eau chaude sous les aissel-

aisselles. La poudre de la Comtesse, de Kenth, pourra aussi se mêler à la quantite d'une drachme dans les mêmes eaux, & être avalée comme le remède précedent. S'arêtant toûjours dés qu'on void que les sueurs paroissent en abondance : En observant cependant, selon la remarque du celébre Rolfinck de les pousser jusques à 24. heures, ou environ, & de soutenir les forces par la bonne nourrirure.

4. Quoi que Monsieur Herndl, que nous venons de citer au long, raporte que le Medècin de qui il avoit apris à donner dans la Peste les remedes Thériacaux en très grande dose, nous dise qu'il les fit avaler à un malade, qui avoit un bubon & des charbons ; il faut cependant être circonspects dans ces sortes d'occasions; de peur de troubler la nature dans les séparations qu'elle fait, ou qu'elle prépare, & qu'il n'arrive ici ce qui arrive dans les petites Véroles les plus heureuses, & de la qualité qu'on apelle *Variolæ Discretæ*, Véroles, dont les boutons sont séparés & distincts, qui a force de remedes expulsifs & fondans, dégenerent, en ce qu'on nomme *Variolæ Confluentes*, Véroles dont les boutons sont tous joins ensemble, & d'une qualité maligne. Car les grandes doses des remédes antipestilenticls, par la vivacité de leur

action, pourroient au lieu de l'elevation des Bubons, à quoi il est important de travailler, produire des exanthémes, dont l'aparition n'annonce jamais rien que de funeste. Il faut donc alors, selon la sage remarque de Diemerbroeck, en suspendre le grand usage & ne les donner qu'en petite quantité.

Pour le Regime & la manière de nourrir ceux qui sont ataqués de Peste, il ne difére pas beaucoup de celui qu'on observe dans toutes les autres maladies aigues. Nous en dirons cependant ici quelques mots, pour ne rien omettre. On doit avoir soin de tenir les chambres des malades fort nettes, & en corriger l'air avec attention. Il n'est pas fort à propos que les malades dorment avant qu'on leur ait procuré les sueurs, & même après cela il est bon que leur sommeil soit moderé. Pour la nourriture, qui fait proprement le sujet de ce paragraphe, il est important de lui joindre toûjours les matiéres propres à combattre la malignité, & pour cela on mélera dans les Bouillons, faits avec les bonnes Viandes & Volailles, les sucs de Citron, de Grenade, ou d'orange, comme nous avons déjà marqué ci-devant que les Turcs le faisoient avec beaucoup de succès. Quelques-fois on les accompagnera d'un peu de bonne confection d'hyacinthe, ou d'alkermes. On se servira aussi des gelées faites avec les Volailles & la corne de

Cerf, ſans y oublier les aſſaiſonnemens néceſſaires de ſuc de Citron, par fois le Syrop de Kermes &c. Diemerbroëck demande qu'on donne ici la nourriture un peu plus abondamment que dans les autres maladies très aigues, & il croit que cela eſt néceſſaire pour ſoutenir les forces: Mais il ajoûte que dans les deux ou trois premiers jours on peut s'en tenir à une plus petite quantité, de peur qu'en occupant trop la nature à la coction de l'aliment, on ne puiſſe pas facilement provoquer les ſueurs, qui ſont abſolument eſſentielles. On doit d'ailleurs déſalterer les malades, par les boiſſons les plus convenables, les decoctions d'orge, de racine d'oſeille, ou celles de ſucciſa &c. Dans quoi l'on diſſoudra le Syrop d'æillets, ou celui de ſuc de Limon, & quelques gouttes d'huile de Souphre, qui eſt ſans contredit préferable à l'eſprit de vitriol.

Il n'eſt pas fort néceſſaire de s'attacher ici a pluſieurs des Symptomes qui accompagnent la Peſte, comme ſont l'aſſoupiſſement, les veilles, les délires, la fiévre, les douleurs de tête, les exanthemes, le hocquet, les vomiſſemens, les diarrhées, les Hœmorragies &c. L'aſſoupiſſement, les veilles, les douleurs de tête, les délires & la fiévre, cédent le plus ſouvent aux remedes antipeſtilentiels, donnés comme il a été marqué ci-devant, leur joignant même, s'il en eſt beſoin les ſpecifiques propres à de tels accidens. Les exanthémes,

les vomissemens, les diarrhèes, le hocquet & les hemorrhagies, sont pour l'ordinaire d'un présage mortel, & les vomissemens, diarrhées & hocquet opiniatres, indiquent le plus souvent des inflammations Gangreneuses, ou l'eruption de quelques Charbons dans l'estomach, ou dans les Boyaux, dont on ne peut rien attendre que de funeste. On peut cependant pour ne pas abandonner les malades à un certain desespoir, leur faire les sécours qu'on croira les plus convénables à tous ces égards: Dont chaque Medecin est asses instruit.

Pour les Charbons & les Bubons, qui sont d'autres Symptomes de cette cruelle maladie, ils demandent toute l'attention du Medecin & du Chirurgien. Il faut travailler à séparer les premiers par les scarifications profondes, dans qui l'on introduit en suite l'ægyptiac, & autres remedes acres; par le Beurre d'antimoine apliqué tout autour; par l'emplatre magnetique de Sala mis dessus; & même par le feu actuel; les détergeant avec soin quand l'escare est tombée, au moien des digestifs chargés des teintures & drogues propres contre la malignité. Et pour les Bubons, dont la supuration est toûjours d'un pronostic très favorable, promettant une cure aussi sûre de la Peste, comme celle des Bubons Vénériens, quand elle est abondante & bien continuée, promet la cure des dispositions avancées à la Vé-

role ; on ne doit rien oublier pour la procurer promte & bonne: Se servant pour cela ; des divers Cataplâmes émolliens avec les farines, les semences, les herbes, les oignons de lys, & les huiles apropriées ; de ceux qui se font avec le levain, l'oignon ordinaire cuit sous les braises, & le vieux oing, à quoi l'on peut joindre un peu de Savon & d'huile de Scorpion, ou de vers de terre; des emplâtres dyachilon avec les gommes &c. Mais, si tout cela n'operoit pas assés vite, ou si la matiére se tenant renfermée dans les profondeurs de la tumeur, ne se presentoit pas au dehors ; il faut lui faire chemin, & l'aller chercher par des ouvertures, pour qui on se servira de trainées de pierre de cautére, & ensuite de la lancette, dans toute la longueur de la dite tumeur; qui étant vuidée, & mondifiée par les remèdes qui sont assés conus de Messieurs les Chirurgiens, ne sera pas amenée à cicatrisation avec trop de diligence, de peur d'y laisser renfermée quelque portion du venin. Nous ne parlons pas ici des aplications de vésicatoires sur lesdits Bubons, ou au-dessous d'eux : Celles qui se feroient aux Bubons des aines, & même sur ceux des autres émonctoires, pourroient causer des ardeurs d'urine très fâcheuses, & pour l'ordinaire des douleurs & des contractions dans les fibres de ces parties, qui en éloigneroient les matiéres, & bien loin d'avancer la supuration, la reculeroient. Mon-

Monsieur Sprögelius, celèbre Medecin de Hambourg, dans les Ephemérides de Messieurs les Curieux d'Allemagne, nous parle d'une expèrience bien particulière, faite par un trèshabile Chirurgien de sa propre Ville, nommé Eggebeckius; & voici comment il la raporte. L'année 1713. la Peste ayant aussi attaqué nos quartiers, & le Chirurgien sus-dit aiant eu ocasion de voir un grand nombre de pauvres malades, qui en étoient affligés, ne manquoit pas, aussi-tôt qu'il s'en présentiot quelqu'un, qui se plaignoit de fiévre, de lassitude & de douleur dans les aines, sans que pourtant il y parut ni rougeur, ni une tuméfaction des glandes, qui marquat un bubon prochain, & qui s'avançoit; il ne manquoit pas, dis-je, aussi-tôt de faire une incision oblique de la longueur de trois travers de doigts, & de la profondeur de toute la peau, sur le lieu affligé. Après quoi se faisant jour au travers de la graisse, il alloit jusques sur la glande, qu'il incisoit aussi; dilatoit en suite la playe avec les doigts, & déchiroit entiérement la dite glande obstruée, pour donner par ce moien plus de facilité à l'abord du sang, & à la décharge de la matiére venèneuse, Il apliquoit après cela de la charpie dans la playe, & par dessus un emplâtre deffensif : Au moien de quoi il se faisoit en vint quatre heu-

res plus de ſuppuration, qu'on n'en obtiendroit par la voie des cataplâmes pendant dix jours : Continuant en ſuite à la panſer & nettoier bien reguliérement tous les jours deux fois. La fièvre relâchoit auſſi-tôt après l'operation, & la plaie ſe conſolidoit avec facilité dans trois ou quatre ſemaines; ſans qu'il donnat intérieurement autre choſe que quelques diaphorétiques, fixes, l'Antimoine Diaphorétique, les yeux ou pierres décrèviſſes, & le cinnabre naturel preparé. Aſſurant que cette operation ne lui avoit jamais produit de fâcheux ſymptomes, & qu'il l'avoit même exercée avec ſuccès ſur une femme groſſe, qui étoit alors en pleine ſanté, auſſi bien que ſon enfant: Qu'aucun de ceux ſur qui elle avoit été faite avant qu'il ſe fût écoulé trois jours dépuis la premiére ſaiſie du mal, n'étoit mort : Mais que tous ceux en qui elle avoit été differée n'étoient pas èchappés. Le nombre de ceux qu'il avoit ainſi rétablis étant de plus de cent perſonnes. Meſſieurs les Medecins de Marſeille ont fait quelque choſe d'approchant : Car, comme ils le marquent dans le Mémoire qu'ils ont publié fraichement, ils n'ont pas quelques fois attendu la grande élévation des bubons; mais appliquant ſur la tumeur qui ſe preſentoit, une trainée de pierres de cauteres & ouvrant en

ſuite avec la lancette, ils ſont allès juſques aux glandes affectées, qu'ils ont froiſſées, & même ſéparées avec ſuccès. Nous n'avons garde de deſaprouver une opération, dont l'effet nous eſt atteſté par de ſi habiles Gens. Cependant elle nous paroît cruelle, & nous craindrions un peu les hœmorragies, qui peuvent ſuivre l'ouverture des vaiſſeaux, & les autres accidens fâcheux que produiroit la bleſſure des nerfs, quand le tout ne ſeroit pas exécuté par une main adroite, hardie & ferme.

Nous finirions ici nôtre longue remarque, ſi nous ne croïons pas que l'on ſera bien aiſe de voir encore avant cela un petit abregé de la Cure de la Peſte, tel qu'il a été communiqué par un Medecin de quelqu'une des principales Infirmeries de Marſeille. Vous me demandés, dit-il, un détail des remèdes que nous avons emploié : J'aurois bien de la peine à le faire, parce qu'il nous a fallu bien des fois changer de batterie à raiſon des divers ſymptomes; & des divers temperamens de nos malades. Voici en genèral ce que je puis vous en marquer. 1. La ſaignée a été très pernicieuſe & mortelle à tous ceux à qui on la faite, au commencement; ainſi nous l'avons entiérement abandonnée. 2. J'ai fait vomir les malades, non avec les préparations d'antimoine, mais avec l'ypecacuanha, & cela ſeulement quand je les ai vû avant les premieres vint quatre heures. 3. J'ai emploié le même

jour les Cordiaux & Sudorifiques; comme thèriaque, confection d'hyacinthe, confection d'alkermes, poudre de vipères, antimoine diaphoretique, bézoard oriental, dans des décoctions de chardon benit, ou de ſcabieuſe; y ajoûtant un peu d'eau de canelle; quelques fois quelques gouttes d'eſſence d'ambre, ou bien un grain du dit ambre. J'ai donné ces potions matin & ſoir, & même à cuillerées pendant le jour: Ce qui nous a procuré de bonnes ſueurs. 4. Quand il y a eu des délires violens, nous avons donné le laudanum liquide juſques à 20. gouttes, ou bien le Syrop de pavot blanc, depuis demi-once juſques à ſix drachmes. Par cette voie nous en avons gueri quelques-uns, qui n'ont été purgés qu'après la fiévre finie. 5. On a ouvert les bubons avec la pierre à cautére, après y avoir appliqué pendant quelques jours des cataplâmes émolliens & maturans. Les charbons ont été ouverts de même, & coupés avec la lancette, & panſés en ſuite avec l'onguent ægyptiac, la myrrhe, l'aloës &c. Cette methode nous à mieux reuſſi que les autres.

En voila bien aſſez ſur les Cures Préſervative & Reelle de la Peſte. Revenons préſentement à nôtre Auteur, & paſſons à la ſeconde Partie de ſon Ouvrage.

Ein. De la Premiére Partie.

TRAITÉ
DE
LA PESTE

Recueilli,

DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS & MODERNES.

Et enrichi

DE REMARQUES & OBSERVATIONS Theoriques & Pratiques.

Par

LE Sr. MANGET D. en M. *Medecin de la Personne de* S. M. LE ROI DE PRUSSE, *Membre de l'Illustre Societé des Spensierati de Roßano, &c.*

Avec une Table très ample des Matieres.

Seconde Partie.



A GENEVE.

Chez PHILIPPE PLANCHE.

M. DCC XXI.

Avis au sujet de la figure qui est à côté du Titre du present Traité.

L'Habit exprimé dans cette figure n'est pas une chose de nouvelle invention, & dont on ait commencé l'usage dans la derniére Peste de Marseille : Il est d'une plus vieille datte, & Messieurs les Italiens ont fourni à peu près de semblables figures, depuis fort longues années. Le nés en forme de bec, rempli de Parfums, & oint intérieurement de matiéres balsamiques, n'a véritablement que deux trous, un de chaque côté, à l'endroit des ouvertures du nés naturel ;mais cela peut suffire pour la respiration, & pour porter avec l'air que l'on respire l'impression des drogues renfermées plus avant dans le bec. Sous le Manteau, on porte ordinairement des Bottines à peu près à la Polonoise, faites de Maroquin de Levant; des Culottes de Peau unie, qui s'attachent aux dites Bottines; & une Chemisette aussi de Peau unie, dont on renferme le Bas dans les Culottes, le Chapeau & les Gans sont aussi de même Peau.



TRAITÉ DE LA PESTE.

SECONDE PARTIE.

DES PARFUMS

CHAPITRE PREMIER

Que les hommes ont trouvé le secret des parfums, pour purifier par le moien de leur fumée les choses inanimées, infectées du venin pestilentiel.



Omme la Peste peut demeurer cachée des années entiéres chez nous, sans qu'on s'en aperçoive, & recommencer à nous faire une nouvelle persécution au tems qu'on s'en défie le

moins ; c'eſt ne faire la choſe qu'à demi, ſi on ne la chaſſe des maiſons, & ſi on ne l'anèantit en quelque lieu qu'elle ſoit cachée. Que ſerviroit à un homme d'avoir été gueri de la Peſte, ſi en ſuite de cela il ſe revêt de linges, & d'habits empeſtez ? Que lui ſerviroit d'avoir été à la campagne pour fuir ce mal contagieux, ſi à ſon retour il ſe voit obligé d'habiter dans une maiſon, dont l'air, les meubles, & les pierres mêmes ſont infectées de ce venin ? C'eſt ſe voir toûjours dans le peril d'avoir du mal, veu qu'il ne faut que toucher une choſe infectée de ce venin, ou reſpirer une bouffée de cèt air peſtilentiel pour en être empeſté.

C'eſt donc dequoi il s'agit à preſent, de trouver un moien efficace pour purifier ſi parfaitement l'air empeſté des maiſons, les meubles, les habits, les linges, & generalement tout ce qui eſt à l'uſage des hommes ; & d'anéantir de telle ſorte ce venin peſtilentiel dont ces choſes peuvent être infectées, qu'on puiſſe s'en ſervir en aſſurance, & ſans crainte d'en recevoir aucun mal : & c'eſt en cela, où de tout tems s'eſt trouvé la difficulté, car ce venin, comme j'ai dit, étant très-ſubtil, & s'incorporant avec l'air, il s'inſinuë par tout où l'air peut pènétrer, dans toutes ſortes d'étoffes, de ſoye, de laine, de coton, dans le lin-

ge,

ge, la bourre, le poil, la plûme; même dans les toiles d'araignées, dans les ordures, dans les fentes du bois & des pierres, bref il n'y a rien où il ne puisse penètrer, s'atacher, s'y nourrir, & s'y conserver de longues années : de plus comme il est imperceptible à nos yeux, il est impossible de connoître ni les lieux où il s'est insinué, ni les choses où il s'est ataché ; & comme il se nourrit & se conserve mieux dans les choses humides, sales, couvertes de crasse & d'ordure, c'est bien souvent de quoi on se deffie le moins dans une maison empestée.

Les hommes raisonnant sur ces choses ; & considerant la nature de ce venin pestilentiel, ont enfin conclu qu'il falloit se servir pour le combatre & l'anéantir, d'un agent qui eut non seulement la même subtilité que lui, pour pouvoir penètrer dans les lieux les plus cachez où il pourroit s'être insinué, mais aussi des qualitez puissantes, qui lui êtant entiérement oposées, fussent capables de le consumer & de l'anéantir. Pour produire un tel effet, ils n'ont rien trouvé de plus propre que la fumée.

Hippocrate se servit en son tems de ce même artifice, contre la peste dont toute la Grece étoit cruellement afligée. S'êtant aperçû que les semences vèneneuses qui causoient cette maladie pestilentielle, venoient du côté de l'Ethio-

thiopie à la faveur des vents, il fit ordonner qu'on mettroit le feu dans les forets les plus voisines de ces quartiers là : en effet la fumée qui sortit de ce grand embrasement, s'étant répanduë de toutes parts dans l'air, consuma si heureusement & si efficacément les semences pestilentielles dont il étoit rempli, qu'en peu de tems la peste cessa par tout le païs.

Ce n'est donc pas merveille si les hommes faisant réflection sur ces choses, se sont avisez, pour assurer davantage leur vie contre les insultes de ce cruel énemi, de chercher les drogues que l'expérience leur a fait connoître avoir des qualitez les plus fortes, & les plus antipatiques au venin pestilentiel, & de toutes ensemble en composer des parfums : afin qu'étant brûlez dans les lieux & les maisons empestées, la fumée qui en exhaleroit, fût capable de les purifier, avec tout ce qui pourroit s'y rencontrer de meubles. C'est ce que j'ai experimenté tant de fois, en tant de lieux differents, & avec des succez si heureux, par les parfums que j'ai composez dont je parlerai ci-après, que chacun s'en peut servir en toute assûrance, sans craindre de recevoir jamais aucun mal de la part des choses, qui auront été parfumées avec lesdits parfums.

Non

Non seulement la fumée des parfums a la vertu de purifier les choses inanimées du venin pestilentiel, mais aussi elle imprime une qualité si puissante à ces choses, n'en êtant pas encore infectées, qu'elle les rend capables de le repousser & de n'en recevoir aucune mauvaise impression. C'est pourquoi une personne qui se voit obligée d'aller & venir parmi le peuple en un tems de peste, aiant pris quelque préservatif pour se conserver le cœur contre ce venin, & s'étant fait parfumer avec lesdits parfums, ou bien aiant fait parfumer ses habits avant que de se revestir, peut s'asseurer qu'il ne s'atachera point dessus elle: il faut noter que, les habits dont on est revétu s'ils sont de laine, êtant échauffez par la chaleur naturelle du corps atirent le venin pestilentiel, de même que l'aimant atire le fer, mais êtant imbus de la qualité des parfums, qui lui est entiérement oposée, ils le repercutent & le repoussent, ainsi que le feu repercute un air froid & humide qui l'environne, si bien qu'il ne peut s'y atacher.

Ce fut le conseil que je donnai à quelques Sénateurs de la Ville de Génes: un desquels êtoit Prince de naissance, qui voiant que tous les Magistrats de la Santé qu'ils avoient établis, & la plus part des autres officiers, êtoient morts de pe-

ſte, ſe reſolurent par un ſentiment de Charité Chrêtienne, d'expoſer leur vie pour le ſervice du public : je leur conſeillai, dis-je, de ne jamais ſortit de leurs maiſons, comme ils y êtoient ſouvent obligez, que premiérement ils ne ſe fuſſent faits parfumer l'eſpace d'un demi quart d'heure avec leſdits parfums, & de faire le ſemblable à leur retour : cette pratique leur réuſſit ſi heureuſement, que jamais ils ne receurent aucun mal, nonobſtant que les ruës de la Ville par où ils paſſoient, fuſſent couvertes de corps morts, qui exhaloient une vapeur la plus infecte & la plus peſtilenticlle qu'on ſe puiſſe imaginer. Après ces épreuves & une infinité d'autres que j'ai fait deſdits parfums, dans ce lieu où la peſte êtoit au plus haut point de violence qu'on l'ait jamais veuë ſur la terre, je ne puis que je ne conſeille à tous les peuples, lors qu'ils ſe verront afligez de cette maladie peſtilentielle, de s'en ſervir : je le fais d'autant plus ſincèrement, que je n'y cherche que la conſervation de leur vie, & la gloire de Dieu, qui m'a donné les lumières pour les compoſer.

CHAP. II.

CHAP. II.

Des avantages que le public peut recevoir de l'usage des parfums en tems de Peste.

L'Usage des Parfums n'est pas seulement avantageux pour la conservation de la vie des hommes, mais aussi pour la conservation de leurs biens : j'entend de leurs maisons, de leurs meubles, de leurs habits, de leurs linges, de leurs papiers, & choses semblables, qui en font souvent la principale partie. Les grands désordres que je trouvai à mon arivée en la Ville de Gènes, en l'année 1656. touchant l'exécution d'une Ordonnance qu'avoit fait le Senat, qu'on brûleroit tous les meubles empestez, m'a fait prendre une resolution de composer ce Chapitre, afin de faire connoître les avantages que le public peut recevoir de l'usage de nôtre parfum, & que sans rien brûler on peut purifier toutes choses, & s'en servir en suite sans crainte d'en recevoir aucun mal.

Ces Messieurs qui n'avoient pas encore l'usage de nos parfums, & qui n'en connoissoient pas la vertu, avoient ordonné qu'aussi-tôt qu'un malade pestiferé seroit sorti de sa maison, ou qu'il y

ſeroit mort, qu'on jetteroit par les fenêtres tous les meubles qu'on trouveroit dans ſa chambre, & qu'ils ſeroient brûlez dans la ruë : ils ne conſideroient pas que cette Ordonnance, fondée ſur une maxime populaire & commune dans le pays ; qu'il n'y avoit que le feu & la corde capable de purifier une Ville de peſte, êtoit notablement préjudiciable au public, en deux choſes. Premiérement, en ce que comme on ne pouvoit pas brûler ces meubles empeſtez ſi promtement, qu'il eut êté néceſſaire, chacun en prenoit à ſon gré ce qu'il vouloit, d'où il arivoit de facheux accidents : car telle maiſon qui êtoit en ſanté, ſe trouvoit bien tôt infectée de peſte, par le moien de ces meubles qu'on y cachoit. Secondement, en ce que c'étoit une perte très-grande pour le peuple, de faire brûler tant de meubles ſi beaux, ſi riches, ſi utiles, qui avoient tant coûté, qu'on avoit travaillé avec tant de peine, & conſervé de pére en fils avec tant de ſoin. J'ai apris d'un Gentil-homme qui étoit commis par le Senat en un des quartiers de la Ville pour avoir ſoin de faire exécuter cette Ordonnance, qu'il avoit fait brûler pour plus de quatre mille livres de meubles d'une ſeule chambre : cependant comme la peſte êtoit preſque en toutes les maiſons de cette grande Ville,

le, on en eut brûlé presque tous les meubles, si je n'y fusse arivé, & n'eusse fait cesser cette incendie. J'avouë bien que le feu qui reduit toutes choses en cendre, est un puissant moien pour les purifier du mauvais air; mais ce n'est pas un bon moien, puis qu'il est si desavantageux au public : un Medecin ne doit pas être estimé bon Medecin, qui délivre tous les malades de leurs maux en les faisant mourir. J'avouë aussi qu'en tems de Peste, c'est une excellente pratique dans une Ville de punir sévèrement les voleurs, afin d'empécher qu'ils ne portent la peste de tous côtez, par le moien des choses empestées qu'ils volent, & qu'ils vendent à bon comte à ceux qui les veulent acheter. Mais on ne peut pas conclure de là, qu'il n'y a que le feu & la corde capables de purifier une Ville de peste: car quoi qu'on pende tous les voleurs, & qu'on brûle tous les meubles empestez, les maisons ne restent pas pour cela purifiées : & si une toile daraignée qui étoit restée au coin d'une chambre, où ce venin étoit ataché, fut bien capable de donner la peste à un valet où à une servante, qui la voulut ôter, ainsi que le raporte un Autheur digne de foi ; que ne peut-on pas juger des lieux, où les malades pestiferez seront demeurez long-tems, où ils seront morts, & où peut-être leurs corps

corps seront restez plusieurs jours avant que d'en être tirez ? N'a t'on pas sujet de croire, que ces lieux ne sont pas moins empestez que les meubles qui s'y trouvent: & qu'ainsi, quoi qu'on en brûle tous les meubles, ils n'en restent pas pour cela purifiés, & par consequent il y a toûjours grand peril de les habiter A la verité si on veut brûler les maisons, aussi bien que les meubles, il sera vrai de dire que le feu est capable de purifier une Ville de peste, mais ce genre de purification est reservé à la fin des siécles, où Dieu par un arêt de son dernier jugement se servira de feu, pour purifier toutes choses en les faisant consumer. Il n'est donc pas nécessaire d'en venir à cette extrémité, de faire brûler toutes choses pour arêter le cours de la Peste dans une Ville; le remède seroit pire que le mal, puis que le public en recevroit un tort si notable : on les purifie de toutes les qualitez pestilentielles, avec la fumée des parfums, sans les consumer par le feu; c'est le moien le plus efficace, le plus promt & le plus facile, dont on se puisse servir.

CHAP. III.

Que la Fumée des Parfums est le moien le plus eficace, le plus prompt, & le plus facile, pour purifier du venin Pestilentiel, les choses inanimées.

TOus les Medecins conviennent que le plus puissant remède pour purifier le corps humain du venin pestilentiel, & le garentir de la corruption qu'il y cause dans le sang & les autres humeurs, c'est la Thériaque d'Andromachus. De là vient que Galien ce fameux entre les Medecins, l'apelle Feu Purgatif de la Peste: voulant par là nous faire entendre, que comme le feu a une vertu particuliére de purger toutes choses de leurs impuretez, qu'ainsi cette Theriaque a une proprieté specifique, pour s'oposer aux mauvaises impressions qu'à coûtume de causer ce venin pestilentiel sur le corps humain, & pour l'en purifier, en l'expulsant au dehors. Je puis ce me semble dire le même de la fumée de nos parfums, qu'elle est le feu purgatif de ce venin au

au regard des choses inanimées, qui en sont infectées : car je ne vois rien dans la nature, qui puisse faire cette operation si eficacément, si promtement & si facilement.

Je dis donc que la fumée de nôtre parfum est le moien le plus efficace dont on puisse se servir, pour purifier les choses inanimées du venin pestilentiel : la raison est, que cette fumée provenant de quantité de drogues des plus fortes, & des plus violentes, qui soient venuës en la connoissance des hommes, elle est si pénétrante, si active & si forte, qu'il n'y a point de semence de corruption & de pourriture, telles qu'elles puissent être, qu'elle ne consume, en quelque lieu qu'elles puissent se rencontrer : d'où s'ensuit infailliblement, que les choses les plus empestées aiant été parfumées par la fumée de ces parfums, en demeurent si parfaitement purifiées ; qu'on peut s'en servir en toute assurance. Je sai bien que les Vents Septentrionaux, ont la vertu de purifier les choses de ce venin pestilentiel ; je sai bien aussi que le Soleil peut produire le même effet : mais aussi je sai qu'à moins que ces choses aient été long-tems exposées au Vent & au Soleil, on ne s'en sert qu'avec crainte qu'il ne soit resté quelque infection de ce venin pestilentiel, capable de donner

ner du mal : ce qu'on ne doit pas avoir en l'usage de nôtre parfum, dont la force est si grande, que les animaux qui se rencontrent dans une maison, tandis qu'on la parfume, comme les rats, les souris, les Chats, les Chiens & autres semblables, il faut qu'ils en meurent : & les parfumeurs même, s'ils ne sortoient du lieu où brûle le parfum, aprés qu'ils y ont mis le feu, il seroit impossible qu'ils pussent y résister, c'est pour cela qu'on ne doit faire brûler ce parfum dans les Caves, où il y auroit du Vin ; car comme la fumée en est fort penétrante, elle le feroit facilement corrompre : mais la fumée qui vient des Sales ou des chambres où brûle le parfum, entrant dans les Caves, elle en peut purifier l'air sans y corrompre le vin, parce que sa vertu est alors plus moderée que si elle êtoit faite dans la Cave même.

Secondement, je dis que la fumée de nôtre parfum est le moien le plus promt pour purifier les choses empestées, dont on puisse se servir : Chacun sait, & c'est une coutûme fort ancienne, que pour purifier ces choses on les expose à l'air ou au Soleil l'espace de quarante jours entiers, qui est un tems bien long & bien ennuieux ; mais par le moien de la fumée des parfums, qu'une maison soit pleine de meubles de-

puis le bas jusqu'en haut, en moins de vint quatre heures la purification en peut être faite en sa perfection, qui est une grande commodité.

Troisiémement, je dis que c'est le moien le plus facile : Car on peut brûler ces parfums en tout tems, le jour & la nuit, l'Eté & l'Hyver : on en peut faire aller la fumée en tout lieu, dans les Chambres, les Sales, les Cabinets, les caves & autres semblables lieux : mais il n'en est pas de même du Soleil, n'y des Vents Septentrionaux ; ces Vents ne souflent pas à toute heure, ni en tout tems : & quand ces Vents soufleroient continuellement, combien se trouve-t'il de maisons dans une Ville, qui ne sont pas percées du côté du Septentrion, où bien qui sont situées dans des lieux bas, à couvert d'autres maisons qui les empêchent de recevoir l'effet favorable de ce Vent? Le Soleil aussi ne luit pas toûjours, & quand il luiroit, combien voit-on de maisons sur lesquelles il ne porte quasi jamais ses rayons : & celles même qui sont les plus exposées à ses influences, le moien qu'ils puisse les répandre en toutes leurs parties, dans toutes les Sales, les Caves, les Cuisines, les Chambres, les Cabinets, les Coffres, les Armoires, & choses semblables?

On pourra dire que c'est la coutûme

de

de tirer tous les meubles des maisons dehors, afin de les mettre à l'air. Je répond à cela, que c'est une grande fatigue de porter & raporter tant de meubles: joint que s'il vient à pleuvoir, il les faut aussi-tôt retirer pour les mettre à couvert, ou bien les laisser ainsi exposez au danger d'être gâtez par la pluye: joint aussi que les humiditez de la pluye ou des broüillars retardent leur purification, qui doit être faite en un tems de sécheresse. Ces dificultez ne se rencontrent point en l'usage de nôtre parfum, car sans avoir la peine de transporter aucuns meubles, on les peut tous purifier facilement, promtement, & parfaitement, dans la même maison, & dans le même lieu, où ils sont: d'où je conclus qu'avec l'usage de ces parfums, en la maniére que je l'expliquerai ci-après, on peut aisément & en peu de tems purifier toute une Ville empestée, & se délivrer de cette cruelle maladie.

Je dis, en la maniére que je l'expliquerai ci-après: car il s'est vû des personnes qui ont voulu purifier des maison empestées, avec des parfums qui n'y ont pas réüssi, soit que leurs parfums ne fussent pas composez de drogues assez fortes, soit qu'ils n'y aportassent pas toutes les observations néceßaires. Je raporterai à ce propos ce qui

qui arriva en l'Année 1649. en la Ville d'Aubagne, en Provence, du Diocèse de Marseille : Un Parfumeur qui se ventoit d'avoir fait le parfum general dans Toulouse avec grand succes, se vint offrir aux Magistrats de cette petite Ville, leur promettant qu'il la purifieroit si parfaitement du venin pestilentiel, dont elle étoit infectée, qu'il n'y en resteroit aucune teinture : les Capucins qui y assistoient leurs malades pestiferez dans l'Hôpital, s'étoient déja offerts de leur rendre ce service : néanmoins ces Messieurs aiant plus de croiance en ce Parfumeur qu'en ces Religieux, lui donnérent plein pouvoir de faire le parfum general dans la Ville. Comme donc cet homme eut composé son parfum à sa mode, il faisoit rougir dans le feu une grande Paëlle de fer, d'où l'aiant retiré & remplie de son parfum, qui faisoit une grosse fumée, il s'en alloit ainsi parcourant tous les lieux d'une maison, haut & bas : sans néanmoins fermer ni portes ni fenêtres. Il est vrai qu'en peu de tems il eut parfumé toutes les maisons de la Ville, mais il n'en purifia pas une comme il falloit. Cependant ces Magistrats s'assurant sur la parole qu'il leur avoit donné, firent une ordonnance, par laquelle ils obligérent tous ceux qui s'étoient retirez à la campagne, à l'occasion de

la peste, de retourner en leurs maisons de la Ville, afin de rétablir le trafic & le commerce public, qui avoit cessé depuis le commencement de la peste. Mais ce retour coûta la vie à bien du monde, qui pensant venir joüir d'une parfaite santé dans leurs maisons, y trouverent le sujet de leur mort, vû que le venin pestilentiel n'y aiant pas été suffisammen t consumé par les fumigations qu'y avoit fait ce parfumeur, la peste recommença mieux qu'auparavant. Je ne m'en étonnai pas, lors que j'apris de quelle maniére cet homme y avoit procedé: il étoit impossible quand même son parfum auroit été des plus violents, qu'il pût produire l'effet qu'il pretendoit, n'aiant fait que parcourir legérement en tous les lieux des maisons, & aiant laissé toutes les portes & les fenêtres ouvertes, qui devoient être soigneusemeut fermées, afin que la fumée étant renfermée dans les lieux qu'il pretendoit purifier, pût pénétrer par tout, & y consumer le venin pestilentiel. Enfin ces Messieurs fort affligez de voir recommencer la peste parmi leur peuple, furent contraints de prier nos Religieux de les sécourir, & de leur rendre encore ce service; ce qu'ils firent avec un succez autant heureux, qu'ils avoient eu auparavant dans la Ville de Marseille, de façon que depuis ce tems là ils n'ont

Q point

point été incommodez d'aucune maladie contagieuſe.

CHAP. IV.

Que la fumée de nôtre parfum à la vertu de purifier l'air de toute ſortes de malignes qualitez, dont il pourroit être infecté.

QUoi que l'air de ſa nature ſoit un Element trés-ſimple, très-pur, & très-ſain;il peut néanmoins être tellement alteré par le mélange de quelques mauvaiſes qualitez, que d'un moien ſalubre & abſolument néceſſaire qu'il eſt aux hommes pour la conſervation de leur ſanté & de leur vie, il devienne un poiſon qui tuë. Alors l'air, au ſentiment de Mercurial & de pluſieurs autres graves Autheurs, ne ſe prend pas pour un ſimple élement; mais pour un mixte, & comme tel il reçoit & retient en ſoi toutes les vapeurs putrides & corrompuës qui exhalent des eaux dormantes & des lieux inferieurs : ſi bien qu'il ne ſe gâte pas à cauſe de ſa ſimplicité, mais bien par les mauvaiſes vapeurs qui s'y mêlent. Cela ſe remar-

marque en ces maladies communes & universelles, qui arrivent parmi les peuples : dont les Medecins ne trouvent point de cause plus ordinaire & plus certaine, que la corruption de l'air.

On peut considerer cette corruption de l'air en deux maniéres : dans le general, & dans le particulier. Dans le general, lors que l'air d'un Roiaume, d'une Province, ou de toute une Ville est corrompu : soit par les malignes influences des Astres, soit par les mauvaises vapeurs qui s'élevent des terres trop humides, des eaux croupies, des bourbiers, des cloaques, & de semblables fonds de pourriture : par lesquelles influences & vapeurs s'engendrent certains petits Atomes imperceptibles à nos sens, qui sont comme des semences de pourriture & de corruption ; qui étant immiscuées & incorporées dans l'air, altérent & changent son habitude naturelle, bonne de soi, en une mauvaise : d'où il arrive que ceux qui respirent cet air, en reçoivent une notable alteration en leur santé, & quelques-fois la mort, selon que les semences de corruption sont plus ou moins malignes. On peut considerer la corruption de l'air dans le particulier, lors qu'il est corrompu seulement dans les lieux où sont les malades, par le moien des malignes va-

peurs qui exhalent inceſſamment de leurs corps, par le ſoufle de leur bouche & de leurs narines, par les pores & les autres conduits dont la nature les a pourvûs, pour ſe purger de ce qui leur eſt nuiſible.

Si la corruption de l'air n'eſt pas generale, il eſt facile à ceux qui ſont en ſanté d'éviter le mal contagieux, en évitant l'aproche & la frequentation des malades, & de ceux qui les ſervent: en s'abſtenant de toucher les choſes qui ont été à leur uſage. Mais ſi la corruption eſt generale dans l'air, il eſt très difficile aux hommes d'éviter le mal qui en provient : d'autant que n'étant pas en leur pouvoir de ne point reſpirer ce mauvais air, ils ne peuvent pas ſe garentir des mauvaiſes impreſſions qu'il fait communement en ceux qui le reſpirent. Il n'en va pas de même de la reſpiration, comme des autres actions animales : les hommes peuvent bien, au moins pour quelque tems, s'abſtenir de boire, de manger, de parler, de marcher, de travailler & de faire autres ſemblables actions, d'autant qu'elles ſont ſous l'Empire & le domaine de leur volonté: mais comme l'air eſt abſolument néceſſaire à l'entretien de la vie des hommes, Dieu n'a pas laiſſé au pouvoir de leur volonté ces deux mouvements d'exſpiration & d'inſpiration,

ſpiration, par leſquels ils le reçoivent & le ſortent, bon ou mauvais: non plus que les mouvemens du pouls, qui proviennent de ceux du cœur, que les Medecins apellent Diaſtole & Siſtole.

Je ſai bien qu'encore que l'air ſoit generalement corrompu dans un païs, que les hommes peuvent éviter de le reſpirer, en s'en allant dans une region oú l'air ſera plus pur & plus ſain: mais tout le monde ne peut pas facilement abandonner ſon ménage, ſa famille, ſes parens, ſes amis & ſes affaires: tout le monde n'a pas auſſi le moien de porter une ſi grande dépenſe que requierent de ſi longs Voyages. Je ſai bien auſſi que les Medecins ordonnent des preſervatifs, pour garentir le cœur des atteintes d'un mauvais air: qu'ils conſeillent un bon regime de vie; de ne ſe nourrir que de bonnes Viandes, & d'en prendre en petite quantité; qu'ils défendent un fort travail, qui échauffant trop les poulmons, oblige à faire une plus grande attraction de cet air corrompu. Toutes ces obſervations ſont bonnes, mais elles ne ſont pas ſans de grandes difficultez. Il eſt à craindre qu'un uſage trop frequent des preſervatifs, qui ſont ordinairement compoſez de drogues fort chaudes, n'altere à la fin la ſanté, au lieu de la conſerver. De plus tout le monde n'a pas

le moien de faire un ordinaire de bonnes nourritures : & ceux même qui ont la commodité de le faire, n'ont pas toûjours pouvoir ſur leur apetit, pour n'en prendre qu'en petite quantité, & en faire un uſage ſi reglé, comme il eſt néceſſaire pour ne pas engendrer des mauvaiſes humeurs, qui ſont le principe, avec le mauvais air qu'on reſpire, de la corruption qui fait la maladie.

Par l'uſage de nos parfums on peut,ce me ſemble, ſe garantir avec plus de certitude & plus de facilité,des mauvais effets d'un air corrompu, ſi la corruption de l'air n'eſt que particuliere,comme dans les maiſons où il y auroit eu des malades de maladie contagieuſe, il eſt facile d'en purifier l'air, fermant les portes & les fenêtres, & toutes les ouvertures de ces lieux-là, & y faiſant brûler le parfum ordinaire, il eſt indubitable que la fumée qui en exhalera purifiera cet air corrompu, & le rendra auſſi pur & auſſi ſain, que s'il n'avoit jamais été infecté d'aucune mauvaiſe qualité. Je ſai bien que les Vents Septentrionaux & de Biſe peuvent produire le même effet : mais comme ces Vents ne ſouflent pas toûjours, c'eſt s'expoſer d'attendre long tems à pouvoir habiter ces lieux-là, que d'attendre après un ſécours qui n'eſt pas en nôtre pouvoir, & dont la venuë eſt ſi douteuſe & incertaine.

Cet-

Cette difficulté ne ſe rencontre pas en l'uſage du parfum : vû qu'on peut s'en ſervir en tout tems, & habiter au bout de vint-quatre heures dans les lieux qui auront été parfumez.

Si la corruption de l'air eſt generale, il eſt certain qu'elle eſt moins maligne de beaucoup, que celle qui arrive dans les lieux particuliers, & qui eſt cauſée par les mauvaiſes vapeurs qui exalent des malades, & des corps morts : car plus un venin eſt renfermé, & plus ſes qualitez ſont malignes : par conſequent elle eſt plus facile à corriger par le moien des parfums. C'eſt ce que doivent faire ces perſonnes qui habitent en des lieux bas, environnez d'eaux mareſcageuſes qui en certaines ſaiſons de l'année, comme au Printems & en l'Autonne exhalent des vapeurs groſſières & malignes, qui cauſent ordinairement des maladies populaires. C'eſt ce dont on peut ſe ſervir en tout tems, & en tout lieux, lors qu'on s'aperçoit que la corruption eſt generale dans l'air, ſi on veut ſe conſerver en ſanté : ainſi que le Conſeille Varron auteur très - célebre, *Si ſalubritas quæ ducitur à Cœlo & à terra, non ſit in poteſtate noſtra, ſed naturæ : multum tamen eſt in nobis, quod quæ ſunt graviora, poßumus diligentia noſtra facere leviora.* Lors, dit-il, que la nature ne nous eſt pas

favorable, & qu'au lieu de benignes influences qu'elle nous doit donner de la part du Ciel, & de bonnes qualitez du côté de la terre, pour la conſervation de nôtre ſanté, elle ne nous en donne que de malignes, qui alterent la juſte temperature de nos corps: il faut avoir recours à l'art & à l'induſtrie: car ſans doute nous pouvons par nôtre ſoin & diligence corriger la malignité de l'air, adoucir ce qu'il a de trop rude, & le rendre plus ſalubre pour nôtre ſanté.

C'eſt ce que l'on peut aiſément faire par le moien des parfums, & de quelques autres petites obſervations faciles à pratiquer. Lors donc que l'air eſt generalement corrompu, on ne doit ouvrir les fenêtres des maiſons au matin, qu'une heure ou deux aprés le lever du Soleil, & on doit tenir ouvertes plutôt celles qui ſont du côté du Septentrion, que celles qui ſont du côté du Midi; le ſoir on les doit fermer une heure avant le coucher du Soleil. On doit faire un petit parfum, non pas avec le violent, mais avec celui qui eſt plus doux, ou avec celui des herbes odoriférentes, au moins une fois le jour, dans les lieux de la maiſon que l'on habite plus ordinairement. Il eſt meilleur durant ce tems-là, és lieux aquatiques, d'habiter aux étages élevez de la maiſon, qu'à ceux du bas: on doit

auſſi

auſſi prendre garde lors que l'air eſt corrompu, de ne cueillir les fruits & les herbages qu'on veut manger, qu'après, que le Soleil les aura purifiez par ſes rayons.

Ce n'eſt pas une pratique nouvelle de purifier l'air avec la fumée des Parfums. Hipocrate ce fameux Medecin, & Acron Agrigentin, ſe trouvant tous deux dans la Ville d'Athenes au tems d'une grande peſte, firent faire un réglement par les Magiſtrats, qu'on feroit de grands feux avec des bois aromatiques, par toutes les ruës de la Ville, afin d'en purifier l'air: il y a de l'aparence qu'ils firent faire le ſemblable dans les maiſons, où il devoit être beaucoup plus corrompu. Si donc ces fameux Medecins jugerent, que la fumée de ces bois aromatiques ſeroit capable de conſumer les ſemences du venin peſtilentiel dont l'air étoit rempli; que ne peut-on pas attendre de la fumée de nos parfums, qui ſont compoſez des drogues les plus fortes & les plus violentes qui ſe puiſſent trouver. J'aprouve fort qu'en tems de peſte on faſſe ſouvent des feux dans les ruës, devant les portes des maiſons, & dans les cours deſdites maiſons; encore que ce ne ſoit qu'avec du bois commun, la fumée qui exhalera tenant quelque choſe des qualitez du feu, ne laiſſera pas de

corriger l'air, consumant une partie des semences de corruptiion qui s'y trouveront immiscées.

C'est ce que je fis pratiquer dans Gênes en l'année 1656. pour la conservation du Serenissime Duc. Je conseillai de faire souvent des feux dans la cour de son Palais : & pour le dedans j'ordonnai d'y brûler ordinairement des Pastilles de senteur, & d'y entretenir des cassolettes fumantes, composées des eaux les plus douces & les plus suaves qu'on pût trouver : comme aussi d'arrouser souvent sa Chambre avec des eaux de senteur, & quelquesfois avec du vinaigre simple ou composé, comme le vinaigre rosat, le vinaigre imperial, ou autre semblable.

CHAP. V.

Quelles sont les choses qui doivent être tenuës pour empestées : & quelle sont celles qui ne doivent être tenues que pour suspectes.

C'Est un erreur, où beaucoup se trompent, de croire que lors que la peste est dans une Ville, tous les meubles des

des maiſons, & toutes les marchandiſes qui y ſeront, ſeront également empeſtées.

Or je dis qu'on doit faire diſtinction des choſes empeſtées, d'avec celles qui ne ſont que ſuſpectes. J'apelle choſes empeſtées, celles qui ſont tellement ſoüillées & infectées de venin peſtilentiel, qu'elles ſont capables de donner la Peſte à ceux qui les touchent, & qui s'en ſervent. J'apelle choſes ſuſpectes, celles qui peuvent avoir quelque legere teinture de venin peſtilentiel, & ne ſont pas capables de donner la peſte à ceux qui les touchent.

Quand donc la peſte arive dans une Ville, on doit tenir pour empeſté tout ce qui a ſervi à un malade ateint de peſte, tout ce qu'il a touché, & generalement tout ce qui eſt dans ſa chambre. Mais tous les autres meubles ou marchandiſes, qui ſont dans les autres lieux de la maiſon, où le malade n'a point été, & qu'il n'a point touché, tout cela ne doit être tenu que pour ſuſpect, & l'êt en effet, à cauſe que l'air de la maiſon eſt peſtiféré: mais à proportion que des choſes ſont bien empaquetées, & bien enfermées dans des coffres, dans des caiſſes, des armoires, des chambres, & que tout cela eſt éloigné de celle du malade, à proportion ſont-elles moins ſuſpectes, dautant que l'air peſtilentiel n'y

pou-

pouvant penetrer qu'avec peine, y fait moins d'impreſſion.

On pourra peut-être dire, que ſi l'air peſtiferé d'une maiſon, où il y a des malades, eſt capable d'empeſter ceux qui le reſpirent, il peut bien auſſi empeſter tout ce qu'il y a de meubles & de marchandiſes dans la même maiſon. Je réponds à cela, qu'il faut faire diſtinction de l'air qui eſt dans la chambre d'un malade, d'avec le même air, qui au ſortir de la dite chambre ſe répand en tous les autres lieux de la maiſon: comme l'air de la chambre du malade eſt échauffé, humecté, & infecté par les évaporations qui exhalent continuellement du corps d'un malade, ſoit par ſon ſoufle, ſoit par ſes pores, ſoit par les autres conduits dont la nature l'a pourvû pour la décharge de ce qui lui eſt nuiſible, non ſeulement il eſt capable d'empeſter ceux qui le reſpirent, mais encore tout ce qui ſe trouve dans la dite chambre, où il s'attache & s'imprime fortement, avec toute la malignité qu'il a contractée dans le corps du malade d'où il eſt ſorti: mais à meſure que ce même air au ſortir de la chambre du malade ſe répand dans les autres lieux de la maiſon, il ſe refroidit, ſe deſſeiche & perd une partie de ſa malignité: de façon qu'encore qu'il ſoit capable d'empeſter ceux qui le reſpirent,

pirent, pour peu de diſpoſition qu'ils ayent en eux à la peſte, il ne peut pas neantmoins empeſter les choſes inanimées où il s'attache, dautant que les ſemences de corruption qui ſont contenuës dans cèt air, étant comme évantées & diminuées ne ſont pas capables de produire un tel effet.

Je dis le ſemblable de l'air, lors qu'il eſt generalement corrompu dans une Ville ou une Province, pour peu que les perſonnes qui le reſpirent, aient en elles de diſpoſition à la peſte, il les empeſte : d'autant que venant à s'unir avec les humeurs déja alterées qu'il rencontre dans leurs corps, il y produit cette grande corruption qui fait la peſte: mais on ne voit pas pour cela que cét air peſtilentiel produiſe un pareil effet ſur choſe aucune où il s'attache, ni que les perſonnes qui ſe ſervent de ces choſes en ſoient empeſtées, ſpecialement quand l'uſage qu'on en fait n'eſt qu'exterieur. Il n'en eſt pas de même des évaporations qui ſortent immediatement du corps d'un peſtiferé, car comme elles ſont viſqueuſes, lentes & craſſes, elles s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent, & les penetrent, ſi elles en ſont capables, comme les linges, les couvertures, les tapiſſeries, les chaires garnies d'étoffe, & choſes ſembables; & en les penetrant,

elles y tranſmettent les germes de peſte qu'elles contiennent en elles, & par ce moien elles empeſtent ces choſes, & les rendent capables d'empeſter ceux qui les touchent & s'en ſervent.

De là vient que ſi une perſonne actuellement malade de peſte, touche une choſe, & l'enferme dans un coffre, une caiſſe, ou une armoire, le venin peſtilentiel qu'il lui communique par ſon ſouffle & ſon attouchement peut s'y conſerver de longues années, & on a ſujet de s'en défier, quand même on ne feroit l'ouverture de ce coffre ou armoire qu'au bout de dix, de vingt, & de trente ans : témoin ce que rapporte Galien de cette caſſette d'or, qui fut dérobée par des ſoldats au Temple d'Apollon, dans laquelle il y avoit des choſes empeſtées, qui causerent la mort à ces pauvres miſerables qui en firent l'ouverture. Si une choſe parfumée de muſque, & bien enfermée dans une caſſette, peut bien embaûmer ceux qui en font l'ouverture, au bout de dix, quinze & vingt ans, il n'y a nulle difficulté, qu'une choſe infectée de venin peſtilentiel, & bien enfermée ou empaquetée, ne puiſſe empeſter ceux qui feront l'ouverture du coffre ou du paquet.

Je me ſuis laiſſé dire depuis peu, comme une choſe veritable, qu'en l'année

1629. la Peste étant en plusieurs endroits de la France, le Curé d'un Village près de la Ville de Crêt, se voiant frappé de Peste, enferma lui-même dans un coffre les plus precieux ornemens de son Eglise, & cacha ce coffre en un lieu secret, qui n'étoit connu que de lui seul: mais afin que s'il arivoit faute de sa personne, son successeur eût connoissence de ce qu'il avoit fait, il le laissa par écrit en un billet. Etant mort, un de ses parens se saisit de ses papiers, entre lesquels étoit ce billet, qu'il ne trouva qu'en l'année 1657. c'est à dire environ 26. ans après: croiant donc qu'il pourroit y avoir parmi ces ornemens d'Eglise quelque argent monnoié, dont il esperoit s'acommoder, il trouva moien d'aller retirer ce coffre du lieu où il étoit, & de l'aporter en sa maison: chose étrange : le venin pestilentiel s'étoit tellement nourri & conservé dans ce coffre, qu'à l'ouverture qu'en fit cèt homme, sa maison en fut si infectée, que lui, sa femme, & six enfants qu'ils avoient, moururent tous de peste.

Les Histoires font mention d'une corde, qui avoit servi à lier des corps morts pestiferez sur des chariots, pour les porter en terre, aiant été jettée par megarde au fond d'une caisse, & par occasion étant rencontrée 25. ans après, donna la peste à tous ceux qui la touchérent

rent. On raporte aussi qu'une femme aiant lavé des linges empestez en un l'avoir, dont l'eau ne couroit pas, d autres femmes venans après elle pour y laver leurs linges furent frappées de Peste, & en moururent. Il y a une infiné d'exemples qui nous font conoître que les choses empestées, par le souffle ou l'attouchement d'un malade, sont capables de donner la Peste à ceux qui les touchent ensuite : ce qui n'arrive pas des choses qui ne sont que suspectes : le plus seur neantmoins est de purifier les unes & les autres avec la fumée du parfum mediocre & ordinaire.

Je sçai bien qu'on les peut faire purifier en les exposant au soleil, ou au vent du Septentrion : avec cette difference, que les choses vraiement pestiferées y doivent demeurer exposées beaucoup plus long-tems que les suspectes. Le vent du Septentrion à la vertu de purifier ces choses, parce qu'étant froid & déficcatif, il refroidit la chaleur, & desseiche l'humidité qui s'y rencontre ; qui sont les deux principes de corruption, qui nourrissent & entretienent le venin pestilentiel. Le Soleil les purifie d'une autre maniere:car aiant la vertu d'échauffer & d'attirer à soi, il êchauffe de telle sorte le venin pestilentiel, qu'il le rarefie par sa chaleur, & l'attire par sa vertu attractive hors du sujet où il est ; comme nous voions tous les

les jours qu'il desseiche un linge mouillé, en rarefiant l'eau qui s'y rencontre par sa chaleur, & la faisant exhaler en une legere vapeur qu'il attire à soi par sa vertu attractive. La fumée des parfums purifie les choses pestiferées d'une maniére encore toute autre, plus prompte & plus efficace: car comme elle est subtille, désicative & corrosive, elle pénétre au plus intime des choses, où le venin pestilentiel pourroit s'être insinué, elle y desseiche les humiditez, & y consume les semences de ce venin pestilentiel, de même que le feu consume en peu de tems des gouttes d'huyle qu'on y jette.

On demande si une chose empestée peut empester une autre chose par attouchement, ainsi que le fait un malade: il n'y a point de doute que mettant des linges ou des habits empestez avec d'autres qui ne le sont pas, que les uns peuvent empester les autres par contagion: car la chaleur qui peut se rencontrer en ces choses, faisant rarefier le venin pestilentiel, le fait passer d'un sujet en un autre: de même qu'une chose embaûmée, peut en embaumer une autre, par la même raison, ou une chose puante, en empuantir une autre. C'est pour ce sujet que l'on ordonne en tems de Peste de se deffaire des chiens, des chats, des oyseaux, d'autant

tant que ces animaux ayant facilité de recevoir le venin Pestilentiel, à cause de leur poil, de leurs plumes, & de leur chaleur naturelle, qui l'attire, ils peuvent le porter de côté & d'autre. Je dirai neantmoins que pour les oyseaux, il n'y a pas grand sujet de craindre, car si leur chaleur naturelle attire sur eux le venin pestilentiel, allant dans les lieux qui en sont infectez, la même chaleur naturelle le rarefiant, ils s'en purifient aisément pour le peu d'agitation qu'ils fassent à l'air, comme cela leur est fort ordinaire. Pour ce qui est des chats & des chiens, il n'y a point de doute que s'étant couchez sur le lict d'un malade pestiferé, ou sur des choses empestées, si après cela ils vont se coucher sur des choses qui ne le sont pas, il est certain qu'ils les empestent : comme aussi toutes les personnes qui les touchent & les caressent : mais si étant infectez de ce venin, ils s'en vont quelquelque tems à l'air, ou au Soleil, & qu'ils y fassent quelque agitation, ils se purifient facilement. Le plus sûr toutefois est de ne les point laisser aller dans les lieux pestiferez, ou s'ils y ont été, de les laver à leur retour avec du vinaigre ou avec de l'eau dans laquelle on auroit fait boüillir des herbes fortes: je dis le même des chevaux, & autres semblables animaux.

Enfin je conclus en disant : qu'il faut faire grande distinction entre les choses empestées, & les choses suspectes : car les choses suspectes pour peu qu'elles aient été à l'air, ou exposées aux raions du Soleil, ou parfumées legerement avec du parfum doux, on les peut purifier sans crainte d'en recevoir aucun mal: mais celles qui sont empestées, à moins que de s'exposer à perdre la vie, on ne s'en doit servir qu'elles n'aient été longtems exposées à l'air, ou au Soleil : ou bien qu'elles n'aient été parfumées par le parfum ordinaire, dont on se sert pour purifier les maisons pestiferées.

CHAP. VI.

De la diversité des parfums dont on peut se servir pour purifier les choses pestiferées, de la qualité & quantité des drogues qui entrent en leur composition, & de la maniere de les composer.

COmme le venin pestilentiel a ses degrez de malignité, selon la diversité des saisons, & les diverses complexions des malades : (car il est certan que la

la peſte eſt moins violente en Hyver, qu'au Printems : & moins maligne au Printems, qu'en Eté : il eſt conſtant auſſi qu'il y a des perſonnes de tel temperament & conſtitution naturelle, que leur peſte eſt beaucoup moins maligne qu'en d'autres) Auſſi ne doit on pas douter qu'entre les choſes inanimées qui ſont infectées de ce venin, il n'y ait differents dégrez de malignité, & que les unes ſont beaucoup plus empeſtées que les autres. Par exemple un lict ſur lequel un malade a couché l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines, eſt beaucoup plus empeſté, que s'il n'y avoit couché que les deux ou trois premiers jours de ſa maladie : il l'eſt encore plus, ſi le malade y eſt mort : & encore plus, ſi y êtant mort, on l'y a laiſſé quelque tems ſans l'en retirer ; & encore plus, ſi le corps s'y eſt entiérement pourri & corrompu. Il eſt conſtant auſſi que les ſepulchres & les caves où l'on a inhumé des corps peſtiferez, ſont plus empeſtez que ne ſont les Hôpitaux : Et les Hôpitaux où il y a continuellement des malades l'eſpace de ſix mois, d'un an, de deux ans, ſont plus empeſtez que des maiſons où les malades ne demeurent que cinq ou ſix jours : ainſi doit on porter jugement de toutes les choſes peſtiferées, & croire ſans doute que les unes ſont plus infectées du venin peſtilentiel, que les autres.

¶ C'est ce qui m'a fait resoudre de composer trois differents parfums, un qui est autant violent & actif qu'on en puisse inventer: le second, qui est médiocrement violent: & le troisiéme, qui est doux & suave. On doit se servir du parfum violent pour purifier les Sepulchres pestiferez, & les Hôpitaux après que les malades pestiferez y ont demeuré longtems: on doit se servir du parfum médiocre & ordinaire, pour purifier les maisons, les meubles, les habits, & generalement tout ce qui peut avoir servi aux malades. On doit se servir du parfum doux, pour purifier l'air des maisons, quand il est generalement corrompu, afin de se conserver en santé: comme aussi pour se faire parfumer lors qu'on veut aller dans une Ville infectée de peste, afin que le mauvais air ne s'atache pas si facilement sur les habits; & lors qu'on est de retour de la Ville. On peut aussi se servir de ce parfum doux, pour purifier des choses precieuses suspectes, qui pourroient être gatées par la fumée du parfum mediocre.

Quant à la qualité des drogues qui entrent en la composition des parfums susdits, les unes sont minerales, fortes & violentes, qui ont la vertu de consumer le venin pestilentiel en quelque degré de malignité qu'il puisse être: comme l'Antimoine, l'Orpiment, l'Arsenic, le Cina-

bre, la Litarge, le Sel Armoniac, le soulfre. Et de crainte que la fumée de ces drogues ne porte préjudice à la santé des parfumeurs, & qu'elle n'imprime de mauvaises qualitez aux choses qui en seront parfumées; on y méle pour corriger leur trop grande activité, le Poivre, le Gingembre, le Cumin, le Ciperus rond, le Calamus aromaticus, l'Aristoloche, l'Euphorbe, les Cubebes, la graine de Génievre, & l'Assa fœtida. Mais parce que toutes ces drogues ne brûlent pas facilement d'elles mêmes, on y âjoûte quantité de Gommes, qui non seulement les font brûler, mais aussi adoucissent par la suavité de leur odeur, ce qu'elles ont de trop piquant : ces gommes sont l'Encens, le Storax, la Mirrhe, le Benzoin, la Poix resine, & le Ladanum, qui est un composé. Et pour rendre encore le parfum plus doux, après les susdites gommes, on y met encore la canéle, la muscade, le cloud de Giroffles, l'Anis, l'Iris de Florence, & le Son, comme il sera marqué ciaprès.

Il faut noter qu'entre toutes les drogues susdites, il y en a cinq principales, qui doivent toûjours entrer en la composition du parfum mediocre, à savoir l'Antimoine, l'Orpiment, la Mirrhe, le soufre, & la poix resine : pour les autres drogues, si on ne les trouve pas

on

on ne s'en doit pas mettre en peine, pourvû qu'on ſuplée par une plus grande quantité de quelques-unes, au défaut de celles qu'on ne pourra pas trouver. De plus il faut ſavoir, que pour bien faire le mélange de toutes leſdites drogues, on y doit ajoûter du ſon, afin qu'elles ne s'attachent trop les unes aux autres : autrement elles ſe mettroient en maſſe, auroient de la peine à brûler, & ſeroient fort difficiles à manier par ceux qui feroient les parfums : mais étant mélées avec du Son, elles ne s'atachent pas aux mains des parfumeurs, ni aux inſtrumens dont on ſe ſert pour les mêler enſemble.

Pour ce qui eſt de la maniere de compoſer les parfums ; on doit premierement pulveriſer toutes les drogues ſéparement les unes des autres : après cela on nettoie une Chambre ou une Salle, & on y parſéme ſur le plancher la moitié du Son qu'on veut faire entrer en la compoſition du parfum : & ſur ce Son, on parſéme legerement toutes les drogues pulveriſées, les unes après les autres, & puis on les couvre avec le reſte du Son qu'on répand par-deſſus : cela fait on tourne & retourne toutes ces matiéres avec des pelles de bois, afin de les bien mélanger les unes parmi les autres : ce mélange étant bien fait, on

amaſſe

amasse le tout en un tas au coin de la Chambre, & on le couvre avec une grosse toile, afin que la vertu des drogues ne s'évapore pas, & qu'elles ne perdent leur force. Que si on veut garder ce parfum quelque espace de tems, on le doit mettre dans des Caisses bien fermées.

Quant à la qualité & quantité des drogues qui doivent entrer en la composition de chacun des susdits parfums, on les pourra connoître par l'exemple que j'en donne ci-après, sur le poids chacun de cent livres, selon quoi on pourra se regler à proportion de ce qu'on en voudra faire, une plus grande ou moindre quantité.

Drogues qui doivent entrer en la composition du Parfum violent, sur le poids de cent livres.

Soufre.	livre 6.	Litarge.	l. 4.
Poix-resine.	l. 6.	Assafœtida.	l. 3.
Antimoine.	l. 4.	Cumin.	l. 4.
Orpiment.	l. 4.	Euphorbe.	l. 4.
Arsenic.	l. 1.	Poivre.	l. 4.
Cinabre.	l. 3.	Gingembre.	l. 4.
Sel-Armoniac.	l. 3.	Son.	l. 50.

l. 100.

Dro-

rogues qui doivent entrer dans la composition du Parfum mediocre, sur le poids de cent livres.

Soufre.	l. 5.	Encens.	livre 3.
Poix-resine.	l. 5.	Storax.	l. 3.
Antimoine.	l. 3.	Ladanum.	l. 2.
Orpiment.	l. 3.	Poivre.	l. 4.
Mirrhe.	l. 3.	Gingembre.	l. 4.

Cumin.	l. 4.
Ciperus rond.	l. 2.
Calamus aromaticus.	l. 2.
Aristoloche.	l. 2.
Euforbe.	l. 4.
Cubébes.	l. 2.
Graine de Geniévre.	l. 2.
Son.	l. 47.

l. 100.

Drogues qui doivent entrer en la composition du Parfum doux, sur le poids de cent livres.

Encens.	l. 5.	Girofles.	l. 2.
Benïoin.	l. 3.	Anis.	l. 6.
Storax.	l. 4.	Iris deFlorence.	l. 6.
Mirrhe.	l. 5.	Ladanum.	l. 5.
Canelle.	l. 4.	Poivre.	l. 8.
Muscade.	l. 2.	Soufre.	l. 4.
		Son.	l. 46.

l. 100.

On pourra peut-être dire, que toutes les susdites drogues étant de prix, il

R est

eſt difficile que les pauvres puiſſent avoir l'uſage de ces parfums, & joüir du ſoulagement qu'on en peut recevoir. Je réponds à cela, que comme j'ai toûjours eu les pauvres en ſinguliére recommandation, & ſai qu'ils ſont ordinairement les plus afligez de Peſte, j'ai pourvû à leur beſoin leur aiant composé un Parfum particulier, avec des herbes odoriferentes, qu'ils peuvent facilement trouver dans la campagne & dans les Jardins, duquel ils peuvent ſe ſervir avec aſſûrance. Il faut donc prendre la graine de Géniévre, du Roſmarin, du Thim, de la Lavande, de la Sauge, Marjoleine, Abſinte, Mente, Ruë, & autres ſemblables herbes fortes & odoriferentes, environ autant d'unes que d'autres: il les faut faire ſécher en les ſuſpendant par paquets dans une chambre à l'ombre, & non pas au Soleil, d'autant qu'il en attire toute la vertu. Ces herbes étant bien ſéches, il les faut pulveriſer & y mêler du ſoufre & de la Poix-reſine pulveriſée, en quantité proportionnée de celle des herbes que l'on y mettra, & qu'il ſera néceſſaire pour les faire brûler. Et lors qu'on voudra ſe ſervir de ce parfum, on le fera brûler avec le foin & le vinaigre, comme il ſera dit au Chapitre ſuivant.

CAHP. VII.

CHAP. VII.

De la methode pour bien parfumer les maisons pestiferées, & comment on y doit faire brûler le Parfum.

LEs parfumeurs étant entrez dans une maison pestiferée pour la parfumer, doivent tout prémierement faire distinction des choses empestées d'avec celles qui ne sont que suspectes : ce discernement étant fait, comme les choses empestées sont effectivement infectées du venin pestilentiel, & que pour les en purifier elles ont besoin d'être parfumées plus exactement que les choses suspectes, ils doivent les retirer toutes dans une chambre à part, où il n'y ait, s'il se peut faire, ni fenêtre, ni cheminée : que s'il y en a on les doit fermer & boucher, & même toute autre ouverture, afin que la fumée n'aiant point de sortie, agisse plus fortement sur lesdites choses.

De plus, on doit tendre des cordes dans ladite Chambre d'un bout à l'autre, & ranger sur icelles tout le linge em-

pesté, les couvertures, les tapis de tables & choses semblables qui auroient servi aux malades, & se seroient trouvées dans leur Chambre: quant aux Matelats sur lesquels ils ont couché, on les doit découdre tout autour, & au milieu, & puis les mettre sur les cordes, ou les élever sur des dossiers de Chaises, afin que la fumée les pénétre plus intimement. Et après avoir accommodé toutes ces choses pestiferées dans ladite Chambre, on y allumera un ou deux feux du Parfum : suivant que sera grande la Chambre, & suivant la quantité des meubles qu'on y aura logé, d'autant qu'on doit considerer que ces choses doivent être mieux parfumées, que le reste qui sera dans la maison.

Quant aux autres meubles qui ne sont que suspects, il n'est pas nécessaire d'y faire toutes ces façons, il suffit de les laisser en leurs places où ils sont, sans rien déranger: & pour ce qui est des choses qui ont été toûjonrs enfermées dans des Coffres, & des Armoires, il ne faut pas les en retirer, mais il les faut soulever, faisant ensorte qu'il y ait du vuide entre deux, & puis laisser les coffres & les Armoires ouvertes, afin que la fumée y pénetre; cela fait, on doit couvrir toutes ces choses avec des grosses toiles, ou des gros linceuls, d'autant que la fumée du parfum qui

qui eſt craſſe & épaiſſe, venant à tomber deſſus, y laiſſe ce qui eſt de plus terreſtre, & leur imprime une couleur jaunatre, neantmoins elle s'éfface facilement dans la lixive ; & cette couverture n'empêchera pas que la purification n'en ſoit très bien faite.

Que ſi nonobſtant cela on craint que les belles étoffes, comme ſont les marchandiſes qui ſont dans les boutiques des marchands, ſoient gâtées par la fumée du parfum ordinaire, pourveu qu'elles ne ſoient que ſuſpectes, on les peut purifier en perfection avec le parfum doux, qu'on fera brûler dans leſdites boutiques ; étant couvertes, comme il eſt dit ci-deſſus, elles ne perdront rien de leur luſtre.

On ne doit point faire parfumer l'argenterie, comme feroit la vaiſſelle, les placques, les chandeliers, les paſſements, les broderies, d'autant que la fumée les feroit noircir comme du charbon : mais l'orfevrerie n'en peut être gâtée : pour ce qui eſt de la vaiſſeille d'or, d'argent, d'eſtain, il ſuffit de la laver avec de l'eau nette, chaude ou froide, pour la purifier.

On ne doit pas auſſi faire parfumer les belles peintures, ni les belles glaces de miroir, il eſt plus à propos de tranſporter en un grenier toute l'argenterie, les habits ou il y auroit du paſſement ou broderie d'argent, les tableaux, les glaces &

choſes ſemblables qui ſont precieuſes, & les y laiſſer expoſées à l'air l'eſpace de vingt jours : que ſi on veut parfumer ces choſes, on le peut faire dans une grande ſale à part avec du parfum doux, & fort leger : pourveu qu'on le brûle avec le foin & le vinaigre, comme il ſera dit cy-après, & pourveu qu'on couvre ces choſes avec des toiles.

Quant aux lits & oreillers de plumes, qui ſeroient effectivement peſtiferez, on les doit jetter dans la ruë, comme auſſi toute la paille des paillaſſes, pour être brûlée comme choſe de peu d'importance. Or ces choſes ainſi diſpoſées en toutes les Chambres, Sâles, & Cabinets, on doit nettoyer fort exactement par toute la maiſon, & jetter toutes les ordures & immondices dans la ruë, afin de les y faire brûler avec la paille ſuſdite & les plumes. Cela fait on prepare les parfums en tous les lieux de la maiſon qu'on veut parfumer, comme il s'enſuit.

Il faut prendre du foin bien ſec, la quantité environ de quatre ou cinq livres pour chaque parfum : l'ayant placé au lieu ou l'on le veut faire brûler, on en fait un rond à peu pres d'un piéd & demy de diamétre, que l'on foule & applanit autant que l'on peut avec les deux mains, & puis on répend legerement en toute la ſurface de ce rond de foin, plein deux eſcueles des drogues preparées :

cela

cela s'entend, de celles qui ſont preparées pour le Parfum mediocre & ordinaire. Ces drogues ainſi répanduës, on les couvre avec une poignée de foin que l'on étend par-deſſus, & que l'on foule derechef avec les deux mains : & puis on aſperge le tout avec du vinaigre, afin que le foin ne brûle pas ſi vite, & que les drogues ayent le temps de ſe conſumer comme il faut.

Si le lieu qu'on veut parfumer n'eſt que d'une grandeur mediocre, il ſuffit de preparer au milieu d'iceluy un ſeul parfum ; ſinon, on y en prepare deux ou trois, ſelon la grandeur qu'il eſt, & la quantité des meubles qui s'y trouvent. Quant aux Cabinets & Garderobes qui ont leur entrée par dedans les Chambres & les Sales qu'on parfume, il n'eſt pas neceſſaire d'y preparer un parfum particulier, parceque la fumée paſſe ſuffiſamment de l'un dans l'autre, pourveu que la porte en ſoit ouverte, les fenêtres fermées, & la cheminée s'il y en a bien bouchée. Les autres Cabinets qui ont leur entrée particuliére, hors des Chambres, on y doit preparer un parfum particulier, plus ou moins grand ſelon la grandeur du lieu, ſi on le juge neceſſaire.

Les parfums étant ainſi preparez en tous les lieux de la maiſon, le parfumeur commencera à mettre le feu à celuy qui

eſt au plus haut étage de la maiſon: & afin qu'il le faſſe plus commodement, il doit tenir d'une main un flambeau ou un gros Cierge allumé, & un bâton de l'autre: il ſouleve le foin avec le bâton par un côté, & y met le feu par deſſous avec le flambeau: il fait le même par trois côtez, & ne doit point partir de là qu'il ne voie le parfum en état de bien brûler: alors il ſe retire & ferme la porte de la Chambre: Il met ainſi le feu à tous les parfums qu'il a preparez, en deſcendant d'étage en étage: & lors qu'il a mis le feu au dernier parfum, qui eſt au plus bas lieu de la maiſon, il le va mettre à la paille qu'il a jetté dans la ruë, afin de la faire conſumer avec les plumes & le reſte des ordures.

Le parfumeur aiant mis le feu au dernier parfum de la maiſon, il en doit fermer la porte & la marquer d'une Croix rouge, & même écrire en quelque livre que cette maiſon a été parfumée, afin d'obvier aux abus que j'ai vû commettre par des perſonnes, qui ne voulant confier ce qui étoit dans leurs maiſons à des parfumeurs, faiſoient marquer leur porte avec une Croix rouge, afin qu'on crût que leur maiſon étoit parfumée: & ainſi ſe mettoient en péril de ſe perdre eux mêmes, & avec eux toute une Ville. C'eſt ce que les Magiſtrats doivent punir ſévèrement quand ils en ont la connoiſſance.

Les

Les maiſons étant parfumées elles doivent demeurer l'eſpace de trois jours fermées, au bout deſquels on y peut entrer pour ouvrir toutes les portes & les fenêtres, afin que l'air & le vent purifie la mauvaiſe odeur du parfum: & dès lors on peut toucher & remuer tous les meubles, ſans crainte d'en recevoir aucun mal.

Il faut nôter que s'il ſe rencontre en des maiſons quelques Chambres ou Sales qui ſoient boiſées par le bas, on y doit faire aporter du ſable ou répandre de la cendre ſur le plancher, afin d'éviter les accidents qui pourroient arriver en y faiſant brûler des parfums: ſi on ſe ſert de cendre, on la doit premierement faire couler par un panier, afin qu'il n'y reſte aucun petit morceau de bois ou de charbon, de crainte que venant à prendre feu ils ne brûlaſſent le plancher qui ſeroit deſſous: on doit donc former un rond avec le ſable ou cendre, de trois pieds de diamettre, & d'épaiſſeur de trois ou quatre pouces: on le doit fouler & aplanir avec les pieds ou une pelle de bois, & ſi l'on veut pour plus grande ſeureté, on le peut aſperger avec de l'eau: cela fait on accommodera le parfum ſur ce ſable ou cendre comme j'ai dit ci-deſſus, avec le foin, les drogues, & le vinaigre.

CHAP. VIII.

De la methode de purifier les ſepulchres ou caves, dans leſquelles on auroit inhumé des corps Peſtiferez.

COmme nous voyons que les malignes vapeurs qui s'élevent des eaux croupies, des bourbiers, des cloaques & de ſemblables fonds de pourriture, infectent l'air en tout un pays où elles ſe répendent, on ne doit pas douter que les exhalaiſons groſſieres qui ſortent des lieux ſoûterrains, ne ſoyent bien capables de produire un ſemblable effet. C'eſt pour cela que rarement voyons nous arriver des tremblemens & ouvertures de terre, qu'il n'arrive en ſuite des maladies peſtilentielles, à l'occaſion des malignes vapeurs qui en ſortent. Cela étant indubitable, comme l'experience nous le fait connoître tous les jours, il n'eſt pas difficile de croire, qu'il s'engendre de telles malignes vapeurs dans les ſepulchres & les caves où l'on depoſe des corps morts : veu qu'il n'y a point de corruption plus grande n'y

plus

plus infecte, que celle qui se fait du corps humain.

C'est peut-être la raison pourquoi les Anciens faisoient brûler les corps, & en inhumoient les cendres dans leurs sepulcres, afin qu'on ne fût pas incommodé d'aucune mauvaise vapeur, à l'ouverture qu'on en feroit par après. C'est peut-être aussi pour cela que du depuis on a inhumé les corps dans la terre, séparément les uns des autres, dautant que la terre aiant la proprieté de les consumer empêche qu'il ne s'en exhale aucunes mauvaises vapeurs lors qu'on en fait l'ouverture, comme nous l'experimentons journellement. On peut aussi croire que c'est pour la même raison que l'on embaûme les corps qu'on dèpose dans des sepulchres sans être enterrez ; ou qu'on les couvre de chaux vive, afin de les faire plûtôt consumer dans leur cercüeil. Quoi qu'il en soit, si des corps qui ne sont morts que de maladie ordinaire, étant déposez dans une cave ou sepulchre, sans terre ni chaux qui les puisse consumer, produisent des vapeurs si infectes : que peut on attendre de plusieurs corps pestiferez, entassez les uns sur les autres dans une cave, sinon une infection horrible, capable d'empester toute une Ville à la premiére ouverture qu'on en fera.

Et quoi qu'on dise ordinairement,

morte

morte la bête, mort le venin, cela ne ſe rencontre pas en la peſte, laquelle ſe prend du mort & du vif. Du mort, pource que la corruption y eſt ſi grande, qu'encores que les pores du cuir ſemblent conſtipés par le froid glacial, commun à tous les corps morts, ou par la deffaillance de la chaleur naturelle : neanmoins à même tems qu'un peſtiferé eſt mort, la chaleur putredinale commence à paroître par la lividité du corps, par la puanteur, & par la molleſſe & laxité d'iceluy, qui eſt le veritable ſigne pour aſſurer que quelqu'un eſt mort de la Peſte, ainſi que j'ay obſervé en une très-grande quantité des peſtiferez que j'ay vu mourir.

Si donc un Corps tout nouvellement mort de la Peſte ſe trouve dans une ſi grande corruption, que ne feront une quantité de Corps peſtiferez entaſſez dans une cave ou ſepulture, ſans terre ny chaux qui les puiſſe conſumer ? ſans doute on ne peut attendre à l'ouverture qu'on fera de cette cave que la même choſe qui arriva autres fois à Athenes par l'ouverture qui fut faite d'un ſemblable ſepulcre, dont les vapeurs qui en ſortirent furent ſi peſtilentielles que tout le pays en fût empeſté. Il arriva en l'anné 1649. une choſe aſſez particuliere dans la ville de Marſeille qui confirme cette verité. Une jeune fille étant morte de la peſte dans

dans sa propre maison, & sa mere ne voulant pas qu'on en eut connoissance enferma le corps mort dans une armoire, qu'elle cimenta si bien de tous côtez qu'il n'en pouvoit sortir aucune mauvaise odeur : peu de jours après, la mere étant frappée de la Peste fut aussi-tôt conduite à l'Hôpital : étant interrogée ce qu'étoit devenu sa fille, elle confessa qu'elle étoit morte, & qu'elle avoit enfermé son corps dans une armoire : en même temps les Magistrats envoyérent des corbeaux le retirer afin de le mettre en terre. Chose étrange, quoi qu'il y eut peu de jours que ce corps fut enfermé dedans cet armoire, & que ces corbeaux fussent des gens habituez & nourris dans l'air de la Peste : neantmoins les vapeurs qui exhalérent de cèt armoire furent si infectes, que ces pauvres gens n'y purent jamais resister, & en moururent tous.

Ce qui m'a donné sujet de traiter en ce Chapitre de la Methode de purifier les sepulchres, à quoi personne n'avoit peut-être jamais pensé : C'est qu'ayant été envoyé par mes Superieurs en la ville de Gênes, j'y rencontray une si grande mortalité, comme je l'ay déja dit ailleurs, que ne se trouvant plus d'hommes pour ouvrir des tranchées de la Ville afin d'y enterrer les morts : on fut contraint, outre un nombre incroyable qu'on avoit fait brûler, d'en remplir quatre cent trente se-

ſepulchres ou caves, qui étoient en plu-ſieurs Egliſes de la Ville. Ayant appris cela, je jugeay qu'une ſi grande quantité de corps peſtiferez étant jettez dans ces caves les uns ſur les autres, ſans aucun mélange de terre n'y de chaux qui les pût conſumer, ne pouvoit cauſer qu'une horrible corruption, & qu'on n'en pou-voit attendre qu'une nouvelle Peſte dans la Ville, auſſi-tôt qu'on feroit ouverture de quelqu'une de ces caves : me reſſou-venant de ce qui étoit arrivé à Marſeille par le corps de cette fille dont il eſt parlé ci-devant.

Après donc que la Peſte fut ceſſée dans cette ville & qu'on eut fait le parfum ge-neral en toutes les maiſons, je ne pû me reſoudre d'en partir pour retourner en Provence, ſans avoir mis quelque ordre à ces ſepulchres : d'ailleurs je ne ſavois comment m'y prendre, étant une entre-priſe qui n'étoit pas moins perilleuſe que difficile. Enfin je m'aviſay de faire bâtir une eſpece de Pavillon ou Tente, de dou-ze pieds de quarré & de hauteur : le tout fait par chaſſis de bois, afin que l'on pût facilement démonter cette machine, & la tranſporter d'un lieu à autre : ces chaſ-ſis étoient couverts d'une groſſe toile bien ſerrée & bien cirée, & joignoient ſi juſte-ment dedans leurs quadres que la fumée des parfums qu'on faiſoit brûler ſous ce Pavillon, n'en pouvoit que difficilement

ſor-

fortir. Au bas dudit Pavillon il y avoit deux fenêtres à l'oppofite l'une de l'autre de quatre pieds en quarré, qui fe fermoient fort jufte, avec chacune leur chaffis, afin qu'on pût entrer commodement fous le Pavillon & en fortir.

Lors que je voulois purifier une fepulture ou cave, je faifois dreffer fur l'embouchure de ladite cave cette machine, de telle forte que la pierre qui enfermoit l'entrée fe trouvat à l'endroit des deux fenêtres : cela fait on attachoit une corde affez forte aux anneaux de fer qui étoient attachez à ladite pierre : & puis on faifoit coûler pardeffous cette corde une piece de bois longue de quinze à feize pieds, qui traverfant le pavillon fortoit de part & d'autre hors des fenêtres ; afin que des hommes étant hors du Pavillon puffent commodement lever la pierre du fepulchre, fans courir aucun danger d'être incommodez par l'infection qui en fortoit. Mais avant que de lever cette pierre, on preparoit à côté d'icelle fous le Pavillon un grand parfum avec le foin & les drogues les plus violentes, & puis on arroufoit avec du vinaigre non feulement le parfum, mais auffi toute la place autour d'icelui : ces chofes ainfi difpofées on mettoit le feu au parfum, & lors qu'il étoit allumé & en état de bien brûler, on levoit la pierre du fepulchre que l'on rangeoit à quartier : on retiroit promptement la piece de bois : & auffi-tôt on

fre-

fermoit les deux fenêtres du Pavillon qu'on laissoit ainsi fermées l'espace d'une bonne heure.

Comme la fumée du parfum avoit remply toute la capacité du pavillon, ne pouvant trouver passage pour sortir par le haut, elle étoit contrainte de descendre en bas dans le fond du Sepulchre, & y consumoit entierement toutes les vapeurs pestilentielles, & les semences de corruption qui s'y étoient engendrées: au bout d'une heure on retiroit le pavillon de dessus le Sepulchre, & on jettoit dessus les corps, environ deux pieds de terre qui étoit toute preparée afin de les faire consumer, & d'empecher qu'ils n'exhalassent de nouvelles vapeurs. Cela fait on descendoit un second parfum dans le Sepulchte, composé comme le premier avec le foin & les drogues les plus violentes : mais parce que la fraîcheur & l'humidité de ces lieux pouvoit empêchèr que le parfum ne se consumât & ne fit son operation : après qu'on avoit lié le foin avec une corde, sans toutes fois le serrer beaucoup, on jettoit par-dessus deux ou trois poignées de soulfré pulverisé : & puis comme on avoit mis le feu par-dessous on descendoit ce parfum jusque contre la terre, sans lâcher la corde qu'on arrétoit en haut afin que le parfum étant suspendu se consumât mieux : en même temps on refermoit le sepulchre avec la

pierre

pierre qu'on cimentoit tout autour, comme elle étoit avant qu'on en fit l'ouverture.

Tout ce que dessus a été pratiqué avec un succez avantageux dans la ville de Gênes en l'année 1657. Et l'année 1660. y étant retourné par occasion, Messieurs les Magistrats de la Santé me prierent de faire ouvrir quelques-uns de ces Sepulchres qui avoient été parfumez, afin de s'en pouvoir servir dans le besoin : chose admirable, & qui me fit connoître la force & l'activité de nôtre parfum, je trouvay qu'en ceux où on n'avoit point jetté de terre, le parfum avoit tellement consumé les corps, que les os même étoient reduits en cendre & en poussiére. J'observay le semblable en plusieurs Eglises : mais specialement en celle des Reverends Peres Augustins, dite de la Consolation où il y a cent quatre-vingt sepulcres ou Caves : dans lesquelles on y avoit inhumé plus de vingt mille corps pestiferez. Je les avois tous purifiez : & depuis ils ont été presque tous ouverts, sans qu'il en soit arrivé aucun accident : ce qui donna sujet au Senat de permettre d'ouvrir les Sepulchres dans toutes les autres Eglises, où ils avoient aussi été purifiez, quand on en auroit besoin.

Quoi que cette Methode soit très-excellente & très-assurée pour purifier les Caves & sepulchres : je conseille neant-

moins les Magiſtrats des Villes de ne jamais permettre en temps de peſte d'inhumer aucuns corps peſtiferez dans les ſepulchres qui ſont dans les Egliſes : non ſeulement pour la peine & fatigue incroyable que l'on a de les purifier, mais auſſi pour le grandiſſime danger où l'on s'expoſe d'y perdre la vie : car ſi moi & les hommes dont je me ſervois pour m'aider en ce travail, ne nous fuſſions munis tous les jours de puiſſants preſervatifs, & que la fumée des parfums ne ſe fut oppoſée fortement aux vapeurs infectes qui ſortoient de ces ſepulchres, ils nous eut été impoſſible d'y reſiſter. Que ſi neanmoins dans un temps de peſte, la grande neceſſité oblige de ſe ſervir deſdits ſepulchres & caves, on le pourra faire, pourveu qu'à meſure qu'on y dépoſe des corps peſtiferez, on les couvre de terre, & qu'on en rempliſſe le ſepulchre juſqu'au haut : en ce cas, il ne ſera pas neceſſaire de les parfumer, & même comme la terre a la vertu de conſumer les corps & d'aneantir le venin, on pourra au bout de quelques années faire l'ouverture deſdites caves, ſans crainte d'en recevoir aucun mal : & ſi on s'en veut ſervir comme on faiſoit auparavant, on les pourra nettoyer, retirant toute la terre avec les oſſemens qui s'y trouveront.

CHAP. IX.

CHAP. IX.

D'une autre maniere de purifier les choſes peſtiferées avec de l'eau boüillante.

J'Ay déja parlé dans la première Partie de ce Livre, de la maniere de purifier les choſes peſtiferées avec l'eau boüillante. Et maintenant je dis, que cette purification eſt tres-bonne, & approuvée de nos Anciens ; & d'autant que la chaleur de l'eau boüillante eſt ſi vehemente, qu'elle pénétre les choſes peſtiferées, détache le venin, & le fait évaporer en fumée. De ſorte que lors qu'une choſe peſtiferée aura bouilly l'eſpace d'un quart d'heure, & après aura été expoſée au Soleil & au ſerain pendant un jour ou deux, elle ſera purifiée dans ſa perfection. Et dans les Hôpitaux des peſtiferez, on ſe ſert ordinairement d'un grand chauderon ou chaudiere, pour purifier les choſes les plus ſales & les plus infectées, comme les habits des peſtiferez, les couvertures, les linceuls, & les autres choſes qu'on juge devoir être plûtôt boüillies que parfumées : mais quoy que cette pu-

purification ſoit très-bonne & très-aſſûrée, néanmoins on ne s'en doit ſervir que pour purifier les choſes que nous avons dit: Car ſi on vouloit faire bouïllir de belles étoffes de Soie, des toilles fines, & des autres choſes precieuſes, ſans doute elles ſe gâteroient, parce que les choſes les plus groſſiéres reçoivent un préjudice notable, lors qu'elles ſont bouillies, particulierement ſi c'eſt avec l'eau de la Mer, laquelle brûle en partie par ſa ſalure ce qu'on y fait bouillir. On pratique encore de faire bouillir les choſes peſtiferées avec l'alum, qu'on fait fondre dans l'eau pour la rendre plus acre, comme encore on mêle du vinaigre dans l'eau: Mais quoi que l'eau de la Mer, l'alum, & le vinaigre faſſe une puiſſante operation pour exprimer le venin des choſes peſtiferées; Mon opinion eſt que l'eau commune de fontaine, ou de pui fera les mêmes effets, que le reſte, ainſi que j'ai fait pratiquer pluſieurs fois, lors que je me ſuis trouvé dans l'occaſion, ſoit en France ou en Italie, & partant je dis que l'eau ſimple eſt ſuffiſante pour purifier les choſes peſtiferées.

Et quoi que cette purification ſoit très-bonne, elle n'eſt pas ſi commode que la purification du parfum, car s'il falloit ſe ſervir de l'eau bouillante, quand il s'agit de purifier tous les meubles qui ſont

ſont dans les maiſons peſtiferées, les années entiéres ne ſuffiroient pas; joint que la fatigue en ſeroit très-facheuſe, & la dépence très-grande pour la quantité du bois qu'il y faudroit conſumer, ce qui ne ſe rencontre pas en l'uſage du parfum, car ſans conſumer du bois, ſans avoir des chauderons, ni de l'eau, ſans avoir grande fatigue, on peut facilement purifier toutes ſortes de choſes en moins de vingt-quatre heures.

CHAP. X.

Des differentes maniéres de purifier les choſes néceſſaires à l'entretien de la vie, dont on peut ſe ſervir avant que de les recevoir par précaution, lors qu'on les aporte de dehors.

COmme il arrive ordinairement qu'auſſi-tôt que la Peſte commence de paroître dans une Ville: la plûpart de ceux qni le peuvent, ſe retirent à la campagne: & que nonobſtant nous voions qu'ils ne laiſſent pas de vivre dans de continuelles aprehenſions d'être

tre atteints de ce mal, qu'ils ont voulu éviter, à l'occaſion des choſes qui leur ſont néceſſaires à l'entretien de la vie, qu'on leur aporte tous les jours du dehors; & ſouvent même du lieu peſtiferé d'où ils ſe ſont retirez. J'ai jugé à propos, pour les délivrer de ces craintes & aprehenſions, de leur donner en ce Chapitre une petite methode, dont ils peuvent facilement ſe ſervir pour purifier toutes ces choſes avant que de les recevoir : afin d'obvier aux accidens qui pourroient arriver en les recevant ſans aucune précaution.

L'or, l'argent & toutes autres ſortes de monnoyes, doivent être jettées dans le vinaigre, ou dans l'eau boüillante, pour les purifier, d'autant que paſſant par les mains de tant de monde, elles contractent toûjours quelque craſſe, qui s'amaſſe dans la graveure, & feroient capables de donner la Peſte, ayant été touchées par un peſtiferé, ſans cette précaution.

Toute ſorte de vaiſelle d'or, d'argent, d'étain, de fayance, & autre ſemblable doit être lavée avec de l'eau chaude.

Les perles, les diamants & toutes autres ſortes de pierreries, qui peuvent être gâtées par le vinaigre & l'eau chaude, doivent au moins être lavées dans l'eau froide & bien nette : mais on doit jetter au feu le filet, & toute ſorte

de Cordon où elles seroient enfilées ou attachées.

Les bouteilles de verre couvertes de paille ou d'osier, doivent être parfumées : si elles ne sont pas convertes, & qu'elles ne soyent point sales ; il suffira de les laver avec de l'eau nette.

Toutes les étoffes de soye ou de laine, toutes les toiles, le lin, le chanvre, la laine, le coton, & semblables choses qui attirent facilement le venin, qui le nourrissent & le conservent long-temps, doivent être parfumées dans une Chambre, l'espace de trois heures, avec du parfum ordinaire :

Les lettres après qu'on les aura fait ouvrir par celuy qui les apporte, on les lui fera attacher à un bâton fendu par le bout pour être parfumées avec quelque sorte de parfum que ce soit : ou bien on les lui fera jetter dans le vinaigre : après quoi on les fera seicher au feu ou au Soleil.

Les Chevaux, Mulets, Asnes, Bœufs, Moutons, Chiens, Chats, & semblables animaux, doivent être lavez avec de l'eau, ou vinaigre, ou de la lexive, deux ou trois diverses fois. Mais les selles, brides, & licols des Chevaux, Mulets, & Asnes, doivent être parfumez dans une Chambre l'espace de trois heures avec le parfum ordinaire.

Toutes les volatiles, comme Poulles, Poullets, Chappons, Pigeons, & autres ſemblables, après avoir jetté au feu leurs attaches s'ils en ont, doivent être lavez avec le vinaigre, ou de la lexive,ou au moins de l'eau nette.

La Chair, le Poiſſon, les Oeufs, les Herbes, les Melons, & generalement toute ſorte de fruits, ſeront lavez avec de l'au nette.

Le Pain, le Vin, l'Huile, le Succre, les Epiceries, les Drogues, les Confitures, les Medicaments, les Potions : tout cela ſe peut recevoir ſans précaution, pourveû que ces choſes ne ſoient envelopées n'y de linge n'y de papier.

La Farine, le Bled, & généralement toute ſorte de Grain & de Legumes ſe peuvent recevoir ſans précaution, pourveû qu'on ne les reçoive pas avec le ſac ou le panier dans lequel on les apporte : autrement il les faudroit faire parfumer à cauſe du ſac ou du panier. Voila à peu pres toutes les précautions que j'ay crû devoir être obſervées en la reception des choſes qu'on apporte de dehors : & que j'ay fait obſerver en ſemblables occaſions avec un ſuccez favorable en tous les lieux où j'ay été employé.

CHAP. XI.

Des préservatifs dont on peut communément se servir en tems de Peste, pour se garantir de ce mal contagieux.

C'Est une maxime quasi aussi ancienne que la Peste même, que le plus sur pour se garantir de ce mal contagieux, est de se retirer promtement du lieu où il est, d'aller dans un pays éloigné où il n'est pas, & d'en revenir tout le plus tard que l'on peut. *Citò, longè fuge, tardè redeas.* J'aprouve fort cette maxime, mais la pratique en est si difficile, comme j'ai déja fait voir ailleurs, à la plûpart des hommes, que de ne leur pas donner d'autre preservatif que celui-là, pour se garantir de la Peste, ce seroit les reduire à l'impossible.

Combien y en a-t'il dans les Villes, dont les uns sont attachez aux charges publiques, ausquelles ils sont obligez de vaquer; les autres à leurs affaires domestiques, qu'ils ne peuvent quitter; les autres à leur famille, qu'il leur est

difficile d'abandonner ; les autres qui n'ont pas les commoditez pour ſubvenir aux frais d'un long voyage ; les autres qui ne peuvent pas vivre hors de l'air où ils ſont nez. Enfin il ſe trouve tant de difficultez à quitter ſon propre pays, que les hommes aiment tout autant demeurer dans le peril où ils ſe voyent d'y perdre peut être la vie, que de ſe reſoudre d'aller en un païs étranger, où ils ne ſont pas aſſûrez de ſe la pouvoir conſerver.

Il faut donc recourir à des moyens plus faciles, qui ſoient à l'uſage de tout le monde, pauvres & riches : & puis que Dieu a donné aux hommes la connoiſſance des remedes qui peuvent les ſoulager dans les maux qu'il leur envoye, ils s'en doivent ſervir quand la néceſſité le requiert. Je ſçay bien que les Medecins, à qui il appartient de connoître de la nature de ce mal, & des remedes qui le peuvent guerir, ſe ſont étudiez à compoſer quantité d'excellents preſervatifs contre ce venin : mais comme en la compoſition de pluſieurs d'iceux, il y entre des drogues rares, difficiles à trouver, & de grand prix ; je me ſuis contenté de mettre ici ceux que j'ai cru être les plus faciles à compoſer, & que j'ai veu pratiquer en differents temps & lieux, & par diverſes perſonnes, avec un ſuccez auſſi heureux qu'on

qu'on le pouvoit deſirer ; & dont moi-même je me ſuis ſervi au beſoin.

De ces preſervatifs les uns regardent l'exterieur du corps humain, les autres l'interieur ; & les uns & les autres ne tendent qu'à une même fin, à ſavoir de conſerver le cœur qui eſt la plus noble partie de l'homme, contre les mauvaiſes impreſſions du venin peſtilentiel, qui eſt ſon ennemi mortel. Mais il faut nôter, qu'on ne doit pas ſe ſervir tous les jours des préſervatifs qui ſe prennent par la bouche ; parce qu'étant compoſez de drogues chaudes, ils ſeroient capables dans la ſuite du temps, de détruire plûtôt la ſanté, que de la conſerver. C'eſt le ſentiment des plus habiles Medecins, qu'en temps de Peſte on doit plûtôt ſe ſervir de remedes rafraichiſſants que de chauds : d'autant (diſent-ils) que les rafraichiſſans ſervent à conſerver le corps humain en ſanté, & les chauds à le guerir. Il ſuffit de prendre deux ou trois fois la ſemaine de ces preſervatifs, ſelon le beſoin qu'on en aura, & avec cela de garder un bon regime de vivre ; n'uſer que de bonnes viandes & ſobrement. Quant aux preſervatifs qui s'appliquent extérieurement, il n'y a aucune difficulté de s'en ſervir toutes & quantes fois que l'on voudra.

Maniere de composer le Vinaigre Imperial.

Prenez un Pôt de Vinaigre fort, le blanc est le meilleur, Racines d'Angelique, d'Imperatoire, & clouds de girofles legèrement concassez, de chacun deux dragmes : mettez le tout ensemble dans une bouteille de verre bien bouchée & aprés l'avoir bien agitée pour mieux faire le mélange des drogues, laissez cette bouteille l'espace d'une nuit sur les cendres chaudes, & la conservez. Pour se servir de ce Vinaigre il faut avoir une boulette d'argent, d'étein, ou de bois (le cuivre n'y de fer blanc n'y vallent rien) cette boulette sera creuse, & s'ouvrira par le milieu en forme de petite boite, dont le couvercle sera percé de petits trous ; & lors qu'on voudra se servir du susdit Vinaigre, on aura un petit morceau d'éponge fine, qu'on lavera prémierement avec de l'eau chaude, & aprés l'avoir épreint pour en faire sortir toute l'eau, on le trempera dans le Vinaigre, & puis on l'enfermera dans la boulette, que l'on tiendra ordinairement en main afin de le flairer souvent, specialement quand on est obligé d'aller & venir à la Ville ou à la Campagne. Il est bon le matin avant que de sortir de la maison, de

laver

laver la face, les temples, les mains & les poignets, avec ledit vinaigre.

Autre semblable préservatif.

Prenez feüilles de Romarin, de Marjolaine, sauge, Ruë, de chacun demi-once : Canelle, cloud de Girofles, de chacun deux dragmes : Camphre trois grains : mettez le tout ensemble dans un Pôt d'eau, & demi Pôt de vin blanc, & le faites boüillir quelque espace de tems & conservez cette decoction dans une bouteille bien bouchée ; pour en faire même usage que du Vinaigre imperial.

Manière de faire des Pommes de senteur préservatives.

Prenez poudres de Girofles, canele, noix muscades, de chacun quatre dragmes ; storax, Benjoin de chacun deux dragmes ; Marjolaine, Sauge, mente de chacune une dragme : faites infuser le tout en Eau-Rose avec la Gomme Tragacante ; on y peut adjoûter demi dragme de musque ou civette : le tout soit reduit en forme de boule ou de pomme, pour porter entre les mains & l'odorer souvent.

Autre Pomme de ſenteur.

Prenez Storax, Benjoin, Ladanum, Aloës, Santaux, Carabé, & Ambre gris; pétriſſez le tout enſemble avec eau-Roſe & gomme Tragacante, & en formez une Pomme. On pourra porter auſſi un Citron lardé de clouds de Girofles, & de petits morceaux de Canelle, ou de bois de laurier, ou de Romarin.

Maniére de compoſer des Epithemes, pour appliquer ſur la Region du Cœur.

Prenez eau-Roſe, eau de Bugloſe, de chacune demie livre, vin commun trois onces, Vinaigre Roſat une once, Poudre d'Angelique, de Mirrhe, de Kermez, de chacune demie dragme; clouds de Girofle & Canelle pulveriſez, de chacune demie once; Confection d'Alkermez, & de Hyacinthe de chacune une dragme; de tout cela malaxé enſemble ſoit fait Epitheme pour appliquer ſur le cœur, oignant prémiérement toute la region d'icelui avec l'huile de Scorpion de Matthiolus.

Il eſt bon avant que de ſortir de la mai-

maiſon, de s'oindre les temples, les narines, la paulme des mains, & la region du cœur avec l'huile de Scorpion de Matthiolus. On peut faire le même avec la Theriaque.

Il eſt bon auſſi de tenir en la bouche un ou deux cloux de Girofles ; ou un morceau de canelle : ceux qui ne ſont pas incommodez par l'odeur du Camphre, en peuvent porter auſſi en la bouche, ainſi qu'on le pratique aſſez ordinairement en Italie en temps de Peſte.

Préſervatifs qu'on peut prendre par la bouche.

Eau Sudorifique.

Prenez racines d'Angelique, d'Imperatoire, & d'Enula Campana de chacunes une dragme ; Scordium, Cyprés, Sauge, Abſinthe, & Chardon benit de chacun deux poignées ; Arthemiſia, & Chelidoine de chacun une poignée ; Anis & graine de Geniévre, de chacun demi livre ; Canelle & Girofle concaſſez de chacun demi dragme : les herbes étant hachées & couppées, il faut mettre le tout enſemble infuſer dans deux Pôts de vin blanc l'eſpace de trois jours dans le bain Marie ; & après le faire diſti-

ler, & conſerver cette eau diſtilée, dedans une bouteille de verre ſoigneuſement fermée, pour s'en ſervir au beſoin, comme il s'en ſuit.

Cette eau étant un très excellent préſervatif contre la Peſte, doit étre priſe le matin à jeun, comme on prend l'eau de vie, c'eſt-à-dire en petite quantité ; on n'en doit pas prendre tous les jours, mais ſeulement dans la néceſſité, d'autant que cette eau eſt violente ; on peut s'en froter tous les jours les temples, les narines, & les poignets.

Lors qu'une perſonne eſt frapée de Peſte, & que les accidents qui précédent cette maladie commencent à paroître, il faut mettre dans une écuelle un demi verre de l'eau ſuſdite, & y ajoûter une dragme de bonne Theriaque, avec deux dragmes de confection de hyacinthe, & autant de confection d'Alkermez & après avoir bien diſſous le tout, le faire boire au malade, & le bien couvrir dans ſon lit, afin d'exciter d'avantage la ſueur, ſans toutesfois rien violenter : trois heures après il faut donner un bouillon de viande au malade. Si cette premiére priſe n'a pas fait tout l'effet qu'on en eſperoit, on en peut donner une ſeconde.

Tablettes préſervatives.

Prenez *fleur de ſoufre demie once Trochiſques de viperes trois dragmes : Poudre de Diarhodon, de Diamargariton frigidum, de chacun une dragme : Confection d'Alkermes & d'Hyacinthe, de chacune quatre ſcrupules : Sucre blanc diſſous en eau de Scorzoneze ou de chardon benit : formez en des Tablettes du poids d'une dragme chacune ; & les couvrez d'or pur.* Ces Tablettes ſe prennent le matin à jeun, après quoi on prend un peu de vin pur.

Autres Tabletes.

Prenez *fleur de ſoufre ſix dragmes ; de Camfre un ſcrupule ; Sucre blanc diſſous en eau de Scabieuſe ; formez en des Tabletes du poids d'une dragme, couvertes d'or pur.* Ces Tablettes ſe prennent auſſi le matin à jeun, comme les autres ; & lors qu'on eſt obligé de parler à quelque perſonne ſuſpecte : ou qu'on eſt obligé d'aller dans quelque lieu peſtiferé, on en peut tenir une en la bouche.

Autres Préſervatifs.

On peut prendre le matin à jeun *une dragme, ou une dragme & demie de bonne*

Theriaque, ou de Mithridat, & ensuite un demi verre de vin, ou deux ceuillerées d'eau de Canelle.

Il est bon de prendre tous les matins trois ou quatre grains de Geniévre concassez, dans un œuf ou dans un demi verre de vin.

J'estime beaucoup de prendre le matin a jeun une bonne demi ceuilliere d'argent, de fleur de soufre, & autant de Sucre blanc pulverisé, mêlez ensemble, ensuite boire un demi verre de bon vin.

Les jours qu'on ne prendra pas quelqu'un des preservatifs susdits, on pourra prendre deux fois plein une ceuilliére d'eau de Vie: ou bien une petite rôtie de Pain trempé dans de bon vin avec du Sucre & de la canelle pulverisée. Ceux qui n'aiment pas le Vin. peuvent tremper la rôtie dans du jus de Citron, d'Orange, où de Grenade.

Remarque.

Nôtre Auteur, dans cette seconde Partie de son Ouvrage, nous décrit la desinfection des lieux ou la Peste a regné; & tous les parfums propres à cela, auec une exactitude qui mérite assurement bien nos éloges. Cependant nous croyons que nôtre Lecteur ne sera pas fâché que nous lui fassions encore entendre ici l'Illustre Ranchin, qui

entre

entre non ſeulement ſur ces mêmes matiéres dans un détail très ſavant & inſtructif; mais qui nous parle encore en particulier de la desinfection de la Ville de Montpellier faite en 1630. après la Peſte dont elle avoit été afligée pendant plus d'un an, d'une maniére qui peut ſervir de modéle dans ces ſortes d'occaſions. Voici donc ce que nous avons jugé à propos d'extraire ſur ce ſujet de ſon Traité de la Peſte.

On demande d'abord ſi la desinfection des Villes eſt néceſſair après la Peſte.

Cette queſtion eſt ſujette à diſpute. Pluſieurs eſtiment que telle purification des Villes eſt non ſeulement inutile, mais dangereuſe, & en voici les raiſons. Premiérement nos prédéceſſeurs n'en ont pas parlé; & nous voyons par expérience, que pluſieurs Villes ſe remettent en ſanté, après la Peſte, ſans que l'on aporte aucun ſoin general: vû que l'air, l'eau, & les Vents, diſſipent toutes les ſemences de l'infection: A quoi chacun prend garde en particulier, ſans que le public s'en mette en peine, ni en dépenſe; & c'eſt pour cela que les quarantaines ſont ordonnées. Aprés ils objectent l'infidélité des

maî-

maîtres désinfecteurs, & de leurs Serviteurs, qui sont bien aises d'entretenir l'infection, & de dérober, si bien qu'êtans poussez d'avarice, & de malice, ils ne purifient pas les maisons, ni les meubles comme il faut, & sont bien aises de laisser quelques haillons, ou autres choses infectes, pour renouveller le mal, & rendre leur service long & nécessaire. De plus ils accusent cette désinfection comme pernicieuse au public, parce (disent-ils) qu'en émouvant, & en échauffant les meubles infects, l'on remplit l'air d'une nouvelle infection, & l'on perd tous ceux qui restent sains dans les Villes. Et par-là ils concluent, que puis-que la Peste est un fleau de Dieu, il s'en faut remettre à sa misericorde, & se contenter de ce que les particuliers peuvent faire, sans constituer les Villes en de grandes dépenses avec nouveau hazard. Nous autres au contraire poussez par la raison, par l'expérience, & par l'autorité, estimons que la désinfection generale des Villes, & de ce qu'elles contiennent, est utile & nécessaire après la Peste. C'est une calomnie de dire que l'invention en soit nouvelle, pour gagner de l'argent, & pour entretenir la contagion. Nos Anciens en ont parlé, & s'ils n'ont pas seû l'artifice de la désinfection, si particulierement que les nou-

nouveaux; il les faut excuser, sans accuser l'invention des autres, lesquels poussez de zèle & de charité, contribuent leur service au secours des Villes afligées, ils meritent plû-tôt d'être loüez, & honorez. Que s'ils profitent en rendant ce bon office au public, c'est au vû, & seû de tout le monde. C'est sous un bon contract obligatoire qu'ils travaillent: car pour les larcins, & autres abus qui se pourroient commettre en la désinfection, c'est aux Supérieurs, & aux Entrepreneurs d'y prendre garde, & de châtier les coupables. Et il ne faut pas suposer, qu'une generale purification se puisse exactement, ni sûrement faire par le moien de l'air, de l'eau, & des Vents, bien que nous reconnoissions leur effet puissant en l'extinction des seminaires de la contagion, il faut y proceder avec d'autres moiens, comme il sera dit ci-après. Que si quelques petites Villes se sont sauvées avec des soins particuliers sans rechûte, cela n'aporte pas une conséquence generale. Quand il plait à Dieu, sa grace suffit en retirant sa main, mais il veut pourtant que l'on se serve des remèdes humains. Concluons donc par raison, & par expérience, que la désinfection est nécessaire, pouvû qu'elle soit faite, & parfaite comme il faut, & suivant l'ordre qui sera proposé en son lieu.

lieu. Mais voions maintenant à qui apartient cette entreprise.

A savoir si la désinfection des Villes apartient aux Médecins, Chirurgiens, & Apoticaires, ou bien à d'autres qui se trouvent expérimentez en cet artifice.

Je me suis trouvé en peine, dans le jugement de cette difficulté, parce qu'aiant resolu la désinfection de la Ville de Montpellier après un grand ravage, dans la treve du mal, plusieurs Entrepreneurs se presenterent pour faire cet office. Le Médecin de la Santé s'oposa à leur dessein, disant que c'étoit à lui à rendre ce service à la Ville, & fit voir que du côté de la sçiense, il étoit préférable aux ignorans, comme aiant la connoissance des parfums, & des choses propres à la désinfection, plus particuliére que les autres, qui ne les connoissent que des yeux, & par routine. Et d'ailleurs, il remontra qu'aiant servi la Ville durant le mal, il méritoit mieux que tout autre, de la servir en la désinfection: A la verité le zèle qu'il avoit au bien de la Ville, étoit louable, & ses raisons pressantes: Mais pourtant il ne l'emporta pas, & je

je fis qu'il s'en déporta honorablement, deferant à mon conseil particulier. Ce qui me porta à l'en dissuader, ce fût, qu'il ne s'étoit jamais mêlé de ce mistere: Il avoit bien la science, mais non pas la pratique. Je lui fis voir qu'il mettoit en hazard sa reputation avec sa vie, comme aussi la santé publique, au cas qu'une rechûte survint, & qu'il seroit responsable des évenemens. D'ailleurs il ne vouloit pas entrer dans les maisons infectes, mais seulement y envoier des Valets désinfecteurs, qui étoit un grand manquement, parce que les maîtres Entrepreneurs doivent entrer, & visiter les maisons, & la quantité des meubles, pour ordonner tout ce qu'il faut. Je le fis donc retirer sous ces considerations. Mais il est bien certain que si les Medecins, Chirurgiens, ou Apoticaires se presentoient pour l'entreprise, & qu'ils fussent expérimentez en la pratique, ils seroient préférables, comme connoissans mieux ce qui est des drogues nécessaires, que les autres, & n'étoit que l'aprentissage en telles affaires est dangereux, ils se pourroient emporter: & cependant je ne leur conseille pas de s'exposer à ce danger, ni d'entreprendre ce dessein, l'operation en est mécanique, & indigne des Medecins. C'est assez qu'ils donnent leur conseil aux Magistrats & aux Consuls

sur

ſur l'élection des déſinfecteurs, après les avoir bien examinez ſur la difference, & compoſition des parfums, pour la déſinfection des maiſons, meubles, marchandiſes & autres choſes infectes. Je ſai bien qu'il y a des perſonnes Religieuſes qui s'en mêlent, & qui l'entendent, & pluſieurs autres qui ſont bien aiſes de profiter en ſervant le public, il les faudra laiſſer faire après que les Medecins les auront jugez capables ſous l'examen, & la vuë des certificats des Villes qu'ils auront déſinfecté : Voions maintenant.

Savoir ſi telle déſinfection ſe doit faire aux dépens du public, ou des Particuliers.

La déſinfection des Villes empeſtées ne ſe peut pas entreprendre ſans faire une grande dépenſe, car il faut nourrir & entretenir les maîtres déſinfecteurs, & leurs Serviteurs, & Servantes, leur fournir toutes les drogues & les bois néceſſaires, faire tranſporter les ordures, préparer les lieux pour les leſſives, & ſemblables. Voilà pourquoi l'on demande, ſavoir ſi cette dépenſe ſe doit faire aux dépens du public; ou bien des particuliers, & que chacun paie la purification de ſa maiſon & de ſes meubles?

bles? Les uns veulent que les particuliers fournissent, & qu'ils assistent comme aiant interêt à l'affaire, afin que le tout se passe avec plus de diligence, de fidélité, & d'assûrance. Les autres que je favorise, soutiennent que la purification se doit faire aux dépens de la bourse publique, les calamitez publiques ne se reparent que par des moiens generaux: & la raison avec la néceffité le veulent, parce que quelques fois la mortalité est si grande, que l'on ne trouve ni les maîtres de plusieurs maisons, ni mêmes des héritiers; & puis les maîtres qui sont dehors, ne se veulent pas hazarder, ni entrer dans les Villes, qu'après la désinfection & la quarantaine. Et voilà pourquoi il faut que les Magistrats, & les Consuls fassent l'office des maîtres, & des habitans absens, & qu'ils recommandent les meubles, & tout ce qui est dans les maisons par l'ordre que nous proposerons en son lieu. Il faudra donc passer un contract public avec l'entrepreneur, comme nous dirons tantôt, & obliger les Villes à la dépense.

A Sa-

A Savoir si la désinfection se doit entreprendre au commencement de la Peste, ou sur la fin.

Cette question est de grande importance, puis que la santé publique en dépend. Plusieurs estiment qu'il faut desinfecter les maisons au plûtôt après avoir sorti les malades, & les morts, afin que la contagion s'arête, & même ils vont jusques-là, que de mettre le feu aux maisons empestées, en défendant le voisinage, afin de purifier lair, & d'empêcher la communication. La négligence semble dangereuse en telles ocasions, & il n'y a rien de tel que de chasser l'ennemi au plûtôt des Villes. Le vieux proverbe est considerable ; Il faut donner ordre à la naissance des maux ; & les studieux disent, qu'un petit mal méprisé est plus à craindre, qu'un grand mal avec les remèdes. Et l'on a de coûtume, au commencement de la Peste, de désinfecter avec diligence. Les autres au contraire disent, qu'il faut avoir patience, jusqu'à la déclination de la maladie. Que pour les infects, les malades & les morts ; on les peut bien sortir incontinent, mais que pour les maisons il les faut laisser là, après les avoir bien fermées : & donner ordre à la police

lice pour les autres qui restent saines, en patientant sous la misericorde de Dieu. Ils disent que la Peste a ses tems, comme les autres maladies, & qu'ayant son commencement, son progrez, son état, & sa déclination, il faut atendre que la main de Dieu aye frapé ses coups, & que la mortalité finisse. D'ailleurs ils alleguent que c'est perdre le tems, que d'entreprendre les premiéres maisons d'abord, parce qu'il y a plusieurs particuliers qui cachent le mal, afin de n'être pas chassez, ou transportez aux hôpitaux, si bien qu'il y a plusieurs maisons gâtées & inconnuës, ce qui est bien dangereux. Comme aussi souvent la négligence des Supérieurs & du peuple est telle, qu'ils ne veulent pas croire aux raports, si bien qu'une Ville se trouve quasi gâtée en plusieurs endroits, sans que l'on aie reconnu le mal pour y donner ordre. Pour moi je suis de l'avis des plus sages, qui tiennent qu'au commencement on doit aporter toute la diligence nécessaire pour empêcher le progrez du mal en dèsinfectant, & même brûlant les premiéres maisons infectées, en dédommageant les particuliers, & défendant le voisinage, aux dépens de la bourse publique. Mais si le mal se trouve répandu en plusieurs maisons, & que la mortalité paroisse, il se faudra arrêter,

&

& se contenter de bien faire fermer les maisons de toutes façons après avoir sorti les infects, & les morts ; afin d'empêcher que les voleurs n'y entrent pour dérober les meubles ; & pour semer en suite la Peste. L'interêt seroit trop grand pour la Ville, si l'on brûloit quantité de maisons, c'est assez de trois ou de quatre ; & travailler diligemment à empêcher le progrez par remèdes politiques, à faire nourrir & servir les malades, jusqu'à ce que la mortalité cessant, l'on puisse resoudre la purification generale des Villes gâtées.

Du tems qu'il faut déterminer pour permettre la communication aux désinfectez, & pour se servir des meubles & marchandises désinfectées, mêmes pour entrer dans les maisons.

Il y a plusieurs curieux qui démandent, quel tems, ou quel terme il faut ordonner aux personnes désinfectées avant que de les admettre à la communication, & dans la societé, & aux meubles, & marchandises avant que de s'en servir. Et il semble comme nécessaire de resoudre cette difficulté, & y ajoûter

ajoûter les maisons, qui ont passé par la purification. Les uns ordonnent quarante jours, & de fait les Villes désinfectées, n'ont pas l'entrée libre des saines, qu'après la quarantaine, & encores y font-elles bien de la difficulté: parce que souvent après la purification generale, & l'entrée des habitans, l'on voit paroître des accès, qui n'ont pas pourtant grand suite, & ne se faut pas étonner pour cela, mais y donner bon ordre. Les autres vont jusqu'à soixante jours, même plus avant, pour plus grande assûrance. Pour moi je pense qu'il faut avoir plus de courage: & supofé que la désinfection aie été parfaitement bien faite, tant des personnes, des animaux, que des maisons, des meubles, & des marchandises, j'estime qu'après vint, ou vint-cinq jours, l'on ne doit plus craindre de faire entrer les habitans qui étoient demeurez dans les Villes durant l'infection, & que l'on avoit fait sortir à raison de la contagion, ou de la désinfection. Mais pour les autres qui s'en étoient fuis, ou pour les étrangers, je ne leur conseille pas de retourner qu'après une quarantaine, ou deux, afin de n'être dans aucune apréhension.

De l'office des Magiſtrats & des Conſuls, en ce qui regarde la déſinfection.

C'eſt aux Magiſtrats & aux Conſuls, de penſer à la déſinfection des Villes, après que la grande mortalité eſt paſſée, & que la maladie eſt en ſa déclination: afin que les maiſous étant bien & dûëment purgées, & toutes les choſes infectes purifiées, ſans ſoupçon de contagion, les habitans fugitifs puiſſent retourner chez eux pour y vivre en paix, & en ſanté. Or en ce deſſein, les Supérieurs ont à faire quatre ou cinq choſes. La premiére eſt, d'aſſembler un conſeil general hors de la Ville, & y apeller des principaux habitans, qui ſe pourront rendre en un lieu aſſûré pour eux, là où avec le Conſeil de Santé de la Ville, l'on parlera de l'état des Villes, & l'on y prendra la reſolution néceſſaire ſur la déſinfection. Que ſi par l'avis des Medecins elle y eſt reſoluë, les Supérieurs prendront la commiſſion d'y pourvoir, & de donner ordre à tout ce qui eſt néceſſaire. La ſeconde ſera, de faire élection d'un homme expérimenté en cet exercice, qui ſoit courageux, diligent, fidele, & homme de bien, & qui en-

tre

tre librement dans les maisons infectes, pour savoir ordonner la quantité des hommes nécessaires, & observer tout ce qu'il faudra, le tout après que les Medecins auront examiné & aprouvé le personnage. La troisiéme sera, de s'acorder avec le maître Entrepreneur qui sera arrêté, sur le prix & la recompense de son travail, sur le tems qu'il promettra d'emploier, & sur la fourniture des parfums, au cas qu'il se vueille obliger ; & de tout cela il en faudra passer un contract, conforme à peu près avec celui que je passai avec le Pere Tamisier sur la dèsinfection de Montpellier, & duquel je presente ici la copie. La quatriéme sera d'arêter des hommes & des femmes nécessaires à la désinfection, comme sont des souillonheurs, balieurs de ruës & des maisons, parfumeurs, des femmes pour les lessives, des hommes pour les moulins à foulon, &c. La cinquiéme sera, de passer contract avec quelqu'un qui fournisse des tombereaux & des hommes, pour emporter les ordures, & les fumiers des maisons que l'on désinfecte. Finalement ils feront les provisions du foin, du petit bois, des paëles, des balets, & autres choses nécessaires. Et le tout disposé, l'on publiera les loix contre les larrons, & les voleurs, & l'on emploiera le Prévôt avec les Archers, pour

veiller

veiller à ce qu'il ne se commette aucune volerie, & sera tenu le Prévôt avec ses Archers, de visiter les désinfecteurs, quand ils se retirent.

Du devoir de celui qui se charge par contract de faire transporter les fumiers, & les ordures des maisons que l'on dêsinfecte avec des tombereaux.

Avant que le Maître désinfecteur entre dans les maisons empestées, l'on doit (s'il est possible) transporter les meubles hors les Villes pour être désinfectez, vû qu'il y auroit danger de larrecin, s'ils demeuroient à la discrétion des désinfecteurs. Et d'autant qu'outre les meubles, ceux qui balient, & nettoient les maisons, jettent quantité d'ordures aux ruës, outre les pailles des lits, & les fumiers qui se trouvent dans les Ecuries, Il est nécessaire d'avoir des hommes avec des tombereaux pour les transporter hors les Villes, & il faut empêcher le passage des personnes saines, lors que les ruës sont pleines de ces immondices. C'est pourquoi en même-tems que l'on passe le premier contract avec le maître désinfecteur. il en faut passer un autre avec quelque bon habitan, qui aie des valets & des tombereaux propres pour faire

faire & parfaire ce transport, en nettoyant & lavant les ruës sur la fin. A cela l'entrepreneur peut profiter des fumiers pour ses terres, mais le restant il le faut faire porter bien loin des Villes.

De l'Office des Medecins sur la désinfection.

Nous lisons qu'aprés qu'Hippocrate eut delivré la Ville d'Athenes de la Peste, en désinfectant l'air par le moyen du feu, il envoya de ses disciples par les Villes empestées pour leur rendre le même service. Ce n'est donc pas seulement de ce tems que les Medecins se sont mélez de la désinféction ; Cet office leur apartient, s'ils en veulent prendre la peine, & courir le hazard : mais ils aiment mieux par prudence, ou par crainte en laisser la pratique à d'autres personnes, comme étant mechanique & perilleuse. C'est assez que quelques-uns ayent le courage de demeurer dans les Villes empestées, pour assister les Superieurs de leurs conseils, & pour secourir les malades de leurs remèdes, sur le raport d'autrui, quand ils ne les voudront pas voir eux mêmes. Or en la resolution que le Conseil general doit prendre sur la désinfection, les Medecins doivent être commis pour voir & examiner les en-

trepreneurs qui ſe preſenteront. C'eſt à eux à leur demander l'ordre qu'ils ont acoutumé d'obſerver en tel deſſein, les remèdes qu'ils employent & les parfums, les miniſtres qui leur ſont néceſſaires, la diſpoſition & la ſuitte de leur procedé, voir les certificats des Villes qu'ils ont déſinfectées, & prendre garde à leurs mœurs. De plus c'eſt aux Medecins à les examiner particuliérement ſur la déſinfection des maiſons, des perſonnes, des animaux, des meubles, & de toute ſorte de marchandiſes pour reconnoître s'ils entendent bien le menu, parce qu'il y a des moyens ſinguliers, pour les choſes ſinguliéres. Tous les déſinfecteurs ne procedent pas de même façon, n'y ne ſe ſervent pas de mêmes parfums, & autres remèdes. Voila pourquoi ce ſera aux Medecins à bien conſiderer leur ſçience, leur experience, leur procedé, leurs remédes, comme auſſi leurs mœurs, afin d'en faire le raport, ſelon leur conſcience.

Du devoir du Maître déſinfecteur.

Ceux qui entreprennent la déſinfection des Villes empeſtées, ſoit Religieux ou autres perſonnes ſéculiéres, doivent être entendus & experimentez en cet exercice, & ſur tout diligens, fidé-

fidéles, & de bonne vie, & mœurs. C'eſt à eux avant que de paſſer leur contract avec les Supérieurs des Villes, de voir & reconnoître leur grandeur, la quantité dès maiſons infectes, tant du dedans que des fauxbourgs, en les marquant avec des Croix rouges ; de faire le dèpartement des Villes en quartiers, ou en iſles, & aprés de conclure le marché avec les Magiſtrats, & les Conſuls, ſelon les pactes, & conditions, auſquelles ils s'obligeront mutuellement. Ce qui étant fait ils donneront ordre au choix des hommes, & des femmes néceſſaires, ou pour le nettoyement des maiſons, & des ruës, ou pour les parfums, ou pour les leſſives, & autres choſes. De plus ils feront les proviſions néceſſaires des drogues pour les parfums, & des inſtrumens, comme ſont mortiers, balets, paëlles, petit bois, & ſemblables. Et quand toutes choſes ſeront preparées, & que le tems ſera venu pour commencer, ce ſera au maître entrepreneur de choiſir l'endroit de la Ville qu'il jugera le plus commode, & puis d'entrer dans les maiſons avec ordre pour les reconnoître, viſiter les Chambres, & ordonner la quantité des deſſoüillonneurs, qu'il jugera néceſſaire à châcune, en les faiſant parfumer par aprés, comme il ſera dit en ſon lieu, enſemble tout ce qui ſe trouvera dedans.

Mais avant que d'entrer dans les maisons, il se doit munir de quelque préservatif interieur, & porter quelque parfum à la main, en ouvrant au plûtôt les fenêtres, & puis exhorter les serviteurs à être gens de bien, & à bien nettoyer, laver, jetter les ordûres, transporter les meubles, comme les linges & couvertes, là où il sera avisé, & puis faire entrer les parfumeurs avec ordre, & poursuivre ainsi de quartier en quartier toutes les maisons, jusqu'à ce que le tout soit bien désinfecté.

Du Devoir des Ministres, & des serviteurs, qui travaillent à la désinfection, sous le Maître qui l'entreprend.

D'autant que le Maître entrepreneur n'est pas suffisant lui seul pour exécuter tout ce qu'il faut faire en la désinfection des Villes, il lui est nécessaire d'avoir des officiers & des serviteurs pour l'assister en son dessein, & pour faire ce qu'il leur ordonnera. Or d'iceux il y en a de plusieurs façons, & qui servent à de differentes actions. Les uns sont pour balier les maisons, & nettoyer les ordures des planchers, des murailles, des pavés, avec de bons grands balets, en

les jettant dans les ruës. Les autres servent à laver les planchers, les murailles, & les pavés, après que le tout a été bien balié, en exposant tous les membres des maisons à l'air & aux vents, par l'ouverture des portes, & des fenêtres. Les principaux après sont les parfumeurs, qui employent leurs differens parfums par degrez, en fermant bien toutes les portes & fenêtres, & en ouvrant après l'effet, jusqu'aux derniers qui sont les plus violens. Il y en a qui ne servent qu'à nettoyer les ruës, & à brûler les pailles, & autres ordures qui s'y trouvent. Aucuns marquent les portes des maisons désinfectées d'une croix blanche au dessus de la rouge. Quelques autres sont deputez par les Superieurs, pour entrer dans les maisons avec l'entrepreneur, & faire les inventaires des meubles, en les distribuant aux uns & aux autres, avec charge & ordre de les remettre là où il leur sera dit. Finalement les Supérieurs commettent des gens pour observer si l'on désinfecte comme il faut, & pour prendre garde à ce que l'on ne transporte rien par voye de larcin. Et il est nécessaire que le Prévôt, ou les Archers y soient presens, afin que cela contienne les désinfecteurs, ausquels mêmes les Supérieurs & l'entrepreneur doivent faire des remonstrances, & les châtier en cas de

contravention, & de crime.

Des Inſtrumens, & des Remedes néceſſaires pour la déſinfection.

Il eſt queſtion maintenant de venir au menu de la matiére, & de la forme, de tous les remèdes néceſſaires à la purification des Villes empeſtées, enſemble de parler des inſtrumens, qui ſont propres au ſervice de ce deſſein. Or il faut ſupoſer que la matiére des remèdes ſe prend communement, ou des élemens, ou bien des médicamens. Les élemens nous fourniſſent l'air, & les vents qui l'agitent ; le feu, & l'eau. Et de plus les aſtres, particuliérement le Soleil contribuë ſa chaleur. Pour les médicamens, les végétaux, les mineraux, & les animaux auſſi, nous donnent du ſecours, & des remèdes. C'eſt à nous maintenant à éclaircir par le menu toute cette matiére.

Des Elemens.

Les Elemens ſont grandement conſiderables en la deſinfection. Premiérement, le feu ſe trouve le principal, en ce qu'il diſſipe les ſéminaires de la contagion, en conſumant toutes les matiéres, qui les peuvent recevoir & con-

ſer-

ſerver, car il purifie l'air par le moyen de ſa fumée, & des qualitez des remèdes qu'il fait agir. Et de fait Hipocrate avec ſes diſciples, chaſſa la Peſte de la Grece, par le moyen du feu. Voilà pourquoi les Superieurs ordonnent toûjours des feux par les ruës, par voye de preſervation, comme auſſi lors qu'il eſt queſtion de la purification durant & après la Peſte. Après le feu l'eau eſt auſſi fort néceſſaire, pour laver les linges, les vétemens, les meubles, les murailles, & autres choſes infectes, comme auſſi pour faire les leſſives, & autres decoctions; l'eau de la mer eſt auſſi bonne. Il reſte l'air avec ſes affections, qui ſont les vents, la pluye, le Soleil, la Lune; car ſouvent il ſuffit d'expoſer pluſieurs petites choſes infectes à l'air, au Soleil, & au vent. Tant y a que l'air eſt fort conſiderable, veu qu'il reçoit les ſemences de l'infection, & ſert à la contagion, comme un *medium*. Il s'en faudra ſervir, ou en ſon état, ſelon la nature qui le change, par le moyen de la chaleur du Soleil, des vents, & de la pluye; ou par artifice, lors que l'on le remplit de vapeurs, ou de fumée. Quant à la terre, elle ne nous peut pas rendre de grands ſervices en la déſinfection, comme font les autres Elemens.

Des Médicamens simples qui peuvent servir en la désinfection.

Les simples médicamens purificatifs se peuvent tirer ou des animaux, ou des végétaux, ou bien des mineraux. Les animaux nous en fournissent quelques uns, comme le castoréum, les cornes des boucs, les ongles, le poil, la fiente de vache, & autres. Les végétaux nous donnent bien un plus grand secours; car en premier lieu, ils nous donnent des bois & plantes odorantes, comme sont le genévre, le laurier, le cyprès, la sabine baccifere, la lavande, le rosmarin, le thim, le cyste, la sauge, l'origan, la marjolaine, le calament, l'ambrosie, & semblables : le foin qui est fort propre pour le prémier parfum arosé avec du gros vin, ou du vinaigre. De plus il y a les bayes de génévre, de laurier, les noix de cyprés ; les raisines, & les gommes, comme l'encens, la myrrhe, le ladanum, le storax, le Benjoin, avec quantité de fleurs, & de semences, enfin toute sorte de bois à brûler : & de plus le vin & le vinaigre qui viennent des végétaux. Reste les mineraux qui sont aussi fort considerables en cette entreprise, pour les bons services qu'il nous rendent, & particu-

ticuliérement la Chaux, le Souphre, le Salpètre, le Bitume, la Poix, le Jayet, l'Antimoine, l'Orpiment, l'Arſenic, & autres que l'on méle dans les parfums. Or il faut obſerver ici que parmi tous ces médicamens, qui ſervent en la déſinfection, ou qui peuvent ſervir; les uns ſont communs & de petit prix, les autres ſont plus ou moins rares & chers; & de plus il y en a de bien odorans, & d'autres qui ſont bien fetides. Maintenant avant que de paſſer plus avant, il faut reſoudre deux difficultez en faveur de la bourſe, & de la ſanté publique La premiére ſera ſur l'uſage des remèdes rares, ou communs, chers ou de petit prix. L'autre ſur celui des remèdes odorans & puans.

A ſçavoir ſi les remèdes purificatifs vulgaires, & de petit prix, ſont préférables aux rares, qui ſont plus chers.

Les médicamens qui ſervent à la déſinfection des Villes, ou ils ſont communs & de petit prix, comme le genévre, la ſabine, le roſmarin, le foin, la lavande, la chaux, le ſouphre, la poudre, & ſemblables; ou rares & chers, plus ou moins, comme le Storax, le

Benjoin, le Musc, les Gommes, l'Huile de Génévre, & autres Aromatiques, & même certains Mineraux. La question est, lesquels des deux sont préférables, les rares, ou bien les communs? Messieurs les maîtres entrepreneurs recommandent ceux qui sont rares & chers, & asseûrent qu'ils sont meilleurs, afin de faire leur marché plus gras, en cas qu'ils ayent à fournir les drogues, & après c'est à leur discrétion d'employer celles qui leur plaît; Ils disent que celles qui sont chéres, sont plus seûres pour les désinfecteurs, plus actives, & plus agréables, bien que plus chéres, & qu'il ne faut rien épargner pour la santé publique. Les autres asseûrent que les remèdes ordinaires sont aussi bons, & même meilleurs que les autres, & qu'un parfum fait avec le foin, avec la chaux éteinte, avec la poudre, avec le genévre, le rosmarin, & la sabine sauvage, vaut-mieux, & est plus aisé à faire, que celui qui est fait avec le storax, le Benjoin, l'encens, le Musc, & 'autres drogues bien chéres. Messieurs les Superieurs se doivent bien conseiller en ce marché, & avoir égard sur tout à la perfection de la désinfection pour l'assûrance de la santé publique, & à la portée de la bourse commune. Pour moi j'estime que l'on peut employer & les uns, & les autres remédes, avec choix, moderation, &

& condition. Messieurs les riches s'ils veulent, pourront faire des parfums rares & odorans, en leurs maisons, après que la désinfection generale aura été faite : Mais pour l'ordinaire, nous avons quantité de remèdes communs, qui sont fort propres, & actifs : car qu'importe-il d'employer du Storax, du Benjoin & le Bois de Canelle, qui sont drogues rares & cheres, si nous pouvons bien désinfecter avec la Chaux, la Poudre, les Bayes de Genévre, le Laurier, & semblables ? Veû que l'on observe, que Messieurs les entrepreneurs après avoir recommandé les autres ; n'employent le plus souvent que les ordinaires. Et il ne faut pas qu'ils alleguent la douceur & l'asseurance des bonnes odeurs pour leurs Ministres, veû que la senteur du Genévre & du Rosmarin, est aussi bonne pour eux, que celle du Storax. Et quant aux vapeurs des parfums violens qu'ils alleguent, ils s'en savent fort bien retirer, & font sagement. Il me souvient que voulant désinfecter la Ville de Montpellier, il se presenta un homme qui me bailla un état de ses drogues rares & chéres, qui alloit bien à soixante mille livres. Et cependant celui à qui je baillai la désinfection par contract que j'ai mis cy-dessous, le fit & fournit tout, pour 7500, livres Reste la seconde difficulté.

A

A ſavoir s'il vaut mieux ſe ſervir des parfums puans, que des ſuaves & agréables.

La queſtion n'eſt pas petite; Il eſt certain que pluſieurs aiment mieux ſe ſervir des drogues puantes, que des odorantes, ſoit en la préſervation de la Peſte, ſoit en la déſinfection : car ils croient que les vapeurs fortes & fetides, chaſſent bien mieux le venin de la contagion, & que les douces & ſuaves l'atirent. Voilà pourquoi ils portent plûtôt en tems de Peſte, de la mêche alumée, des pommes faites avec le ſouphre, la poix, le caſtoréum, le jaiet, que non pas des pommes de ſenteur, faites avec le ſtorax, le benjoin, le muſc, & l'ambre. Et ſe ſervent plûtôt en la déſinfection, de la poudre, de la chaux, & du caſtoréum, que non pas du ſtorax, ni du benjoin. Les autres au contraire, diſent qu'il vaut mieux ſe ſervir des aromatiques, puis que les ſemences de la contagion conſiſtent en vapeurs ſordides, & pourries, leſquelles ſont comme aiguiſées par les choſes puantes. Et il eſt certain que les bonnes odeurs réjouïſſent le cœur, & le cerveau de l'homme, comme au contraire : les mauvaiſes offenſent, comme ſont

ſont les vapeurs du figuier, du buys, & autres choſes puantes. Pour moi j'eſtime bien qu'en la conſervation de la ſantê ordinaire, les bonnes odeurs ſont préférables aux mauvaiſes: Mais pour la déſinfection je croi que les unes & les autres peuvent ſervir, ſous different reſpect. Pour ce qui regarde les perſonnes ſaines, c'eſt ſans difficulté, que les mauvaiſes ſenteurs leur ſont contraires. Or en ceci il n'eſt queſtion que des maiſons, des meubles, & des marchandiſes, voilà pourquoi l'on ſe pourra ſervir auſſi bien des remèdes puans, que des odorans, pourvû qu'ils faſſent l'effet deſiré. Et il eſt bien vrai, qu'en la déſinfection des hommes, l'on ſe pourra ſervir des odorans, mais en celle des maiſons, les autres, & particuliérement les vénéneux ſeront meilleurs, & plus actifs en leur operation: bien eſt vrai, que les maîtres en leurs mixtions ajoûteront des odorans avec les fetides & les vénéneux.

A ſavoir ſi l'on ſe doit ſervir des remédés vénèneux en la dèsinfection des maiſons.

Il nous reſte encore une petite dificulté, en ſuite des deux précédentes; Savoir, ſi l'on ſe doit ſervir des médicamens

camens vénéneux en ſa désinfection par exemple de l'arſenic, de l'orpiment, de l'antimoine, & ſemblables. Pluſieurs ſoûtiennent la partie négative, d'autant (diſent-il) que les vapeurs véneuſes qui ſortent de ces drogues là, ſont comme mortelles à ceux qui les reçoivent, ſi bien que les ſerviteurs des désinfecteurs couroient fortune de leur vie en les emploiant: & pour faire voir le danger, c'eſt que tous les rats qui ſe trouvent dans les maiſons que l'on parfume avec des mixtions des ces drogues vénéneuſes, meurent s'ils ne s'enſuient dans les maiſons voiſines. De plus leur vapeur qui demeure encloſe dans les murailles, & dans les meubles, peut être dangereuſe. Les autres au contraire, ſe ſervent heureuſement de ces drogues aux derniers parfums, ſans aucun danger: Et cette opinion me ſemble la meilleure, puis qu'elle ſe trouve favoriſée de la raiſon, & confirmée par la pratique. Le venin de certains médicamens eſt contraire à celui de la Peſte, & il eſt certain que les vapeurs acres & corroſives de ces mineraux diſſipent & étouffent les ſéminaires de la contagion, qui peuvent être dans les petits trous des murailles, ou dans les meubles. Et il ne faut pas aprehender, que les vapeurs de ces parfums

violens

violens nuisent aux désinfecteurs, parce qu'ils s'en retirent de bonne heure, en fermant les portes des chambres, après les avoir alumez: & pour l'impression qui peut demeurer aux chambres, ou aux meubles, l'air, & les Vents, ou les derniers parfums qui sont odorans, dissipent tout.

Des simples médicamens purificatifs, pour la dêsinfection en particulier.

Nous avons montré ci-dessus, comme il y a plusieurs simples médicamens. qui peuvent servir en la désinfection des Villes empestées. Or d'entr'eux, les uns peuvent servir à part sans aucune mixtion. & les autres peuvent être emploié dans les compositions des parfums. Les simples qui servent seuls, sont comme du côté des animaux, les cornes des boucs, qui sont fort recommandées, parce leur ordeur puante, étant brûlée, chasse par proprieté le venin pestifére; la fiente de vache sêche, le castoréum, le musc, la civette, le poil, les peaux, les ongles. Du côté des Végétaux, il y en a un grand nombre, comme le foin arousè de mauvais vin, ou de vinaigre, & brûlé, parce qu'il fait une fumée fort épaisse, la sabine sauvage recente, fait aussi quantité

de fumée, le bois de genévre recent avec ſon petit feuillage, le cyſtus lédon, la lavande, le roſmarin, le thim, le ſthécas citrin, & arabique, l'origan, la marjolaine, le calament, la ruë, l'abſynthe, la ſauge, les noix de cyprés, les baies de laurier, de genévre, de lierre. Les bois d'aloës, le ſandal, laurier, cyprés, pin, ſapin. Les racines d'angelique, zedoaire, valeriane, ariſtoloche ronde, pyrethre, pommes de pin, hellebore, iris, canelle, noix muſcade, gyrofle, poivre, écorce de citron, galanga, zingembre, & ſemblables, & de plus les gommes, & réſines, comme l'encens, la myrrhe, le ladanum, ſtorax, benjoin, camphre, ſuccinum, aſſa fœtida, galbanum, ſagapénum, reſina pini, therebentinæ, l'huile de genévre commun, l'huile laurin, de camphre, de carabe, de ſpicâ, l'eau de vie, le vin & le vinaigre. Et outre tous ces ſimples du côte des Mineraux, il y a le ſoufre, le ſalpêtre, le bitume, le petroleum, le vitriol, l'antimoine, l'orpiment, l'arſenic, le ſublimé, l'argent vif, la chaux, le ſel, l'aréne, & autres. Maintenant il faut venir à l'uſage de quelques ſimples, & des compoſez auſſi, du premier, ſecond, & troiſiéme rang de la mixtion.

De la chaux.

La chaux paroit bien un médicament ſim-

ſimple, néanmoins à raiſon de la calcination artificielle, qui lui a aquis une qualité ignée, elle ſe peut dire aucunement compoſée. Elle eſt excellente en la déſinfection des maiſons, & peut ſervir à deux uſages. Le premier ſera, par ſa fumée acre, épeſſe & ignée, lors qu'elle eſt éteinte dans les chambres fermées, avec de l'eau mêlée avec du vin, ou du vinaigre; car il n'y a ſi petit trou dans les murailles, que la fumée ne pénétre, ni infection qu'elle ne chaſſe & conſume, en la réïterant deux ou trois fois. L'autre uſage de la chaux eſt, qu'étant éteinte avec l'eau commune, après avoir ſervi par ſa fumée, elle ſert par ſa ſubſtance à blanchir les murailles, en donnant deux ou trois blancs. C'eſt un fort bon remède, & pour les riches, & pour les pauvres, dequoi j'ai vû l'expèrience, & il eſt facile à trouver.

De la poudre à canon.

On ſe peut auſſi ſervir de la poudre à canon groſſiére en deux façons. La première, en la jettant ſur le feu au milieu des chambres fermées, en petite quantité, avec reïteration, parce que par ſa fumée épaiſſe, & forte; elle chaſſe, diſſipe, & conſume les ſéminaires de la peſtilence. La ſeconde, en la mélant avec les autres compoſi-

tions

tions purificatives, comme nous ferons voir ci-après. Or outre ces uſages, l'on s'en peut ſervir aux fusèes, qui ſont faites avec la poudre, le ſalpêtre, le camphre, les cendres de ſaule, avec un peu d'eau de vie. Je me ſuis ſouvent ſervi de ces fusées, faites avec la matiére ſuſdite dans des caves, & ſuis même entré dans des maiſons peſtiferées ſans mal ; & j'eſtime que les maîtres désinfecteurs en dévroient porter une alumée en la main, lors qu'ils vont viſitant les maiſons infectes.

Du genévre, de ſes bayes, & de ſon huile.

Le genévre eſt une excellente plante, elle a de grandes vertus & en ſes racines, & en ſon bois, & en ſes baies, & en ſes huiles commun, & ſpagyrique. Il merite d'être recommandé en la désinfection, & par ſon odeur agréable, & par ſes qualitez; & c'eſt un remède familier & pour les riches & pour les pauvres. Ses racines ſont pleines d'un ſuc oleagineux, & quand on les brûle, elles jettent une fumée odorante & font une flamme fort agréable, & fort chaude. Pour moi je ne trouve pas, qu'il y aie bois qui les

vaille,

vaille, & de fait je m'en sers tous les hyvers dans ma chambre, & trouve quand on est en lieu, où il y en a beaucoup, qu'elles sont à aussi bon compte que le bois ordinaire. La fumée de ces racines brûlantes au milieu des chambres, chasse les vapeurs & les infections de la contagion, comme aussi son bois, & ses feuilles, sont fort commodes pour en purifier l'air. Pour l'huile commune de genévre, encore qu'elle soit puante, néanmoins jettée dans le feu la vapeur en est agréable. L'on la mêle avec les compositions de la désinfection ; & quant à l'huile tirée par essence, l'on ne s'en sert pas en cette matiére, parce qu'elle est trop chere, & assez rare. L'autre comme étant plus familiére, & à bon compte, suffira.

Des médicamens composès, qui peuvent servir en la dèsinfection.

Les compositions que l'on fait pour la dèsinfection, servent principalement par le moien de leur fumée. Le feu les éveillant lors que l'on jette les poudres, ou les autres matiéres mixtes sur les charbons, fait que la fumée s'epandant par l'air, s'insinuë par toutes les chambres, & par

son

son sejour furette par tout, chassant & combattant le venin pestifére. Or l'on peut composer plusieurs differences de tels parfums, desquels je fournirai ici quelques exemples, afin que l'on puisse choisir. Et l'on observera que d'iceux les uns sont plus forts, & plus communs que les autres. J'en ay fait de plusieurs façons, afin que l'on puisse choisir, en s'acommodant à la dépense, & à la facilité du recouvrement.

Exemples des Parfums.

1. ℞. *Thuris* ℔. *ij. resinæ pini*, ℔. *iiij ladani* ℔. j, *styrac. cal. & benzoini, an. quart.* j. *cinnabrij* ℥. *ij. Fiat omnium pulvis pro suffitu.*

2. ℞. *Cornu hirci raspati.* ℥. *iiij limaturæ cornu cervi*, ℥. *ij. radic. angel. & valerianæ an.* ℥. *j. baccarum lauri & juniperi contusarum, an.* ℔. ß. *thuris*, ℔. *j. resinæ* ℔. *iiij. sulphur. quart.* j. *Fiat omnium pulvis pro suffitu.*

3. ℞. *Nucum cupressi* ℔. *j, baccarum lauri & hederæ, an.* ℔. ß. *baccarum juniperi*, ℔. *ij. myrrhæ, ladani, styrac. cal. an.* ℥. *ij. thuris*, ℔. *ß. pulver. folior. siccor. scordij, rutæ, orig. calam. absynthij.* ℔. j. *vitrioli.*, ℥. *iiij. sul-*

sulphur. ʒ. vj. cinnabrij ʒ. iij. resinæ ℔. *iiij. Fiat omnium pulvis aceto irrorandus, & projiciendus supra carbones ardentes.*

4. ℞. *Sulphur.* ℔. *j. myrrhæ ʒ. iiij. thuris ʒ. viij. gummi opopan. & assæ fœtidæ, an. ʒ. ij. succini,* ℔. *ß. baccarum lauri, & juniperi, an.* ℔. *ij. resinæ* ℔. *iiij Fiat omnium pulvis ad suffitum.*

5. ℞. *Resinæ pini,* ℔. *iiij thur. myrrhæ, ladani, mastich. an.* ℔. *j. styrac. cal. benzoini, an.* ℔. *ß. baccarum lauri, & juniperi contusarum, an.* ℔. *ij. sulphur. & salis petræ, an.* ℔. *ß. pulver. pyrij* ℔. *j. cinnabrij, ʒ. iiij. Contundantur omnia simul, & fiat pulvis ad suffitum.*

6. ℞. *Radic. angelicæ, valerianæ, zedoariæ, an. ʒ. iiij. foliorum siccorum rutæ, sabinæ, scordij orig. calam. major. absinthij, rorismar. thymi, lavendulæ, an. M. iiij baccarum lauri, & juniperi contusarum, an.* ℔. *ß. resinæ, & picis nigræ, an.* ℔. *j. camphoræ ʒ. j. cinnabrij ʒ. ij. Fiat omnium pulvis, irrorandus ol. de spicâ, & petroleo. Projiciatur supra carbones accensos in cubiculis infectis, idque januis & fenestris clausis.*

7. ℞. *Lachrymæ pini. quæ* alipot *dicitur,*

citur, ℔ x. thuris ℔. ij. camphoræ, ℔. ß. ol. de succino, ℔. ij. ladani ℔. ij. ß. granorum juniperi, ℔. vj. nucum cupressi subtiliter pulveratarum, ℔. ß. benzoin & styrac. cal. an. ℔. l. ß. Fiat omnium pulvis irrorandus aquâ vitæ, servetur ad usum.

Formula suffitûs accerrimi & violentissimi.

℞. Nucum cupressi pulveratarum & aquâ vitæ adspersarum, atque in furno exsiccatarum, ℔. iiii. pulver. pyrij, ℔. vj. Contundantur simul in magno mortario æreo, ac diligenter misceantur, addendo picis ℔. j. resinæ ℔. ij. vitrioli, chalcanti, an. ℔. j. salis petræ, & antimonij pulverati, an. ℔. iij. misceantur rursum hæc omnia, cum terebinthina communi liquefacta, per horam, addendo sub finem, pulver. pirij crassioris aceto forti irrorati, ℔. ij. tumque. ℞. Auripigmenti. sublimati, arsenici, salis ammoniaci, cinnabrij aquâ vitæ irroratorum, an. ℔. j. Hæc omnia misceantur cum superioribus, rursumque irrorentur aquâ vitæ, & Soli exponantur, tandemque cum

oleo

oleo juniperino, & cum thereb. purâ, fiat, mixtura, quæ redigatur in massam, & servetur ad usum.

C'est le grand parfum, duquel se servoit le Reverend Pere *Tamisier*, en la désinfection des maisons de Montpelier, comme je dirai cy-après.

Or outre tous ces parfums il faut avoir les remèdes liquides pour laver les murailles, les meubles de bois, d'étain, de fer, de cuivre, & autres matiéres, comme sont l'eau commune froide, la chaude, & la boüillante, l'eau marine, l'eau de vie, le vinaigre, l'eau de l'extinction de chaux, la décoction des herbes susdites, les lessives communes, & composées avec la chaux, & l'alun, & autres ; mais venons maintenant aux instrumens nécessaires en la désinfection.

Des Instrumens nécessaires en la desinfection.

Ce n'est pas tout que d'avoir preparé des remédes pour la désinfection des Villes empestées, il faut encore preparer, & recouvrer tous les Instrumens nécessaires à ce dessein : car il en faut pour préparer les remédes, & pour s'en servir, pour nettoyer les ruës & les maisons, & pour plusieurs autres usages.

Tels

Tels ſeront les grands balets pour balier les ruës & les maiſons, les paëles de bois, & de fer, pour ſortir les fumiers, & autres ordures, & immondices des maiſons. Les piques ou bois longs, pour y attacher des Balets, afin de nettoyer les planchers & le haut des murailles. Les vaiſſeaux de terre, de verre, & de metal, pour contenir l'eau, le vinaigre, le vin, le leſſif, & autres liqueurs. Des grandes Chaudiéres pour faire les leſſives. De grandes poêles cribrées pour mettre les parfums, & des entiéres auſſi. De grands mortiers de metal, pour préparer & battre la matiére des parfums. Des moulins à foulon, pour déſinfecter les draps, couvertes & autres meubles. Finalement des étuves, & des fours pour déſinfecter les hommes; & de plus les Canons pour faire tirer par les ruës, afin de déſinfecter l'air, s'il en eſt beſoin, ſuivant ce qui ſera dit cy-aprés. Toutes ces choſes là ſeront néceſſaires, voila pourquoi les Supérieurs auront le ſoin de les recouvrer, avant que l'on commence de travailler. Venons à cette heure aux ſûjets, & aux matiéres qui peuvent recevoir l'infection, & qui ont beſoin de purification.

Des choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection.

Nous avons traité cy-dessus de toutes les choses nécessaires, pour entreprendre la désinfection des villes empestées : mais ce n'est pas tout, car avant que de mettre la main à l'œuvre, il faut parler des choses qui peuvent recevoir & garder l'infection, & qui ont besoin en suite d'être désinfectées. C'est sans difficulté que tous les corps, ou sûjets rares, poreux, laxes, peuvent recevoir aisément, & conserver les vapeurs & les humeurs infectes, comme sont la Laine, le Cotton, le lin, le Chanvre, la Soye, & les Marchandises qui en sont faites, ensemble les vétemens : Il est certain que toutes ces choses là s'infectent fort aisément, & qu'aussi elles peuvent conserver long-tems les semences de la Contagion, particuliérement si l'on les enferme sans purification : Mais pour les corps plus solides, & non poreux sensiblement, comme sont les meubles de Bois, Lits, Chaires, Escabeaux, bancs, les pierres, les Murailles des Chambres, la Monnoye, les Vases Métalliques d'Etain, de Cuivre, de Fer, d'Argent, & semblables, il y a plus à douter, & néantmoins la rai-

raiſon, & l'expérience le font voir, bien qu'avec plus de difficulté, comme nous ferons voir en ſuite.

Des Murailles, des Maiſons, ſçavoir ſi elles peuvent recevoir, & conſerver l'infection.

C'eſt une queſtion curieuſe, & neanmoins néceſſaire à reſoudre en ce deſſein de la déſinfection, car à quel propos prendroit on tant de peine à nettoyer les murailles, à les laver, & à leur bailler un nouveau blanc de chaux, lors qu'il y a eu des infects, des malades, ou des morts de la Peſte, ſi elles étoient incapables d'infection ? A la verité je penſe bien qu'elles ne reçoivent pas l'infection ſi facilement, que les corps mols, & laxes : mais pourtant j'eſtime qu'elles ſe peuvent infecter, bien que plus difficilement. Ce qui me porte à cette opinion, c'eſt l'exemple de la ſainte Ecriture : veû que nous aprenons par ſa lecture, que la playe de la lépre s'y atache, & qu'elle va corrompant la ſubſtance des pierres dans les Chambres. Et c'eſt pourquoi les Prêtres reconnoiſſants l'infection par les indices qui leurs paroiſſoient ſenſiblement, ordonnoient ou la lotion, ou l'incruſtation, ou la remiſe d'autres pierres, à la place des ga-

gastées, ou la démolition de toutes les maisons, quand elles se trouvoient par trop corrompuës. Les vapeurs infectes de la Peste se peuvent aussi introduire dans les trous des pierres, & s'atacher aux toiles des aragnées, & autres ordures qui se trouvent contre les murailles, ou aux pores. Et puis pour faire voir que les pierres ont quelques porositez, n'est-il pas vrai que les murailles sont humides, & suent, quand le vent est austral & marin, & qu'il fait tems de pluye. Voilà pourquoi il est nécessaire, de bien purger, laver, & nettoyer les planchers, & les murailles des Chambres, afin d'en ôter l'infection, suivant qu'il sera dit en son lieu; & même de donner un blanc aux murailles, & une couleur aux planchers. Voyons à cette heure ce qu'il faudra faire, pour les vases & les instrumens de terre, de verre, de metal, & pour la monnoye.

A savoir si les Instrumens & les vases de terre, de verre, de metal, la vaisselle d'argent, d'or, & la monnoye peuvent recevoir l'infection.

Plusieurs confessent bien que le bois, & les pierres à raison de leurs porositez,

tez, peuvent recevoir l'infection, le tems les carie & les gaste, comme l'on void par experience : mais pour les mineraux & metalliques, ils ne peuvent souffrir, à raison de leur substance dure, compacte & fort solide, & de fait il y a des Medecins qui se mocquent de ce que l'on fait désinfecter les pots de terre, de fer, de metal, & tous les instrumens, & vases de cuisine, qui en sont faits, comme vaisselle d'étain, & d'argént, ensemble les monnoyes d'or & d'argent, qui courent parmi le peuple. La raison semble favoriser l'opinion de Mercurial, de Valeriola, & d'autres, qui suivent leur avis : parce qu'il ne semble pas croyable, que les corps qui sont durs & compacts soient capables de recevoir, & de conserver les semences de la contagion. Ils estiment fols, ceux qui refusent en tems de Peste, la monnoye sans la laver, & de toucher les vases & instrumens metalliques. Mais pour moi, j'estime que ces Messieurs là se trompent grandement en leurs imaginations. Je confesse bien que les corps metalliques reçoivent plus difficilement les vapeurs infectes que les autres, qui sont plus mols, plus rares, & plus poreux, mais je ne pense pas que pour cela ils en soient quittes ; veû qu'ils peuvent être infectez, & communiquer l'infection. Et n'est-il pas vrai, que

que la vaisselle d'étain & d'argent, frotée avec l'absynthe, ou l'ail, conserve leur odeur & leur goût, & communique ces qualitez aux alimens que l'on met au dedans, ou au-dessus? Le fer ne retient-il pas l'odeur du Musc, & la vertu de l'aymant par simple confrication? N'est-il pas vrai, que la monnoie a de l'ordure en sa superficie, & qu'elle infecte les doits en la comptant? Confessons donc que ces matiéres se peuvent infecter, & garder quelque-tems l'infection, bien que plus difficilement que les autres matiéres; & voilà pourquoi l'on fait bien de passer la monnoie des infects par le vinaigre: Et les Supérieurs sont bien conseillés de faire désinfecter tous les vases, instrumens, vaisselles, & autre matiére métallique, & nous avoüons bien que leur désinfection est fort aisée, comme nous dirons en son lieu.

Dénombrement de toutes les choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection.

Puis qu'il est question de savoir par le dénombrement, toutes les choses qui peuvent recevoir & conserver l'infection, avant que d'en commencer la purification; Je suis d'avis d'en dresser

un état, afin que ſur icelui, l'on puiſſe travailler avec aſſûrance. Nous dirons donc, que tout ce qui peut recevoir, & conſerver l'infection en tems de Peſte, ſoit au dedans des maiſons, ſoit au dehors, ſont, l'air general, & celui qui eſt dans les maiſons, les hommes, & femmes, les animaux, comme ſont chevaux, mulets, anes, chiens, chats, rats, &c. La laine, & les draps, deſquels ont fait les habillemens, les couvertes, les lits, les matelas, & les tapiſſeries; le lin, & le chanvre, & le cotton, enſemble les toiles, & les linges qui en ſont faits, pour le ſervice des hommes, comme ſont les linceuls, les chemiſes, les mouchoirs, les rabats, & autres, qui ſervent aux hommes, & aux femmes. Après la ſoie, & les draps de ſoie, & les vétemens qui en ſont faits. De plus, la plume de laquelle on fait les lits, & les traverſiers. Il y a de plus les peaux, & les fourrures, enſemble, les papiers, les parchemins, & les livres. Il ne faut pas oublier les merceries des boutiques. Les meubles de bois en ſont auſſi, ſoit qu'ils ſoient ſimples, ou faits avec la ſerge, le velours, la broderie, comme ſont les chaiſes, bancs, caxeſoires. Il y a de plus toute ſorte de grains, comme bled, legumes, ris, la paille, le foin: & finalement

ment tous les meubles de cuisine, de fer, de metal, de terre; la vaisselle d'étain, d'argent, la monnoie. Il ne reste que l'air des ruës & les maisons, avec tous les membres hauts, moiens & bas. Voilà à mon avis tout ce qui peut meriter la désinfection, & il faut observer ici, pour ce qui est des maisons, que si elles sont grandes, & qu'il y aie des quartiers bien fermez, qui n'aient pas été frequentez par des infects, les dèsinfecteurs n'ont que faire d'y entrer, mais ils pourront seulement travailler, là où il y a eu des infects, des malades, ou des morts. Et pour les autres piéces non infectes, ceux qui entreront dans les maisons long tems après la dèsinfection; pourront parfumer les quartiers non infects, & les exposer à l'air, en laissant les portes, & les fênetres ouvertes.

De la désinfection de toutes les choses en particulier.

C'est à nous maintenant d'entrer en matiére pour la pratique, & de montrer en particulier, comment il faut dèsinfecter toutes les choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection. Or pour proceder en ce dessein avec ordre, il faut supposer, que dans les

Villes empeſtées il y a trois choſes à conſiderer en general, qui meritent la dèſinfection: ſavoir eſt, les ruës les maiſons,& les choſes qui y ſont contenuës. Il faut traiter de toutes ces choſes ſinguliérément, & commencer par les ruës.

De l'expurgation, & desinfection des ruës.

Dans les ruës il faut conſiderer deux choſes, ſavoir eſt l'air, & les ordures qui s'y ramaſſent tous les jours. Pour les ordures, comme ſont les fumiers, & les immondices ordinaires, avec les boües, il eſt aiſé de les ôter, en bien baliant par après avec de forts balets, & tranſportant le tout. Il eſt bien vrai que ce tranſport, ni la purification des ruës ne ſe doivent pas entreprendre pour le general, qu'après la déſinfection des maiſons, parce qu'autrement ce ſeroit à recommencer, vû la quantité des paillaiſes, meubles pourris, & infects, & autres choſes inutiles, que les dèſinfecteurs, jettent par les fênetres dans les ruës, lors qu'ils travaillent. Et quant à la purification de l'air, j'eſtime qu'elle ne ſe ſauroit mieux faire, qu'avec des feux de genévre, du roſmarin, de la ſabine ſauvage, du cyſtus, & autres bois Aromatiques, ſi l'on en a par le

païs,

païs, ou avec des ſarmens, & autre bois ordinaire. Je ſai bien qu'après la déſinfection des maiſons, pluſieurs ménent des petits, ou des mediocres canons par les Villes, & qu'il les font tirer par tous les carrefours, & aux entrées, même au milieu des grandes ruës, afin de chaſſer par le moien de la grande fumée, les infections qui pourroient être par le bois, ou par les murailles des ruës. Pour moi j'aprouve bien la fumée, mais pour les coups de canon, l'expèrience m'a apris qu'ils apportent de grands frais, & de grands inconveniens dans les Villes. Premiérement, toutes les vitres des maiſons ſautent, ce qui n'eſt pas une petite dépenſe aux particuliers. Après les vins qui ſe trouvent dans les tonneaux aux caves ſe tournent & ſe gâtent. De plus s'il y a des murailles aux vieilles maiſons, qui ſoint dementies, & qui ſe corrompent, elles vont par terre, à cauſe du tremblement que cauſe la violence du tonnerre, & enfin les boutiques qui ſont fermées quand le canon tire de près, elles s'entrouvrent, ſi bien que par ce moien l'on peut entrer dens les maiſons. J'ai vû ces effets dans la Ville de Montpellier, lors qu'après la déſinfection de la Ville m'étant allé promener à mon *Tuſculum*, un de mes compagnons, par le conſeil

du maître désinfecteur, prit deux petits canons, & les fit rouler & tirer par la Ville. A mon retour voiant ces effets, je fis retirer les canons, & on se contenta des feux ; & je croi qu'avec cette fumée, & les vents qui éventent l'air, l'infection des ruës s'exhale suffisamment.

De la désinfection des maisons.

J'ai déja dit ci-dessus que le maître entrepreneur avant que de faire son marché, doit bien visiter la Ville, observer sa situation, & la départir en quartiers, ou bien en isles, & faire marquer toutes les maisons infectes avec une Croix rouge. Cela fait, quand le dessein est entrepris, & qu'il a réglé le nombre de ses serviteurs, soit pour dessoüillonner que l'on apelle, ou nettoier, soit pour parfumer, soit pour transporter les meubles & les ordures, soit pour les passer par la lexive, ou par le moulin, selon la condition des choses infectées, il doit resoudre par où il faudra commencer la désinfection, sauoir si ce sera par la partie Orientale, ou Meridionale, ou Occidentale, ou Septentrionale, le tout eu égard à la situation, & aux vents qui régnent. Et aiant dispose toutes choses, c'est à lui à faire l'entrée le premier; donc aiant

apellé

apellé les maîtres des maisons du quartier, par où l'on doit commencer, ou quelques-uns faisans pour eux, qui fourniront les clefs, & en l'absence d'iceux par mort, ou autrement, ceux que les Superieurs commettront, le maître entrepreneur acompagné du Notaire designé à faire les inventaires des meubles, & d'un valet, & tous munis de quelque préservatif au nez & à la bouche, après avoir ouvert les portes, entreront dans les maisons tenans une fusée brûlante à la main, & une tablette, ou de la racine d'angelique dans la bouche, & ouvriront toutes les portes & fenêtres pour faire entrer l'air & les vents, afin de dissiper les vapeurs infectes de l'air enfermé, mêmes ils pourront alumer du genévre, ou du rosmarin au milieu des chambres, & puis le maître visitera tous les membres hauts, moiens, & bas, laissant, à part les quartiers qui n'auront pas été frequentez, ni infectez, mais paroîront bien fermez, & observera le nombre des chambres, cabinets, garderobes, & autres membres, pour ordonner le nombre des serviteurs. Cela fait le Notaire en sa presence, & de quelque autre, commis par le maître de la maison, fera l'inventaire de tous les meubles, & ensuite l'on fera la distribution de ceux que l'on voudra transporter; savoir

voir des draps ou linceuls, & autres linges, aux femmes qui ſont deſtinées aux leſſives en les en chargeant : & des couvertes, draps, vêtemens, à ceux qui ont la charge des moulins, ou de les laver en la riviere. Et s'il y a d'autres meubles de cuiſine, ou de bois on les baillera pour les nettoier & désinfecter, en laiſſant dans les maiſons ce qui ne ſe peut pas emporter. Et tout cela fait par les maiſons de l'iſle, le maître fera entrer en chaque maiſon les deſſouillonneurs néceſſaires, ſelon leur grandeur, ſavoir, quatre ou ſix, ou deux, leſquels travailleront avec ſoin & diligence ; & commenceront par les membres les plus hauts en jettant en bas par les fenêſtres, les pailles, ordures, linges gâtez, & autres choſes qui ne meritent que le feu, particuliérement celles qui ont ſervi aux malades, & aux morts, & puis ils balieront bien les pavez, les murailles, & les planchers, en les lavant, & nettoiant ſoigneuſement, avec de l'eau, du leſſif, & du vinaigre, ſi beſoin eſt ; & quand ils ſeront aux membres bas, ils ſortiront les fumiers, & les immondices ſans rien laiſſer dans les maiſons : & laiſſeront comme cela toutes les portes intérieures, & les fenêtres ouvertes, afin que l'air & les vents entrent par tout. Et cependant l'on donnera ordre, qu'il y

aye

aye aux ruës des hommes, pour brûler les pailles, & autres choses qui ne meritent pas l'emporter, comme linges gatez, immodices & balieures. Et pour les fumiers & autres matiéres, celui qui en aura entrepris le transport, se trouvera là avec les tombereaux, ou avec du bétail pour emporter le tout hors la Ville, en quelque lieu éloigné que l'on désignera. Et finalement l'on aura deux hommes qui balieront & nettoieront bien les ruës des isles desinfectées, avec de gros balets. Maintenant il faut venir aux parfumeurs.

Comment il faut désinfecter les maisons par le moien des parfums.

Les maisons aiant été bien & dûëment baliées, nettoiées, & lavées par les dessouillonneurs, & exposées à l'air, le maître désinfecteur doit ordonner aux serviteurs qui ont la charge des parfums, de commencer leur exercices, & de parfumer les maisons avec l'ordre suivant. Le premier jour après avoir bien fermé les fenêtres & les portes, ils pourront faire le parfum avec le foin arrousé de vin gâté, ou de vinaigre. Ce foin allumé jette une fumée fort épaise & puante, laquelle il faudra laisser dans chaque membre enfermée;

fermée pour le jour, & puis laisser les portes & les fenêtres ouvertes durant la nuit, Le lendemain après avoir refermé les fenêtres, il faudra parfumer les Chambres avec la sabine, le rosmarin, le genévre, la lavande & autre petit bois aromatique, en fermant les portes, & prenant garde que la flamme ne mette pas le feu aux maisons : car j'en ai veu des scandales lors que l'on baille le feu trop chaudement. Ce parfum demeurera tout ce jour, & la nuit l'on ouvrira les fenêtres. Le troisiéme jour après avoir bien fermé tout ce qui est ouvert, on fera le grand parfum violent, en le mettant dans des poëles, que les parfumeurs porteront par les Chambres, commençant par les plus hautes, & laisseront cette fumée acre, corrosive & puante, bien enfermée durant tout le jour, & toute la nuit, en se preservant des vapeurs lors qu'ils porteront les poëles avec la pâte allumée. Le lendemain ils ouvriront tous les membres, & cette vapeur qui aura éteint l'infection, & chassé les rats par sa violence, êtant dissipée, on pourra se servir de quelque parfum doux, comme est celui des bayes de genévre, ou bien avec des trochiques de benjoin, de storax, d'encens, suivant les formules qui ont été prescriptes. Que si les proprietaires après cette désinfection sont dans quelque aprehension, principale-

palement aux maisons où il y a eu quantité de malades, ou de morts, ils pourront faire ratisser les pierres des murailles, où ils verront les vestigues des crachats, & donner un ou deux blncs de chaux détrempée, & une teinture aux planchers, & parfumer de nouveau avec quantité de genévre, ou de sabine. Et voila quant à la désinfection des maisons, que l'on pourr a marquer d'une croix blanche au dessus de la rouge, en baillant les clefs à ceux à qui il faudra. Et pour les meubles de bois qui restent dans les maisons, les désinfecteurs y donneront l'ordre que je dirai cy-après, lors qu'ils parfumeront. Mais ce n'est pas tout, il faut savoir si l'on doit toucher aux maisons, qui n'ont pas été infectées.

A savoir si les maisons qui n'ont pas été infectées, ont besoin de désinfection.

C'est une question curieuse, qui regarde l'asseûrance des habitans, qui se sont retirez de bonne heure, & qui ont abandonné, leurs maisons sans garde, après les avoir bien fermées. Les maîtres désinfecteurs, qui veulent mettre le nez par tout, disent que telles maisons

ont

ont beſoin d'être parfumées. La raiſon ſemble favoriſer leur opinion, & pluſieurs Medecins le croient. Ils diſent que les vapeurs infectes étants pénétrantes, ſe peuvent gliſſer dans les maiſons par le moien de l'air, & des vents, & s'atacher à quelques meubles. Après ils repréſentent que les rats, & les chats qui vont de maiſon en maiſon, peuvent porter l'infection, & la communiquer aux lieux où ils ſe repoſent, comme ſont les lits, les chaiſes, & autres choſes. Pour moi j'eſtime que ces raiſons ſont à la verité conſiderables: mais que pourtant l'on ne doit pas laiſſer entrer les déſinfecteurs dans les maiſons qui n'ont pas été empeſtées; & neanmoins pour l'aſſûrance des maîtres, je ſuis d'avis avant qu'ils retournent chez eux, après une longue abſence, qu'ils donnent la commiſſion à quelques uns de leurs amis, pour faire bien balier, & nettoier leurs maiſons, en ouvrant les portes & les fênetres, pour donner liberté à l'air reclus; & après de bien parfumer toutes les chambres pour la purification de l'air, & ce avec les bois odorans qui ont été propoſez ci-deſſus, & avec les bayes de genévre, ou autre parfum.

Com-

Comment l'on peut reconnoître, si les maisons sont bien désinfectées.

L'on ne sauroit aporter trop de précaution, ni de soin en la désinfection des maisons, pour l'asseûrance de la vie des habitans. La raison veut qu'après les nettoyemens & parfums bien exploitez, les maisons restent parfaitement désinfectées : & néanmoins quelques curieux presentent des remèdes pour reconnoître si la purification est parfaite, & s'il ne reste pas encore quelque vapeur pestifére. Le premier est, de prendre quelques pains tous chauds venants du four, & les ouvrir, puis les atacher au bout d'une picque, ou halebarde, en les laissant aux Chambres, ou l'infection aura été plus grande, après avoit bien fermé les fenêtres, durant vint-quatre heures : car s'il reste encore du venin, le pain se pourrit, changeant de couleur & de gout, il le faut enterrer soigneusement sans le toucher : Que s'il ne se change pas, & ne reçoit aucune alteration, la désinfection est parfaite L'autre expérience qu'ils aportent, est, d'atacher au bout d'un bâton, de la chair de Mouton, ou autre qui soit fraiche, & la laisser durant vint-quatre heures dans les Chambres qui auront été désinfectées, après

après avoir fermé les portes, & les fenétres. Si la chair se pourrit dans ce tems, il y aura encore de l'infection; que si elle paroit belle, il ne faut pas craindre. Il y en a d'autres qui disent qu'il faut avoir des œufs frais, ou des œufs ouverts & battus: & les mettre dans un plat durant vint-quatre heures, aux Chambres désinfectées, & bien fermées; car s'il y a encore de l'infection, ils se pourrissent. Voilà trois expériences. Pour moi je ne veux pas disputer contre ceux qui les aportent; les curieux les pourront essayer: mais j'estime, que la désinfection faite par l'ordre susdit est asseûrée.

De la désinfection des hommes.

C'est une nouvelle invention que de désinfecter les hommes, les anciens se contentoient de leur ordonner des quarantaines, & laissoient faire le tems, l'air, & les vents, hors de la societé, & de la communication: mais à cette heure l'invention est trouvée pour abreger le terme, & pour permettre la communication aux personnes infectes, aussi-tôt après leur purification. Or avant que d'en presenter la façon, il faut suposer qu'il y a quatre differences d'infects. La premiére est de ceux, qui demeurent dans les Villes infectes, sans aucune aparence d'infection, pa-

paroissans sains, & se promenans par tout, soit qu'ils soient employez au service de la Ville, soit qu'ils demeurent en leur particulier ; Et ceux-ci ne se peuvent pas juger gueres infects, veû même qu'ils n'ont eu aucun malade dans leurs maisons : & néanmoins parce qu'ils séjournent dans des Villes empestées, on les juge infects au premier degré, & on leur fait faire la quarantaine, avant que d'entrer dans les Villes saines. Ce qui se fait par police, d'autant que l'on est dans l'aprehension; & souvent tel paroit bien sain, qui porte l'infection, & la peut communiquer à d'autres, sans tomber malade lui même. La seconde difference des infects, & de ceux qui se sont bien trouvé dans les maisons infectes, lors que la Peste y a paru, mais pourtant ils s'en sont retirez promtement, sans avoir eu communication avec les malades. Ceux-cy par presomption sont plus infects, que les premiers, parce qu'ils se sont trouvez dans les maisons infectes, & qu'ils peuvent avoir veu les malades, voilà pourquoi on les met au second degré. La troisiéme difference est de ceux qui servent & assistent les malades, soit hommes, ou femmes, comme les Chirurgiens exposéz, les gardes, & semblables. La quatriéme difference est des malades mêmes, qui se trouvent at-

teints

taints de la Peste. Voilà donc quatre degrez d'infects ; outre lesquels il faut reconnoître les malades, après la guerison parfaite. Maintenant il faut savoir, qu'il n'y a que les infects des premiéres differences, qui soient capables de l'infection, car pour les malades il n'en faut pas parler, jusqu'à l'entiére guerison. Maintenant venant à la purification des hommes infects, je dis qu'il faut considerer deux choses en eux, savoir leurs corps, & leurs habits, & après avoir des lieux & des moyens commodes pour leur désinfection. Pour les corps ils ont besoin ou de bain, ou d'étuve, ou de tous les deux, enfin d'emporter toute la crasse, & l'ordure qui est en la superficie, après les avoir tondus, & fait la barbe le plus bas qu'il sera possible. Le bain sera bon le printems, l'été, & l'autonne. Par ce moyen on pourra laver, & nettoyer les corps. Et les étuves me semblent néceffaires, à raison des sueurs, parce qu'avec les serositèz impures, les vapeurs des humeurs corrompuës s'exhalent ; si bien que les corps bien séchez, & puis baignez demeurent bien nets : & si l'on les veut parfumer, il ne sera que bon. Aux bonnes Villes il y a des étuves publiques, dans lesquelles l'on peut faire entrer plusieurs personnes ensemble : & mêmes les bains s'y trouvent. Les rustiques & les païsans, se ser-

servent des fours, après les avoir chauffez, dans lesquels ils font entrer les infects pour y suër, & y mettent leurs habits, & puis les parfument. Mais les étuves bien preparées, & ordonnées, avec les serviteurs nécessaires sont bien plus commodes, veû que par jour l'on peut désinfecter plusieurs personnes, & jusqu'au nombre de trente, à différentes fournées. Et l'on en est quitte pour huit ou dix sols par tête, en dechargeant les pauvres. Quant aux vêtemens, ceux qui pourront avoir des chemises nettes, & des habits neufs, feront mieux de les prendre après l'étuve, & le bain: que s'ils n'en ont pas, il faudra mettre leurs habits dans le four, & le parfum, où bien les laver, sécher, & parfumer comme il faut, après les avoir bien battus avec des verges; & si ce sont des pauvres, les Supérieurs leur auront des chemises & des habits à bon compte selon le tems; & ceux qui sortiront des étuves après la désinfection, s'en iront chez eux, où ils demeureront quelques jours sans sortir, en leur baillant les choses nécessaires à la vie, & puis se produiront lors que les Supérieurs le leur permettront.

De la désinfection des Animaux.

Il y a plusieurs animaux qui sont purement nécessaires au service de l'homme, lesquels ont besoin de désinfection, lors qu'ils se trouvent avec les infects, comme sont Chevaux, Mulets, Chiens, Chats, &c. Quant aux Mulets, Chevaux, Juments, & Asnes, en les lavant fort & souvent dans la riviere, cela suffira, & les faudra faire nager, & puis les frotter, & tout cela durant quelques heures. Que si on les veut parfumer dans l'escurie, il ne sera que bon: mais il faut prendre garde aux sélles & aux basts, car c'est là où l'infection se peut arrêter. Le meilleur sera bien d'en avoir de neuves, & si on ne peut, il faudra bien battre le tout avec des petits bâtons, & puis les parfumer avec le parfum violent. Et pour les Chiens & pour les Chats, on les pourra laver avec de l'eau, & du lessif, & puis les sêcher & parfumer avec soin.

Comment il faut désinfecter le lin, le chanvre, le cotton, & les filets, & toiles qui en sont faites.

Après là désinfection des maisons, des hommes & des animaux, il faut trai-

traiter de la purification des autres choses en particulier. Nous commencerons par le lin, le chanvre & le cotton, qui sont matiéres familiéres, susceptibles d'infection, soit, en leur nature simple, soit qu'elles soient converties en filets, ou en toiles, & que d'icelles l'on aie fait des draps, des chemises, & autres linges. Si le lin, le chanvre, & le cotton se trouvent infects en leur simple nature, il les faut mettre dans des sacs séparement, & les laisser dans l'eau courante des riviéres durant quelques jours, afin qu'ils laissent dans l'eau leur impureté, & après on les pourra sortir des sacs & les étendre dans un pré, pour les laisser sêcher & purifier au Soleil, à l'air & aux vents. De plus étant séches, on les battra avec des bâtons, & si l'on veut, on les parfumera. Quant aux filets de lin, de chanvre, & de cotton, on les lavera avec l'eau marine, après la commune, & même on les pourra mettre dans une lessive pour les laver, & sêcher par après; comme aussi les toiles, & les linges. Il est vrai que les femmes outre les lessives communes, en pourront faire de plus fortes, particuliérement pour les linges, qui ont servi aux malades, & ce avec de la chaux, de l'alun, du sel, en les faisant comme il faut, & l'avant, sêchant & parfumant

fumant le tout avant que de les rendre aux particuliers. Or les femmes qui sont commises à la désinfection des linges, doivent avoir un lieu bien capable, mettant d'un côté les linges infects, & de l'autre les désinfectez, sans y toucher plus après la désinfection.

Comment il faut dèsinfecter la laine, les draps, & les vêtemens, qui en sont faits.

Il n'y a rien qui reçoive plus aisément l'infection que la laine, & ensuite les draps, & les vêtemens qui en sont faits, ni qui puisse conserver plus longuement l'infection. C'est pourquoi l'on doit être soigneux de bien dèsinfecter ces matiéres. La laine a besoin d'être bien batuë, & puis mise dans de grands sacs, & jettée dans l'eau courante, comme le lin, & le cotton; par après sêchée & parfumée. Mais si cette laine a servi en des matelats, pour les malades, & pour les morts, il la faut faire carder, & laver en eau boüillante, & puis dans l'eau de riviere, afin que toute l'infection s'en aille, en la faisant sêcher dans un pré séparément, à la discretion du Soleil & de l'air, prenant garde que le vent ne l'emporte. Et avant que de la remetre aux

matelas,

matelas, on la pourra parfumer, & battre. Quant aux couvertes, & aux pieces de drap, & aux vêtemens des hommes, & des femmes de tous âges, comme ſont robes, manteaux, cotillons, chauſſes, pourpoints, bas, &c. On les peut déſinfecter diverſément. Les uns eſtiment qu'il ſufit après les avoir bien battus avec des bâtons & vergettes, & lavez à la riviére, étant défaits & dépliez, particuliérement les chauſſes, & les pourpoints, puis relavez avec l'eau chaude, de les ſécher à l air, & parfumer. Les autres trouvent bon, après les avoir battus & vergettez, de leur faire ſouffrir un boüillon dans des grandes chaudiéres, en les lavant, & parfumant par après. Et quelques-uns diſent qu'il vaut mieux envoier toutes ces matiéres aux moulins à foulon, pour y laiſſer leur infection, en les lavant, ſêchant, & parfumant par après. Pour moi j'aprouve toutes ces differences de dèſinfection pour les draps, & pour les habits, pourvû qu'on les exécute dignement. Il nous reſte les tapiſſeries, qui tiennent ûn grand volume. J'éſtime qu'il ſuffira de les bien battre avec de grandes gaules, & de les bien parfumer. Aucuns veulent que l'on les lave avec l'eau ſalée, ou quelque leſſive, ou decoction d'herbes odorantes, & ce après les avoir

 bien

bien battuës & vergettées, en les parfumant comme il faut: mais j'estime que la premiére façon suffira, si l'on les laisse long-tems tenduës, & exposées à l'air, & que l'on les batte souvent. Et cela se doit aussi entendre des tapis velus de Turquie.

Comment il faut dèsinfecter les draps de soie, & les habits de soie.

Les draps de soie, comme sont le tafetas, le satin, le damas, le velours, & semblables n'endurent pas la lotion, mais seulement la verberation, le Soleil, les vents, & les parfums. Voilà pourquoi il ne se faut pas mettre en peine des autres façons, ce sera assez de les bien battre avec des verges, de les épousseter, & nettoier avec des étamines, de les exposer à l'air, au Soleil, & aux vents, & après de les bien parfumer en quelque bonne chambre. Et pour les habits de soye, il les faudra défaire, en les preparant tout de même, sauf que si les doublures sont de toile, ou de futaine, ou d'autre matiére, on les pourra laver, sêcher & parfumer; & quant aux draps de soye, ceux qui les dësinfectent, après les avoir parfumez, & les habits aussi, ne

les toucheront plus, mais les ſains les prendront, pour les ſerrer quand il faudra.

De la dèsinfection des peaux, & des fourrures?

Parce que les peaux, & les fourrures n'endurent pas la lotion, il les faudra déſinfecter comme les draps de ſoie. On les pourra donc battre avec des verges, & ſouvent, en les étendant à l'air & aux vents, durant pluſieurs jours, & les battant tous les jours, juſqu'à ce qu'on les parfume comme il faut, dans de bonnes chambres. Quelques-uns diſent, qu'il faut parſemer les peaux d'une grande quantité de ſable, & les enterrer dans une grande foſſe, ou cave, après les avoir envelopées d'un grand linge durant quatre jours, & puis les retirer, & aiant ôté l'aréne, les battre, & les expoſer à l'air & aux vents. Les maîtres peletiers donneront conſeil là-deſſus. Et pour les robbes fourrées, il les faudra défaire, & déſinfecter à part le deſſus & la fourrure.

De la désinfection de la plume, & des lits de plume.

Les lits de plume se peuvent désinfecter diversément. Premiérement il les faut défaire, & séparer la couverture de la plume. Pour la couverture elle se peut battre, laver, sécher & parfumer; mais pour la plume elle demande une préparation particuliére. Les uns disent qu'il la faut éparpiller dans une petite chambre, afin d'en separer les ordures, & de l'éventer, sans l'exposer au vent, de peur qu'il ne l'emporte. Et aprés on pourra faire des parfums durant quelques jours, en les arousant avec quelques gouttes d'oxycrat durant les parfums, & prenant garde que le feu soit éloigné des plumes. Les autres estiment qu'après les avoir sorties de la couverture, épanduës, & éventées dans une petite chambre, que l'on les peut mettre dans des sacs de toile, & les mettre en l'eau courante, en suspendant les sacs au sortir de l'eau, jusqu'à ce que l'eau soit écoulée, & en étandant la plume sur des draps, jusqu'à ce qu'elle soit sèche; après quoi l'on la parfumera dans une chambre, avec caution du feu, comme devant.

Com-

Comment il faut désinfecter le Papier, le parchemin, les livres, & tous les tîtres des maisons.

Cette désinfection est fort importante, parce qu'il est question du trésor des maisons, qui consiste en tître, c'est-à-dire, en papiers & en parchemins. Ces matiéres ne demandent que d'être secouées, éventées, & battuës, en les exposant à l'air, & aux vents, durant quelques jours, & les parfumant aussi dans une chambre propre. Les livres aussi demandent la même préparation, qui est de les battre l'un après l'autre, les exposer à l'air, & les parfumer.

De la désinfection des meubles de bois, & des vases & instrumens de cuisine, de fer, & de metal, ensemble de la vaisselle d'argent, d'étain, & de terre.

Les meubles de bois, comme sont les lits, bancs, chaises, éscabeaux, & autres, ne se peuvent désinfecter, qu'en lavant, en frottant, & en les exposant après à l'air, & aux vents. La lotion se peut faire avec l'eau froide, & chaude,

avec le vinaigre, & avec quelque lessif. Quant aux instrumens de fer, ou de metal, ou de terre, qui servent à la cuisine, l'on les pourra laver, & frotter en les récurant avec du sable, & puis les exposer à l'air. La vaisselle qui sert à la table, soit plats d'argent, ou d'étain, ou assiettes, on les lavera bien avec du lessif; & après avoir bien froté le tout, on les laissera sêcher à l'air. Quelques-uns passent tous les vases, Pots, & instrumens metalliques, & la vaisselle, & autres meubles de cuisine, par le feu.

Comment il faut désinfecter les grains, & les légumes.

Parce que souvent dans les maisons infectes on trouve des grains de toutes façons, savoir est du fromenr, de l'orge, du ségle, du ris, comme aussi des légumes, il importe de savoir, comment il les faut désinfecter. Cela ne se peut faire qu'en remuant les grains & les lég mes, d'un lieu à un autre, & les exposant à l'air : si l'on les veut arouser d'eau, on le pourra; & mêmes on se servira d'un parfum de genévre, ou autre bois, dans les lieux où ils sont gardez.

De la désinfection du foin, de la paille, & de la natte, qui en est faite,

Quand il se trouve dans les maisons infectes une grande quantité de foin, ou de paille, il ne se faut pas amuser à vouloir désinfecter tout, c'est assez d'en ôter le dessus par toute la circonference, & après l'avoir transporté, le brûler en pleine ruë; & pour ce qui reste on pourra faire un parfum en quelquè encoignûre des lieux, où sont le foin, & la paille, en prenant diligemment garde au feu. Et quant à la natte, qui est faite de paille, & clouée aux murailles des maisons, particuliérement aux païs froids, il est difficile de la désinfecter, particuliérement quand il y a eu des malades & des morts, parce qu'elle reçoit fort l'infection, & qu'il y peut avoir entre la natte & la muraille des ordures infectes; Voilà pourquoi, il vaudra mieux l'ôter du tout, & la brûler, si mieux on n'aime la bien battre, la laver, & bien parfumer, après qu'elle sera sêché; mais vû que c'est une matiére commune, & de petite dépense, il vaudra mieux en mettre de neuves.

Contract passé entre les Consuls de la Ville de Montpellier, & le Reverend Pére Tamisier, *Religieux de l'Ordre des Jacopins, sur la désinfection de la Ville.*

L'an mil-six-cens trente, & le douziéme jour du mois de Fevrier, régnant Très-Chrêtien Prince LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à Montpellier, par devant moi Notaire Royal, & témoins bas nommez, personnellement constituez Messieurs *M. François de Ranchin*, Conseiller du Roi, Chancelier en l'Université de Medecine dudit Montpellier, premier Consul & Viguier de ladite Ville, *Pierre Plauque*, aussi Conseiller du Roi, Controlleur au Bureau du Domaine d'icelle, second Consul, Sieurs *Jean Gariel* & *Jean Pelet* quatriéme & sixiéme Consuls, faisans, & representans tout le corps desdits sieurs Consuls dudit Montpellier, lesquels suivant la deliberation prise ce jourd'hui par le Conseil de Santé, deuëment convoqué dans la maison Consulaire dudit Montpellier, receuë par moi Notaire & Greffier d'icelle, de leur bon gré ont baillé & baillent au Reverend Pere *Pierre Ta-*

Tamisier, Prêtre & Religieux de l'Ordre S. Dominique, du Convent de Narbonne, Sindic d'icelui, & sous la dispence de son Supérieur qu'il a fait voir, Et sieur *Jacques Thongas*, Lieutenant de Prevôt au Diocèse de Besiers, presens & acceptans, & à tous deux ensemble, la charge & direction entiére de désinfecter & dégrésser toutes & chacunes les maisons infectes, qui sont generalement tant dans l'enclos dudit Montpellier, que faubourgs & Jardins d'autour d'icelui : ensemble les moulins long de la riviére du Lez, servans à ladite Ville, sous les pactes & conditions qui s'ensuivent. Premiérement, seront tenus lesdits Pere *Tamisier* & *Thongas*, comme ils s'obligent, de faire ladite désinfection bien & exactement par toutes lesdites maisons & lieux susdits, & ainsi qu'il leur sera indiqué par lesdits sieurs Consuls : ensemble les meubles, linges, hardes, & utencilles qui se trouveront dans icelles, sujettes à désinfecter, qu'ils désinfecteront aussi, & feront faire audit linge les lessives nécessaires. Et pour ces fins fourniront toutes les drogues, ingrediens, parfums, & autres choses requises, servans à ladite désinfection bien & fidellement, & en la meilleure forme qu'il se pourra, & ce moyénnant le prix & somme de sept mille cinq cens livres, que lesdits sieurs

Consuls s'obligent de leur payer ; savoir ce jourd'hui la somme de deux mille livres, autres deux mille livres à moitié d'œuvre, & le restant à la fin d'icelle. Pacte que lesdits sieurs Consuls seront tenus, comme ils se chargent, de fournir ausdits Pere *Tamisier* & *Thongas*, vint hommes suffisants & capables pour les assister à faire ladite désinfection, lesquels agiront par leur ordre, & ainsi qu'il leur sera commandé. Ensemble six femmes qui seront employées à faire lesdites lessives, & outre ce six tomberaux, avec hommes pour les conduire, pour sortir desdites maisons & de la Ville tout ce que le *Pere* & *Thongas* jugeront être utile pour ladite désinfection. Et de plus fourniront aussi lesdits sieurs Consuls tout le petit bois, consistant en Saule, Genévre, Rosmarin, servant pour le chaufage des lieux susdits, ensemble les balets pour les nettoyer & balier ; lesquels dits hommes, femmes, tombereaux, bois, & balais seront payez aux dépens de la Ville, sans que lesdits sieurs entrepreneurs y soyent en rien tenus, & iceux vint hommes seront mis dans une maison particuliére, pour y faire leur dépense, & n'en pourront sortir qu'avec les gardes qui leur seront baillées, pour les conduire au travail, qui seront aussi payez par lesdits sieurs Consuls, sans qu'il soit permis ausdits hom-

hommes ni autres, de rien emporter desdites maisons publiquement ni en cachette, sur peine d'être convaincus de larcin, & punis comme voleurs. Et de plus lesdits Consuls nommeront trois ou quatre hommes, si besoin est, outre les susdits, qu'ils payeront aussi, pour tenir contrerolle & inventaire de tout ce qui se trouvera dans lesdites maisons, ou se transportera hors d'icelles, pour éviter que rien ne s'égare. Comme aussi deux serruriers pour ouvrir & fermer lesdites maisons, à deffaut des Propriétaires. Et ne sera permis ausdits Pere *Tamisier*, & *Thongas*, ni à ceux qui seront par eux employez, d'ouvrir, ni faire ouvrir aucuns cachots, & membres bâtis, ni coffres qui seront dans lesdites maisons infectes, sans le consentement de ceux ou celles, à qui ils apartiendront, à peine d'en respondre en leur propre & privé nom, & d'amande arbitraire. Pacte accordé que lesdits Pere *Tamisier* & *Thongas*, ne pourront discontinuer ladite désinfection, pour quelque cause que ce soit, qu'ils n'ayent achevé sans interruption de désinfecter ladite Ville, Faubourgs, Jardins, & Moulins sus spécifiés, à peine de tous dépens, dommages & interêts. Laquelle dite désinfection ils seront tenus avoir parachevée avec les susdits hommes, & sans autre assistance de la part desdits

sieurs

ſieurs Conſuls, que celle qui eſt ci-deſſus compriſe, dans deux mois prochains, à compter de ce dit jour. Et leſdits ſieurs Conſuls ſeront tenus les nourrir, & entretenir pendant ledit tems, enſemble le compagnon dudit Pere, & un valet, ou leur bailler vint ſols par jour audits Pere, compagnon, & *Thongas*, & ſeize ſols au vallet : enſemble faire entretenir un cheval audit Pere pour s'en ſervir dans la Ville, auſſi aux dépens deſdits ſieurs Conſuls. Pacte convenu & accordé, que en cas pendant la quarantaine ariveroient à la Ville aucuns accez nouveaux, leſdits Pere *Tamiſier* & *Thongas*, ſeront tenus de déſinfecter les lieux où leſdits accez pourront être arivez, à leurs dépens, & leſdits ſieurs Conſuls les nourriront aux conditions ſuſdites, pendant leurdite quarantaine. De plus ledit Pere *Tamiſier*, s'oblige de bailler dans huitaine, bonnes & ſuffiſantes cautions de la Ville de Beziers, auſdits ſieurs Conſuls, pour l'aſſurance de ce que deſſus. Deſquels dits ſieurs Conſuls, tant ledit Pere *Tamiſier* que *Thongas*, ont confeſſé avoir eu, & preſentement receu ladite ſomme de deux mille livres, en deux cens piſtoles d'Eſpagne, & le reſte en monnoye, comptée & par eux retirée, en déduction de ladite ſomme de 7500. liv. & en ont quitté, & quittent leſdits ſieurs Conſuls, promettants ne leur

leur en faire jamais demande. Et pour l'obſervation de tout ce deſſus ; leſdits ſieurs Conſuls ont obligé les biens de la communauté dudit Montpellier, & leſdits Pere *Tamiſier* & *Thongas* l'un pour l'autre, & le ſeul pour le tout, ſans diviſion ni diſcuſſion, leurs perſonnes & biens, qu'ils ont reſpectivement ſoumis aux forces & rigueurs des Cours, de Monſieur le Senechal, Gouverneur Preſidial, petit ſeel Royal & ordinaire dudit Montpellier à chacune d'icelles. Ainſi l'ont juré, fait & exécuté, au devant de ladite maiſon Conſulaire, preſens *Meſſieurs Leonard Laur*, dit la Garene, & *Jean Javin*, habitans dudit Montpellier, ſouſignez avec les parties, & moi *Guillaume Roſſelly* Notaire Royal & Greffier de ladite maiſon Conſulaire, ſouſigné. *Ranchin*, premier Conſul, & Viguier, *Planque*, Conſul, *Gariel* Conſul, *Pellet* Conſul, *Javin*, *Laur*, *P. Tamiſier* Religieux, *Thongas* Prevôt, *Roſelly* Notaire Royal, ſignez à l'original.

Ce contrat paſſé, nous en paſſames un autre, avec deux bons habitans de la Ville, ſavoir eſt *Manenty & Gadel*, qui s'obligérent de nous fournir deux charettes & ſix tombereaux armez, c'eſt à dire, fournis de gens & de beſtes, pour charger & tranſporter tous les meubles,

là

là où on leur ordonneroit, & tous les fumiers, & toutes les ordures que l'on sortiroit des maisons infectes aux ruës, hors la Ville, en un lieu designé, où l'on brûleroit toutes les vieilles hardes qui ne vaudroient rien, & pour les fumiers ils seroient à eux.

Tout cela fait & acordé, le Pere *Tamisier* commença à faire ses provisions, & à ramasser toutes ses matériaux pour les parfums, & tous les instrumens nécessaires, comme Mortiers, Pilons, Chauderons, &c. *Manenty* dressa ses tomberaux, & nous autres Consuls acordames avec certains Paysans des Villages voisins, de nous faire aporter quantité de grands & gros balets, faits les uns de genests, les autres de branches d'arbres menuës & épaisses; & de plus grande quantité de charges de petit bois, comme Genévre, Rosmarin, Sabine sauvage, Thim, Lavande, & semblables, dequoi (graces à Dieu) il y en a bonne quantité à une lieuë, ou deux de Montpellier. Ces Païsans nous aporterent le petit bois à un quart de lieuë de la Ville, à tant pour charge, & venoient à grandes troupes avec gardes; & de là nous avions du bétail de la Ville, qui nous rendoit tout ce petit bois en un lieu préparé pour le recevoir, qui étoit comme un arsenal, & nous avions un homme qui faisoit recepte des

des charges, en les recevant & en les envoiant aux champs, & un autre dans la Ville. Tant y a que nous fimes provision pour le commencement de cent & tant de charges de petit bois, & de deux cens gros balets: & de plus de la chaux, de fusées, de cruches, bassines & autres instrumens de terre, & de bois. Après nous fimes choix de seize bons hommes, forts & courageux, qui avoient eu la Peste, pour dessoüillonner, c'est-adire balier, nettoier & laver les maisons, & leur accordames vint livres à chacun par mois, sauf le droit de reconnoissance, s'ils servoient dignement & fidélement: & pour les quatre parfumeurs, le Pere *Tamisier* les fournissoit à dix écus le mois. De plus nous arrêtames & engageames à dix écus par mois deux Praticiens, qui avoient eu la Peste, pour faire les inventaires des meubles, de chaque maison en la presence du Pere *Tamisier*, & de nôtre Prevôt, pour en rendre compte aux particuliers, qui avoient pouvoir, étants avertis d'y commettre quelque infect pour y prendre garde. Outre cela nous eûmes quatre femmes pour faire les lessives, à raison de dix-huit livres par mois, qui se chargeoient des linges & les recevoient en une grande salle, en les lavant après les avoir fait passer par les lessives, & les remet-

tant

tant en lieu aſſûré aprés les parfums. Finalement aprés avoir conſulté avec le Pere *Tamiſier* ſur la déſinfection des hommes, ſans m'arrêter aux fours, je baillai l'invention des étuves, & nous fumes voir les vieilles étuves de la Ville, qui furent trouvées fort belles, mais bien ruïnées. Elles avoient été bâties par un Roi d'Aragon, & étoient de ſon domaine, & lui valoient deux cens écus de rente, qui étoit beaucoup en ce tems-là. Les femmes aprés leurs couches, y alloient, & tous ceux qui avoient des douleurs : & elles étoient fort frequentées, car il y avoit & étuves & bains. Mais depuis la decouverte des eaux naturelles & chaudes des bains de Balaruc, qui fut du tems de Rondelet, ces étuves commencerent à perdre leur credit.

Tant y a qu'aprés les avoir conſiderées, je me reſolus de les faire remettre, il y avoit un fort beau puis à rouë, avec les canaux pour porter l'eau dans les cuves. De plus, la tour pour échauffer l'étuve, les bancs pour s'aſſoir autour, de belles chambres au ſortir de là, il n'étoit queſtion que de meubler la maiſon, & de reparer les étuves. Cela fut fait, nous eûmes des chaudiéres, des cuves, des tines, & tout ce qui étoit néceſſaire, des lits, & des meubles. Et outre tout cela un brave homme, & une brave femme, avec des ſerviteurs, & des ſervantes pour

ſer-

servir au besoin. Tout cela fut preparé en bonne & dûë forme, & à loisir, parce que c'est la derniere chose qu'il faut après la désinfection des maisons, & des meubles, lors que l'on fait entrer les infects, qui ont déja passé par la preuve de la campagne. Pendant que nous preparions toutes nos affaires, l'on fit sortir tous les habitans, & nous ne restâmes que fort peu, avec ceux qui étoient destinez pour la désinfection : Et de plus comme j'ai déja dit, l'on avoit déja fait entrer par une certaine porte les infects, pour transporter ce qu'ils vouloient de leurs meubles dehors, pour décharger d'autant les maisons. Le tems arrêté pour le commencement de la désinfection venu, après avoir fait prier Dieu de vouloir benir nôtre travail, & de vouloir retirer la main de sa justice, pour nous rendre joüissans de la grace de la santé; Nous fimes vœu à nôtre Dame de Montferrat; que deux Consuls y porteroient une belle lampe d'argent, pour être mise devant l'Autel, & qu'ils y feroientfaire le service,& les priéres nécessaires pour la santé, avec des actions de graces, sur la benediction du Ciel; & que l'on bâtiroit & fonderoit en l'Eglise des Peres de Sainte Croix, une Chapelle à l'honneur de S. Roch, natif de Montpellier, qui est le S. de la Peste. Tout cela aiant été resolu, nous dîmes

au Pere *Tamiſier*, qu'il étoit tems de commencer. Le lendemain qui étoit le premier de Mars, les ſeize déſinfecteurs, qui étoient hors la Ville entrerent, aiant un Capitaine, & tous étants ſous la conduite du Prévôt, & des Notaires, ou Clercs des Inventaires. Nous leur avions donné une porte : car pour l'ordinaire de la Ville, qui ne ſervoit que pour les ſains, l'on y avoit donné bon ordre. Tous ces Meſſieurs les déſinfecteurs s'étant rendus devant le logis du Pere *Tamiſier*, il ſortit avec ſes quatre parfumeurs, & tous enſemble s'en allerent vers les Iſles du Palais, qui étoit le quartier reſolu pour le commencement, & où nous avions fait porter une quantité de petit bois, des balets, des péles, des longs bâtons, & des cruches, pour ſervir aux déſinfecteurs. Le Pere *Tamiſier*, après l'ouverture de la premiére maiſon, entra le premier tenant une fuſée en la main, & un peu de racine d'angelique à la bouche, avec le Prévôt, & les Clercs, & un des parfumeurs qui avoient tous bien déjeuné, & qui étoient de plus munis de quelque préſervatif : car en fait de Peſte, il ne s'y faut pas jouër, encore qu'on l'aye euë une fois, parce que l'on la peut avoir deux ou trois fois, comme l'experience le fait voir. Etant entrez, le Pere *Tamiſier* fit ouvrir les fenêtres, & fit allumer un peu de genévre

ou

ou de rosmarin, au milieu des chambres, pour chasser l'air le plus grossier, & cependant les Clercs travailloient à l'inventaire des meubles, sans toucher aux quartiers de la maison non infects, ni aux coffres fermez, qui n'avoient pas servi: & aiant observé l'état de la maison, il fit entrer les dessoüillonneurs, qu'il jugea nécessaires, pour sortir les bons meubles, & les délivrer aux charrettes pour les emporter, où aux femmes à ce destinées. Et après aiant mis à part les meubles de bois, ils commencerent à jetter hors les paillasses, haillons, & autres grosses ordures par les fenêtres, & puis avec les balets ils nettoierent tous les meubles l'un après l'autre, en jettant dehors toutes les ballieures, & immondices, & les fumiers; & portoient les balets avec des piques jusqu'aux planchers, pour ôter les araignées. De plus ils laverent les murailles, & les portes, fenêtres, vîtres, bancs, éscabelles avec de l'eau, du vin gâté, & du vinaigre, en les frottant bien par après. Et tout celà fait, ils laissérent toutes les portes & fenêtres ouvertes, pour faire place aux parfumeurs. Cependant le Pere *Tamisier* alloit de maison en maison, faisant faire les inventaires, & reconnoissant l'état d'icelles, pour ordonner la quantité des dessouillonneurs, qui faisoient la même chose que les premiers;

&

& je ne vis jamais tant ſortir d'ordures des maiſons : car j'eſtime que ſi tout ce que l'on brûla, ou ſortit hors la Ville eût demeuré, il y avoit dequoi entretenir la Peſte dix ans durant. Or pendant cét exercice il y avoit des hommes aux ruës, qui bruloient les pailles, & les choſes qui étoient inutiles, & d'autres qui chargeoient les tomberaux, & aucuns qui veilloient à ce que l'on ne dérobat rien ; & je vous aſſeûre qu'il ne faiſoit pas bon en ces quartiers, pour ceux qui n'y avoient que faire, parce que l'infection y étoit grande. C'eſt pourquoi l'on faiſoit abſenter les voiſins durant la journée, & après que l'on avoit tranſporté tout ce qui étoit aux ruës, il y avoit deux hommes deſtinez à bien baller les ruës, ſi bien qu'elles reſtoient fort nettes. Meſſieurs les parfumeurs ſuivoient les deſſoüillonneurs, & à meſure que ceux ci ſortoient, ils faiſoient une demi croix blanche, les autres entroient pour faire leurs parfums : Le premier étoit avec du foin arouſé de vin gaté, ou de vinaigre, en fermant les portes & fenêtres durant un jour. Le ſecond ſe faiſoit avec le petit bois tout de même. Le troiſiéme étoit le parfum violent, & le quatriéme le doux : & après ils laiſſoient les portes & les fenêtres ouvertes, pour donner place à l'air & aux vents: & ſortant après avoir fermé la gran-
de

de porte, que nous faiſions outre la ſerrure tenir avec une petite barre de fer cloüée, ils achevoient la croix blanche. Durant ce travail les déſinfecteurs vivoient dans les maiſons, & s'ils y trouvoient du vin, il étoit difficile de les empêcher d'en boire, comme auſſi de prendre du lard, & autre viande, s'ils en trouvoient. Et néanmoins la journée étant achevée, ils ſe retiroient en corps. Le Pere *Tamiſier*, étant à la teſte, avec le Prevôt, les viſitoit tous devant ſa maiſon : & de là il les accompagnoit hors la Ville, par la même porte qu'ils étoient entrez, & chacun ſe retiroit chez ſoi, juſqu'au l'endemain, que le même Prevôt les ramenoit en ordre, devant la maiſon du Pere, pour continuer leur entrepriſe ; & cela dura par cet ordre juſqu'à la fin. Ce qui nous avança fort nôtre beſongne, fut que nous avions déja fait ſortir tous les meubles des infects, ſi bien que l'on ne trouvoit rien aux petites maiſons que les quatre murailles, & pour les grandes, il n'y avoit que certains quartiers infects, qui étoient ſans meubles d'importance. Durant cette déſinfection de la Ville, il ne nous arriva que deux ſcandales. Le premier fut d'une petite maiſon qui fut brûlée, dequoi il y eût procez entre le Pere *Tamiſier*, les Conſuls, & le proprietaire : L'autre fut

de certaines gens que je ne veux pas nommer, & qui se méloient de transporter chez eux tout le bois, la vaisselle, & autres meubles qu'ils trouvoient à leur goût : A quoi je donnai bon ordre, & sans le respect de leur qualité, j'en eusse fait faire justice. Pour le reste, je ne veux pas dire, que les désinfecteurs n'ayent peu dérober quelque chose, car il est comme impossible, que telles entreprises, qui sont de longue haleine, & exécutées par une quantité de differentes personnes, se passent sans quelque larcin ; Mais pourtant je peux asseûrer que nôtre désinfection s'est passée sans plainte, & sans aparent scandale. Or après que la désinfection de la Ville fut achevée, les ruës étoient bien nettes, mais la solitude étoit affreuse, & les croix des maisons donnoient de la terreur : & il fallut pour lors penser à la désinfection des personnes qui étoient au dehors, & les faire passer par les étuves, afin de décharger les huttes, & les faubourgs, pour les désinfecter. Avant que de commencer cét exercice, nous eûmes deux personnes pour visiter ceux que l'on vouloit désinfecter, savoir, un Chirurgien pour les hommes, & une bonne matrone pour les femmes & les filles, afin qu'aucun ne se presentat aux étuves, qui ne fut en bon état : car sans cét ordre plusieurs

qui

qui avoient encore la Peste coulante, ou autre reliquat se fussent hazardé pour entrer dans la Ville. Et outre cette visite, l'on avoit ordonné par prévoiance, que tous les infects durant vint jours eussent à bien laver, purger, & désinfecter leurs meubles. Et pour les étuves nous avions donné ordre à tout, & taxé les frais à huit sols par tête; ils venoient six à six, chacun avec son linceul, & sa chemise, & un habit, & entroient dans l'étuve, où ils étoient lavez, baignez & accommodez comme il faut, & après on les parfumoit, & leurs habits, & on les envoioit au partir de là chez eux, avec ordre de n'en sortir de quatre jours, & leurs amis leur portoient leurs nécessitez pour la nourriture. Après cela d'autres entroient, tantôt des hommes, tantôt des femmes, & des filles séparément: & c'étoient des personnes qui avoient fait simple & double quarantaine, si bien qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre. Nous fûmes en dispute sur un homme & une femme, qui avoient passé trois mois depuis leur Peste, & néanmoins elle couloit encore: & ayant reconnu que les ulceres ayant dègeneré en fistules, depuis un si long tems, il n'y avoit pas à craindre, néanmoins pour plus grande assurance, l'on retarda leur désinfection durant un mois. Dans trois

ſemaines nous fimes bien déſinfecter mille ou douze cens perſonnes : & on continua comme cela, juſqu'à ce que les fauxbourgs, & les huttes, & les jardins, & les moulins euſſent été déſinfectez ; il ne reſta que l'hôpital,que l'on nettoya fort, étant déchargé du nombre des infects ; & toutesfois on le reſerva, parce qu'il eſt impoſſible, après une grande mortalité, pour ſi bien que l'on déſinfecte, qu'il ne s'éveille quelque leger accident : Mais il ne ſe faut pas étonner de cela, mais aller de long dans les ordres de la Santé. J'ai deux queſtions ici à vuider, qui furent miſes ſur le tapis, pendant la déſinfection. La premiére regarde le brûlement des maiſons, & l'autre celle des meubles.

A ſavoir s'il vaut mieux brûler les maiſons infectes, que de les déſinfecter ?

Il eſt bien certain qu'il n'y a pas un remède en fait de déſinfection, qui vaille le feu, & l'on ſçait bien que nôtre Hipocrate delivra la Grece de la peſtilence par ſon moyen. Ceux qui ne regardent qu'à la ſanté publique, & au ſalut general des Villes, ſe portent à une opinion bien rude, & cruelle, qui eſt de mettre le feu aux maiſons infectes,

ctes,

ctes, car ils disent que l'interêt du public, doit aller devant l'interêt des particuliers, & font voir le danger qu'il y a de laisser l'infection dans les maisons, & les semences de la contagion dans les murailles, & qu'il vaut bien mieux que les particuliers perdent tout cela, que de trouver la maladie, & la mort chez eux, parce qu'il y à toûjours à craindre, qu'elle désinfection que l'on y aporte. L'exemple de la sainte Ecriture des maisons gâtées de la lépre, qui portoit rasement & transport des pierres, leur sert d'exemple, dans le *Levitique*. Les autres au contraire soûtiennent, que l'on peut désinfecter les maisons sans aucun danger, & sans qu'il reste aucune aprehension pour le public, ou pour les particuliers. Ils disent que cette désinfection & des maisons & des meubles, a été pratiquée de tout tems, & que ce seroit une pure folie, qui iroit à la ruine du public, & des particuliers, si l'on vouloit brûler tout ce qui se trouveroit infect. De plus ils representent que par fois la moitié des Villes se trouve infectée, & par fois elles le sont entiérement, tellement que s'il falloit brûler tout cela, il faudroit renouveller les Villes. Et puis c'est une dispute savoir si le general est obligé à dédommager les particuliers, particuliérement quand il y va des papiers, & documens, qui

ne ſe peuvent ravoir. Pour moi j'eſtime qu'il ſeroit à propos, & comme néceſſaire pour le ſalut des Villes, de brûler les premieres maiſons infectes, avec tous leurs meubles, ſauf à ſauver les papiers importans, ſi faire ſe peut, & ce en dedommageant les Proprietaires, franchement, liberalement, & raiſonnablement, afin de les conſoler en leur perte, & leur donner courage de ſuporter doucement le malheur. Mais ſi la Peſte nonobſtant cette prémiére précaution alloit plus avant, & qu'il y eût pluſieurs maiſons gâtées, en ce cas je voudrois faire ceſſer le brûlement, & me contenter de fermer les maiſons, pour les faire bien & deuëment déſinfecter en tems & lieu, parce qu'autrement on mettroit les particuliers au déſeſpoir, & l'on conſtitueroit le public en des frais immenſes, ſur le dédommagement. Venons à l'autre queſtion.

A ſavoir ſi durant la déſinfection, les Supérieurs avec le Conſeil de Santé, peuvent & doivent faire brûler les meubles infects; & ſi le public eſt tenu au dédommagement.

Cette queſtion ſuit l'autre, il eſt vrai qu'elle

qu'elle se peut agiter tant à l'entrée de la Peste, que sur la fin durant la désinfection generale. Ceux qui vont au brûlement, alleguent l'exemple des meubles des ladres dans le *Levitique*. Les Prêtres bruloient tous les vétemens, après avoir jetté hors des maisons les lepreux, & même ils brûloient & démolissoient les maisons, si après avoir raclé & poli les murailles, la lépre paroissoit de nouveau, & jettoient toutes les raclûres, & les ordures d'icelles dans des lieux immondes. Les autres tiennent au contraire, qu'un châcun est maître de ses biens, & que l'on ne peut, n'y ne doit pas priver les particuliers, de leurs logemens, n'y de leurs meubles : chacun est Roi dans sa maison, dit le proverbe. C'est comme une loi naturéle, qui est observée par tout le monde. Néanmoins quand il y va de l'interêt general d'une Ville, ou d'une Province, ou d'une Republique, les interêts particuliers ne sont pas dignes de considération. En aparence il est raisonnable de dédommager les particuliers, si par respect public l'on leur brûle leurs meubles, & cela semble se devoir prâtiquer de bonne foi. Je sçai bien qu'il y a des Jurisconsultes qui tiennent le contraire ; & de fait lors que les bouchers, poissonniers, mangonniers, & autres, veulent vendre des chairs, des poissons,

 ou

ou d'autres viandes gâtées, on les leur jette dans la riviére sans les dédommager, même avec des amandes, parce que cela va contre la santé publique : les alimens gâtez, & les choses contaminées doivent être jettées, & brûlées ; Mais la matiére n'est pas semblable ici, & le fait est bien different : j'estime bien que les Supérieurs, & les Intendans de la Santé doivent employer tous les remèdes nécessaires pour éteindre le feu de la pestilence, & empécher son progrez, aux dépens de qui que ce soit, mais avec intention de désinteresser les proprietaires, en cas de Peste particuliére en faveur du public. Il y en a qui sont plus rigoureux, & qui tiennent, que puisque les maisons infectes, & les meubles empestez peuvent donner la mort à leurs maîtres, & aux autres, il vaut mieux les brûler pour empécher le dommage, que de les laisser en nature, & asseûrent, que le public n'est pas tenu au dédommagement, si ce n'est en cas qu'il se serve du bien des particuliers en sa faveur, & qu'il l'employe en son service. *Princeps dum dominium rerum, quæ utiles sunt ipsis dominis, sibi vel alteris vult apropriare, tenetur ad pretium; non autem dum dominis ipsis perniciosæ sunt, tunc enim potest comburere, pro salute subditorum.* Cela seroit bon si les maisons & les meubles ne se pouvoient désinfecter

avec

avec asseûrance : Mais puis que l'expérience le fait voir tous les jours, il est raisonnable que le public dédommage les particuliers.

Pour conclusion je veux presenter ici quelques petits parfums ordinaires, avec la recepte des fusées.

Poudre pour les parfums.

Prenez encens, une livre, mastic, demi livre, storax, quatre onces, bayes de genévre, deux livres, benjoin, une once : faites une poudre de toute cette matiére, pour jetter sur les charbons dans les Chambres.

Poudre commune pour les pauvres.

Prenez bayes de genévre deux livres, encens une livre, pulvêrisez le tout ensemble.

La poudre à canon servira.

Et le vinaigre jetté sur les paëles ardentes.

Pour les riches.

Après que les parfums acres & violens de la chaux, de la poudre, des fusées, du genévre, rosmarin, & autres bois odorans auront chassé l'air infect des maisons, les riches se pourront servir de la cassolette suivante.

Prenez eau naphe, & eau rose, de cha-

cune une livre, vinaigre rosat quatre onces, cloux de gyrofle un demi quarteron, storax trois onces, benjoin une once : mélez tout cela ensemble, puis faites en le département par les chambres, en faisant boüillir chaque portion dans un petit pot, ou dans une vaisselle sur un réchaud au milieu des chambres.

Le marc de l'eau d'Ange est aussi bon à brûler.

Artifices des fusées,

Prenez du salpetre & du soulphre, de chacun parties ègales : camphre une once sur une livre des autres, cendres de saule, ou de sarments, autant que de tout le reste : faites une poudre de tout cela, arrousée avec un peu d'eau de vie, & remplissez en des canes ; il y en a qui ajoûtent de la poudre à canon.

Il reste une difficulté à resoudre, savoir si l'on doit faire passer par l'étuve les Supérieurs, le Conseil de la Santé, & tous les Officiers, avant les infects : car il faut supośer qu'étant demeurez dans une Ville infecte durant la Peste, & la désinfection generale, qu'ils peuvent avoir contracté quelque mauvaise impression, ou en leurs corps, ou en leurs habits. Néanmoins j'estime qu'ils en doivent être dispensez : mais non pas des parfums domestiques, qu'ils pourront faire chez eux, avec soin particulier.

TRAI-



TRAITÉ DE LA PESTE.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Quarantaine, de son origine, & de la nécessité qu'on a de la faire pratiquer.



LA Quarantaine est une retraite que l'on fait faire à l'écart l'espace de quarante jours, tant aux hommes qu'aux autres choses, qu'on soubçonne pouvoir être infectées du ve-

nin peſtilentiel; afin qu'en étant purifiées par ce long eſpace de tems, les perſonnes qui ſont en ſanté, n'en reçoivent aucun mal.

Quant à l'origine de la Quarantaine, je puis dire que j'ai feuilleté une partie des Livres qui traitent de la Peſte, ſans avoir pû aprendre ni les Auteurs de la Quarantaine, ni le tems auquel on a commencé de la pratiquer. Si bien qu'on peut juger probalement, que cette pratique a été en uſage dès le premier tems que les hommes ſe ſont vû afligez de peſte. Comme la lumiére de la raiſon naturelle a enſeigné de tout tems aux hommes, de fuïr ce qui pouvoit être préjudiciable à leur vie, aiant connu que la peſte étoit une maladie contagieuſe, communicative, & mortelle, il eſt croyable qu'ils ont jugé dès lors qu'il étoit à propos de ſéqueſtrer non ſeulement les malades peſtiferez, mais auſſi les ſuſpects d'avec ceux qui étoient en parfaite ſanté, afin qu'ils ne leur communiquaſſent point leur mal.

Quant à la néceſſité de faire pratiquer la Quarantaine: Il faut noter que je ne parle pas ici des perſonnes ſuſpectes, qui ſe rencontrent dans les lieux infectez de peſte; dautant que j'en ai parlé ſuffiſamment dans la premiére Partie de ce Livre, au Chapitre 25. où il eſt

est traité de l'ordre qu'on doit observer dans l'Hôpital des Suspects : ni des choses suspectes qui se trouvent dans les maisons pestiferées ; aiant declaré dans le chapitre 7. de la seconde Partie, la maniére de les purifier avec les parfums. Je parle seulement des personnes, & des choses suspectes, qui viennent de déhors, qu'on sait ou qu'on soubçonne venir d'un lieu pestiferé ou suspect. Je dis qu'il est absolument nécessaire de ne les point recevoir dans un lieu qui est en santé, que premiérement on ne les ait fait purifier à l'écart durant quelque espace de tems, autrement ce seroit se mettre en danger de faire perir tout un peuple, & de ruïner entiérement une ville C'est ainsi qu'on la pratiqué de tems immemorial dans les villes qui sont en santé, lors qu'on a parlé de pestes aux lieux circonvoisins: & qu'on le pratique encore aujourd'hui.

On pourra peut-être dire, que le plus seûr est de ne point recevoir, ni les personnes ni les choses suspectes, & qu'ainsi on se libereroit de la crainte d'en recevoir du mal. Je répond à cela que de refuser le couvert ou le passage aux étangers suspects, ce seroit violer la loi de la charité Chrétienne, qui veut que nous chassions plûtôt de nos cœurs la crainte d'avoir du mal, que nos freres

de nos maiſons, quand ils nous demandent la retraite. *Perfecta charitas foras mittit timorem Joann.* 4. On ne doit pas donc exercer cette cruauté à l'endroit des étrangers : puis qu'on les peut recevoir avec tout ce qu'ils portent quant & eux, & même les marchandiſes ſans s'expoſer au péril d'en recevoir aucun mal ; pourvû (ainſi que nous avons dit) qu'on les faſſe demeurer quelque eſpace de tems en retraite pour ſe purifier. Et en cela chacun en doit juger par ſoi-même : & traiter les étrangers ſuſpects, de même qu'on voudroit être traité par eux en pareille néceſſité.

CHAP. II.

Qu'on doit éviter les perſonnes ſuſpectes de peſte, leſquelles doivent demeurer pour ce ſujet ſequeſtrées des autres, pendant quelque tems.

LA Peſte étant un mal très-contagieux & qui ſe prend en pluſieurs maniéres, il ne faut pas douter, qu'il faut éviter non ſeulement les peſtiferés, mais même toutes les perſonnes, & toutes les choſes qui ſont ſuſpectes. Voilà

Voila pourquoi il est certain, que quand la peste est en une ville, on en doit éviter tous les habitans, & toutes les choses qui en viennent, si auparavant ces personnes & les choses qui sont suspectes, n'ont demeuré quelque-tems à l'écart, & n'ont fait la Quarantaine: parce qu'autrement c'est mettre en danger, non seulement ceux qui converseront avec ces personnes, & manieront les choses suspectes, mais même tout un peuple & toute une ville, qui peut être infectée de ce poison par un seul qui prendra la peste. Il faut donc que Messieurs les Magistrats, quand ils sont assûrés que la peste est en leur ville, le fassent connoître à leurs habitans, & au peuple circonvoisin, afin qu'ils s'en donnent de garde; & ils se doivent démettre en cela de leur interét pour le bien du public, & pour sauver la vie à leur peuple; car en perdant ceux-là, non seulement ils se perdent eux-mêmes selon le corps, mais même selon l'ame, puis que, comme dit le grand Apôtre, *Omnis avarus non habet hereditatem in regno Christi & Dei*: Tout avare qui préfere son interêt au bien public, n'a point de part en Paradis, ni à la gloire celeste.

Je vous dirai à ce propos, ce que j'ai vû dans une Ville maritime, où il n'y avoit aucun soubçon ni aparance du

du mal contagieux. Les Magistrats de ce lieu aiant apris que la peste étoit dans une ville voisine, à même-tems deputérent de leur part quelque personne pour leur faire savoir que tous ceux qui voudroient sortir de ce lieu empesté, ils leur offroient leur ville pour retraite, & leur donnoient huit jours de tems pour y venir faire leur demeure, avec assûrance que tous ceux qui viendroient durant la huitaine, seroient reçûs: & tout leur bagage, sans faire la quarantaine. A la verité cet offre étoit bien loüable à l'exterieur, mais elle ne valoit rien pourtant, parce qu'elle partoit d'avarice, & que l'intention de ces Magistrats n'étoit que pour atirer les marchands avec leur négoce dans leur ville, sous pretexte de leur offrir une faveur aparente, qu'ils jugeoient bien qui leur seroit déniée par tout ailleurs. Dieu permit qu'ils atirérent la Peste dans leur ville, qui y fut aportée par ces étrangers: ce qui sans doute ne seroit pas arrivé, si on leur eût fait faire, & à tout leur bagage, une exacte quarantaine, avant que leur permettre l'entrée de la ville; il est toûjours trés-dangereux de recevoir des gens qui sortent d'un païs pestiferé, sans leur faire faire la quarantaine, parce que toutes ces gens-là sont fort disposées à recevoir la Peste,

Peste, tant à cause du travail & de l'agitation qu'ils souffrent en ce changement de lieu, qu'à cause du changement d'air qui émeut souvent les humeurs. L'exemple que je vai dire, le fera connoître.

Il arriva dans la ville de Génes, au tems de cette grande peste de l'année 1656. que dix hommes en compagnie d'un R. Pere Cordelier Portugais, voiant que la peste étoit si cruelle dans la Ville de Génes & au voisinage, conclurent entr'eux d'armer une felouque ou petite barque, & l'équiper de tout ce qui leur étoit nécessaire, afin de s'en aller de l'Etat de Génes, en Provence pour y demander retraite, & pour y faire leur quarantaine. Ces pauvres gens qui étoient tous en bonne santé quand ils s'embarquerent, & en état de pouvoir faire la navigation : à peine furent-ils trois jours sur la mer, qu'un de la compagnie se sentit frappé de la peste, & puis deux & trois ; cependant ils ne laisserent pas que d'avancer chemin, esperant qu'ayant trouvé retraite en quelque lieu, ils se pourroient soulager en leur maladie. Mais en l'état qu'ils étoient, on leur refusa la retraite, aussi bien dans l'Etat de Génes, que dans la Provence, leur persuadant de s'en retourner à leur pays. Ainsi ces pauvres infortunez, il leur fallut rebrousser chemin &

retour-

retourner à Génes. Mais, ô chose prodigieuse, avant qu'ils fussent arrivez à Saint Pierre d'Arénes proche de Génes, où ils étoient embarquez, d'onze qu'ils étoient il en mourut dix, & par une providence particuliére de Dieu, le R. P. Cordelier resta en vie, pour leur administrer à tous le Sacrement de la Penitence, & pour leur donner sepulture dans la mer, ainsi que luy même m'en a fait le recit.

CHAP. III.

Pourquoi nos anciens determinérent, que les personnes suspectes, demeureroient quarante jours en retraite.

J'Ay fait souvent reflection, pourquoi les Anciens avoient precisément determiné le tems de la purification des personnes, & des choses suspectes venant des lieux pestiferez, plûtôt à quarante jours, qu'à trente, ou à cinquante; j'en ai cherché les raisons dans les Livres, sans que j'aye jamais trouvé aucun Auteur, qui m'ait pleinement satisfait sur cette curiosité. Cependant quoi que cette coûtume se soit établie de faire demeurer les suspects, quarante jours en retraite; J'ai veu souvante-fois Messieurs les Ma-

Magiſtrats de la Santé, la tangreſſer pour les perſonnes de grande condition, & autres perſonnes recommandez par des grands Seigneurs : en leur retranchant plus de la moitié de la quarantaine : Mais aux perſonnes communes on ne leur auroit pas voulu retrancher un moment pour choſe quelconque : Ainſi conſiderant l'abus qui ſe commet dans ce nombre de quarante jours touchant les perſonnes ſuſpectes, j'ai travaillé particuliérement pour découvrir le veritable ſujet qui avoit obligé nos Anciens, de determiner ce nombre préfix de quarante jours, afin que s'il ſe trouvoit que ce grand nombre de jours ne fut pas requis, on le pût racourcir pour tout le monde.

Or après avoir examiné tout ce que l'expérience m'a fait connoître en cette matiére, j'ai découvert que le principal motif qui les avoit obligez de faire cette détermination, c'étoit pour purifier les marchandiſes qui viennent d'un lieu peſtiferè, & non pas pour le regard des perſonnes ſuſpectes : & la raiſon en eſt très-evidente, d'autant que nos Anciens connoiſſoient fort bien que l'air ſerein, & que les vents ſeptentrionaux avoient la vertu de purifier les choſes peſtiferées : Mais conſiderant l'inconſtance du tems, que l'air n'eſt pas toûjours ſerain & que les vents ſeptentrionaux

naux ne souflent pas toûjours : aiant connu par expérience d'un côté, que l'espace de trente jours n'étoit pas un tems suffisant pour être assûré de la purification des choses pestiferées ; à cause qu'il arrive souvent que toute une Lune sera pluvieuse, humide, sans vents : & de l'autre que l'espace de cinquante jours étoit un tems superflu & plus que suffisant pour produire cette purification ; ils ont judicieusement déterminé la chose à quarante jours, comme très-suffisante & très-propre. Mais pour ce qui est des hommes, il faut avoüer qu'il s'est glissé de l'abus en cette partie des quarantaines ; car il n'est pas croiable que tant d'habiles Medecins qui ont regné dans l'antiquité, & qui n'avoient pas moins de connoissance que nos modernes, de la malignité, & de l'activité du venin pestilentiel, aient jugé que les hommes venant d'un lieu pestiferé, & étant infectés en leurs habits, ou en leurs bagages de ce venin, puissent continuer en parfaite santé jusques à trente-neuf jours, & qu'après cela ils puissent tomber malades à l'occasion du même venin qu'ils auroient aporté en leurs personnes ; Il n'y à pas, dis-je, d'aparance que tant d'habiles gens aient crû cela possible. C'est ce qui me fait juger, & je le crois très-probable, que

cette

cette pratique de la quarantaine n'a été êtablie que pour les choses inanimées & non pas pour les hommes, d'autant que le venin pestilentiel ne produisant pas une corruption évidente, par laquelle il se manifeste dans les choses inanimées, ainsi qu'il fait dans le corps humain, les Anciens ne pouvoient pas connoître évidemment le tems préfix, auquel ces choses pouvoient être purifiées de ce venin; ils n'ont pas seulement determinè le tems de quarante jours pour les faire purifier: mais encore ils ont fait de grands bâtimens hors des villes pour y faire cette purification, laquelle ne se pouvoit faire sans avoir des hommes qui exposassent tous les jours ces choses inanimèes, comme toutes sortes de marchandises, à l'air & aux vents: & les retirassent à couvert, lors que l'air êtoit humide, pluvieux & plein de broüillards, ainsi qu'on pratique encore aujourd'hui: & par consequent il êtoit nécessaire que ces hommes fussent enfermez avec ces marchandises, ledit espace de quarante jours, de crainte qu'ils ne communicassent le mal à personne, par l'atouchement qu'ils avoient des choses infectées.

Or par cette méme raison je tire la conséquence, & je dis, que la quarantaine qu'on fait faire aux per-

ſonnes ſuſpectes, pour ſavoir s'ils auront la peſte, a tiré ſon origine des quarante jours qu'on fait demeurer les manœuvres qui ont charge de faire purifier les marchandiſes, parce qu'il eſt néceſſaire qu'ils y demeurent cèt eſpace de tems; ainſi cette coûtume a continuè juſques à preſent, de faire demeurer les perſonnes ſuſpectes quarante jours en purification: mais c'eſt un abus populaire. J'avoue bien que les Anciens ont eu raiſon d'introduire la coûtume de tenir enfermez leurs manœuvriers, autant de tems qu'ils ſeroient occupez à expoſer leurs marchandiſes peſtiferèes à l'air: Mais je n'acorde pas que le ſentiment des anciens ait été qu'il fut nèceſſaire pour connoître ſi les étrangers qui viennent d'un lieu peſtiferè, ſont infectez de peſte, ou non, de les tenir enfermez l'eſpace de quarante jours. Voilà ce qui eſt de mon opinion, que les quarantaines ont pris leur origine, & leur naiſſance de celles des marchandiſes: mais je ſerai toûjours de contraire ſentiment, que cette coûtume doive continuër, d'autant qu'il eſt tout aſſûrè que le venin peſtilentiel ne ſauroit demeurer un ſi long eſpace de tems dans le corps d'un homme ſans paroître au dehors: mais

pour

pour les marchandises, il n'y a rien de plus veritable, qu'en certaines étoffes le venin pestilentiel se conservera un fort long-tems : & partant on doit distinguer le tems de l'un à l'autre, & le faire plus court pour les hommes.

CHAP. IV.

Que les personnes suspectes ne doivent demeurer que vint jours en retraite, pour savoir si elles auront contractè le venin pestilentiel.

POur bien déterminer le tems à ceux qui sortent d'un lieu pestiferé, ils doivent demeurer en retraite quelques jours pour savoir s'ils ont contracté quelque venin pestilentiel. Il faut en premier lieu savoir combien de tems un homme suporteroit le venin de la peste dans son corps, après l'avoir respiré de de quelque malade : En second lieu savoir si ce venin donne quelque signe exterieur, pour connoître qu'un homme l'ait receu : En troisiéme lieu, si quand quelqu'un a reçeu ce venin pestilentiel,

les ſignes ordinaires paroiſſent ſur ſon corps.

Pour ce qui eſt du premier, je dis qu'il eſt impoſſible qu'une perſonne qui auroit effectivement reçeu le venin peſtilentiel, puiſſe demeurer quinze jours continuels en parfaite ſanté : car s'il eſt veritable ce que tous les Medecins diſent, que le cœur eſt le ſiége deſtiné à ce venin ; ce venin ne ſauroit jamais demeurer dans un corps l'eſpace de quinze jours, ſans paroître au dehors. L'expérience nous fait voir ordinairement, que ſi quelqu'un eſt piqué d'un Scorpion, d'une Vipère, d'une Araignée, mordu d'un Chien enragé, & autres beſtes qui portent le venin avec elles, à même tems ce venin eſt porté dans le corps de la perſonne morduë, ou piquée, ſans interpoſition manifeſte d'aucun air, mais ſeulement par la morſure ou piqueure de la bête, en quelle partie que ce ſoit du corps, & à même tems on voit que celui qui a receu ce venin, ſes forces s'abatent par le reſſentiment que le cœur a de voir aprocher ſon ennemi ; & ſelon la réſiſtance qu'aporte la forte ou debile complexion du ſujet, en peu de tems ce venin s'empare du cœur ; & quoi qu'il ne ſoit pas ſi violent que celui de la peſte, il ne laiſſe pas de donner des fiévres ardentes: & ſi on n'y aportoit promtement les remè-

mèdes pour le divertir de cette partie, il seroit capable de consumer la chaleur naturelle, & de faire perdre la vie a celui qui l'auroit receu.

Or si semblables morsures ou piqueures des betes, sont capables de nous faire ressentir à même tems leur venin, & de nous ôter la santé ; que fera celui de la Peste, qu'on estime le plus present & le plus violent de toute la nature ? pourroit-il croupir en nous trante ou quarante jours ? il n'y a point d'aparence.

En second lieu je dis, après la longue expérience que j'ai acquise en l'assistance des pestiferez, & après le sentiment des plus expers en la connoissance, & en la cure de ce mal ; que j'ai longtems conversé, & plusieurs fois consulté sur cette matiére : qu'il faut necessairement avant que les quinze jours soient expirés, que le venin se manifeste, par les accidents qui precedent ordinairement cette maladie, comme sont fiévres avec grande inquiétude, vertiginositez, démarche chancellante, les yeux abatus & êtincellans, le visage défiguré, vomissement ou volonté de vomir sans effet, sommeils letargiques, & phrenesies furieuses : tout cela sont signes ou avant-coureurs de la peste. Les signes démonstratifs, sont les charbons en quelque partie du corps, les abscez & bubons en quel-

quelqu'un des trois émonctoires, ou bien le pourpre, qui ſemble piqueures de puces, rouge comme de l'écarlate.

En troiſiéme lieu, ces ſignes, démonſtratifs qui accompagnent aſſez ſouvent ce mal, ne paroiſſent pas toûjours, d'abord qu'une perſonne eſt frappée de peſte. J'en ai veû pluſieurs être malades de peſte & à l'extremité, avant qu'aucun de ces ſignes parût : mais pour les accidents qui precedent le mal, je n'ai jamais veu perſonne effectivement ataquée du venin peſtilentiel, qu'il n'y en ait paru évidamment quelqu'un avant les quinze jours.

Cette propoſition étant donc verifiée, & par l'authorité des plus experts Medecins & Chirurgiens, que j'ai veu, & par l'experience que j'ai fait l'eſpace de plus de vint-deux années, je dis qu'il eſt inutile de tenir en ſequeſtre, des perſonnes ſuſpectes, l'eſpace de quarante jours entiers, pour connoître, ſi elles ont du mal ou ſi elles n'en ont point, puis qu'on le peut connoître en quinze jours ; Partant je conclus, qu'on peut avec aſſeûrence les mettre en liberté au bout de vint jours, ſi elles les ont paſſés en continuelle ſanté, pourveu qu'elles ayent fait purifier leurs habits, & leur bagage avec la fumée du parfum, & qu'elles n'ayent aproché aucun peſtiferé, n'y touché choſe aucune peſtiferée durant leur retraite.

On

On ne doit donc plus parler de quarantaine pour les personnes suspectes, mais seulement de vintaine tout au plus : car de vouloir dire opiniâtrément, qu'elles doivent demeurer en sequestre, & hors de toute conversation l'espace de quarante jours, sans donner autre raison pertinente qu'une ancienne coûtume mal entenduë & usitée, ce n'est pas satisfaire les esprits. Il est donc plus que raisonnable, puis que l'expérience nous a fait connoître que la fumée des parfums peut purifier en trois heures de tems, ou vint-quatre heures, si vous voulez, les choses les plus empestées, & que jamais on n'a veu une personne infectée du venin pestilentiel, passer quinze jours entiers sans tomber malade, ou avoir quelqu'un des signes qui precedent la Peste : Il est (dis-je) bien plus raisonnable, qu'ayant continué en parfaite santé vint jours durant, de les mettre en liberté au bout de ce terme, que de s'opinatrer sans fondement n'y raison, de les vouloir retenir longtems en cette retraite.

Je sçay bien que lors qu'on veut innover quelque chose, on se jette à la censure du peuple, & que dans un semblable rencontre, il faut nécessairement que celui qui veut établir solidement une opinion, se prepare à la souffrance afin de soûtenir genereusement les interêts du

public : mais j'eſpere que les bons eſprits qui voudront peſer mes raiſons avec le ſentiment des Medecins, n'improuveront pas mon opinion : & trouveront que j'ai eu raiſon de racourcir un tems importun, autant au public qu'au particulier, veu que ſa longueur eſt inutile.

Je me doute qu'il y aura de ces perſonnes intereſſées, qui retirent quelque profit de ces quarantaines és lieux où elles ſe prâtiquent communement, qui ne manqueront pas de trouver fort à redire à cette nouveauté, & de chercher des raiſons imaginaires pour la combatre ; & même de la noircir de calomnies, comme je l'ai éprouvé en pluſieurs rencontres : mais comme ma profeſſion me met hors de tout interêt, excepté celui qui regarde la gloire de mon Dieu & le bien de mon Prochain, ayant connu tous les abus & toutes les intrigues qui ſe commettent en ces prâtiques ; Je ne puis que je ne les manifeſte, & que je ne m'y opoſe de toutes mes forces, comme je l'ai fait en tous les lieux où j'ai été employé : & je prie Meſſieurs les Magiſtrats d'ouvrir les yeux ſur ces abus, & de s'y opoſer genereuſement : puis qu'il y va du ſoulagement de leur Communauté & de celui des pauvres étrangers, auſquels ils ont la bonté d'accorder la retraite.

CHAP. V.

L'ordre qu'on doit faire garder à ceux qui sortent d'un lieu pestiferé, & qu'ils doivent demeurer en retraite l'espace de vint jours.

ARrivant donc le tems que Dieu nous veut afliger de la Peste, il ne veut pas pour cela que les hommes soient privez de la liberté de fuir la mort pour conserver leur vie ; n'y encore moins qu'ils n'exécutent promptement l'ancien proverbe qui dit, de fuir bien loin d'un lieu pestiferé, & d'y revenir bien tard. C'et accident de la peste autant fatal que contraire à nôtre nature, survenant en quelque lieu que ce soit donne pour l'ordinaire de grandes terreurs aux Villes, & aux Communautez voisines, lesquelles avec très-juste sujet se mettent à même tems en devoir de bloquer ce lieu pestiferé, & de leur deffendre absoulement le commerce : tout cela se fait par un droit commun que chacun a de se garentir de la peste. Ce n'est pas à dire qu'on doive bloquer une Ville, n'y un semblable lieu pour les faire perir, à

faute de leur envoyer le secours nécessaire à la vie, n'y encore moins leur refuser l'hospitalité, lors qu'ils demanderont de venir faire la quarantaine, ou la vintaine dans leur terroir : Mais dans cette nécessité je dis, qu'en qualité de Chrétiens & Freres en Jesus-Christ, les Villes & les Communautez voisines, doivent par un principe de charité, députer quelqu'un à ce lieu pestiferé, pour leur offrir tout ce qui leur sera nécessaire, pendant que Dieu les afligera de cette maladie : comme j'ai veu pratiquer dans la Province de Provence, que les Communautez ont la societé par ensemble, de se donner du secours les uns aux autres, lors que Dieu leur envoye ce fleau ; & en cette maniére ils ne sauroient souffrir disette de quoi que ce soit : & j'ai fort bien remarqué que pendant ce deplorable tems, les pauvres n'ont jamais souffert, comme j'ai veu dans l'Italie, & en beaucoup d'autres lieux, que le petit peuple mouroit autant à faute de vivres que de peste.

Ce que doivent donc faire Messieurs les Magistrats à l'endroit de leurs voisins lors qu'ils recourent à eux dans l'extreme nécessité, pour implorer leur assistance, & pour avoir retraite dans leur terroir : C'est de leur assigner un quartier assez éloigné de leur Ville qui soit

ſoit aëré, & hors de la frequentation du peuple. Voulant donc leur donner retraite, pour ſavoir s'ils ont contracté le venin peſtilentiel, ils les feront conduire au quartier qu'ils leur auront aſſigné, en quelque maiſon ou en quelque cabane, & là ils leur feront obſerver l'ordre ſuivant.

Savoir 1. On ne logera jamais deux familles enſemble, ſi ce n'étoit que l'une & l'autre fuſſent en petit nombre.

2. Si le logement où ils doivent faire leur retraite, eſt proche l'un de l'autre, on leur défendra de ſe frequenter que par vne diſtance de quinze à ſeize pas, afin que ſi dans une de ces familles il y arivoit quelque mal peſtilentiel, l'autre ne fut pas en danger de l'avoir contracté, & de recommencer la vintaine.

3. Ayant preparé le logement, on leur ordonnera de ranger ſur des cordes tout ce qu'ils auront porté du lieu d'où ils viennent, pour être parfumé pendant l'eſpace de trois ou quatre heures, avec du parfum ordinaire, que nous avons marqué au ſixiéme Chap. du Traité du Parfum.

4. On fera changer d'habillemens aux ſuſpects, pour être parfumez avec le reſte : que s'ils n'avoient pas la commodité, d'en avoir, on ne laiſſera pas de les leur faire quitter pour être parfu-

mez, & eux mêmes étant en chemiſe ſouffriront le parfum l'eſpace d'une demi-heure ou environ : ou bien laveront leurs corps avec du vinaigre, s'ils ne veulent pas ſouffrir le parfum.

5. On ne doit point faire commencer la vintaine à qui que ce ſoit, ſi au préalable on n'a fait purifier tout ce qu'il aura porté du lieu d'où il vient : même s'ils ont des chevaux, on parfumera les brides, les ſelles, & enfin toutes choſes, d'autant que cette purification eſt ſi eſſentielle, qu'elle doit être indiſpenſable à tous ceux qui commencent cette retraite. On marquera l'heure que cette purification aura été achevée, pour compter le premier jour de la vintaine.

6. On poſera des marques autour de la maiſon, ou cabanne, par une diſtance convenable pour la commodité des ſuſpects, à ce qu'ils ne paſſent ces limites, & dans ce même retranchement on leur aſſignera un lieu propre pour conferer avec ceux qui les voudront voir : mais on ne leur parlera que par une diſtance de quinze pas, & en veuë des gardes.

7. On leur donnera deux gardes, ou plus, ſi la néceſſité le requiert, pour leur faire porter tout ce qui leur ſera néceſſaire, & pour prendre garde tous les jours, ſi les ſuſpects ſont en bonne ſanté.

8. Pen-

8. Pendant la vintaine Messieurs les Magistrats doivent députer deux ou trois fois un Intendant de la Santé, pour visiter les suspects ; les faire paroître tous devant lui, & savoir des gardes en quel état ils se trouvent, pour en faire le recit à leur Bureau.

9. Il sera bon qu'à leur arivée, après avoir changé d'habits, ils prennent une potion cordiale : & deux ou trois fois la semaine quelques préservatifs, ainsi qu'il est marqué au Chapitre dixiéme de la seconde partie.

10. La nourriture de ces personnes durant la retraite, sera de bonnes viandes & de bon vin, mais pris avec moderation, & sans aucun excez : il sera bon qu'ils se divertissent, sans toutefois faire aucune action trop violente; qu'ils prennent souvent du linge blanc : qu'ils fassent tenir leur maison bien nette : & qu'ils fassent faire tous les jours quelque legere fumigation dans leurs logis avec du parfum doux, ou avec des herbes odoriferentes, des pastilles, & des cassolettes.

11. Si quelqu'un de la compagnie tombe malade, les gardes en donneront aussitôt avis aux Magistrats, qui envoyeront visiter le malade par un Medecin ou par un Chirurgien : que si la maladie n'est que commune & ordinaire, on pourra faire retirer le malade en quel-

que lieu à part pour quelques jours, jusques à ce qu'on soit assuré que ce n'est pas de peste : que si on jugeoit la maladie être une vraye peste, on fera transporter le malade en quelque loge éloignée de la maison, où il sera assisté de tout ce qui lui sera nécessaire, & on lui donnera un garde particulier pour faire que personne ne s'aproche de ladite loge que ceux qui auront soin du malade.

12. Quant aux autres de sa compagnie, on leur fera observer la même chose qu'au commencement de leur retraite, ils se laveront le corps avec du vinaigre, changeront de linges & d'habits, feront parfumer de nouveau dans la maison tous leurs habits, linges & bagage, & ce jour-là sera compté pour le premier de la vintaine qu'on leur fera recommencer. On observera la même chose, à mesure que quelques autres de la compagnie tomberont malades.

13. Messieurs les Magistrats doivent être bien avisez que lors qu'il surviendra quelque maladie aux suspects, quoi qu'elle ne fut pas de la peste, de leur prolonger le tems de quelque jours, comme ils trouveront expedient, à celle fin qu'on ne puisse rien douter de leur santé, n'y de tout ce qu'ils avoient porté lors qu'ils sont venus dans ce lieu.

Voilà

Voilà l'ordre qu'on doit obſerver inviolablement durant la vintaine, autrement c'eſt perdre le tems de tenir des perſonnes ſuſpectes en retraite ſi d'abord qu'on les y met, on ne remedie à ce qui peut leur cauſer du mal. Mais leur faiſant ſuer le corps avec du vinaigre, changer de linges & d'habits parfumer tout leur bagage, on eſt aſſûré que les cauſes externes du mal, qu'ils pourroient avoir aporté du lieu de leur départ, ſeront ôtées : leur faiſant prendre une potion cordiale, on rémédiera aux cauſes internes s'il y en a : & ſi le venin peſtilentiel qu'ils pourroient avoir reſpiré, eſt plus fort que le préſervatif dont il n'aura pû être vaincu, ſans doute qu'il ſe fera paroître par quelque mauvais effet, avant que les quinze jours ſoient paſſez : Mais ſi ces perſonnes paſſent les vint jours en parfaite ſanté, après avoir obſervé ce qui eſt dit cy-deſſus, on les peut, & on les doit mettre en liberté.

Pour confirmer ce que deſſus, je vous dirai ce que j'ai veu dans la Ville de Marſeille ; Meſſieurs les Magiſtrats envoyérent dans le lieu que nous apellons l'Hôpital de la Santé, environ cent perſonnes ſuſpectes, pour les faire demeurer en retraite, où je leurs fis changer d'habits, & obſerver tout ce que j'ai marqué cy-deſſus : & dans moins de

quatre ou cinq jours, il y en eut plus de soixante & dix qui furent atteints de la Peste ; tant il est assûré que le venin pestilentiel, ne sauroit demeurer long-tems dans un corps sans paroître au dehors. Et partant si on a soin de purifier les personnes, & les choses qui leur apartiennent, comme j'ai dit cy-dessus, il ne faut pas plus de quinze jours pour connoître s'ils ont ce venin, & s'ils sont ateints de la Peste.

Mais au contraire, si au commencement de la retraite on n'use d'aucune des précautions que nous avons marqué (ainsi qu'on a fait jusques à maintenant) il ne sera pas merveille, si au trentiéme, au quarantiéme jour, même aprés, on voit quelqu'un ateint de peste ; d'autant qu'on ne lui a pas ôté la cause du mal ; lors qu'il est entré en retraite : Ainsi que je pretens qu'on fasse dés le premier jour qu'on y entre.

Veritablement je ne m'étonne pas si nos Anciens avoient ordonné, qu'on feroit demeurer les suspects quarante jours en retraite, parce qu'ils faisoient autant de consideration de faire purifier à l'air le bagage, & les habits des suspects, que de savoir si eux mêmes auroient la peste : cela étoit sagement ordonné, à cause que les tems sont variables & inconstans, Mais comme nous avons maintenant l'usage du Parfum, nous

ne faisons point de réflection sur le bagage, n'y sur les habits de ceux qui doivent faire la retraite ; parce que nous pretendons qu'avant que la leur faire commencer, toutes ces choses seront purifiées, & exemptes de tout venin, & par conséquent nous n'avons plus égard qu'aux hommes, & non à tout le reste, n'y à la diversité du tems, soit qu'il soit pluvieux, venteux, serain, chaud & humide, cela ne nous importe de rien, les suspects n'ont besoin que de passer quinze jours en santé, & nous y en adjoûtons encore cinq pour une plus grande précaution, qui font le nombre de vint, & que nous apellons maintenant la Vintaine.

CHAP. VI.

De l'avantage que recevra le Public, en se contentant de vint jours, pour purifier les personnes, & les choses suspectes.

JE sai bien que Messieurs les Magistrats de la Santé ont de tout tems fait observer un ordre aux suspects, different de celui que je viens de préscri-

re: D'où je pretens de faire voir dans ce Chapitre la difference qu'il y a de l'un à l'autre, & faire voir au public l'avantage qu'il recevra, s'il met en pratique, & s'il établit l'ordre que j'ai marqué ci-dessus, lors que la nécessité le requerra.

C'est une chose ordinaire, que d'abord que les étrangers suspects arrivent aux barriéres d'une Ville pour demander retraite ou la quarantaine, Messieurs les Magistrats les font conduire au lieu qu'ils leur ont destiné, dans quelque maison champêtre, ou en quelque cabane: on leur donne trois gardes, à savoir deux dont l'office est de les garder au dehors, d'empêcher qu'ils ne sortent hors des limites qu'on leur a prescrit, & de leur faire aporter toutes les commoditez qui leur sont nécessaires. Le troisiéme garde c'est pour demeurer au dedans avec les suspects, son office est d'exposer tous les jours à l'air & aux vents tout leur bagage, afin de le faire purifier: de prendre garde à leur santé, & de donner avis aux Magistrats de tout ce qui se passe parmi eux.

J'avouë que cette pratique est bonne, mais comme j'y ai remarqué plusieurs inconveniens au desavantage du public, cela m'a porté à en prescrire une autre, que j'estime meilleure, plus facile,

cile dans la pratique, plus aſſûrée pour n'en recevoir aucun mal, & plus avantageuſe, tant pour le ſoulagement de la ville que pour celui des ſuſpects.

Premiérement, comme ce garde qu'on deſtine à demeurer au dedans avec les étrangers ſuſpects, eſt une perſonne intereſſée (car un homme n'expoſe pas ſi facilement ſa vie pour des perſonnes qui ne lui ſont rien, s'il n'en eſpere quelque profit) il ſe peut faire qu'il ſera infidéle dans le raport qu'il doit faire aux Magiſtrats de ce qui ſe paſſe, & ne découvrira pas ſi ces étrangers ont quelque mal ſecret dont on auroit ſujet de craindre : ou bien qu'il ne s'acquitera pas fidélement de ſon devoir d'expoſer tous les jours à l'air & aux vents le bâgage de ces perſonnes, ſoit par pareſſe & non-chalence, ſoit que ces perſonnes ne lui voulant pas faire voir tout ce qu'elles portent, ou parce qu'elles craignent que ces choſes ne ſe gâtent à l'air, le gagnent par argent pour ne les y pas expoſer, & n'en dire mot : joint auſſi qu'il ſe peut faire que pendant tout une quarantaine, le tems ſera pluvieux, l'air chaud, humide, calme & plus propre à nourrir & à conſerver le venin peſtilentiel, qu'à l'anéantir, & à purifier des choſes qui en ſont infectées. Ces cas & autres ſemblables arrivant, comme il

eſt

eſt poſſible, il ſe pourra faire que quelqu'un de ces étrangers pourra avoir la peſte au bout de trente cinq & de quarante jours, non point par le venin qu'ils auroient aporté en leur perſonne du lieu peſtiferé d'où ils ſont venus: mais par celui qui ſe ſeroit conſervè dans leur bagage, faute d'avoir été expoſé à l'air, ou que l'air, n'auroit pas été propre à le purifier; car ſans contredit on m'avouëra que les tems couverts & pluvieux, pourroient rêgner non ſeulement une partie de la quarantaine, & même d'avantage, outre que les ſuſpects pourroient cacher quelque choſe, laquelle ils croiroient qu'elle ne fuſſe pas ſoüillée de ce venin, & peut-être ſeroit la plus empeſtée: cela arrive ſouvente fois, qu'une petite bagatelle qu'on tiendra fermée dans une boite ou enveloppée dans du linge, conſervera plûtôt ce venin que le reſte & le produira lors qu'on y penſera le moins: non ſeulement dans la quarantaine, mais hors d'icelle: & ainſi après desgrandes dêpences & un long-tems mal employé, penſant mettre en liberté ces perſonnes, à qui on n'a voulu faire que du bien, on ſe voit dans le péril d'en recevoir du mal,

Vous voiez donc l'avantage qu'il y a d'obſerver l'ordre que nous avons établi maintenant, & de celui qu'on a obſer-

obſervé juſques à preſent: lequel oblige de paſſer quarante jours en retraite, avec une fatigue inimaginable pour faire purifier toutes les choſes ſuſpectes en les expoſant à l'air ; le ſuſpect & le garde pourroient recevoir la peſte en maniant les choſes peſtiferées ou ſuſpectes ; le tems pourroit être ſi inconſtant, que toutes ces choſes ne ſe ſauroient purifier dans la perfection pendant les quarante jours : & la dépenſe eſt aſſez grande. Mais à l'ordre que nous venons d'établir, toute l'affaire conſiſte à faire bien purifier tout ce que les ſuſpects portent avec eux dès qu'ils entrent en retraite, & s'ils paſſent les quinze jours, ſans être malades, on les met en liberté au vingtiéme jour.

CHAP. VII.

L'ordre qu'on garde maintenant à la Purification des Navires qui viennent des lieux Peſtiferez.

ON ne doit pas douter que les Villes maritimes ne ſoient incomparablement plus ſujetes à être infectées de peſte que les autres, à cauſe des na-

navires qui font le trait de Provence en Alexandrie d'Egypte, & à toute la côte de l'Affrique dans la Mer Mediterranée, d'où elles y vont charger ordinairement des marchandises pestiferées, lesquelles ils vont après décharger aux ports de l'Italie, de Provence, & de l'Espagne; d'où est venu la coûtume dans tous le païs des Chrétiens, de ne recevoir jamais aucun navire lors qu'ils viennent de ce pays, qu'avec précaution: Et c'est pour ce sujet qu'en tous nos Ports qui sont au long de la mer Mediterranée, on y a établi des bureaux qu'on apelle de la Santé, composez d'hommes judicieux, pratics au negoce de la mer, & à la police qu'il faut observer à la reception des navires, à la purification des marchandises qu'ils portent, & des matelots qui ont chargé lesdites marchandises: On y a fait encore des grands bâtimens apellez communément le Lazaret: c'est-à-dire le lieu destiné pour y faire purifier a l'air toutes les marchandises suspectes ou pestiferées, que les navires portent de ce quartier de l'Affrique, où la peste est presque toûjours; d'autant que ces peuples barbares ne se mettent non plus en peine de la peste parmi eux, que nous faisons d'une maladie commune & ordinaire; & nous savons très-bien qu'ils ne gardent

dent aucun ordre ni aucune police, pour se délivrer de la peste. C'est une chose commune & ordinaire dans les Villes Maritimes, que lors que les navires sont arrivez aux Ports, & qu'ils viennent du côté de l'Affrique, ou d'autres lieux suspects du mal contagieux; Après que les Magistrats de la police ont examiné les Patentes du Capitaine, on lui ordonne de faire décharger les marchandises de son navire, & de les transporter à même tems dans le Lazaret, ou au lieu destiné pour les y faire purifier pendant l'espace de quarante jours, cela fait on y met autant d'hommes qu'on juge être expédient pour ouvrir les bâles des marchandises, & pour les exposer tous les jours à l'Air, au Soleil, & aux vents, si le tems le permet durant toute la quarantaine. Je dis si le tems le permet: car si durant les quarante jours, l'air est impur, chaud, humide, & pluvieux, une quarantaine ne suffira pas pour faire purifier en perfection des marchandises qui seront effectivement pestiferées; comme si c'étoit des laines, du coton, des peaux, de la soye, & semblables matiéres qui nourrissent & conservent le venin pestilentiel; d'autant qu'elles ne sauroient être purifiées que par un air pur & serain, ou par des vents septentrionaux & de bize. Et

ne suffit pas qu'elles soient débâlées sous un couvert : on les doit exposer en plain air, & aux vents, si on veut avoir assûrance de leur purification. Il ne suffit pas aussi que les hommes qui tournent & retournent ces marchandises à l'air, n'en soient pas infectez, pour conclure qu'elles sont bien purifiées, vû qu'il y en a dans les Hôpitaux, qui sont continuellement autour des malades pestiferez, sans en être aucunement incommodez, soit à cause de leur constitution naturelle, soit à cause de l'habitude qu'ils ont contracté de vivre dans cèt air pestilentiel ; (car je sai que Messieurs les Intendans de la Santé font beaucoup de réflection sur ce que telles gardes ne reçoivent aucun mal) pour tirer une bonne conséquence que ces marchandises seront purifiées ; & ils se doivent désabuser, pour la raison susdite, qui est véritable.

Or pour dire mon sentiment touchant cette purification, je dis qu'elle est parfaitement bonne, lors qu'on la fait comme nous venons de dire. Mais pour ce qui est de l'ordre qu'on garde au navire qui a porté ces marchandises: Je dirai avec la permission de Messieurs les Magistrats de la Santé, que je ne l'aprouve pas beaucoup, de la maniére qu'on le pratique maintenant, &

& que moi-même j'ai vû pratiquer: Car aprés avoir fait décharger les marchandises du navire, & les avoir fait transporter au Lazaret, le Capitaine & les Matelots demeurent ordinairement dans le Navire avec tout leur bagage pour y faire la quarantaine en mer: & on leur donne un ou deux gardes, pour observer si leur santé est bonne, & pour faire exposer tous les jours à l'air & aux vents le bagage des Matelots, & tout ce qu'ils ont dans leurs coffres ou caisses, lesquelles pour l'ordinaire sont remplies de toile & de coton, d'autres toiles qu'on apelle bourgs, & semblables autres choses qu'on a bien sujet d'aprehender qu'elles ne soient aussi bien pestiferées que les marchandises. Cét ordre est encore parfaitement bon, pourvû qu'il soit bien observé; mais je me défie toûjours de la fidélité des gardes: joint que les Matelots, qui assez souvent ne veulent pas leur donner à connoître le petit trafic qu'ils font dans leurs voyages, leur cachent assez souvent une partie de ce qu'ils ont aporté: si bien qu'il me semble que c'est trop hazarder, que de confier la vie de tout un peuple, à la discretion d'un ou de deux gardes, qui peut-être seront négligents à s'acquiter de leur devoir, infidéles dans leur raport, & corrompus par argent ou par presens: cependant il

ne faut qu'une méchante piéce d'étoffe ou de toile peſtiferée, qui n'aura pas été expoſée à l'air ni au vent, pour perdre une ville toute entiére. Ainſi qu'un Capitaine d'un Navire me diſoit, qu'il ne ſeroit pas difficile aux Matelots de cacher des marchandiſes dans le Navire, ni de tromper les gardes, & encore moins de les corrompre. Cèt accident ne peut pas arriver ſi facilement de la part des marchandiſes qui ſont dans le Lazaret, parce que les Magiſtrats de la Santé peuvent y aller faire la viſite de fois à autre, & voir ſi ceux qui ont charge de les expoſer à l'air, s'en acquitent fidélement: Mais ils ne ſauroient aller faire la viſite dans le navire qui eſt en mer, & que l'entrée y eſt interdite: ſi bien que tout le bonheur ou le mal-heur de la Ville & de tout le peuple, dépend de la bonne ou mauvaiſe foi d'un ou de deux gardes, ce que je ne ſaurois jamais aprouver.

J'eſtime que toutes les raiſons que j'ai raporté ci-deſſus, ſeront aſſez éfficaces pour faire connoître à Meſſieurs les Magiſtrats, & à tous ceux qui auront charge de la police de la Santè, que l'ordre qu'on obſerve maintenant pour la purification d'un navire, & des matelots, ne ſe doit pas pratiquer de la ſorte. Et d'autant que je me ſuis propoſé d'inſerer dans ce Traitè, tout ce que je croirois être le plus

plus utile pour le public, touchant la police qu'on doit observer dans le tems de la peste, ou à l'occasion d'icelle: ils agréeront, s'il leur plaît, que je leur propose ensuite un ordre particulier pour la purification des navires, lequel ne leur déplaira point: mais tout au contraire, je suis assûré qu'ils y trouveront beaucoup de satisfaction, moins de peine, moins de dépence, & beaucoup d'avantage pour les négotians.

CHAP. VIII.

L'ordre qu'on doit observer pour la Purifitation des Navires & des Matelots.

IL y a beaucoup de raisons qui obligent Messieurs les Magistrats de la Santé, de faire purifier un navire, à même tems qu'on aura transporté les marchandises pestiferées dans le Lazaret : & on ne doit jamais donner quarantaine à personne dans un navire qui vient d'un lieu pestiferé, si au préalable ledit navire n'a été parfumé avec le parfum dont on parfume les mai-

maiſons peſtiferèes, & qu'on ne l'aye mis? en état de ſanté.

La premiére raiſon eſt : que je conſidere un tel navire, comme ſi c'étoit une maiſon peſtiferée, d'autant que les marchandiſes qui étoient au dedans, étant venuës d'un lieu peſtiferé, ſont cenſées être peſtiferées, & on ne les voudroit en aucune façon expoſer en vente, ſi au préalable elles n'avoient demeuré quarante jours expoſées a l'air & aux vents. Et on m'avouëra que ce ſeroit une grande abſurdité, & un grand manquement à ceux qui ont charge de la police, de vouloir donner retraite à un ſuſpect dans une maiſon peſtiferée, pour y faire la quarantaine, ſi avant que la commencer on ne la faiſoit purifier.

La ſeconde eſt, qu'il ne ſe peut faire que les marchandiſes peſtiferées étant reſſerrées dans des bâles, & preſſées avec violence dans le Navire, ne produiſent quelque chaleur, laquelle provenant d'une choſe infecte, pourroit infecter le navire, & tous ceux qui ſeroient au dedans.

La troiſiéme eſt, que ſi l'air chaud & humide eſt la cauſe principale de corruption, il ne ſe peut faire que dans un navire où la chaleur eſt aſſez grande, & l'humidité continuelle, & l'eau méme de la ſentine y eſt

toû-

jours corrompuë, que la continuë de cét air si long tems enfermé, n'engendre des vapeurs putrides & pestiferées, capables d'empester le corps où elles s'insinueront. Et pour marque que dans un Navire il y a toûjours de la putrefaction, c'est qu'il s'y engendre quantité de rats, & autres bêtes imparfaites, qui naissent de corruption. Et on ne doit point tirer de consequence en faveur du navire ni des matelots, si pendant le voyage aucun d'eux n'a eu la Peste; parce que le navire êtant rempli par tout, il faut nécessairement que les matelots demeurent au plus haut du navire, & par consequent ils ne sauroient recevoir aucun mal, que lors qu'on vient à le décharger, par les mauvaises odeurs qui sortent des choses putrefiées, & exhalées des eaux corrompuës qui sont au fonds du navire.

En dernier lieu je dis que Messieurs les Intendans de la Police, doivent considerer un tel navire, comme un lieu où l'on n'oseroit entrer qu'après l'avoir fait demeurer quarante jours à l'écart, pour faire que l'air & le vent le purifie: or ne serat-il pas mieux, qu'à même-tems que les marchandises seront hors du navire, avec tout ce qu'on

croit

croit être suspect, qu'on ordonne de le faire purifier par le parfum, & le rendre habitable à des personnes de santé : Ce sera un avantage particulier pour le Capitaine du navire, qu'à même tems qu'on l'aura parfumé, il soit en sa liberté de l'envoyer dans le port & de le mettre à couvert des vents, & hors de la tourmente de la mer : ce sera encor un avantage pour les marchands, de pouvoir aussi-tôt remettre en equipage le navire pour faire un nouveau voyage, sans être obligez d'attendre qu'une quarantaine soit passée : ce sera un avantage pour les matelots, d'autant qu'ils ne seront pas si long-tems sans rien faire, n'ayant à demeurer que vint-jours en retraite : & ce sera un avantage pour le public, parce qu'étants assûrez de la purification parfaite de toutes les choses venans du Navire, les peuples ne seront plus dans la crainte d'avoir du mal par la mauvaise foi d'un garde.

J'estime après avoir aporté toutes ces raisons, qu'on ne fera aucune difficulté d'aprouver l'ordre que je marquerai ensuite, afin qu'á l'avenir nous ne voyons pas si souvent la peste dans nos lieux maritimes, comme nous avons veû pendant ce siécle : Car enfin c'est une chose étrange, d'être ataquez de la Peste, & une chose inconcevable les mi-

séres que les peuples souffrent pendant ce tems.

Pour déclarer donc l'ordre que je pretens être observé dans la purification des navires, je dis qu'à même tems qu'on en aura déchargé les marchandises, les Magistrats de la Santé, doivent prier le Capitaine dudit Navire avec les matelots de faire transporter dans le Lazaret tous leurs bagages, coffres, caisses, habits, & choses semblables, pour les faire purifier avec les marchandises. Et afin qu'il ne leur soit point fait de tort, il seroit à propos que chacun du Navire fit un inventaire de ce qui lui apartient en le donnant au garde ou a l'Intendant dudit lieu, afin qu'il lui en teint compte au bout de la vintaine : que s'ils ne vouloient pas consigner toutes ces choses au garde du Lazaret, qu'il leur soit libre de les laisser dans le Navire, à condition qu'on les purifiera avec le parfum, de même qu'on fait purifier les meubles qui se trouvent dans une maison pestiferée. Et en cette maniére tout ce qui auroit été parfumé auroit entrée dans la Ville avec le Navire, à même tems que le parfum seroit achevé.

Quant au Capitaine & aux matelots, ils seront encore dans la liberté, ou de demeurer vint-jours en retraite dans le Navire purifié comme ci-aprés, ou de se retirer en quelque maison aux champs pen-

pendant le même tems : mais ils se laveront le corps avec du vinaigre, ou d'eau de la mer, changeront de linges & d'habits, ou souffriront le parfum l'espace d'une demi-heure avant que commencer la vintaine.

Dans le Navire on y envoyera les parfumeurs pour y faire le parfum, de même qu'on fait aux maisons pestiferées, ainsi que nous avons remarqué au Chapitre septiéme de la seconde Partie ; mais on doit prendre garde, de faire les feux au bas du Navire sur le sable ou souvre qu'on apelle ; pour empécher que le feu ne prenne au bois. Et parce que les Navires sont des bâtimens fort resserrez, il suffira qu'on laisse agir le parfum l'espace d'un jour, pourveu que les porteaux & fenêtres soient bien fermées par où la fumée pourroit sortir. Faisant de la sorte, on sera assuré que dans ce peu de tems le Navire, & tout ce qui sera au dedans, sera parfaitement bien purifié : & dés lors le Capitaine & les matelots pourront y rétourner, si bon leur semble, pour y faire leur vintaine. Il seroit pourtant plus à propos qu'ils passassent ce tems en une maison de Campagne, afin de pouvoir mettre leur navire en assurance dans le port.

Voila ce que Dieu m'a inspiré de mettre au jour en faveur du public, après l'avoir moi-même prâtiqué l'espace de plu-

plusieurs années, & en divers lieux; ceux qui s'en serviront, & qui en tireront quelque utilité, je les prie de lui en rendre toute la gloire: de le remercier pour moi, de ce qu'après m'avoir conservé la vie en une infinité d'occasions où j'ay été au peril de la perdre, il me conserve toûjours la volonté de l'employer, & consommer pour l'amour de lui en l'assistance des pauvres malades pestiferez. Si j'avois oublié quelque chose touchant ces purifications, je m'en remets entiérement à ceux qui en savent plus que moi: lesquels je prie de croire que j'ai mis ici tout ce que la pratique & l'expérience m'ont apris de ces réglemens, pour la satisfaction de ceux qui n'ont jamais pratiqué cette Police; & pour leur servir d'adresse, lors qu'ils seront apellés aux charges publiques.

Remarque.

Nous ne dirons rien sur ce que nôtre Auteur a écrit dans cette troisième partie, de la quarantaine, & de sa réduction a une moitié, pour les hommes même qui viennent des lieux infectés. Quoi que nous soions très persuadés que ces réflexions ne seront pas a peu près goûtées de tout le monde, & que peu de Pays, ou de Villes, par des veües d'une prétenduë charité Chrétienne, s'exposeront au péril d'une Peste, dont le nom seul, porte l'horreur dans le cœur des personnes même les plus fermes & les plus intrepides: Nous

laiſſons à châcun de faire l'uſage de ce qu'il enſeigne à ces égards, comme il trouvera à propos. Et omettant une quatriéme partie de cét ouvrage, qui reſte encor, & qui contient, dans un petit nombre de pages, les peines & les perils, à quoi les Religieux de l'Ordre des Capucins, depuis leur établiſſement en France, ſe ſont expoſés en divers lieux & en divers tems, pour les Peſtiferez du Royaume: parce que tout cela ne ſert abſolument de rien, pour la préſervative, ou pour la cure de cette terrible maladie, qui eſt proprement le but que nous nous propoſons ici. Nous paſſerons à des maximes de précaution bien opoſées à celles de nôtre Auteur: leſquelles nous ſont données par Monſieur Eggerdes, fameux Docteur Siléſien, & aujourd'hui premier Medecin de l'Electeur de Tréves &c. dans des Aphoriſmes qu'il a renfermés dans les Ephémerides de Meſſieurs les curieux d'Allemagne. Et finirons en ſuite par une belle lettre de l'Illuſtre Monſieur Chicoyneau, Chancellier de l'Univerſité de Montpellier, écrite au ſujet de la Peſte de Marſeille, qui contient un excellent abregé du mémoire plus étendu, publié fraichement ſur le même ſujet, & que nous ne joignons pas ici, parce que nôtre ouvrage eſt déja trop gros pour le format qu'on lui a donné; & que d'ailleurs il ne contient rien qu'on ne puiſſe bien trouver dans le cours du preſent traitté. APHO-



APHORISMES

Concernans la PESTE; Dans lesquels on tâche de découvrir la cause essentielle de cette Maladie contagieuse, & où l'on donne une méthode infaillible pour s'en garantir & pour l'étoufer parfaitement.

Traduit du Latin de Mr. EGGERDES *Premier Medecin de* l'ELECTEUR *de Treves &c.*

Par Mr. J. A. *. *. D. M. de GENEVE.

PREFACE.



I la plûpart des Auteurs qui ont écrit en general sur quelque matiére, sont difficilement parvenus à leur fin, qui est de découvrir la vérité; que doit-on penser de ceux qui ont entre-

pris jusqu'à present d'écrire en particulier de la Peste, *qui est un mal dont la cause est si cachée ? Aussi puis-je assûrer de bonne foi n'avoir lû jusques-ici aucun Auteur, qui donne une parfaite définition de cette terrible Maladie; & moins encore la methode de la guérir sûrement : ce qui ne peut venir sans doute, que de l'ignorance où l'on est de sa nature & de sa vraie cause. Puis donc que je me suis trouvé en* Silésie, *où pendant sept années consécutives la Peste, qui nous venoit tantôt de Pologne, tantôt de Bohême, a fait de grands ravages, & dont nous avons heureusement reprimé les progrez par nos précautions & par nos conseils; je puis me flatter d'avoir acquis sur cette Maladie, pendant un si long espace de tems, une connoissance, & une expérience, telle, que l'on me doit, en quelque maniére, croire sur la description que j'en vais faire, & sur la méthode que j'ai trouvée pour s'en preserver & pour l'étoufer parfaitement. Je donne au Public ce petit Ouvrage avec d'autant plus de plaisir & d'empressement, que je m'y sens obligé par le devoir de ma Profession, & par celui de ma Conscience; Et afin de ne pas ennuyer mon Lecteur, j'ai crû devoir me servir* d'Aphorismes, *pour écrire en même tems avec plus de précision, & avec plus de clarté.*

Aphorisme

Aphorisme I.

La *Peste* est, pour ainsi dire, une espèce d'empoisonnement, à l'égard des Hommes: Le venin ou le poison, qui le cause est contagieux, & mortel, pour la plus grande partie de ceux qui en sont infectés.

II.

La nature essentielle de ce venin contagieux est inconnuë; mais on ne le connoit que trop évidemment par ses effets.

III.

L'action de ce venin dans le corps de l'homme est toûjours la même; je veux dire, que dans tous les differents sujets, il détermine la matiére *morbifique*, qui y étoit auparavant, a se mettre sur le champ, en action. C'est pourquoi un Homme, qui ne devoit être ataqué d'une maladie, qu'au bout d'un certain tems, tombe subitement malade, & aussi-tôt que le venin pestilentiel est mêlé à son sang.

IV.

Ce venin produit dans le corps humain, la maladie à laquelle la Personne, qui en est infectée, avoit plus ou moins de disposition.

V.

Aussi l'action du venin pestilentiel est

toûjours modifiée par la disposition & le temperament du sujet; c'est pourquoi il produit dans les uns une *Apoplexie*; dans les autres une *Epilepsie*; dans celui-ci une *Pleurésie*; & dans celui-là une autre maladie &c.

VI.

Les personnes parfaitement saines, ne sont pas aisément infectèes de ce venin; très-souvent méme elles le portent impunément sur elles & sur leurs habits: Mais si elles sont frappées subitement de peur, ou qu'il leur survienne dans ce tems-là quelque grand sujet de chagrin ou de tristesse; alors ce venin se met en action, & leur cause d'abord la maladie à laquelle elles avoient le plus de disposition: A la verité ces mêmes personnes se tirent le plus souvent d'affaire.

VII.

Sur ce principe, j'estime qu'en tems de peste, on doit nécessairement distinguer les Hommes en trois differentes Classes. La *premiére* sera de ceux qui étant une fois infectés du venin, ne sauroient échaper; la *seconde*, de ceux qui se trouvant assez vigoureux, surmontent la violence du mal; Et enfin la *troisième*, de ceux qui bien qu'ils aient commerce avec les infectés, qu'ils mangent & dorment avec eux, ne pren-

prennent cependant jamais de mal.

VIII.

Ces derniers, quoi qu'ils ne prenent point la peste, peuvent néanmoins la communiquer très facilement aux autres, & la répandre de tous côtés, par leurs habits, qui en sont infectès, sans qu'ils y fassent attention.

IX.

C'est donc une erreur populaire, de croire que l'on peut prendre la Peste, simplement par la peur, par l'imagination, ou par quelque autre voye, aussi ridicule; sans qu'il y ait d'ailleurs quelque autre disposition.

X

Ceux, qui étant une fois atteints du venin pestilentiel, resistent à ses funestes effects, sont redevables de ce bonheur, plûtôt à leur vigoureux temperament, qu'à la vertu des remèdes: de même ceux, qui n'en ont jamais été infectés, doivent leur conservation plûtôt à leur admirable constitution, qu'à l'effet de tous les préservatifs.

XI.

Les personnes infectées se tirent plus ou moins aisément d'affaire, selon la disposition qu'elles avoient auparavant à de plus ou moins dangereuses maladies. Ainsi celles qui ont du penchant à *l'Apoplexie*, à *l'Epilepsie*, à *l'Esquinancie*, à la *Pleurésie*, aux *Fiévres*

pourprèes, à la *Dysenterie* &c. meurent le plus souvent.

XII.

Aussi est-il beaucoup plus aisé dans la Peste, de faire le prognostic sur la vie ou sur la mort des Malades, que dans quelque autre maladie aiguë, que ce soit.

XIII.

Les anciens Medecins, remarquant que la Peste étoit une complication de toute sorte de maladies, s'imaginoient qu'en tems de peste toutes les autres maladies, auxquelles l'Homme est sujet, étoient changées en ce mal contagieux : ce qui venoit de l'ignorance, où ils étoient, de la vraie maniére, dont agit le venin pestilentiel dans le corps des Hommes.

XIV.

La distinction que l'on fait ordinairement du venin pestilentiel, en venin *Arsenical*, *Mercuriel*, *Antimonial*, & *Aconital*, * est un être de raison, qui n'a point de fondement; car ce venin, en quelque sujet qu'il se trouve, & quelques symptomes qu'il produise, est toûjours le même, & ne change point.

XV.

* *l'Aconit est une plante qui croit aux lieux montagneux, comme sur les Alpes, & qui est un grand poison.*

XV.

Le venin de la Peste n'est point, comme le soûtient SYLVIUS Medecin Hollandois, un *sel volatil très acre* : autrement il produiroit toûjours les mêmes effets, ce qui est contre l'expérience. Ainsi SYLVIUS, & ses Sectateurs se sont grossiérement trompez à cet égard.

XVI.

L'action premiére de ce venin n'est point, comme je l'ay crû assez long-tems, une *corruption des humeurs*, provenant de *coagulation* ou de *dissolution* ; ni une *confusion & corruption totale des ésprits* : Mais son action premiére est celle, que nous avons indiquée dans l'Aphorisme III.

XVII.

Toutes les causes naturelles de la Peste, imaginées par les Auteurs, soit qu'elles soient tirées du Ciel, ou des Astres, ou de la Terre & des exhalaisons qui en sortent ; ou de la corruption des choses qui servent à l'entretien de l'homme ; toutes ces causes, dis-je sont fausses & chimériques.

XVIII.

Il n'y a que ce venin pestilentiel seul qui, de quelque maniere qu'il soit aporté des Provinces Orientales de l'Asie & de l'Afrique en Europe, puisse causer naturellement & nécessairement la peste, sans le concours d'au-

cune autre cauſe antécedante : D'où vient qu'un Païs eſt exempt de la Peſte, tant que ce venin n'y eſt point aporté.

XIX.

De ce venin ſeul ſont venues, & viendront toutes les diverſes Peſtes, qui ont affligé & affligeront le Genre humain.

XX.

La difference des *Peſtes* doit être tirée, non de celle du venin peſtilentiel, car il n'y en a aucune ; mais des tems, des lieux, des ſujets.

XXI.

En quelque tems, ſoit en Hyver, ſoit en Eté, que ce venin ſoit recû dans le corps d'un homme, qui a actuellement quelque diſpoſition à une maladie, de quelque nature qu'elle ſoit, il eſt capable de produire la Peſte : moins aiſément en Hyver qu'en Eté ; le froid reprimant l'activité de ce venin & empechant ſon expanſion.

XXII.

Si dans le tems que règne quelque maladie épidémique, comme ſont les *Dyſenteries*, les *Fievres*, les *Pleureſies* &c. la Peſte ſurvient ; elle peut très bien demeurer cachée ſous le Maſque, pour ainſi dire, de ces maladies, & n'être connuë que long-tems après.

XXIII.

Il n'y a proprement que deux ſignes

* *Pathognomoniques* de la Peste, & qui ne doivent jamais être séparez. Le premier est, la *communication du mal* ; & l'autre, le *Nombre beaucoup plus grand de ceux qui meurent, que de ceux qui échapent.* Toutes les fois que ces deux Signes se rencontrent ne doutés point que ce ne soit la Peste : cette maladie n'a point de *Signe antecedant propre*, par lequel on puisse présager qu'elle arrivera.

XXIV.

Le venin pestilentiel passe d'un homme infecté dans un autre qui est sain, ou par *l'attouchement*, ou par la *respiration* ; il n'y a que ces deux voyes de communication, par lesquelles la partie *balsamique* du sang, & les ésprits vitaux en puissent être infectés.

XXV.

Ce venin est pernicieux à l'homme seul ; & l'on doit croire avec fondement que Dieu l'a produit en punition du Genre humain ; ou qu'il le produit actuellement, toutes les fois qu'il a formé le dessein de le punir.

XXVI.

Ce venin n'agit point ailleurs, que dans le corps humain ; il s'atache à la partie

bal-

* *Pathognomonique est un mot qui vient du Grec :* πάθος *maladie, &* γινώσκω *je connois. Ainsi un signe pathognomonique, est celui qui caracterise si bien une maladie, & en donne une connoissance si parfaite, que l'on ne peut jamais s'y méprendre.*

balsamique du sang : c'est là où ce venin se niche, pour ainsi dire, (comme la semence dans la terre) & où il croit & se multiplie.

XXVII.

La cause de cette multiplication est, la *disposition morbifique* de l'Homme, laquelle réside dans le sang & les ésprits. Otez cette disposition, vous ôtés en même tems l'effet & la multiplication du venin pestilentiel.

XXVIII.

A moins que Dieu ne préserve les Hommes d'une maniére toute particuliere ; il faut compter que ceux-là sont exposez à un grand péril de la vie, qui touchent ou aprochent de près, une *personne* ou une *chose* infectée de la Peste ; ou qui rèspirent le même air, que les pestiferez.

XXIX.

L'on ne peut sûrement échaper à ce péril par aucun des remèdes, qu'on apelle *préservatifs* : Il n'y a, pour en venir à bout, qu'à s'éloigner & se sequestrer des personnes & des choses infectées, avec toute l'attention & la diligence possible.

XXX.

L'Unique & infaillible remède pour se garantir de la Peste, est d'empêcher qu'elle n'entre du Païs, où elle est, dans celui que l'on habite, par de grandes pré-

précautions, & par de très rigides Ordonnances.

XXXI.

La premiere & la plus generale précaution, est de faire si bonne garde sur les frontiéres de la Province Saine, que le venin pestilentiel ni puisse point être porté, ni par les hommes, ni par aucune marchandises, ou autre chose infectée.

XXXII.

Les autres précautions & Ordonnances, que nous appellons *secondaires*, seront 1. que si nonobstant la précaution ou ordonnance generale de cy-dessus, le mal contagieux passe & se communique dans quelques lieux & quelques maisons de la Province Saine ; ces lieux & ces maisons soyent gardez avec un soin si exact, qu'ils n'ayent aucune communication avec tout ce qui pourroit les environner, afin que le mal ne s'étende pas plus loin. 2. Que l'on fournisse néantmoins aux personnes renfermées dans ces maisons & dans ces lieux infectez, tout ce qui leur sera nécessaire pour l'entretien de la vie. 3. Qu'on les pourvoie enfin très soigneusement de remèdes, tant pour la guérison du corps, que pour la consolation de l'Ame.

XXXIII.

Que si l'on pratique exactement ce que je viens de dire, & que l'on observe fidélement toutes les regles de précaution

que nous allons donner, l'on peut être aussi assûré de se garantir de la Peste ou de l'assoupir parfaitement, qu'on peut l'être d'éteindre une chandêle en souflant fortement dessus.

XXXIV.

Il est non seulement croyable, mais encore probable que du tems d'*Hippocrate* l'on ne se servoit pas contre la Peste d'autres remèdes & d'autres précautions, que de celles que nous avons employées en *Silésie* contre ce mal contagieux.

METHODE infaillible pour repousser & pour étouffer la Peste, expliquée dans les vingt régles suivantes.

Je ne doute point que des personnes remplies de préjugez populaires, ne témoignent d'abord un grand étonnement à la lecture du tître de cét écrit ; & que leur étonnement n'augmente encore, quand elles auront fait attention que de tous les Auteurs Medecins, qui ont travaillé jusqu'à present, en diverses parties de l'Europe a découvrir le vray remede contre la Peste, je suis le seul qui aye reussi, dans cette recherche, & qui aye enfin trouvé un moyen autant nouveau

&

& inouï, que sûr & infaillible pour se mettre à l'abri de cét épouvantable fleau. Mais que l'on soit étonné tant que l'on voudra, & que châcun demeure dans son erreur ; je m'en mets peu en peine : Je n'ay d'autre vuë que de découvrir la vérité, de la suivre, & de travailler pour le bien public. Tout ce que je puis dire à l'avantage de ma nouvelle methode, est que toute la *Silésie* attaquée à diverses fois de la Peste, en à éprouvé de très heureux & salutaires effets, & lui a des obligations infinies. Que les peuples donc qui sont deja atteints, ou seulement menacez de ce mal contagieux, mettent avec exactitude en usage les regles que je vais donner, ils verront s'ils n'éprouvent pas heureusement tous les avantages que je leur promets.

Règle I. *& Générale.*

Tout Peuple & tout Païs qui veut se conserver en un état parfait de santé, doit continuellement faire attention à ce qui se passe chez les Peuples, ses Voisins, & aux *maladies* qui peuvent y rêgner. Si le bruit se répand que le mal contagieux commence a s'y faire sentir ; il faut sur le champ, rompre toute communication & tout commerce avec eux, & défendre sous peine de la vie aux habitans des deux Provinces, savoir de

l'in-

l'infectée & de la *Saine*, d'avoir à l'avenir aucune communication, sous quelque pretexte que se soit : Et pour faire observer réligieusement cette Ordonnance, l'on aura soin de mettre sur les frontiéres des *Soldats* bien armez, & de dresser dans tous les chemins publics des *Potences* ; soit pour intimider ceux qui auront envie de sortir du Païs infecté, soit pour pendre sans rémission ceux que l'on surprendra d'avoir contrevenu à la deffence. L'exacte observation de cette Loy, garantit infailliblement toute Province Saine de la Contagion.

II.

Que si nonobstant cette défence generale, il arrive que le mal Contagieux passe en quelque lieu de la Province Saine, soit par fraude ou par quelque autre voye, & qu'il y ait des personnes infectées ; alors, sans perte de tems, il faut environner le dit lieu de gardes, qui auront droit de tuer sans misericorde tous ceux qui voudront contre la défence, y entrer ou en sortir.

III.

De même toute maison dudit lieu, qui se trouvera infectée, sera aussi entourée de gardes bien armez, lesquels tireront sur ceux qui voudront sortir, malgré eux, de ladite maison ; car il vaut infiniment mieux, dans un pareil cas, ôter la vie à quelques personnes su-

ſuſpectes, que de permettre qu'elles communiquent avec celles qui ſont Saines.

IV.

Auſſi-tot qu'une maiſon infectée eſt miſe ſous la garde ; que les perſonnes prépoſées pour faire la viſite en Pareil cas, examinent avec ſoin ceux qui ſont renfermez dans ladite maiſon, qu'elles ſachent d'où, & comment le malheur eſt venu ; afin d'aller inceſſamment à la Source, & d'y remédier par les mêmes moyens que cy-deſſus.

V.

Si ceux, qui ſe trouvent renfermez dans leſdits lieux & maiſons, faiſoient les mutins & ne vouloient pas ſe ſoûmettre aux Ordonnances ; qu'ils ſoient reprimez & ſévérement châtiés, ſelon l'exigence du cas.

VI.

Cependant, que les Princes, les Magiſtrats, & autres qui ſont Seigneurs du lieu en queſtion, établiſſent des Officiers, ou Commiſſaires pour avoir ſoin de fournir exactement & fidélement de vivres & autres choſes néceſſaires à la vie, ceux qui ſont renfermez.

VII.

Que l'on déſigne un lieu, où les vivres & les autres choſes néceſſaires ſoyent portez, & où les Priſonniers les viennent prendre à certaines heures, avec toute la circonſpection poſſible.

VIII.

Que l'on pourvoye aussi les dites maisons infectées de tous les médicamens necessaires, comme aussi d'un Ministre ou d'un Prêtre pour la consolation des mourans; lequel pourtant, après avoir fait les fonctions de sa charge, ne communiquera point avec les personnes saines, mais se tiendra en un lieu à part, étant pourvû avec abondance de toutes les choses généralement nécessaires à la vie.

IX.

Pour ce qui regarde le Médecin; après avoir examiné & connu l'état des infectès, il ordonnera les remèdes nécessaires, & les leur fera tenir avec toute la circonspection imaginable; il convient même souvent de ne leur en point donner, parce que plusieurs guérissent, sans leur secours.

X.

D'abord que quelqu'un sera mort dans une maison infectée, on l'enterrera dans une fosse profonde, que l'on fera à quelque distance de la dite maison; & si l'espace le permet, on fera creuser en même temps plusieurs fosses, les unes près des autres, où l'on mettra les corps des pestiferés, à mesure qu'ils mourront.

XI.

S'il arrivoit par malheur que tous ceux d'une maison infectée vinssent a mourir jusqu'à un seul, il faudroit dans ce cas, faire construire à quelque distance du lieu infecté, comme tout près du premier Village, ou du premier Bourg, une Cabane pour cette personne, ou elle sera gardée, & munie de provisions avec toute la diligence requise.

XII.

Mais si cette personne venoit encore a mourir, on la feroit enterrer par le *Corbeau* préposé, avec cette précaution, qu'il tirera dans la fosse le corps mort avec de longs crochets, & qu'il prendra toûjours le dessus du vent, ce qui doit être exactement observé dans tous les cas de Peste : Et pour ce qui est de la Cabane, d'où l'on a tiré le corps, il la faut bruler, avec géneralement tout ce qui est renfermé dedans.

XIII.

Pareillement une maison infectée, dès que tous ceux qui l'habitent seront morts, doit être brulée avec tout ce qui y est contenu ; pourvû neantmoins que cela se puisse faire sans causer un grand dommage aux maisons voisines : Autrement, il faudra se contenter d'en tirer incessamment & avec les précautions requises,

tous

tous les meubles, linges, hardes & autres choses de cette nature, & jetter le tout dans le feu; bien entendu que ceux, qui seront chargés de cette expédition, ne toucheront rien de leurs mains, mais tireront les choses avec de longs crocs, & prendront garde d'avoir toûjours le dessus du vent.

XIV.

La maison, où l'on n'aura pû mettre le feu, & dont pourtant l'on aura brûlé tous les meubles, doit étre tenuë fermée pendant 40. jours; après quoi elle sera parfumée & désinfectée avec beaucoup de soin, afin qu'elle dévienne ensuite habitable.

XV.

Si par hazard il y avoit dans une Ville, une maison infectée, près de laquelle il n'y eut point de lieu propre pour l'inhumation des corps morts; on fera faire des fosses dans un endroit plus éloigné, où les personnes saines de cette maison auront soin de porter les corps, dans un Cercueil fait exprès, lequel on conservera jusqu'à la fin de la contagion; après quoi on le brûlera. Il convient pour plusieurs raisons, de faire ces inhumations de nuit; Et les Gardes seront fort attentifs à ce que les personnes saines, ne s'aprochent point trop de celles qui sont infectées.

XVI.

XVI.

L'on mettra les cadavres des pestiferés en terre sans cercueil, afin que les draps & les linges, dans lesquels ils sont ensévelis, & dont il y a toûjours beaucoup à craindre, soient plus promtement pourris & consumès.

XVII.

S'il arrivoit encore dans une maison infectée, à côté de laquelle il n'y eut point d'endroit pour enterrer les corps, que tous ceux, qui l'habitoient, fussent morts, excepté deux; dans ce cas, l'on useroit pour ces deux des mêmes précautions, qui sont marquées pour un seul, dans la Rêgle XI.

XVIII.

Si ces deux personnes viennent a mourir dans leur cabane, on les enterrera de la maniére & avec les précautions spécifiées ci-dessus. Mais si elles ont le bonheur de n'être point attaquées du mal contagieux, ou de le surmonter, si elles en sont attaquées; elles seront neanmoins gardées très-soigneusément dans leur Tente ou Cabane, pendant quarante jours, & n'en sortiront encore au bout

bout de ce temps, qu'après s'être bien lavé tout le corps, & après avoir changé d'habits : Leurs vieux habits & tous les linges seront brûlez en même temps que la Cabane.

XIX.

Sil restoit dans une maison infectée quelques petits enfans, avec une ou deux grandes personnes ; on les feroit aussi tous passer dans une ou deux cabanes, comme il est marqué cy-dessus, & on les pourvoiroit de vivres, d'utensiles, de linges, de lits &c. Et ceux, qui seront occupés à cela, prendront bien garde de ne se point trop aprocher de ces personnes infectées ou suspectes.

XX.

Par tout où l'on mettra en usage ma Méthode, laquelle je donne pour infaillible contre la Peste, l'on peut conter qu'il n'y aura point besoin *d'Infirmeries*, dont l'établissement est une marque certaine, que l'on ignore, & la nature du mal contagieux, & son veritable remède. Je puis me flatter avec quelque justice que le temps & l'expérience feront enfin connoître la verité de mon Systême.

Lettre écrite de Marseille le 4. Octobre 1720. par Monsieur Chicoigneau Chancelier de l'Université de Montpelier, à Monsieur Gonnin Medecin à Montelimar.

Il ne m'est pas aussi aisé, Monsieur, de vous donner les éclarissemens que vous me faites l'honneur de me demander par vôtre deuxiéme Lettre, touchant la cause prochaine, de la maladie pestilentielle, qui désole Marseille, & la maniere de la guerir, qu'il me la été de vous faire le détail des Symptomes qui la caracterisent. Il faudroit, pour vous satisfaire sur cette nouvelle demande, & sur la curation, avoir déja fait avec exactitude & discernement, un certain nombre d'observations, & c'est à quoi il ne nous a pas été encore permis de travailler, quoique nous soyons ici depuis 13. à 14. jours, & que nous ayons déja visité quantité de malades. Vous en conviendrés aisement pour peu que vous fassiés reflexion sur le dèsordre qui regne dans cette grande Ville, ou l'on conte journellement plus de 10. a 12. mille malades répandus en divers quartiers, qui sont quasi tous dépourvûs de service & de remèdes, &

pour la plûpart de ſubſiſtance. Des-qu'ils ſont attaquez, ils ſont ordinairement abandonnez par les perſonnes même qui leur touchent de plus près. Les Boutiques des Apoticaires & des Chirurgiens, de même que celles des Droguiſtes & de tous gens de métier ſont reſtées juſqu'à préſent fermées à cauſe de la mort de pluſieurs d'entr'eux, & de l'epouvante & déſertion de ceux qui reſtoient, à peine les Ordonnances (de revenir & reparoître ſur peine de la vie, données par Monſieur le Commandeur de Langeron, Commandant en Chef depuis quelques jours) ont elles pû obliger quelques-uns à ſe repreſenter & ouvrir leurs Boutiques qui ſont d'ailleurs très mal pourvûes ; & le peu encore de drogues qu'ils ont, ſont venduës à un ſi haut prix, que le menu peuple n'a pas de quoi les acheter, non plus que la Viande de Boucherie qu'on débite auſſi fort chérement. Nous ne ſommes en tous que onze Medecins, huit étrangers tous Docteurs de Montpelier, & trois de la Ville ; Six Maîtres Chirurgiens, & 5. à 6. Garçons étrangers ; d'eux d'entre nous ſavoir un Maître Chirurgien, & un Garçon actuellement attaqués & à la Veille de perir, & quaſi tous les autres ſi fort éfrayès qu'ils ne rempliſſent leurs fonctions, qu'à demi, & en tremblant, dans le temps même que

que le nombre des malades & la force de la maladie demanderoient plus de 50. Medecins & 200. Chirurgiens, tous habiles, résolus, assidus intrépides & charitables. Vous pouvez juger par ce petit détail, Monsieur, s'il est possible que j'aye pû visiter avec éxactitude & quelque succez, nombre de malades, & faire de bonnes observations. Je cours cependant toute la journée accompagné d'un garçon Chirurgien pour prendre soin des Bubons & Charbons, dont l'ouverture, lélévation, & bonne supuration, sont absolument nécessaires pour sauver les malades : Ayant déja observè en général que les malades n'échapent guéres que par cette voye, ce qui fait que nous emploions beaucoup de pierres à Cautère, après quoi viennent les scarifications, les extirpations, lors qu'elles sont possibles, & que les Glandes ne sont pas trop enfoncées ; tachant ensuite de procurer une bonne suppuration par le moyen du Beaume d'Arcæus, de l'onguent d'Althea & du Basilicon mélés ensemble, parties égales ; Ce qui nous a engagè a suivre cette methode, est que nous trouvons à chàque pas dans les rües, quantité de personnes de tout Sexe, âge & condition, avec des Bubons, Charbons, Parotides &c. attaquées de ces tumeurs depuis 15. jours, 3. semaines,
 un

un mois, & qui évidemment ne se sont gueries, qu'après avoir eu dés le commencement quelques accidens mentionés dans ma premiére Lettre, que par ces éruptions & suppurations qui durent encore, & qui ne les empéchent point d'agir. Par où vous pouvez juger que le mauvais lévain, qui est suivant les aparences Coagulant & Corrosif, comme vous l'avez très-bien pensè, se cantone, pour ainsi parler, dans ces tumeurs, & que la masse du sang se dépure par cette voye ; alors les malades échapent ; cette dépuration suffisant pour faire cesser tous les accidens, & le contraire se remarquant, dès que ces tumeurs, dont presque tous les malades sont attaquès, restent petites, enfoncées, ou que nonobstant leur élevation, & ouverture les accidens subsistent. Cela faisant voir que le levain est répandu & confondu dans toute la masse des humeurs, & alors le malade perit sans ressource, & est enlevè subitement, dans deux, trois, ou quatre jours, ce qui arrivè encore infailliblement, & subitement, s'il ne se fait aucune éruption. Je mets cépendant tout en usage autant qu'il m'est possible, pour en sauver quelques-uns ; mais la difficulté qu'il y a de faire plus d'une visite, à cause du grand nombre de malades ; & la disette de Medecins & Chirurgiens, le défaut du ser-

ſervice, des Alimens & des remèdes, ont été cauſe que la maladie n'a pû être ſuivie, & traitée avec l'exactitude requiſe & conſéquemment je ne ſaurois vous propoſer une methode réguliére.

Je ne déſeſpére pourtant pas d'y reüſſir, parce qu'il y aura bientôt un meilleur ordre, & que les Hôpitaux ſeront dans peu en état d'être ſervis, & qu'il n'y aura pas tant d'infection & de confuſion dans la Ville ; qu'on nous fait eſpérer d'être ſécourus par un plus grand nombre de Medecins & Chirurgiens, & que les Boutiques des Apoticaires ſeront mieux fournies ; ce qui redonnera de la confiance & du courage, tant aux malades qu'à ceux qui les ſerviront. Je dois pourtant (dans le deſſein où je ſuis de vous donner quelque ſatisfaction ſur ce que vous me demandez, & pour répondre autant qu'il m'eſt poſſible, aux marques de confiance dont vous voulez bien m'honorer,) dire ce que je penſe, & ce que j'ay déja éprouvè, ou qui m'a été atteſté par des perſonnes éclairées, & dignes de foy, par rapport au ſuccez des remèdes déja emploiés.

I. Quant à la ſaignée, les obſervations reiterées, ont fait voir qu'elle étoit preſque toûjours nuiſible & pernicieuſe ; même a l'égard des perſonnes robuſtes, pletoriques, qui ont le pouls

élevè, plein, la face rouge, allumée, lesquels ne soûtiennent tout au plus qu'une saignée, laquelle encore est souvent suivie, ou interrompuë par des défaillances; & supposè que les mêmes signes subsistant, on veuille encore faire une seconde saignée, elle est très souvent funeste; ce qui nous a absolument obligè à renoncer à ce sécours.

II. Il conste par les mêmes observations, que les Emetiques forts & réiterés ne conviennent pas, & causent très-souvent des irritations & superpurgations, qu'il est presques impossible de calmer, ce qui est suivi d'abatement mortel; les Cordiaux étant dans ce cas, inutiles ou de petite efficace: Il ne nous a donc été permis que de donner de doux vomitifs, tels que sont l'hypecacuhana, ou quelquefois le tartre Emetique pour évacuer en partie les matiéres glaireuses des premiéres voyes; & ce n'est même que dès le commencement du mal, qu'ils peuvent être préscrits avec quelque utilité; la côle de l'estomach & des boyaux s'épaississant si fort dans le progrès de la maladie, qu'elle resiste à l'éficace & à la vertu de ces remèdes: outre que la foiblesse des malades augmente de jour en jour à tel point, que si on laisse passer le premier jour, ils ne sont plus en état de soûtenir l'action des vomitifs, qui n'agissent

par ces mêmes raisons qu'imparfaitement ; Quoiqu'il en soit il conste que les Emetiques ne sont tout au plus dans ce cas, que des remèdes palliatifs, quelque évacuation quils produisent : le mauvais levain qui a passè dans les Vaisseaux, restant toûjours après leur action confondu dans la masse des humeurs ; ensorte qu'il y a lieu de juger que les Emetiques ne font autre chose que préparer les voyes aux remèdes qui doivent corriger le sang. Il est aisè d'inferer de tout ce que j'ay dit, que tous les forts purgatifs doivent être nuisibles, & que l'operation des doux & des mediocres, est trop tardive pour pouvoir en esperer quelque succès dans une maladie qui parvient à sa fin avec tant de rapidité.

III. Pour ce qui concerne les Sudorifiques, tels que sont la poudre de vipere, l'Antimoine diaphoretique, le Safran, le Lilium de Paracelse, la Theriaque, les confections d'Hyacinthe, & d'Alkermes, le Diascordium, & l'Extrait de Genevre &c., qui sont les seuls Cordiaux que nous ayions pû éssayer : Il nous a paru qu'ils agissoient assès éfficacément dans quelque sujets ; qu'ils donnoient lieu aux Bubons & Charbons de s'élever & se manifester ; & par consequent de pouvoir être traités avec quelque succès, mais le nombre de ceux qui

ont pû guérir par cette voie est si petit en comparaison de ceux à qui elle a été inutile, que nous ne croions pas pouvoir les regarder comme un moien sur lequel on puisse bien conter. C'est pourtant de toutes les methodes, autant que j'en ai pû juger, celle pour laqu'elle on doit avoir le plus de confiance, pourvû quelle soit suivie avec exactitude, & emploiée à propos; & qu'on ait pris la précaution de débarasser, comme il a été dit, les premieres voyes par un doux vomitif, bien entendu d'ailleurs, que les Sudorifiques soient bien preparés, & composés de bons ingrediens; c'est ce que j'espere qu'il nous sera permis d'exécuter, dès que les Hôpitaux seront êtablis, & bien servis, que la Ville sera débarassée d'un nombre infini de pauvres malades qui nous accablent, & enfin que toutes les Boutiques & Magazins seront ouverts; ce qui nous facilitera sans doute les moiens d'agir dans toutes les régles, & de vous communiquer ensuite, Monsieur, des observations plus précises. Tout ce qui s'est passé jusques à présent ne me satisfait point, quoi que beaucoup de personnes se soient tirées d'affaire; mais il paroit qu'elles en sont plus redevables aux forces de la nature qui s'est déchargée par la voie des Bubons, & des Charbons, qu'aux re-

remedes ; remarquant d'ailleurs que le mal n'attaque pas avec la même violence tous les sujets ; puisqu'il y en a plusieurs qui malgré les Bubons & Charbons, ne laissent pas de se promener & d'agir, n'aiant ni fièvre ni aucun autre accident ; d'autres en qui les symptomes pestilentiels disparoissent bien-tôt, ne leur restant que les Bubons & Charbons à traiter, & tous ceux la guerissent, sans qu'on puisse imputer leur guérison à aucun remede interne. Je ne vous parle pas des *tisannes* rafraîchisantes, adoucissantes diurétiques, des Opiates absorbentes &c. parce que ce sont simplement des remèdes palliatifs qui ne font que des éffets passagers & très legers, & qui pourtant trouvent leur place suivant les indications qui se presentent, aussi bien que les Narcotiques, qui mêlés avec des Cardiaques, reussissent dans les cas des délires frenetiques, des insomnies & des grandes agitations, qui attaquent la plus part de ces malades si vivement, que plusieurs se sont jettés par les fenêtres.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous communiquer de plus précis, touchant la curation du mal qui a déja fait, & ne cesse de faire beaucoup de ravage, & qui suffira, sans doute, pour faire connoître les véritables sources d'une si affreuse mortalité. Si le bon ordre re-

 vient,

vient, & que nous ſoions en état d'emploier vôtre methode qui me paroit fort judicieuſe, je pourrai vous donner plus de ſatisfaction & vous faire part de tout ce que j'aurai pû obſerver, n'aiant rien tant à cœur que de vous marquer la parfaite eſtime avec laquelle je ſuis.

CHICOYNEAU.

FIN.

TA-

TABLE DES MATIERES.

A.

En

En-

I

L

M

N

O

Par-

P

Par-

 Per-

Ve-

Di-

Q

Subli-

T

Vaiss

V

Vipere

FIN.

